



1.1

Département de l'YONNE

Intercommunalité du : Jovinien

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## Diagnostic de territoire – Etat Initial de l'Environnement

Vu pour être annexé  
à la délibération  
du 18/12/2019  
approuvant le  
Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Cachet de l'intercommunalité et  
signature du Président :



Nicolas SORET,  
Président de la Communauté  
de Communes du Jovinien

Prescription du PLUi le 30 Septembre 2015

Dossier du PLUi réalisé par :



**PERSPECTIVES**  
2, rue de la Gare  
10 150 CHARMONT s/B.  
Tél : 03.25.40.05.90.  
Mail : perspectives@perspectives-urba.com



**PLANETE VERTE** - Agence Centre-Nord  
42 bis, rue de la Paix  
10 000 TROYES  
Tél : 03.25.40.55.74.  
Mail : planeteverte.troyes@orange.fr

# SOMMAIRE

	<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>6</b>			
	<b>PARTIE 1 : CONTEXTE ET ANALYSE TERRITORIALE.....</b>	<b>10</b>			
1.	UN TERRITOIRE, UNE SITUATION ADMINISTRATIVE.....	11			
2.	DES EVOLUTIONS SOCIODEMOGRAPHIQUES CONTROVERSEES.....	14			
2.1	UNE DYNAMIQUE POSITIVE GENERALE.....	14			
2.2	UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES PLUTOT JEUNE.....	18			
2.3	UNE MAJORITE DE MENAGES AVEC FAMILLES ET ENFANTS.....	20			
3.	UN PROFIL SOCIAL CONTROVERSE.....	21			
4.	UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET ACCESSIBLE A COURT ET LONG TERMES.....	24			
4.1	UN TERRITOIRE HETEROCLITE.....	24			
4.2	UNE CONCENTRATION DES EQUIPEMENTS AU SEIN DU POLE URBAIN.....	24			
5.	PARTIE 1 : SYNTHESE.....	29			
	<b>PARTIE 2 : ACTIVITES ECONOMIQUES ET EMPLOIS.....</b>	<b>30</b>			
1.	EMPLOI : POPULATION ACTIVE ET LIEUX DE TRAVAIL.....	31			
2.	UN BASSIN D'EMPLOIS A REDYNAMISER.....	33			
3.	LES SERVICES PRENNENT LE PAS SUR LES FILIERES INDUSTRIELLES HISTORIQUES.....	34			
4.	UNE SITUATION ECONOMIQUE A L'INTERFACE DES ZONES D'INFLUENCES DU NORD DU DEPARTEMENT.....	36			
4.1	LES ZONES D'ACTIVITES A L'ECHELLE DU NORD DE L'YONNE.....	36			
4.2	LES ZONES D'ACTIVITES A L'ECHELLE LOCALE : UN POTENTIEL A DEVELOPPER.....	37			
5.	UN TISSU ARTISANAL DE PROXIMITE DYNAMIQUE MAIS LIMITE EN TERMES D'EMPLOIS.....	40			
6.	UNE OFFRE COMMERCIALE ET DE SERVICES A CONFORTER.....	40			
7.	UNE ACTIVITE AGRICOLE BIEN PRESENTE ET MAJORITAIREMENT REPRESENTEE SUR LES PLATEAUX DE L'OUEST.....	45			
8.	UN ACTIVITE SYLVICOLE PRESENTE MAJORITAIREMENT SUR LE QUART NORD-EST DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL.....	45			
9.	UN TERRITOIRE AVEC POTENTIEL TOURISTIQUE A DEVELOPPER.....	47			
10.	PARTIE 2 : SYNTHESE.....	51			
	<b>PARTIE 3 : L'HABITAT.....</b>	<b>52</b>			
1.	UN PARC DE LOGEMENTS EN DIFFICULTES.....	53			
2.	UN PARC DE LOGEMENTS DOMINE PAR LA MAISON INDIVIDUELLE.....	54			
3.	UNE REPARTITION TRES INEGALE EN TERMES DE PARC LOCATIF.....	57			
4.	LES POLITIQUES INTERCOMMUNALES ET DEPARTEMENTALES POUR L'HABITAT SOCIAL.....	58			
4.1	LE PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH).....	58			
4.2	LE PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT AUX PERSONNES DEFAVORISEES (PDALHPD).....	60			
4.3	LE PARC PRIVE POTENTIELLEMENT INDIGNE (PPPI).....	60			
4.4	LE POLE DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE (PDLHI).....	60			
4.5	LE PLAN DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT (PREH).....	60			
4.6	LE PARC DE LOGEMENTS CONVENTIONNES OU SOCIAL.....	61			
4.7	QUELQUES DISPOSITIFS A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE.....	61			
5.	DYNAMIQUES DU MARCHE DE LOGEMENT - EVOLUTIONS ACTUELLES.....	61			
6.	LA MUTATION DE LA STRUCTURE SOCIO-PROFESSIONNELLE IMPLIQUE DES DISPARITES ET BESOINS SPECIFIQUES EN TERMES DE LOGEMENT.....	64			
7.	PARTIE 3 : SYNTHESE.....	67			
	<b>PARTIE 4 : TRANSPORTS ET MOBILITES.....</b>	<b>68</b>			
1.	UN POSITIONNEMENT ET UNE ACCESSIBILITE A LA PORTE D'ENTREE DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.....	63			
2.	DEUX CORRIDORS DE DEPLACEMENTS MAJEURS : LA VALLEE DE L'YONNE ET L'AUTOROUTE A6.....	63			

3.	L'YONNE, UN AXE STRUCTURANT DU TERRITOIRE .....	66	1.4	TOPOGRAPHIE ET RUISSELLEMENT .....	124
4.	UNE INTERMODALITE ET UNE MULTI MODALITE A ENCOURAGER...67		1.4.1	Relief .....	124
5.	PARTIE 4 : SYNTHÈSE .....	71	1.4.2	Hydraulique .....	124
	<b>PARTIE 5 : FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION SPATIALE..... 72</b>		1.4.3	Risques liés au relief.....	126
1.	UN TERRITOIRE ANCRE SUR TROIS UNITES PAYSAGERES DU GRAND PAYSAGE ICAUNAIS.....	73	1.5	RESSOURCES EN EAU ET MILIEU AQUATIQUE .....	129
2.	DES FORETS QUI COUVRENT UNE LARGE PARTIE DU TERRITOIRE DU JOVINIEN.....	76	1.5.1	Eaux souterraines et superficielles .....	129
3.	DES RELIEFS MARQUES PAR LA PRESENCE DE L'EAU.....	79	1.5.2	Réseau hydrographique et eaux superficielles.....	131
4.	DES CONES DE VUE REMARQUABLES A PRENDRE EN COMPTE.....	80	1.5.2.1	Description du réseau hydrographique.....	131
5.	L'ARMATURE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL DU JOVINIEN.....	81	1.5.2.2	Protection de la ressource en eau et des milieux naturels.....	133
5.1	UNE ORGANISATION « URBAINE » HISTORIQUE .....	81	1.5.2.3	Qualité des masses d'eau .....	136
5.2	DES DYNAMIQUES D'URBANISATION ET MORPHOLOGIES URBAINES .....	84	1.5.3	Les risques naturels liés à l'eau.....	140
5.3	DES MASSES HABITEES SUR UN RELIEF PLUS OU MOINS ACCENTUEE CREAT UNE DIVERSITE D'AMBIANCES .....	105	1.5.3.1	Risque de remontée de nappe .....	140
5.4	LES FRANGES URBAINES.....	108	1.5.3.2	Risque inondation par débordements des cours d'eau.....	141
5.5	ENTREES DE VILLES.....	109	2.	<b>ORGANISATION URBAINE .....</b>	<b>143</b>
5.6	DES CONSTRUCTIONS NEUVES QUI INDUISENT UNE CONSOMMATION D'ESPACE RELATIVE.....	111	2.1	UN PATRIMOINE PROTEGE ET RECONNU .....	143
6.	PARTIE 5 : SYNTHÈSE .....	113	2.2	UN PATRIMOINE A VALORISER.....	145
	<b>PARTIE 6 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....114</b>		2.3	GESTION DES NUISANCES LIEES A LA VIE URBAINE .....	150
1.	LES GRANDES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE .....	115	2.3.1	Les déchets .....	150
1.1	SITUATION GEOGRAPHIQUE .....	115	2.3.2	Les pollutions .....	154
1.2	CLIMAT .....	115	2.3.2.1	Les pollution de l'eau .....	154
1.3	CONTEXTE GEOLOGIQUE ET PEDOLOGIQUE .....	117	2.3.2.2	Qualité de l'air .....	154
1.3.1	Contexte géologique régional .....	117	2.3.2.3	Pollution des sols .....	157
1.3.2	Contexte géologique local .....	117	2.3.3	Les nuisances sonores .....	158
1.3.3	Exploitation des ressources et carrières .....	119	2.3.4	Les risques industriels et technologique .....	162
1.3.4	Pédologie .....	121	2.3.4.1	le Risque industriel .....	162
1.3.5	Risques liés au contexte géologique et pédologique du territoire.....	121	2.3.4.1	Le Risque lié au transport de matières dangereuses .....	163
1.3.5.1	Retrait-Gonflement des argiles .....	121	2.3.4.2	Le Risque de rupture de barrage .....	163
1.3.5.2	Cavités et mouvements de terrain .....	122	2.4	RESEAUX PRESENTS SUR LE TERRITOIRE .....	165
			2.4.1	Alimentation en eau potable .....	165
			2.4.1.1	Modalités d'alimentation en eau potable .....	165
			2.4.1.2	Qualité des eaux distribuées .....	166
			2.4.1.3	Consommation en eau.....	168
			2.4.2	Assainissement .....	168
			2.4.2.1	Eaux usées .....	168
			2.4.2.2	Eaux pluviales.....	170
			2.4.3	Défense incendie .....	172
			2.4.4	Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication .....	172
			2.4.5	Gaz et hydrocarbures.....	173
			2.4.6	Electricité.....	173

2.5	BILAN ENERGETIQUE.....	175	3.2.2.11	ZNIEFF de type 1 n° 260014927 « Coteau de la Grande Vallotte » .....	200
2.5.1	Bilan de la consommation d'énergie.....	175	3.2.2.12	ZNIEFF de type 1 n° 260014928 « Coteau des Pontignys et du Bois de la Guette » .....	200
2.5.2	Emission de gaz à effet de serre .....	176	3.2.2.13	ZNIEFF de type 1 n° 260014966 « Pelouses et carrières du Coteau Guemme » .....	201
2.5.3	Vulnérabilité face au changement climatique .....	176	3.2.2.14	ZNIEFF de type 1 n° 260014967 « Sablonnière de la Mothe » ...	201
2.5.4	Production d'énergie renouvelable.....	177	3.2.2.15	ZNIEFF de type 1 n° 260030429 « Gravières de Saint Julien du Sault » .....	202
2.5.4.1	Production actuelle d'énergie renouvelable .....	177	3.2.2.16	ZNIEFF de type 1 n° 260030445 « Vallon d'Ocques et bois environnants » .....	202
2.5.4.2	Potentiels d'utilisation des énergies renouvelables .....	178	3.2.2.17	ZNIEFF de type 1 n° 260030448 « Bois et mares de la Tuilerie »	203
<b>3.</b>	<b>ESPACES ET MILIEUX NATURELS REMARQUABLES ET SENSIBLES</b> .....	<b>180</b>	3.2.2.18	ZNIEFF de type 2 n° 260014900 « Etangs, prairies et forêt du Gâtinais Sud Oriental et vallée du Vrin ».....	203
3.1	OCCUPATION DES SOLS ET INTERET DES MILIEUX NATURELS.....	180	3.2.2.19	ZNIEFF de type 2 n° 260014919 « Vallée de l'Yonne entre Champlay et Cézy » .....	204
3.1.1	Occupation des sols et intérêt des milieux .....	180	3.2.2.20	ZNIEFF de type 2 n° 260014923 « Forêt d'Othe et ses abords »	205
3.1.1.1	Espaces agricoles et prairies .....	180	3.2.3	Les inventaires des zones humides .....	207
3.1.1.2	Espaces forestiers, boises et ripisylves.....	182	3.2.4	La Trame Verte et Bleue - TVB.....	209
3.1.1.3	Autres espaces participant à la fonctionnalité du territoire - Parcs, jardins, mares, vergers .....	183	3.2.4.1	Généralités .....	209
3.2	BIODIVERSITE ET FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE.....	185	3.2.4.2	Les corridors du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bourgogne et les continuités locales.....	209
3.2.1	Le réseau Natura 2000.....	185	3.3	SYNTHESE DES ENJEUX CONCERNANT LE MILIEU NATUREL .....	215
3.2.1.1	ZCS n° FR2601012 « Gîtes et habitats à Chauves-souris en Bourgogne » .....	186	<b>4.</b>	<b>PARTIE 6 : SYNTHESE.....</b>	<b>218</b>
3.2.1.2	ZCS n° FR2600990 « Tourbière du Bois de la Biche ».....	190	<b>5.</b>	<b>SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>219</b>
3.2.1.3	ZPS n° FR2612008 « Etang de Galetas » .....	192	5.1	LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE RECENSEES SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL .....	219
3.2.1	Parcelles gérées par le Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne .....	193	5.2	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES .....	222
3.2.2	Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - ZNIEFF .....	194			
3.2.2.1	ZNIEFF de type 1 n° 260008555 « Etangs de Saint Ange et leurs abords » .....	196			
3.2.2.2	ZNIEFF de type 1 n° 260014902 « Etang de Sépeaux » .....	196			
3.2.2.3	ZNIEFF de type 1 n° 260014904 « Etang bâtard » .....	196			
3.2.2.4	ZNIEFF de type 1 n° 260014905 « Bois de la rivière Nord-Est » ..	197			
3.2.2.5	ZNIEFF de type 1 n° 260014910 « Bois de Montholon » .....	197			
3.2.2.6	ZNIEFF de type 1 n° 260014911 « Butte de CHAUMONT » .....	198			
3.2.2.7	ZNIEFF de type 1 n° 260014920 « Marais des noues d'Abandon » .....	198			
3.2.2.8	ZNIEFF de type 1 n° 260014924 « Forêt domaniale de l'Abbesse et du Bois de l'enfourchure » .....	199			
3.2.2.9	ZNIEFF de type 1 n° 260014925 « Forêt domaniale de Courbepine » .....	199			
3.2.2.10	ZNIEFF de type 1 n° 260014926 « Côte au Roi et Garenne de Looze » .....	200			

## PREAMBULE

### QU'EST-CE QU'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) ?

*Le code de l'urbanisme ne fait pas de distinction entre un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) dans ses articles. De ce fait, cette partie sera abordée sous l'approche réglementaire nommée « Plan Local d'Urbanisme » (PLU), mais correspondra bien à celle d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).*

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document de planification, créé par la loi Solidarité et Renouveau Urbain (S.R.U.) en Décembre 2000. Il s'agit d'un outil de gestion du développement territorial et urbain qui permet de concrétiser une véritable démarche de projet de territoire. Il fixe les règles d'occupation et d'utilisation du sol.

Le PLUi est un document de planification à une échelle plus large que les PLU (ou les anciens POS) et Cartes Communales (CC). Comme tout document d'urbanisme, le PLUi présente précisément les choix retenus en matière de développement sur l'intégralité du territoire intercommunal. Les prescriptions, même si elles peuvent tenir compte de spécificités, sont à étudier et définies dans un souci d'aménagement global.

La loi dite « ALUR » - Accès au Logement et un Urbanisme Rénové - du 24 mars 2014 a modifié certains aspects du PLU.

Le PLU expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement

de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

« Un Plan Local d'Urbanisme ou PLU est un document d'urbanisme établi à court et moyen termes, qui fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L.101-2, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire.

#### Article L151-1 du Code de l'urbanisme

Créé par ORDONNANCE n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

*« Le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L. 101-1 à L. 101-3. Il est compatible avec les documents énumérés à l'article L. 131-4 et prend en compte ceux énumérés à l'article L. 131-5. »*

Un Plan Local d'Urbanisme doit donc, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, du SDAGE, du SAGE, du PCAER ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat.

#### Article L.101-1 du Code de l'urbanisme :

Créé par ORDONNANCE n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Article L101-2 du Code de l'urbanisme

Créé par ORDONNANCE n° 2015-1174 du 23 septembre 2015

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

- 1° L'équilibre entre :
  - a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
  - b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
  - c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
  - d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
  - e) Les besoins en matière de mobilité ;
- 2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- 3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- 4° La sécurité et la salubrité publiques ;

- 5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- 6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- 7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

**QUEL EST SON CONTENU ?**

Le contenu du PLUi est défini par l'article L151-2 du Code de l'urbanisme (Créé par ORDONNANCE n° 2015-1174 du 23 septembre 2015) qui dispose entre autres :

« Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal comprend :

- 1° Un rapport de présentation ;
- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;
- 3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;
- 4° Un règlement ;
- 5° Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique ».

# INTRODUCTION

## Historique des documents d'urbanisme

Sur le territoire du Jovinien, certaines communes sont dotées de documents de planification :

### Communes dotées de Cartes Communales (CC) :

- Chamvres : Approbation via Arrêté n° DDT/SUHR/2016/0036 du 13/05/2016

### Communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) :

- Brion : Approbation au 22/12/1977, Modifications 1999
- Cézy : Approbation 11/09/1990, Modifications 2000
- Saint-Aubin-sur-Yonne : Approbation le 06/01/1989, Modifications 1989, 2002, 2009
- Saint-Julien-du-Sault : Approbation le 30/07/1979, Modifications 1993, 2010
- Verlin : Approbation 27/07/1978, Modifications 1998
- Villecien : Approbation le 09/06/1995
- Villevalier : Approbation le 24/06/1994, Modifications 1995, 2006

### Communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

- Bussy-en-Othe : Approbation le 16/11/2016
- Champlay : Approbation 13/05/1988, Modifications : 1989, 2005, 2008
- Joigny : Approbation POS 1980, Modifications PLU 2014

### Communes sous le Règlement National d'Urbanisme (RNU) :

- Béon
- Cudot
- La Celle-Saint-Cyr

- Looze
- Paroy-sur-Tholon
- Précy-sur-Vrin
- Sépeaux-Saint-Romain
- Saint-Martin-d'Ordon

**Par délibération en date du 30 Septembre 2015, le Conseil Communautaire du Jovinien a décidé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal – PLUi.**

*Entrée en vigueur des lois Solidarité et Renouvellement Urbains - S.R.U. et Urbanisme et Habitat – U.H.*

**La loi S.R.U. entrée en vigueur le 13/12/2000, a entraîné une réforme des documents d'urbanisme.**

Le P.O.S. s'appelle désormais « Plan Local d'Urbanisme » (P.L.U.) et son contenu diffère de celui du P.O.S. La procédure de révision du P.L.U. suit donc désormais les nouvelles règles fixées par les décrets d'application de la loi, entrés en vigueur à compter du 1er avril 2001.

La loi SRU fut modifiée et complétée par la loi « **Urbanisme et Habitat** » du 02 juillet 2003. Il faut tenir compte des adaptations suivantes liées à l'introduction des lois Grenelle, la loi du 25 mars 2009 (Loi n° 2009-323 de **mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion**) et son décret d'application ; le décret n° 2010-304 du 22 mars 2010 pris pour l'application des dispositions d'urbanisme de la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

La loi **ALUR** pour l'**Accès au Logement et un Urbanisme Rénové** du 24 mars 2014, est venue récemment étoffer le cadre législatif lié à l'urbanisme. Cette nouvelle réforme insiste sur l'importance de la **Trame Verte et Bleue** (TVB) dans l'élaboration du PLU et renforce la politique de l'État concernant la **limitation de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers**, et la protection de ces espaces contre le mitage.

## Objectifs d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Cette mission d'urbanisme a été engagée au regard de l'opportunité et de l'intérêt pour la commune de pouvoir maîtriser et gérer son développement en disposant d'un document d'urbanisme adapté.

Les principaux objectifs poursuivis sont :

- protéger les espaces naturels sensibles, les espaces agricoles, et les continuités écologiques ;
- prendre en compte les zones inondables et les zones humides ;
- préserver le patrimoine architectural du bâti et le patrimoine paysager ;
- maîtriser l'urbanisation dans un souci de gestion économe de l'espace, tout en répondant aux besoins en matière d'habitat, d'activités économiques et d'équipements collectifs et culturels ;
- favoriser le développement du tourisme vert et culturel en valorisant les atouts existants de la commune : église romane classée, Jardin botanique, Centre d'Art Contemporain, infrastructures d'accueil des visiteurs, activités traditionnelles de chasse, de pêche, activités nautiques ...

## Contexte d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

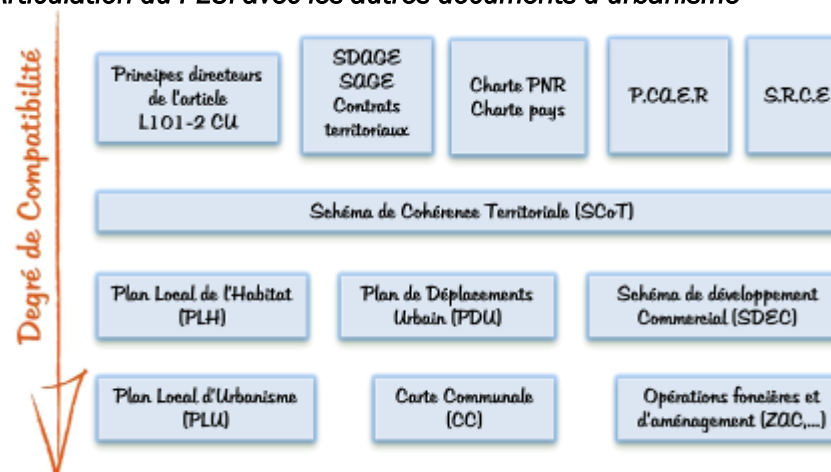
Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vigueur devra respecter les **dispositions issues de lois telles que** :

- la Loi n°92-646 relative à l'élimination des déchets, ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement du 13 Juillet 1992,
- la Loi n°92-1444 relative à la lutte contre le bruit du 31 Décembre 1992,
- la Loi n°93-24 sur la protection et la mise en valeur des paysages, qui modifie certaines dispositions législatives en matière d'enquête publique du 8 janvier 1993,
- la Loi n°95-101 relative au renforcement de la protection de l'environnement (loi Barnier) du 2 Février 1995,
- la Loi n°96-1236 sur l'Air et l'utilisation de l'énergie du 30 Décembre 1996,
- la Loi n°99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 16 Juin 1999, dite « loi Voynet »,
- la Loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 Décembre 2000,
- la Loi « Urbanisme-Habitat » du 02 Juillet 2003,
- le Décret n°2004-531 du 9 Juin 2004 relatif aux documents d'urbanisme et modifiant le code de l'urbanisme,
- la Loi n°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 Janvier 2005,
- la Loi n°2005-157 relative au développement des territoires ruraux du 23 Février 2005,
- la Loi n°2005-809 sur les concessions d'aménagement du 20 juillet 2005,
- l'ordonnance du 8 décembre 2005 et le décret du 5 Janvier 2007 sur la réforme de l'application de droit des sols,
- la Loi n°2006-872 portant Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 Juillet 2006,
- la Loi n°2006-1772 sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 Décembre 2006,
- le Décret n°2007-18, réforme du permis de construire, du 5 Janvier 2007,

- le Décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000,
- la Loi n°2009-967, de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, consolidée au 01 Juillet 2010,
- la Loi n°2010-788 portant Engagement National sur l'Environnement du 12 Juillet 2010,
- la Loi n°2010-874 de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010,
- la loi n°2011-12 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne du 5 janvier 2011,
- le Décret n°2012-90 de mise en conformité de la partie réglementaire du code de l'urbanisme relative aux documents d'urbanisme du 29 février 2012,
- le Décret n°2012-995, relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme du 23 août 2012,
- le Décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue,
- la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR »,
- la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF),
- le Décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014 prolongeant le délai de validité des permis de construire, des permis d'aménager, des permis de démolir et des décisions de non-opposition à une déclaration préalable,
- la Loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes,
- la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron »,
- le Décret n°2015-836 du 9 juillet 2015 relatif à la réduction des délais d'instruction des autorisations d'urbanisme,
- l'Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme,
- le Décret n°2015-1782 du 28 décembre 2015 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du code de l'urbanisme,
- le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme.
- le Décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale

- l'Ordonnance n°2016-1028 du 27 juillet 2016 relative aux mesures de coordination rendues nécessaires par l'intégration dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, des schémas régionaux sectoriels mentionnés à l'article 13 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- le Décret n°2016-1071 du 3 Août 2016 relatif au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoire – SRADDET,
- la loi n°2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

### Articulation du PLUi avec les autres documents d'urbanisme



(Source : réalisation Perspectives)

**Articulation du PLUi avec les documents d'urbanisme, plans et programmes dans le sens des dispositions prévues à :**

Voir détail dans la pièce 1.4 Evaluation Environnementale

✖ **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Yonne Nord**

Concernant l'aménagement du territoire, la Communauté de Communes du Jovinien a intégré le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du nord de l'Yonne, structure porteuse du futur **Schéma de Cohérence Territorial du Nord de l'Yonne - SCoT** (Arrêté portant publication du périmètre du SCoT au 19 décembre 2013).

La prescription de ce dernier a été établie au 13 avril 2015. L'élaboration du PLUi de la CCJ se déroulera donc, en parallèle de celle du SCoT du Nord de l'Yonne. Le périmètre du SCoT du Nord de l'Yonne constitue la partie la plus septentrionale de la région Bourgogne-Franche-Comté.

- ✖ Le Plan d'actions 2012-2018 de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU)
- ✖ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine Normandie 2016-2021
- ✖ Le Plan de Gestion du Risque Inondation du bassin Seine-Normandie 2016-2021 (PGRI)
- ✖ Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) 2015
- ✖ Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) 2016-2028
- ✖ Le Plan Régional d'Agriculture Durable (PRAD)
- ✖ Le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF) 2013-2017
- ✖ Plan Départemental de Gestion des Déchets de chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics de l'Yonne (PPGDND) 2003
- ✖ Le Schéma Départemental des Carrières 2012-2021
- ✖ Le Plan Climat Air Énergie Régional Bourgogne (PCAER)
- ✖ Le Schéma Régional des Infrastructures de Transport (SRIT)

- ✖ Le Contrat Projet-Etat-Région 2015-2020 (CPER)
- ✖ La Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique 2.0 (SCORAN) de Bourgogne
- ✖ Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR)
- ✖ Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'Yonne (SDTAN) 2013



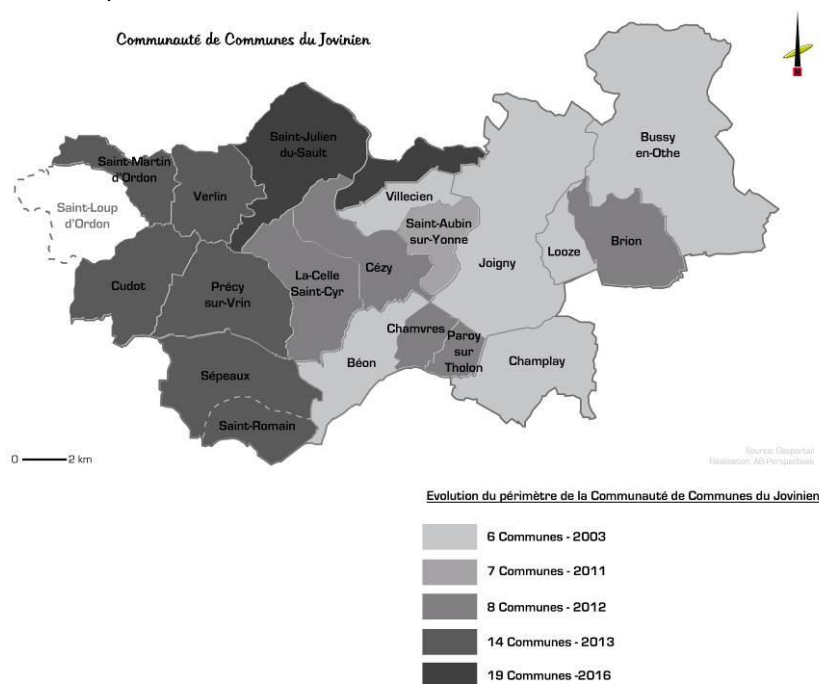
# PARTIE 1 :

## CONTEXTE ET ANALYSE TERRITORIALE

## 1. UN TERRITOIRE, UNE SITUATION ADMINISTRATIVE

Pour avoir une réflexion à l'échelle de la Communauté de Communes du Jovinien, il faut avant tout penser hors de ses limites administratives. Il est donc nécessaire de positionner l'intercommunalité au cœur d'une logique territoriale, géographique et paysagère plus large.

La Communauté de Communes du Jovinien est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) située en région Bourgogne-Franche-Comté, à la limite du département du Loiret, à 1h30 de Paris par l'autoroute et à une trentaine de kilomètres de Sens et de la préfecture d'Auxerre.



### Brève d'histoire :

Créée en **Janvier 2003**, la Communauté de Communes du Jovinien regroupait 6 communes : Joigny, Béon, Bussy-en-Othe, Champlay, Looze et Villecien.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, est entrée la commune de Saint-Aubin-sur-Yonne. Puis l'année suivante les communes de Cézy, Chamvres, Paroy-sur-Tholon, La-Celle-Saint-Cyr et Brion.

Six communes s'ajoutent ensuite aux douze déjà présentes, au 1<sup>er</sup> janvier 2013 : Cudot, Précly-sur-Vrin, Saint-Martin-d'Ordon, Sépeaux, Saint-Romain-le-Preux et Verlin.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Communauté de Communes du Jovinien comptait 21 communes, après l'intégration des communes de Saint-Julien-du-Sault, Saint-Loup-d'Ordon et Villevallier (communes ne faisant partie jusqu'à présent d'aucune intercommunalité). Cependant, la Commune de Saint-Loup-d'Ordon a décidé de quitter l'intercommunalité pour se rattacher à celle de Betz et de la Cléry, plus proche géographiquement en termes de bassin de vie. Ce qui s'actera définitivement en décembre 2014.

Après un long processus de négociation, la réforme des collectivités territoriales de 2010 a permis aux communes de Sépeaux et Saint-Romain-le-Preux de former une **commune nouvelle** Sépeaux-Saint-Romain, en mars 2014.

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2016, la Communauté de Communes du Jovinien (CCJ) regroupe **19 communes** sur 350,4 km<sup>2</sup>, et compte 21 539 habitants en 2013 (données INSEE).

**Présentation des compétences de la CCJ :**

- **L'aménagement de l'espace communautaire** : l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi, l'amélioration de l'habitat OPAH – Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat.
- **Développement économique** : création, aménagement, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, artisanales, tertiaires et commerciales ; conseil, service, information et accompagnement aux entreprises et porteurs de projets ; création et transmission d'entreprises ; prospection et aide à l'installation d'entreprises ; aide au maintien et au développement des entreprises ; actions de promotion économique du territoire et de son attractivité ; soutien et mise en œuvre d'actions d'animation économique ; action de promotion des sites d'accueil d'entreprises (fonciers et immobiliers) ; étude, réalisation et gestion de l'immobilier d'entreprise ; acquisition et aménagement foncier (constitution de réserve foncière à vocation économique) ; aménagement et gestion de Zones d'Activités ; développement de filières nouvelles ; possibilité d'aides aux entreprises dans le respect de la réglementation en vigueur ; veille économique et connaissance du tissu local ; appui technique aux communes ; emploi.
- **Voirie communautaire** : création, aménagement et gros entretien de la voirie (internes aux ZA, de liaison entre les communes et voies communales selon les listes établies par chaque commune membre). Renouvellement des couches de roulement des chaussées (enrobés et enduits superficiels) ; Pose de bordures, en dehors des opérations globales d'aménagement ; Équipement et entretien de l'éclairage public à l'entreprise (y compris le remplacement des ampoules).

- **Élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés** : prévention et la réduction, le réemploi et la réutilisation, la valorisation matière, les autres valorisations et l'élimination des déchets ; application au niveau local du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) ; a recherche de solutions d'élimination des déchets dans le cadre des lois et règlements, seule ou en partenariat.
- **La piscine.**
- **La petite enfance** : le relais d'assistantes maternelles Kangourou et la micro-crèche Maria Montessori.

**Les nouvelles compétences au 1<sup>er</sup> Janvier 2016 :**

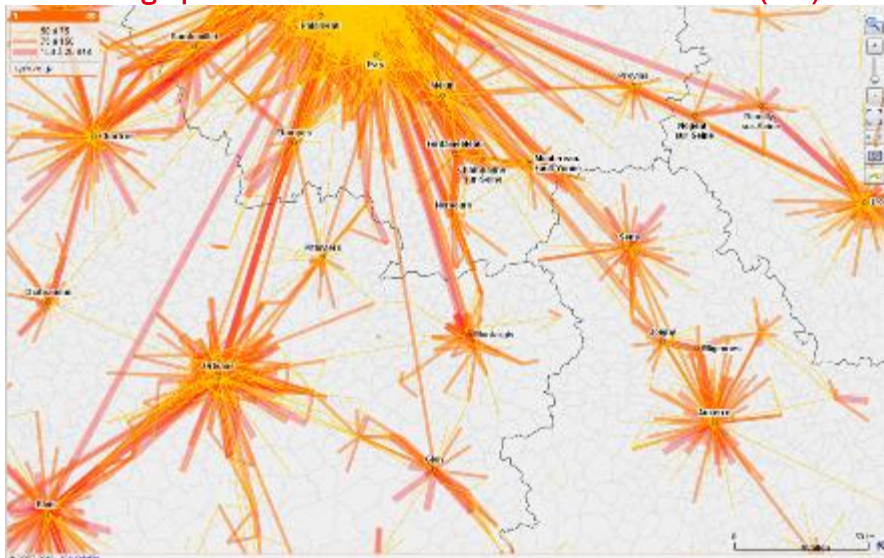
- Le tourisme.
- La gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage située route de Paroy-sur-Tholon.
- La gestion des zones d'activités économiques de Saint-Julien-du-Sault et Cézy.

Alors que le Sénonais, considéré comme « *l'arrière-pays de Paris* » est orienté vers la Capitale d'un point de vue historique, économique et culturel, le territoire du Jovinien se trouve à l'**interface** entre la troisième couronne d'Île de France et les régions Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val-de-Loire et Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

La traversée de la région Bourgogne-Franche-Comté passe éminemment par l'axe Sens-Auxerre-Avallon. Au Nord de ce dernier, les communes soumises à la pression de la région parisienne génèrent une réelle pression foncière.

Les pôles urbains majeurs de Sens et Auxerre, situés à mi-chemin du territoire du Jovinien, impactent alors les aires urbaines proches de Joigny, Saint-Julien-du-Sault, Migennes et Saint-Florentin.

### Cartographie des nombres de navettes domicile-travail (flux)



Source : Observatoire des territoires

Joigny et Saint-Julien-du-Sault sont sur les axes de transports principaux qui permettent de relier ces deux pôles, mais également la capitale, soit par l'intermédiaire de la RD606 (ex. RN6), soit par le transport ferroviaire Paris-Dijon ou encore le transport fluvial.

Bien qu'elles soient correctement desservies, ces deux communes ont su garder leur propre polarisation en termes de déplacements des habitants dans un rayon plus ou moins important, en lien également avec Migennes.

Joigny, est considéré comme pôle intermédiaire à l'échelle régionale. Il a un rôle clé dans les échanges entre la forte influence métropolitaine et l'ex-capitale régionale de Dijon, à grande échelle. Il est également défini comme étant un des pôles de centralité disposant d'une gamme complète de services, le long de la vallée de l'Yonne.

L'intercommunalité du Jovinien est un territoire à dominante rurale partagé entre le massif de la forêt d'Othe, des collines et coteaux, mais dont la ville centre Joigny, avec 9 690 habitants en 2013, s'affiche comme le pôle urbain central. Ce statut lui confère dans l'organisation intercommunale, une place privilégiée à mi-chemin entre deux agglomérations d'importance dans l'Yonne. Joigny peut être considéré comme le pôle principal, de par son offre de services et équipements publics, et de son développement économique. Saint-Julien-du-Sault, deuxième commune d'importance du Jovinien, est quant à elle considéré comme pôle secondaire.

Tous deux ont alors des rôles définis à l'échelle de l'intercommunalité à l'horizon 2030-2035 à savoir :

- Pour la commune de Joigny – « pôle de centralité » : « *Les pôles de centralité sont des « villes à la campagne », et doivent en ce sens jouer un rôle structurant à l'échelle de leur système territorial, en proposant de l'emploi, un accès à des services et commerces essentiels, et une offre d'habitat assez large (locatif, accession...).* »
- Pour la commune de Saint-Julien-du-Sault – « pôle de proximité » : « *Les pôles de proximité constituent des bourgs centres rayonnant sur leur intercommunalité et de véritables relais de proximité pour leurs communes environnantes. Ces pôles proposeront un habitat de qualité permettant l'accueil de nouveaux ménages ou le maintien de la population présente. La valorisation du patrimoine des centres bourgs, voire leur adaptation est aussi un enjeu d'attractivité de ces pôles.* »

## 2. DES EVOLUTIONS SOCIODEMOGRAPHIQUES CONTROVERSEES

### 2.1 UNE DYNAMIQUE POSITIVE GENERALE

D'après l'INSEE en 2013, un quart de la population régionale est concentrée dans 24 communes de plus de 10 000 habitants. « Le phénomène d'étalement urbain en périphérie des grandes villes se traduit par une évolution démographique plus favorable des communautés d'agglomération que de leurs villes-centres ». C'est pourquoi, la population de Joigny diminue davantage en valeur relative que celle de la Communauté de Communes du Jovinien.

En 2013, l'INSEE recense 341 483 habitants dans l'Yonne. La Communauté de Communes du Jovinien avec 21 539 habitants, représente quant à elle 6,31% de la population du département.

#### Évolution de la population depuis 1968 Échelles départementale et intercommunale

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Population de la CCJ	18 395	20 290	19 376	20 018	21 074	22 135	21 539
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	52,5	57,9	55,3	57,1	60,1	63,2	61,5
Évolution de la population CCJ	-	10,30%	-4,50%	3,31%	5,28%	5,03%	-2,69%
	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Population Départementale	283 376	299 581	311 019	323 096	333 221	342 359	341 483
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	38,2	40,4	41,9	43,5	44,9	46,1	46,0
Évolution de la population départementale	-	5,41%	3,68%	3,74%	3,04%	2,67%	-0,26%

Source : INSEE RP2013. Recensement CCJ au 01/01/2016

Il est à noter que la **baisse d'attractivité du Jovinien entre 2008 et 2013** peut s'expliquer par des événements économiques majeurs locaux (lien avec la crise économique de la « Grande Récession »), amenant des populations à quitter le territoire intercommunal, comme :

- Le départ du groupe Stypen, filiale de BIC, pourvoyeur important d'emploi, en juillet 2008 ;
- La disparition du 28<sup>ème</sup> groupe géographique de l'armée de terre, en avril 2010.

De manière générale, tandis que le département de l'Yonne voit sa population augmenter progressivement (malgré des variations de moins en moins importantes) entre 1975 et 2008, il subit une légère diminution de sa population s'avère depuis 2008.

Si la population de l'intercommunalité oscille positivement (variations plus importantes qu'à l'échelle du département ; notamment du fait de l'entrée de nouvelles communes) depuis 1968, elle connaît toutefois deux ralentissements de sa population entre 1975-1982 et 2008-2013. Cette dernière baisse se dessine à moindre échelle, conformément à la diminution de population départementale sur la dernière période intercensitaire.

Entre 2013 et 2016, malgré le retrait de la commune de Saint-Loup-d'Ordon du Jovinien en 2014, la population intercommunale s'élève à 21 539 habitants.

A noter que les variations de populations paraissent importantes à l'échelle du territoire, du fait de la présence de communes rurales de petites tailles, pour lesquelles le solde migratoire influence fortement les chiffres d'évolution démographique.

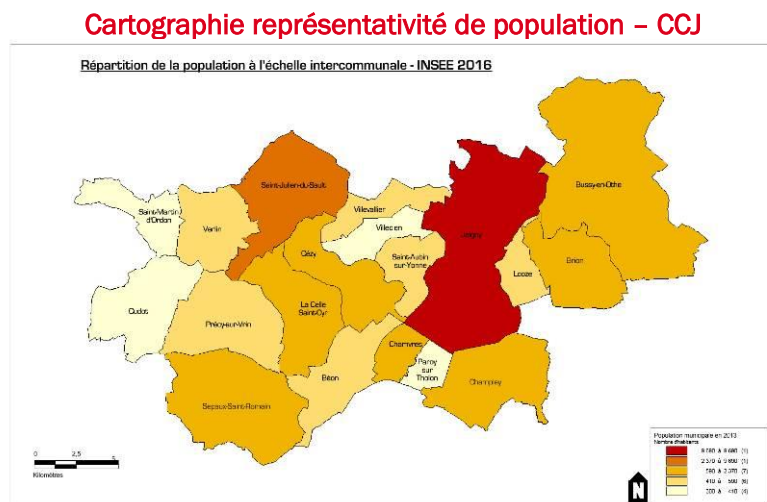
Avec 9 690 habitants en 2013, Joigny représente près de la moitié de la population intercommunale (44,99%).

Cependant la dynamique démographique de la commune de Joigny n'est pas à l'image du territoire du Jovinien puisque Joigny compte 14

habitants de moins qu'en 1982 alors que l'intercommunalité en compte 2073 en plus ; la commune de Bussy-en-Othe a perdu 74 habitants en 31 ans, ce qui est également à prendre en compte.

Le **réseau des villes et villages de l'intercommunalité** se dessine alors comme suit :

- Un pôle majeur : le pôle urbain de Joigny, qui compte près de 10 000 habitants en 2013, soit près de la moitié de la population de la CCJ ;
- Un pôle secondaire : Saint-Julien-du-Sault, qui compte près de 2400 habitants en 2013 ;
- Deux petits pôles secondaires avec Cézy (1 123 habitants en 2013) et Bussy-en-Othe (748 habitants en 2013) qui compte des commerces et services au sein des centres-bourgs ;
- Des communes de proximité, identifiées comme des villages, conformément à la nomenclature française – de moins de 2000 habitants.

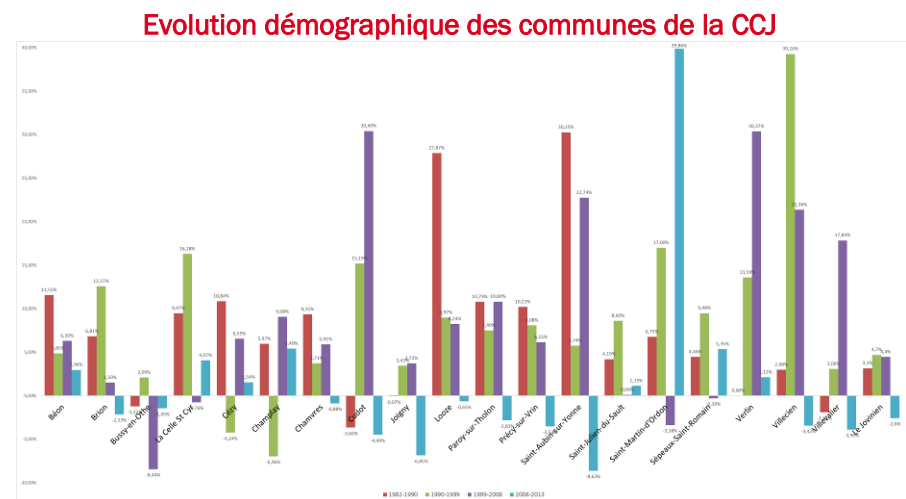


Étant située entre deux grandes agglomérations, Sens et Auxerre, et à proximité de deux autres pôles importants du département de

Villeneuve-sur-Yonne et Migennes, la commune de Joigny joue un rôle central dans la dynamique du territoire avec une population largement supérieure à ses communes environnantes.

C'est donc grâce à la **dynamique positive générale** des autres communes rurales du territoire, que le Jovinien voit son nombre d'habitants croître. En effet, depuis 1982, 4 des 19 communes ont connu une réelle augmentation progressive de leur population à savoir : Béon, Saint-Julien-du-Sault, Verlin et Villecien.

Sur la dernière période de recensement 2008-2013, seules 8 communes<sup>1</sup> ont connu une augmentation de population avec, pour la commune de Saint-Martin-d'Ordon, une augmentation de près de 40%. Les 11 autres communes connaissent une diminution de la population variant de -0,65% (Looze) à -8,63% (Saint-Aubin-sur-Yonne).



**Evolution de la population pour chaque commune entre 2008 et 2013**

<sup>1</sup> Béon, La-Celle-Saint-Cyr, Cézy, Champlay, Saint-Julien-du-Sault, Saint-Martin-d'Ordon, Sépeaux-Saint-Romain et Verlin

Commune	Population municipale		Taux d'évolution
	2008	2013	2008/13
Béon	506	521	2,96%
Brion	609	596	-2,13%
Bussy-en-Othe	759	748	-1,45%
La Celle St Cyr	787	819	4,07%
Cézy	1 106	1 123	1,54%
Champlay	685	722	5,40%
Chamvres	681	675	-0,88%
Cudot	356	340	-4,49%
Joigny	10 403	9 690	-6,85%
Looze	460	457	-0,65%
Paroy-sur-Tholon	318	309	-2,83%
Précy-sur-Vrin	483	466	-3,52%
Saint-Aubin-sur-Yonne	475	434	-8,63%
Saint-Julien-du-Sault	2 350	2 377	1,15%
Saint-Martin-d'Ordon	286	400	39,86%
Sépeaux-Saint-Romain	601	614	2,16%
Verlin	425	434	2,12%
Villecien	409	395	-3,42%
Villevalier	436	419	-3,90%
Le Jovinien	22 135	21 539	-2,69%
Yonne	342 359	341 483	-0,26%

Source : INSEE 2013 ; Réalisation Perspectives

Les communes pour lesquelles la croissance démographique est avérée sont des communes situées dans l'Ouest de la vallée de l'Yonne et sur le Nord-Est des plateaux de l'Ouest.

La présence d'axes de transports nationaux à l'Ouest du territoire du Jovinien (A6 et RD606), mais aussi l'enclavement que génère la forêt d'Othe peuvent également expliquer cette réelle différence entre les communes de l'intercommunalité.

#### FOCUS SUR LE RYTHME DES VARIATIONS DE POPULATIONS

Les variations du solde naturel et du solde migratoire expliquent l'évolution de la population intercommunale.

**Solde naturel :** Différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès sur la période.

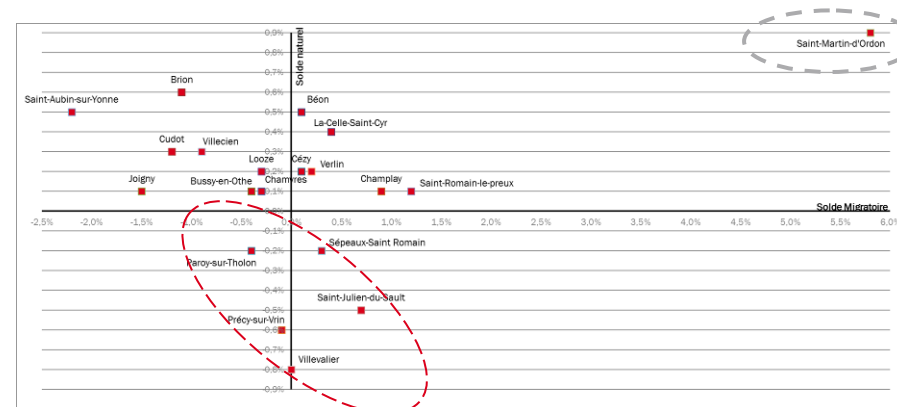
**Solde migratoire :** Différence entre le nombre de personnes arrivant et ceux qui la quittent.

Malgré un solde naturel positif (0,1%), le Jovinien présente un taux annuel moyen négatif (-0,5%), à l'image du département de l'Yonne (-0,1%) dû à un solde migratoire négatif. Cela implique que l'intercommunalité présente une certaine difficulté à maintenir les populations sur son territoire.

Cette donnée étant à l'échelle intercommunale, elle n'est pas représentative à l'échelle d'une dizaine de communes de la CCJ pour lesquelles le solde migratoire est positif.

En ce qui concerne le solde naturel, ce dernier est positif sur 15 des 19 communes de la CCJ. Des ménages avec enfants sont donc présents, sur cette période intercensitaire.

#### Des dynamiques de croissance très disparates entre 2008 et 2013



Source : INSEE 2013, Réalisation : Perspectives

Les origines de la croissance démographique varient selon les communes. Toutefois, à l'échelle intercommunale 2 groupes de communes peuvent être mis en évidence pour la dernière période intercensitaire :

#### Communes attractives :

- **Saint-Martin-d'Ordon** qui est la commune la plus attractive du territoire du Jovinien (proximité de Villeneuve-sur-Yonne, de Sens, et du carrefour autoroutier de l'A6 et de l'A19 sur la commune voisine de Savigny-sur-Clairis, favorable au contournement de Paris).
- **Champlay, La-Celle-Saint-Cyr et Verlin** sont des communes dont la croissance est due à l'attractivité.
- **Béon et Cézy** sont des communes dont la croissance est due à la dynamique naturelle.

#### Communes en difficulté d'attractivité :

- **Brion, Bussy-en-Othe, Chamvres, Cudot, Joigny, Looze, Saint-Aubin-sur-Yonne et Villecien** sont des communes pour lesquelles la dynamique du solde naturel ne suffit plus à compenser la perte de population,
- **Saint-Julien-du-Sault et Sépeaux-Saint-Romain** sont des communes avec un certain dynamisme, porté par les nouveaux arrivants malgré un solde naturel négatif,
- **Paroy-sur-Tholon, Précy-sur-Vrin et Villevallier** sont des communes en réelles difficultés de maintien et d'accueil de population.

A l'image de son augmentation de population, la commune de Saint-Martin-d'Ordon, enregistre le plus fort taux annuel moyen de variation de population entre 2008 et 2013, à hauteur de 6,9%, avec la mise à disposition d'une vingtaine de lots à bâtir sur cette période en centre-bourg.

La commune de Joigny présente quant à elle un taux annuel moyen négatif (-1,4%) malgré un solde naturel positif (0,1%) ; ce qui n'est pas le cas de la commune de Saint-Julien-du-Sault, pour qui le solde naturel est négatif (-0,5%) et le solde migratoire positif (+0,7%). Les communes les plus impactées par la difficulté à maintenir les habitants, sur place entre 2008 et 2013 (solde migratoire), sont les communes de : **Brion** (-1,1%), **Cudot** (-1,2%), **Joigny** (-1,5%) et **Saint-Aubin-sur-Yonne** (-2,2%).

Le solde migratoire négatif du pôle urbain de Joigny, et à contrario le solde positif migratoire des communes précitées situées dans la vallée de l'Yonne et à proximité des grands axes de circulation témoignent de l'étalement urbain et du mitage de l'espace opérant sur le territoire intercommunal.

En termes de densité, le territoire intercommunal présente un rapport d'habitants au kilomètre carré nettement inférieur à la France à savoir, **61,5 hab.km<sup>2</sup>** contre 117,1 hab.km<sup>2</sup>. Cette moyenne n'est toutefois pas à l'image de l'ex-région Bourgogne qui présentait une densité de 52 hab.km<sup>2</sup> en 2013.

#### Cartographie représentative de la densité de population



Bien qu'il soit peu densément peuplé, le territoire intercommunal présente une densité moyenne (61,5 hab.km<sup>2</sup>), nettement supérieure à celle de l'Yonne qui est de 46 hab.km<sup>2</sup> en 2013.

Il est important de noter qu'au sein de l'intercommunalité, 6 communes se démarquent en versant la tendance de la moyenne intercommunale à savoir :

- Le **pôle urbain de Joigny** avec une densité moyenne de **207,6** hab.km<sup>2</sup>, de par son centre ancien dense et ses quartiers avec immeubles collectifs ;
- La commune de **Chamvres** (**121** hab.km<sup>2</sup>) et le pôle urbain secondaire de **Saint-Julien-du-Sault** (**99,4** hab.km<sup>2</sup>) et située en limite communale Sud de Joigny, qui ont connu des extensions pavillonnaires
- 3 communes limitrophes des pôles urbain et secondaire : **Looze** (73 hab.km<sup>2</sup>), **Paroy-sur-Tholon** (72,9 hab.km<sup>2</sup>) et **Cézy** (70 hab.km<sup>2</sup>).

A noter que les communes de Chamvres (558 ha), Paroy-sur-Tholon (421 ha) et Looze (636 ha) sont les trois plus petites communes en termes de superficie à l'échelle intercommunale.

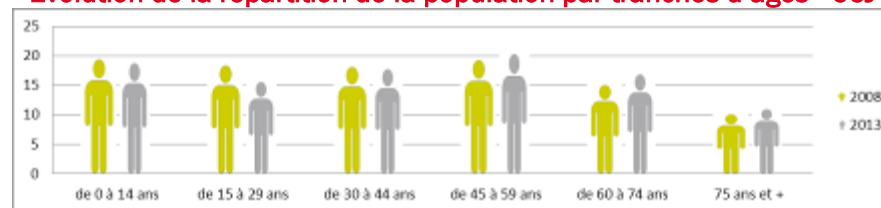
De fait, en dehors des communes desservies par les grands axes de transports et gares ferroviaires, **12 des communes du Jovinien sont considérées en sous-densité**, avec une moyenne en-dessous de 50 hab.km<sup>2</sup>.

Une attention particulière devra être portée pour les communes des franges Ouest et Est de l'intercommunalité notamment en termes d'enjeux de gestion des déchets, des réseaux techniques (eau, assainissement, etc.), des transports, etc.

## 2.2 UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES PLUTOT JEUNE

Tout comme à l'échelle du département, en 2013, la répartition de la population par tranches d'âges (à 1% près) est similaire à celle du Jovinien : 34% d'étudiants et de jeunes actifs (0-29 ans), 38% d'actifs (30-59 ans) et 28% de personnes de 60 ans et plus.

### Évolution de la répartition de la population par tranches d'âges - CCJ



Source : INSEE RGP2013 - CCJ / Réalisation : Perspectives

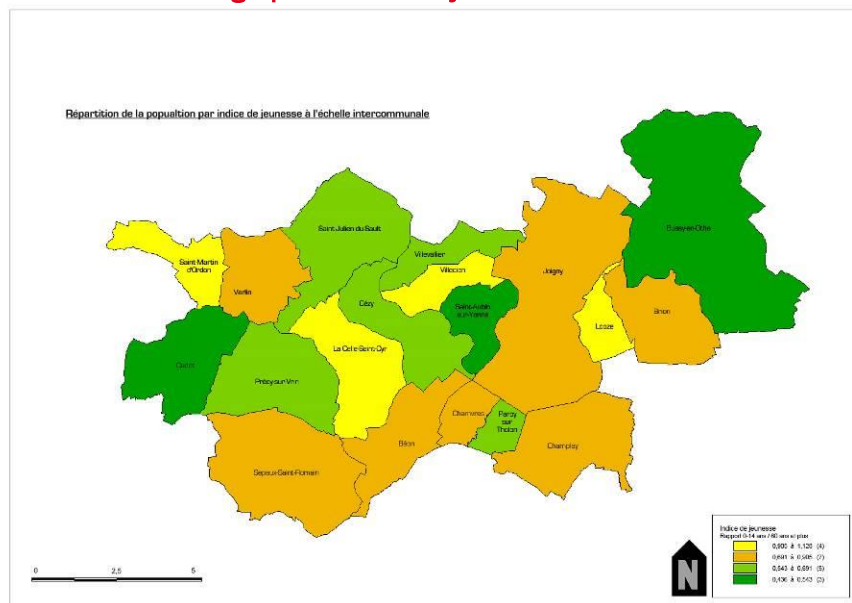
Entre 2008 et 2013, la Communauté de Communes du Jovinien présente une baisse importante de la part des 0-44 ans, au profit d'une augmentation des 45 ans et plus, **ce qui implique un vieillissement à venir de la population.**

En comparaison avec l'Yonne en 2013, le Jovinien présente une *part de moins de 20 ans* supérieure (24,90% contre 23,50%), et une part des 65 ans et plus quant à elle inférieure (20,95% contre 21,10%). Cela implique donc que l'intercommunalité présente une réelle attractivité pour les familles, pour lesquelles il est nécessaire de prévoir équipements et transports leur permettant de rester sur place, mais également pour les personnes de 65 ans et plus, en termes de commerces, services et transports de proximité.

Toutefois, les parts des 0-14 ans et 15-29 ans ont diminuées toutes deux entre 2008 et 2013, selon les données INSEE 2013. Ce phénomène implique alors **un départ des jeunes pour d'autres territoires** (études ou emploi).

A noter que la part des actifs de 15 ou plus ayant un emploi en 2013, qui résident sur le territoire intercommunal, et travaillent à l'extérieur s'élève à 68,7%.

### Cartographie indice de jeunesse 2012 - CCJ



Source : INSEE RGP2013 – CCJ / Réalisation : Perspectives

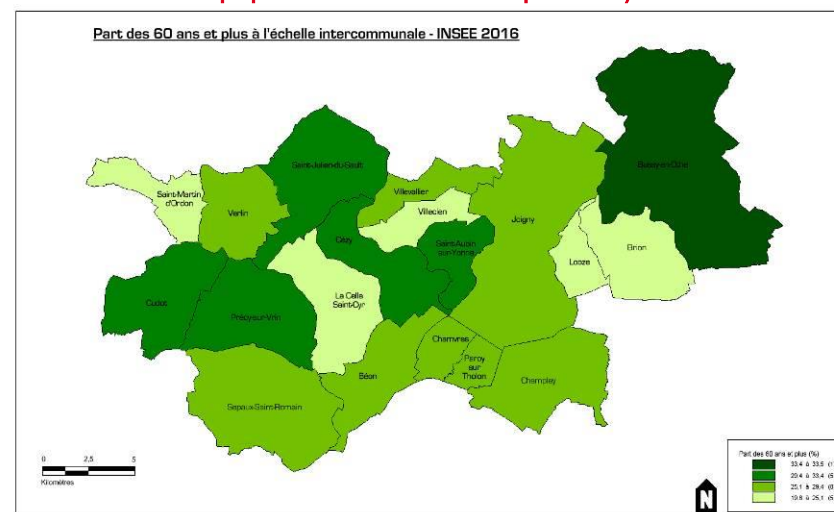
Le rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 65 ans, communément appelé « *indice de jeunesse* » du Jovinien en 2013 est supérieur à 1 (1,18). Cela implique la présence de plus d'1 jeune de moins de 20 ans pour 1 personne de plus de 60 ans. Ceci est à mettre en relation avec l'urbanisation des communes et l'accueil privilégié des familles avec enfants (primo-accession principalement).

### Focus sur la part des 60 ans et plus

En 2013, la part des 60 et plus est la plus représentative, sur 9 communes du Jovinien (part supérieure à 19,4% - INSEE 2013) à savoir :

- Les deux communes situées aux extrémités de la CCJ : **Bussy-en-Othe, Cudot** ; seuil > 24,6% ;
- **Joigny** et les communes alentours : **Cézy, Saint-Julien-du-Sault, Villevallier, Sépeaux-Saint-Romain, Champlay, Paroy-sur-Tholon** ; seuil compris entre 19,4% et 24,6%.

### Part de la population de 60 ans et plus CCJ/commune



Source : INSEE RGP2013 – CCJ / Réalisation : Perspectives

Les pôles urbains du Jovinien, sont à l'image des deux grandes agglomérations d'Auxerre et Sens en termes de part de la population des 60 ans et plus, sur leur territoire en 2013.

En 2013, le pôle urbain de Joigny suit la tendance de l'intercommunalité, avec une réelle baisse des enfants, étudiants et actifs, au profit des 45 ans et plus ; tandis que le pôle secondaire de Saint-Julien-du-Sault constate une augmentation de la part des étudiants et jeunes actifs et des 60-74 ans sur cette période, au profit des enfants, des actifs et des personnes âgées (75 ans et plus).

La présence importante des personnes de plus de 60, au cœur du territoire du Jovinien traduit un retour des personnes âgées à proximité des commerces et services, mais également le départ des ménages vers des communes plus rurales.

*A noter toutefois que pour la commune de Bussy-en-Othe principalement, il est possible de traduire un phénomène de sédentarisation des ménages, pour le bien-vivre de la commune.*

Bien que ce phénomène soit pressenti à l'échelle nationale, **le vieillissement de la population effectif dans le pôle urbain est à venir pour les autres communes.** Il doit être anticipé à court et moyen termes, par l'intermédiaire de logements adaptés, de structures spécialisées, mais aussi de transports et services adéquates.

Le territoire intercommunal reste donc dans l'ensemble attractif pour les familles avec enfants, mais présente tout de même des difficultés à maintenir les étudiants et jeunes actifs sur place, tout en tendant à un vieillissement de la population.

### 2.3 UNE MAJORITE DE MENAGES AVEC FAMILLES ET ENFANTS

Si la population tend à vieillir, elle reste relativement jeune sur le territoire du Jovinien, en se situant principalement sur le pôle urbain et ses communes alentours ; avec une prédominance de famille nombreuses. A noter que le pôle urbain de Joigny compte plus de la moitié de ses familles avec des enfants en 2013 (54,6%).

Tout comme la tendance nationale de **desserrement des ménages** (2,26 personnes par résidence principale en 2013 au lieu de 2,3 en 2007), la Communauté de Communes du Jovinien présente un nombre moyen d'occupants par résidence principale de **2,2 en 2013**. Cela est principalement due au vieillissement de la population et à l'évolution des modes de vies (divorces, décohabitation, monoparentalité, etc.).

Il est toutefois important de mettre en exergue que cette donnée n'est pas représentative des communes de l'intercommunalité puisque **7 d'entre elles ont une taille moyenne de ménages supérieure** à 2,26 (variant entre 2,4 et 2,6) et parmi elles, **3 ont connu une augmentation** réelle depuis 1999, à savoir Saint-Martin-d'Ordon, Verlin et Villecien.

Depuis quelques décennies, la société française est marquée par de profondes mutations des structures familiales. Le « *modèle familial traditionnel* », fondé sur un couple composé d'une femme et d'un homme ayant des enfants communs, ne constitue plus, dans les faits, le seul mode d'organisation de la vie familiale. Moins stables qu'autrefois, les couples mariés ou non, sont affectés par des séparations de plus en plus fréquentes : environ une union sur trois, voire une sur deux en région parisienne, s'achève aujourd'hui par une rupture. Il en résulte un accroissement considérable de familles monoparentales, alors que, pendant longtemps, celles-ci n'avaient représenté qu'une faible proportion de l'ensemble des familles, la monoparentalité étant autrefois pour l'essentiel issue du veuvage.

En 2013, le territoire intercommunal est partagé de façon plus ou moins égale en 3 dominantes :

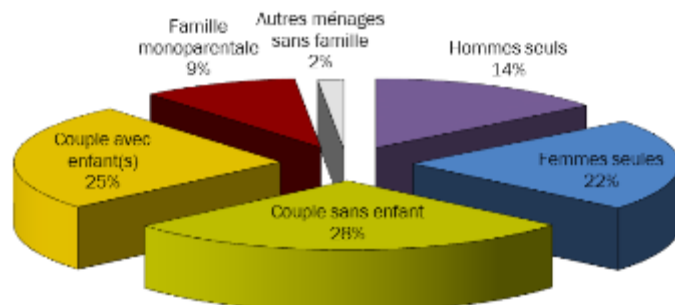
- Des ménages sans enfant (28%),
- Des ménages avec enfants (34%),
- Et des personnes vivant seules (38%).

Le nombre important de personnes vivant seules touche les personnes de 65 ans et plus à hauteur de 80% selon la répartition suivante : 29,2% entre 65 à 79 ans et, 50,7% pour les 80 ans et plus.

De manière générale, Joigny et ses alentours comptent une part plus importante de personnes seules, que les communes rurales où les familles avec enfants sont proportionnellement mieux représentées.

Pour la composition des familles du Jovinien, il y a une légère majorité de couples sans enfant (44,2%), suivie de près de couples avec enfants (40,3%). Les familles monoparentales représentent quant à elle 15,5% de la composition des familles en 2013.

### Répartition des ménages selon leur composition - CCJ



Source : INSEE RGP2013 - CCJ / Réalisation : Perspectives

Cette multiplication de la monoparentalité va de pair avec la multiplication des recompositions familiales. En effet, la monoparentalité n'est, le plus souvent, qu'une situation transitoire et les parents qui se sont séparés assez jeunes reprennent généralement au bout d'un certain temps une vie de couple avec un nouveau conjoint.

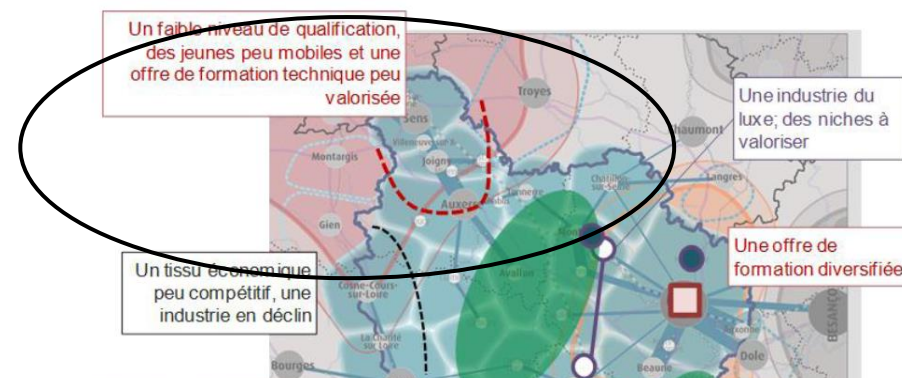
Les besoins en termes de logements et de typologie sont donc partagés sur l'intercommunalité ; tous comme ceux en équipements, services et transports.

## 3. UN PROFIL SOCIAL CONTROVERSE

Lors de l'atelier territorial pour la réalisation du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable de Bourgogne (SRADDT) de la région Bourgogne en 2013, il a été mis en évidence que pour l'espace Nord Yonne, le domaine de la formation est de niveau moyen avec une présence de cadres n'habitant pas le département, et de jeunes qui ne sont pas encouragés dans leurs études par leurs familles.

Il a également été mis en avant l'inadéquation entre l'offre et la demande, notamment dans certains métiers qualifiés dans l'industrie, et un manque de mobilité des jeunes, qui préfèrent rester dans le département et donc dans des filières sans débouchés réels amenant alors à des phénomènes de décrochage et des problèmes d'insertion professionnelle.

### Extrait de la charte du SRADDT Bourgogne sur les dynamiques économiques : Compétitivité et tissu économique



Source : SRADDT 2014

A l'échelle intercommunale, bien que le niveau de diplôme de la population ait nettement progressé entre 2008 et 2013 ; il reste inférieur à celui à l'échelle du département.

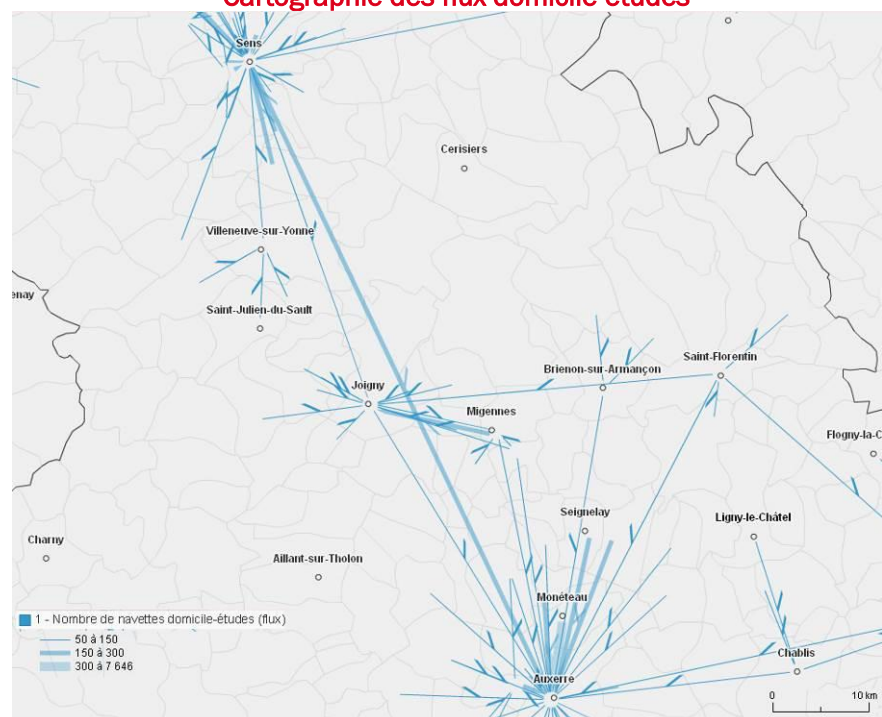
Seule la part des titulaires du baccalauréat est 0,1% supérieure à la moyenne départementale. IL est tout de même possible de constater une augmentation du nombre de scolarisés pour les 2 à 5 ans et les 18 à 24 ans sur cette même période ; ces derniers comptabilisant un taux de scolarisation à hauteur de 34,9% en 2013.

En complément des constats fait précédemment pour l'espace Nord Yonne, la relative vieillesse de la population, peut justifier également du bas niveau de formation, à l'échelle de la CCJ. En effet, sur les personnes de plus de 15 ans n'étant plus scolarisées, 28,5% ont un niveau BEP/CAP, 15,4% ont un niveau baccalauréat et 17,5% un diplôme de l'enseignement supérieur.

L'organisation territoriale pour les élèves et étudiants révèle une distinction entre le pôle urbain de Joigny, qui se tourne principalement vers Migennes et Auxerre, et le pôle secondaire de Saint-Julien-du-Sault qui lui est tourné vers le nord du département (Villeneuve-sur-Yonne et Sens).

A Auxerre, il existe une école supérieure du professorat et de l'éducation de l'Académie de Dijon (ex IUFM) et un IUT Dijon-Auxerre – Université de Bourgogne. Pour les autres domaines de formations, les étudiants doivent quitter le département pour la région parisienne, Dijon, Orléans ou encore Lyon.

### Cartographie des flux domicile-études



Source : Observatoire des territoires INSEE2011

« Les revenus fiscaux localisés sont établis à partir du fichier des déclarations de revenu des personnes physiques. Le revenu fiscal médian est le revenu qui divise la population en deux parties : la moitié de la population a un revenu fiscal inférieur au revenu fiscal médian et la moitié un revenu supérieur. Pour comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différente, on utilise une mesure du revenu corrigé par unité de consommation à l'aide d'une échelle d'équivalence.

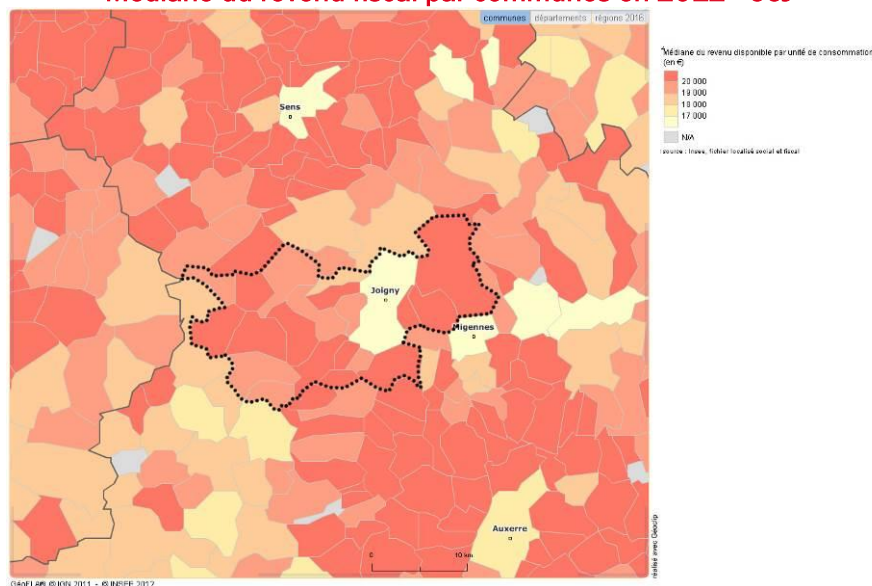
L'échelle actuellement la plus utilisée retient la pondération suivante :

- 1 UC pour le premier adulte du ménage ;
- 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ;
- 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans. »

Source : INSEE 2012

La médiane du revenu disponible par unité de consommation pour la CCJ en 2012 équivaut à près de 18 480€, ce qui est inférieur au département (19 080€) et à l'échelle nationale (19 786€).

### Médiane du revenu fiscal par communes en 2012 - CCJ



Source : INSEE RGP2012 – CCJ / Réalisation : Perspectives

A l'échelle des communes de la CCJ, il existe de grands écarts tels que :

- Le pôle urbain de Joigny qui présente la médiane des revenus la plus faible à hauteur de 16 428€. A noter que les deux grands pôles de Sens (16 681€) et Auxerre (17 769€) et le pôle important de Migennes (15 896€) sont également dans la même configuration que Joigny. Les disparités de revenus sont liées à la fois à la présence de ménages aisés mais aussi de populations plus modestes ou précarisées touchées ou non par le chômage.
- Les autres communes de la CCJ ont quant à elles une médiane de revenu nettement supérieure à la moyenne départementale ; hormis la commune de Saint-Julien-du-Sault qui s'en rapproche (à hauteur de 19 056€).

Les hauts niveaux de revenus sont principalement liés à la proportion de ménages résidants dans lesquels une personne exerce une profession intermédiaire, intellectuelle supérieure ou une fonction de cadre avec un salaire élevé, en lien également avec la proximité de la région parisienne. Une baisse des ouvriers et employés est constatée sur la dernière période intercensitaire au profil des professions intermédiaires à l'échelle du territoire du Jovinien.

## 4. UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET ACCESSIBLE A COURT ET LONG TERMES

### 4.1 UN TERRITOIRE HETEROCLITE

Les données de l'INSEE sont basées sur l'ancienneté d'emménagement dans les résidences principales en 2013. Les données entre 2013 et 2016 n'étant pas officielles, elles seront présentées à titre indicatif.

Près d'un tiers des ménages a emménagé sur le territoire de la CCJ (30,4%) entre 2008 et 2013. Ceci est en lien avec la fragilité du solde migratoire (-0,6%) enregistré sur cette même période.

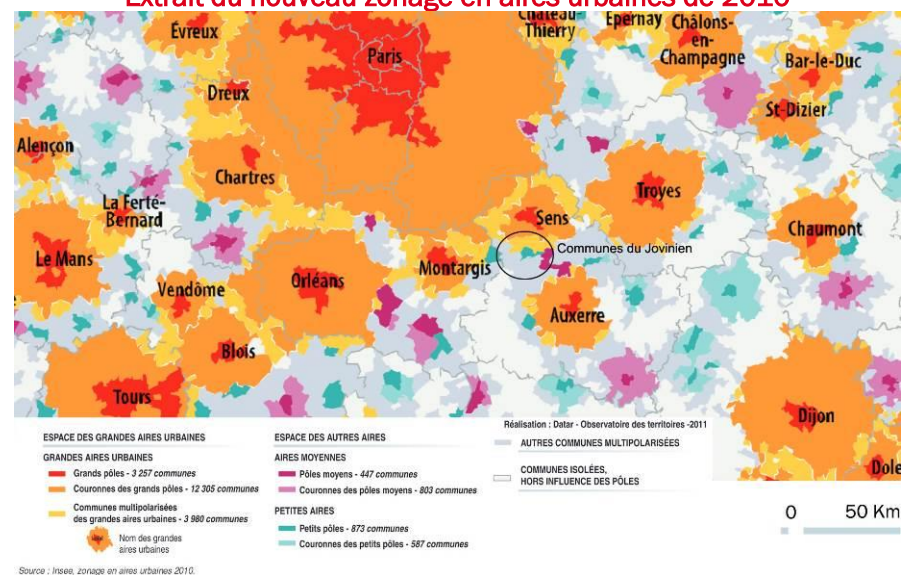
La population de la CCJ est une **population peu ancrée** sur son territoire : seulement 19,1% des ménages se sont installés depuis plus de 30 ans, 47,2% depuis plus de 10 ans. Ceci tend à expliquer en partie la structuration de la population par classe d'âge.

La position géographique de la CCJ, confère donc à son territoire, des **difficultés à maintenir ses ménages** sur place en lien avec le départ des étudiants et jeunes actifs dans les régions favorisant la formation et l'emploi. A contrario, il est possible de pressentir le maintien à venir des 45 ans et plus, de par l'augmentation du nombre de population par tranches d'âges et la baisse de la mortalité sur le territoire depuis 2008.

### 4.2 UNE CONCENTRATION DES EQUIPEMENTS AU SEIN DU POLE URBAIN

D'après le nouveau zonage en aires urbaines de 2010 - INSEE, les communes de la CCJ sont considérées comme étant des communes multipolarisées de la grande aire urbaine de Sens pour celle de la frange Nord du territoire intercommunal, dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans plusieurs aires quelle que soit leur taille.

#### Extrait du nouveau zonage en aires urbaines de 2010



Source : INSEE PREMIERE N° 1374 OCTOBRE 2011

Cette cartographie montre également l'influence de l'aire urbaine d'Auxerre et des aires petites et moyennes, notamment la communauté d'Agglomération Migenoise et la communauté de communes de l'Aillantais, situées entre la CCJ et la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Le diagnostic territorial du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable de Bourgogne (SRADDT) approuvé en novembre 2014, met en évidence les particularités de l'espace Nord-Yonne, sur lequel est positionné la CCJ, et cartographie l'influence urbaine à 2030 pour laquelle l'influence métropolitaine tend à impacter fortement le territoire de la Communauté de Communes du Jovinien (notamment par l'intermédiaire du desserrement de l'agglomération francilienne).

La proximité des grands pôles du département confèrent donc à la CCJ un rôle secondaire en termes d'équipements, toutes catégories confondues telles que :

- des établissements scolaires, équipements de l'enfance et de la jeunesse,
- des établissements publics et privés pour la santé,
- des services administratifs hors mairies,
- des équipements culturels,
- des équipements sportifs.

Depuis les années 2000, le pôle urbain de Joigny a connu une grande partie des réformes administratives de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) avec notamment la fermeture de la maternité, du service de chirurgie, des tribunaux de commerce et d'instance, ou encore du 28<sup>ème</sup> Groupe Géographique, ce qui a fortement impacté le cadre de vie des habitants.

Au 31 décembre 2014, l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale représentent 12,5% des établissements à l'échelle du territoire de la CCJ ; et 16% à l'échelle de la commune de Joigny. Il s'agit du deuxième secteur d'activité sur le territoire intercommunal.

## LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES

Il existe plusieurs écoles sur le territoire intercommunal. Ce type d'équipement est particulièrement nécessaire et important pour les ménages actifs, mais aussi pour le dynamisme et les relations intergénérationnelles des territoires ruraux.

La ville de Joigny accueille des écoles privées et publiques, deux collèges (privés et publics), deux lycées, et un Établissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA).

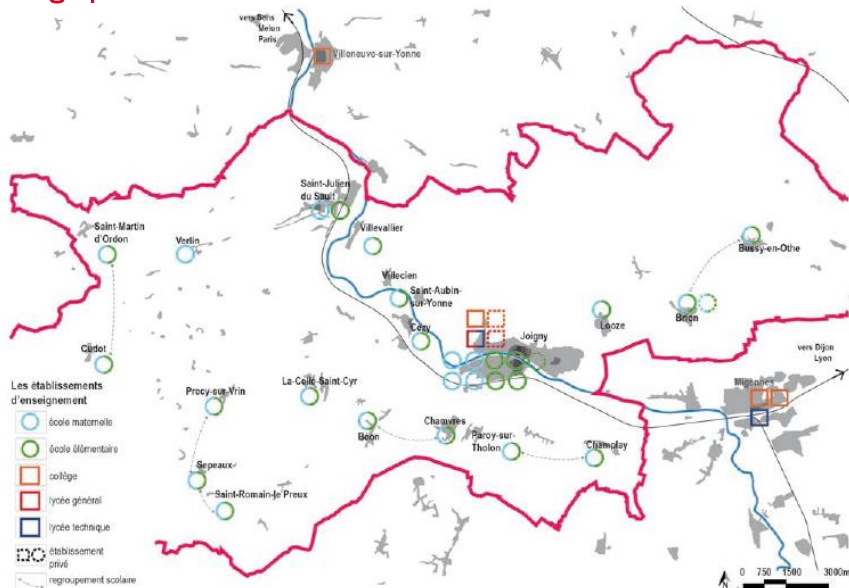
La commune de Villevallier accueille une Maison Familiale de la 4<sup>ème</sup> au CAP ou BAC Pro avec pour spécialités l'agriculture et la restauration.

Il existe des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI) au sein de la CCJ à la rentrée 2016 :

- Béon-Chamvres : Béon accueille deux classes du CE1 au CM2, soit 90 enfants, tandis que Chambres accueille l'ensemble des classes de maternelle et le CP soit 18 enfants.
- Brion - Bussy-en-Othe (depuis 1974) avec la répartition suivante : école maternelle Hélène Gamet et école élémentaire Albert Saffroy (CM1 et CM2) à Brion soit 72 enfants, et école élémentaire de Bussy en Othe (CP au CM1), soit 75 enfants.
- Champlay - Paroy-sur-Tholon – Gran Longueron (hors CCJ) : école maternelle et école élémentaire (CE2 à CM2) à Champlay, soit 89 enfants et école élémentaire (CP et CE1) à Paroy-sur-Tholon, soit 70 enfants.
- Cudot – Saint-Loup-d'Ordon (ex commune de la CCJ) et Saint-Martin-d'Ordon : école primaire à Cudot (CE2 à CM2) qui accueille 101 enfants.
- Précy-sur-Vrin-Sépeaux-Saint-Romain, avec 43 enfants en primaire et maternelle à Précy-sur-Vrin et 25 enfants en maternelle à Sépeaux-Saint-Romain.

- Piffonds (hors CCJ) – Verlin, par l’intermédiaire du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) qui a pour fonction la gestion des effectifs et l’organisation matérielle de l’enseignement. La commune de Verlin accueille les classes de maternelles, soit 20 enfants.

### Cartographie des établissements scolaires du territoire du Jovinien



Source : Diagnostic du PIG CCJ - 2016

A noter que les communes de la CCJ sont touchées par la fermeture récente de 2 RPI : Béon - Chamvres en 2015 et Précy-sur-Vrin – Sépeaux-Saint-Romain en 2016.

### LES SERVICES PUBLICS

Le territoire de la CCJ étant à dominante rurale, les communes le composant ne sont pas en capacité d’accueillir de nombreux services publics, hormis pour Joigny qui compte la majeure partie de ces derniers.

### Zoom sur les équipements publics du centre-ville de Joigny



<b>Collèges et lycées</b> 1 Collège Saint Jacques 1 Collège Marie Noël 2 Lycée Louis Davier	<b>Equipements sportifs</b> 5 Terrains de tennis 6 Stades 7 Piscine 8 Salle omnisport 9 Skate park	<b>Equipements culturels</b> 10 Salle Debussy : cinéma, concerts 11 Musée de la résistance 12 Maison du Bailly : salle d'exposition et service du patrimoine 14 Château des Gondi : salle d'exposition 15 Espace cyber base	<b>Zone commerciale</b> 16 Centre commercial de la Madeleine 16 Centre commercial de la Petite Ile 18 Netto
<b>Bibliothèques</b> 3 Bibliothèque Madeleine 4 Bibliothèque Principale			<b>Zone industrielle</b> 19 Zone d'activité du paradis 20 zone d'activité de la route des Chamvres 21 zone d'activité de la petite ile

Source : Programme pour l'aménagement des espaces publics du 28<sup>ème</sup> Groupe Géographique - 2013

Les services publics présents au sein du pôle urbain de l’intercommunalité sont :

- Les mairies – la cité administrative
- La police municipale

- Le centre de secours
- La Poste (2 lieux)
- Le centre des finances publiques
- Le pôle social et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)
- La Compagnie Républicaine de Sécurité (CRS44) – service de gendarmerie
- La gendarmerie
- Un service de publicité foncière de l'Yonne
- Une agence Pôle Emploi
- La Caisse des Allocations Familiales
- Le Centre d'Information et d'Orientation
- La caserne des sapeurs-pompiers de Joigny
- Une gare SNCF
- Le centre hospitalier (le plus gros employeur de la ville)
- 2 crèches : une crèche municipale et la crèche « Les Lucioles »
- 1 halte-garderie « Les Oursons »
- Un accueil d'assistances maternelles le relais Kangourou
- Un office de tourisme

Il y a également une gendarmerie, une gare et un bureau de poste à Saint-Julien-du-Sault, et des agences postales sur les communes de Bussy-en-Othe, Cézy, La-Celle-Saint-Cyr, Saint-Julien-du-Sault, Sépeaux-Saint-Romain et Villevalier.

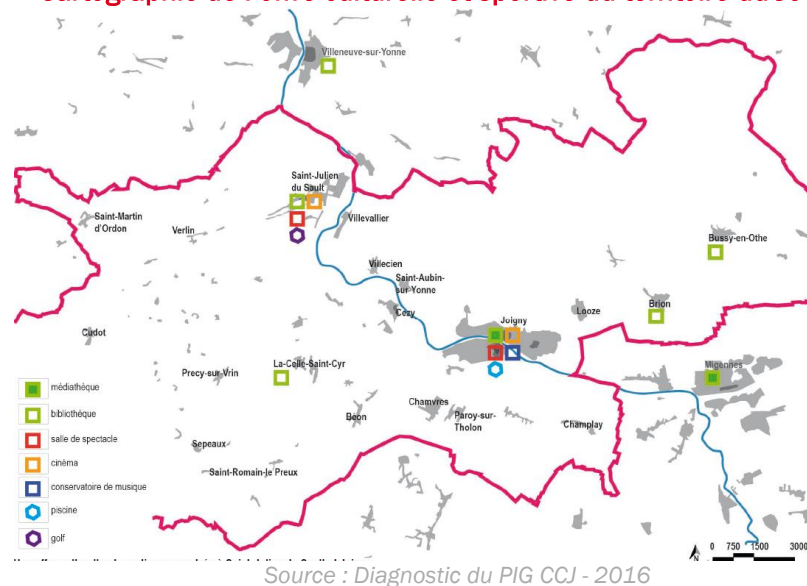
#### LES SERVICES SOCIAUX ET DE SANTE

Les principaux services médico-sociaux présents sur le territoire de la CCJ sont : le Centre Hospitalier de Joigny (le plus gros employeur local), le local de la Croix-Rouge française, les 2 Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées (EHPAD-maisons de retraites) des deux pôles, le laboratoire d'analyses médicales de Joigny, le groupe médical Montaigne, et les cabinets de médecins généralistes et spécialistes.

Afin de favoriser la sédentarisation des internes de l'Hôpital de Joigny, la municipalité s'est engagée dans un projet de création de Maison des Internes, qui devraient voir le jour à 2017.

Le phénomène de désertification médicale se ressent à l'échelle intercommunale. Il est à noter que seule une dizaine de médecins généralistes sont présents sur le territoire intercommunal. Les habitants se rendent alors sur la région Parisienne ou les grandes agglomérations environnantes de Sens et Auxerre pour des rendez-vous avec des spécialistes voir des généralistes.

#### Cartographie de l'offre culturelle et sportive du territoire du Jovinien



#### LES EQUIPEMENTS CULTURELS

- La médiathèque
- L'espace Jean de Joigny
- Le musée de la résistance
- Le château des Gondi

- La salle des fêtes
- Deux bibliothèques municipales
- Deux clubs du 3<sup>ème</sup> âge
- Une salle audio-visuelle, une salle de réunion de quartier
- Un cinéma, une salle de spectacle Claude Debussy, la salle des Muses et des salles d'exposition
- Un conservatoire municipal
- Une école de danse
- Les salons de l'hôtel de ville
- Des jardins communaux
- La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Cudot
- Des salles polyvalentes

#### LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Le pôle urbain concentre les principaux équipements sportifs de l'intercommunalité, bien que chaque commune dispose d'un terrain de sport. Les équipements sportifs sont concentrés dans le quartier de la Madeleine à Joigny : Une salle omnisport, un stade et une piscine municipale. Les autres équipements sont disséminés dans la ville. Une piste de karting, un aérodrome, un terrain de tir à l'arc, des cours de tennis, deux terrains de pétanque, un parcours sportif et parcours de randonnée de la réserve forestière, un city-stade et un skate park, une base nautique aviron.

Le pôle secondaire de Saint-Julien-du-Sault a inauguré le golf municipal éducatif de la Maladerie, courant 2014. Il compte 3 cours de tennis, un parcours de BMX et un golf.

Les communes alentours compte également des terrains de sports et aire de jeux à disposition des habitants.

Il existe divers chemins de randonnées pédestres, fluviales, à vélo ou à cheval sur le territoire intercommunal ; cette thématique sera développée dans un volet touristique.



Terrain de sport et aire de jeux – Looze



Aire de jeux – Verlin



Skate-park – La-Celle-Saint-Cyr

## 5. PARTIE 1 : SYNTHESE

### ATOUTS :

- ✘ Un territoire intercommunal situé à l'interface de la région Parisienne et à équidistance des grandes agglomérations icaunaises
- ✘ Un territoire traversé par de grands axes routiers, ferroviaires et fluviales sur la diagonale régionale Sens-Auxerre-Dijon
- ✘ Un maillage de pôles principaux le long de la vallée de l'Yonne
- ✘ Une reprise de la croissance démographie depuis 2013
- ✘ Des ménages principalement composés de familles avec enfants
- ✘ Une densité de population affirmée pour le pôle urbain et ses communes proches
- ✘ Une concentration des équipements et services affirmée au sein du pôle urbain
- ✘ Un territoire structuré pour les équipements liés à l'enfance et à la jeunesse

### FAIBLESSES :

- ✘ Une dépendance de la région parisienne (emplois)
- ✘ Un vieillissement de la population effectif et à venir
- ✘ Une diminution des 0 - 44 ans au profit des 45 ans et plus, avec une majorité de retraités
- ✘ Une densité de population très faible sur les communes situées aux extrémités du territoire du Jovinien
- ✘ Difficulté à maintenir les étudiants et jeunes actifs sur l'intercommunalité



## **PARTIE 2 :**

### **ACTIVITES ECONOMIQUES ET EMPLOIS**

## 1. EMPLOI : POPULATION ACTIVE ET LIEUX DE TRAVAIL

Bien que la région ex-Bourgogne soit découpée en 16 zones d'emplois, couvrant l'intégralité de son territoire (cf. carte ci-présente extrait de Bourgogne Dimensions - INSEE), le département de l'Yonne n'est quant à lui représenté en 2010, que par **3 zones** au lieu de 4 zones en 1990.

La zone d'emplois effective en 2010 intégrant la CCJ est dorénavant celle de la **zone d'emplois d'Auxerre**, ce qui n'empêche pas pour autant les échanges avec celle de Sens (aire urbaine dont la CCJ dépend).

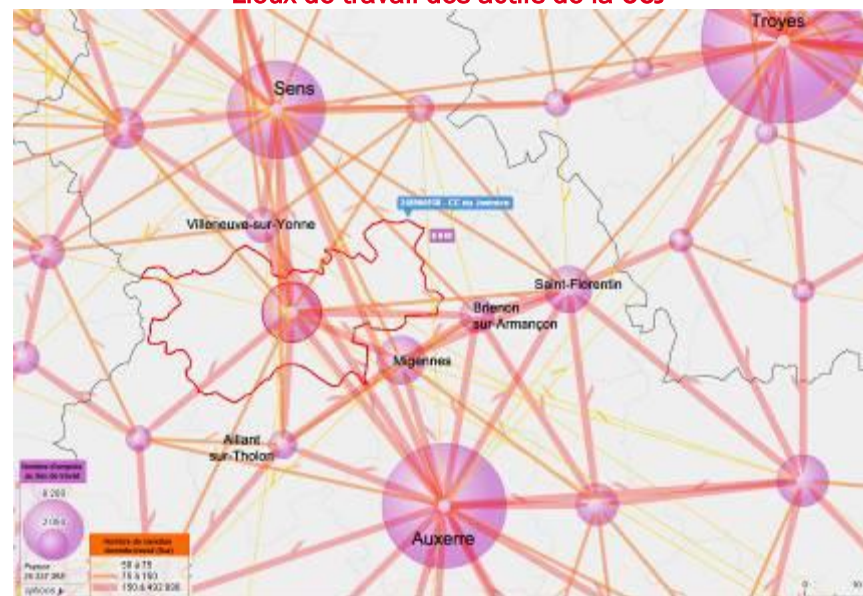
A noter que la zone d'emplois d'Auxerre présente le taux d'actifs stables le plus élevés, tout comme celle de Dijon. Cela se traduit par près de 92% des actifs vivent et travaillent sur leur zone d'emplois.



Source : Hors-série septembre 2011  
« Le résultat de la révision en 2010 des zones d'emploi en Bourgogne »

La population active de la CCJ représente 72,1% des habitants en 2013, ce qui est proche des 72,8% à l'échelle départementale. Toutefois, depuis 2008, la part des actifs ayant un emploi a diminué, en parallèle de l'augmentation des retraités. En 2013, 60,3% des actifs de la CCJ ont un emploi (inférieur au département 63%) et 11,8% sont au chômage.

### Lieux de travail des actifs de la CCJ



Source : Observatoire des territoires INSEE2011

La majorité des navettes domicile-travail s'effectue au sein même de l'intercommunalité. S'en suivent des emplois sur le Migennois, le Sénonais, l'Auxerrois, l'Aillantais et le Villeneuvien.

### Extrapolation des données du nombre de navettes domicile-travail (flux) dont l'origine est la CCJ

Destination	Nombre de navettes domicile-travail (flux)
<b>CC du Jovinien</b>	<b>4627,69</b>
CC de l'Agglomération Migennoise	1289,72
CC du Sénonais	988,08
CA de l'Auxerrois	937,79
CC de l'Aillantais	858,29

CC du Villeneuvien	696,26
CC de Seignelay-Brienon	365,55
CC de l'Orée de Puisaye	168,46
CC du Gâtinais en Bourgogne	120,94
CC du Florentinois	111,86
CC de la Vanne et du Pays d'Othe	103,38
CC Yonne Nord	78,19
CC Coeur de Puisaye	77,09
Grand Dijon	71,98
CC du Betz et de la Cléry	63,77
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	51,17
CA de Nevers	51,09

Extrait de l'Observatoire du territoire - INSEE2011

En 2013, près d'un tiers des actifs (31,3%) travaillent dans leur commune de résidence, au sein du territoire du Jovinien, ce qui n'est toutefois pas négligeable et, sur quasi les 2/3 des habitants actifs du territoire du Jovinien (population de 15 à 64 ans) 56% résident et travaillent dans la CCJ.

Ces données sont donc en corrélation avec la part des actifs occupés résidant à 30 minutes ou moins de leur lieu de travail, qui elle s'élève à 75,3% pour la CCJ en 2013.

Les communes agglomérées autour de Joigny voient atteindre ce taux à près des 2/3 des actifs. 57% des couples sont actifs, 69 % sont propriétaires de leur résidence principale, 27% sont locataires dont 11% du parc social, 45% sont des couples avec enfants et 23% sans enfant(s).

Les actifs travaillant hors de la CCJ représentent quant à eux 44% des actifs dont 1/3 travaille dans le département de l'Yonne, 57% sont des

hommes, 52% sont des couples actifs et 12% des couples dont seul l'homme exerce une activité professionnelle, 70% sont propriétaires de leur résidence principale, 26% sont locataires dont 9% du parc social, 46 % sont des couples avec enfants et 19% sans enfant(s).

D'après l'étude réalisée dans le cadre du PIG, les actifs travaillant en région parisienne sont au nombre de 562 en 2012, 54% vivent en milieu urbain dont Joigny ou Saint-Julien-du-Sault, ce sont pour 65% des hommes, 51% sont des couples actifs et 19% des couples dont seul l'homme exerce une activité professionnelle, 69% sont propriétaires de leur résidence principale, 28% sont locataires dont 9% du parc social, 46 % sont des couples avec enfants et 24% sans enfant.

Les actifs utilisant les transports en commun ou les modes doux sont au total 1 819 pour se rendre sur leur lieu de travail. 67 %, sont des habitants des communes urbaines (Joigny et Saint-Julien-du-Sault). 196 soit 35 % des actifs se rendent en région parisienne.

Le taux de chômage (*au sens du recensement*) des 15-64 ans au sein de l'intercommunalité du Jovinien dépasse nettement respectivement ceux relatifs au département de l'Yonne et à l'échelle nationale à savoir 16,3% pour la CCJ contre 13,5% et 13,1% en 2013. Force est de constater que le taux de chômage touche majoritairement les femmes (50,1%), et près d'un tiers des 15-24 ans (dont 34,6% de femmes et 32,1% d'hommes). A noter que la part des 55-64 ans représente moins de 10% en 2013.

Ce taux de chômage est accentué sur la ville de Joigny où il représente 23,3% de la population en 2013 (+3,9% depuis 2008).

## 2. UN BASSIN D'EMPLOIS A REDYNAMISER

(Extraits du supplément de l'Yonne Républicaine – 13/10/2016)

En 2013, le nombre d'emplois à l'échelle de la CCJ (7901) est en-deçà du nombre d'actifs ayant un emploi (7927). Cette comparaison révèle alors un certain manque d'attractivité du territoire. Ceci se confirme avec les échanges domicile-travail précédemment présentés (partie 2.1), au vu de la dépendance du territoire avec les grandes agglomérations voisines de Sens et Auxerre, mais également de la région parisienne.

Après échanges avec les 19 communes de la CCJ, toutes ont indiqué que la majorité des habitants pour chacune, travaillait hors du territoire intercommunal. Des réflexions autour des déplacements et du développement des zones d'activités sont donc à prévoir.

Il est à noter toutefois que, des actifs du département de l'Yonne (hors territoire du Jovinien) et de la Région Parisienne viennent travailler dans la CCJ. Ils constituent un potentiel éventuel de futurs habitants et sont au total 3 760 :

- 85% viennent du département de l'Yonne, 5% utilisent les transports en commun pour leur déplacement. 87% se rendent à Joigny ou Saint-Julien-du-Sault.
- 3 % des actifs viennent de la région parisienne. 52 % sont des hommes, 66 % des couples sont actifs, 85 % en CDI, 46 % sont des cadres et professions intermédiaires, 60 % ont entre 25 et 45 ans, 54 % ont un niveau supérieur au Bac, dont 34 % un diplôme universitaire, 74 % sont propriétaires de leur résidence principale, 40 % sont des couples avec enfants. 192 soit 5 % utilisent les transports en communs.

D'après la CCI de l'Yonne, la part des établissements présents sur l'intercommunalité représente 6,3% du tissu économique du département. Au 1<sup>er</sup> Janvier 2014, le secteur majoritaire est celui du commerce / transports / services divers.

S'en suivent le secteur de l'administration publique (30,2%), l'industrie (18,4%), la construction (5,1%) et l'agriculture (3,7%).

Cette dernière dessine alors la physionomie des principaux employeurs du territoire, inscrit au registre du Commerce et des Sociétés, et au registre des métiers, répartis principalement sur le pôle urbain de Joigny, le pôle secondaire de Saint-Julien-du-Sault et la commune de Villevallier.

Les 10 principaux employeurs privés du territoire (Registre du Commerce et des Sociétés / Registre des Métiers)

Raison sociale	Commune	Activité	Effectifs salariés
BERNER	ST JULIEN DU SAULT	Commerce de gros de fournitures et outillages	1 416
AUTOMOTIVE LIGHTING REAR LAMPS	ST JULIEN DU SAULT	Fabrication d'appareils d'éclairage automobile	265
PHILAN (Intermarché)	JOIGNY	Hypermarché	147
ATELIERS DE JOIGNY	JOIGNY	Réparation et maintenance d'équipements de transport	131
SEALED AIR	JOIGNY	Fabrication d'emballages en matière plastique	117
ELITE RESTAURATION	JOIGNY	Restauration collective	116
SOPREMA	ST JULIEN DU SAULT	Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matière plastique	110
JOVID'OR	JOIGNY	Fabrication industrielle de pain et pâtisserie	105
ERTOP	JOIGNY	Découpage, emboutissage	78
FRIGINOX	VILLEVALLIER	Fabrication d'équipements aéronautiques et frigorifiques industriels	72

Extrait des chiffres clés de 2015 – Observatoire de la CCI de l'Yonne

La répartition des entreprises par secteur d'activité de la CCJ suit la tendance du département à cette date. Toutefois, il est à noter que les établissements par secteur d'activité sont légèrement supérieurs en représentativité à l'échelle de la CCJ, qu'à l'échelle de l'Yonne.

D'après le palmarès des plus gros employeurs de l'Yonne et du Haut-Nivernais (extrait du supplément de l'Yonne Républicaine – 13/10/2016), 6 entreprises du territoire Jovinien font partie du top 100 :

Sièges sur la commune de Saint-Julien-du-Sault :

- n°2 : La Société Berner – Vente de consommables, 1409 employés
- n°24 : Automobile Lighting Rear Lamps fr. – Distribution, fabrication de lanterne automobile, 229 employés

- n°36 : SOPREMA – Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profils en matériaux plastiques, 180 employés

Sièges sur la commune de Joigny :

- n°49 : Groupe Elite Restauration – Restauration collective, 148 employés
- n°59 : Ateliers de Joigny – Réparation et révision de wagons de fret, 134 employés
- n°77 : SAS SEALED Air – Fabrication d’emballages en matières plastiques, 102 employés.

En termes d’import-export, seules les entreprises CEREPY et Automotive Lighting Rear Lamps fr. siégeant sur Saint-Julien-du-Sault sont dans le top 50 en termes de chiffre d’affaires : 24<sup>ème</sup> pour l’import et 23<sup>ème</sup> pour l’export pour la première et 18<sup>ème</sup> position pour l’import et 7<sup>ème</sup> pour l’export pour la seconde. Les ateliers de Joigny (37<sup>ème</sup>) et Guernet Compresseurs à Joigny (47<sup>ème</sup>) sont classés dans le top 50 de l’export.

En termes de commerces, le territoire Jovinien présente une part de marché par forme de vente (en fonction du pourcentage des ménages) plus élevée que le département de l’Yonne en termes de grande distribution et de vente à distance. La répartition du commerce local par typologie réalisée par la CCI de l’Yonne en 2015, pour le territoire de la CCJ se présente comme suit :

- 21% de cafés, restaurants,
- 18% d’alimentaire,
- 16% de services personnels,
- 14% d’autres commerces,
- 13% d’auto-moto,
- 7% d’équipements de la maison et de bricolage,
- 5% de culture et loisirs,
- 4% de santé et beauté,
- 2% d’équipement de la personne.

En juin 2015, la CCI de l’Yonne compte 230 commerces de détails répartis sur 7 grandes surfaces à dominantes alimentaires (>300m<sup>2</sup>) soit 43 467 m<sup>2</sup> de surface de vente.

### 3. LES SERVICES PRENNENT LE PAS SUR LES FILIERES INDUSTRIELLES HISTORIQUES

D’après les statistiques INSEE de 2013, les ouvriers et employés (en baisse sur la dernière période intercensitaire au profil des professions intermédiaires et individuelles) représentent chacun près d’un quart des emplois. Les fonctions urbaines du territoire par la présence de Joigny, font alors qu’un actif sur quatre est cadre moyen et un sur dix cadres supérieures.

Emplois par catégorie socio-professionnelle en 2013

	Nombre	%
<b>Ensemble</b>	8 215	100
<b>Agriculteurs exploitants</b>	221	2,7
<b>Artisans, commerçants, chefs d'entreprise</b>	602	7,3
<b>Cadres et professions intellectuelles supérieures</b>	870	10,6
<b>Professions intermédiaires</b>	2 202	26,8
<b>Employés</b>	2 296	28
<b>Ouvriers</b>	2 025	24,6

Source : INSEE 2013

Le territoire intercommunal est marqué par le poids important du secteur tertiaire (42,7% en 2013). Il ne faut cependant pas négliger la place de l’industrie qui représente près de 20% des emplois par secteur d’activité, soit près d’un emploi sur cinq, même si sa part a diminué lors des dernières décennies.

Les 4 plus grosses entreprises dans le domaine de l’industrie en 2015 (en termes de CA) sont Automobile Lighting Rear Lamps fr., les Ateliers de Joigny, FIMM SAS (conception et fabrication de matériels de

manutention) et ERTOP (Tôlerie fine de précision) à Joigny. A noter le classement de sept autres entreprises à savoir :

- La Société Forestière du Pays d'Othe – exploitation forestière à Bussy-en-Othe,
- La SNE Gilles Beaujard Agencement – fabrication de mobilier bois et agencement, Toucherm' – Thermoformage, GTSE-Traitement et revêtement de matériaux, Color by Guernet – Chaudronnerie, soudure et peinture et Compresseurs pièces et service à Joigny
- Les Établissements Leresch et Cie – Fabrication de lames industrielles à Saint-Julien-du-Sault.

En termes d'établissements secondaire du secteur de l'industrie sont recensés : la SOPREMA à Saint-Julien-du-Sault et SAS SEALED Air, Oxycoupage Sciage Service et Francecom à Joigny.

L'agriculture est également un secteur d'activité important pour les communes rurales de la CCJ. Les exploitations agricoles les plus nombreuses se situent sur les communes des plateaux de l'Ouest. La part des emplois dans l'agriculture représente 3,7% à l'échelle intercommunale. L'entreprise CEREPY – Commerce de céréales, de semences, etc. fait partie du top 10 des plus grosses entreprises de l'agro-alimentaire de l'Yonne (7<sup>ème</sup> en CA 2015).

### Établissements actifs par secteur d'activité au 31/12/2013

	total	%	0 salariés	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou +
<b>Ensemble</b>	1547	100,0%	1068	388	44	28	19
<b>Agriculture, sylviculture et pêche</b>	155	10,0%	125	29	1	0	0
<b>Industrie</b>	114	7,4%	60	35	9	5	5
<b>Construction</b>	173	11,2%	127	41	4	1	0
<b>Commerce et réparations</b>	915	59,1%	659	215	21	16	4
<b>Admin Pub, enseignement, santé, ...</b>	190	12,3%	97	68	9	6	10

Source : INSEE 2013

Les tableaux des pôles urbain et secondaire comptabilisant les établissements actifs par secteur d'activité au 31/12/14 révèlent que le pôle urbain de Joigny concentre, à l'échelle intercommunale, la majorité des établissements de plus de 1 salarié, et se positionne alors comme le moteur économique. Ces établissements d'envergure sont les établissements industriels, faisant de Joigny, la ville la plus industrialisée de la CCJ. Alors que Joigny compte 73 établissements actifs dans l'industrie dont 4 de 50 salariés ou plus, le pôle urbain secondaire de Saint-Julien-du-Sault en compte quant à lui, 17 dont 2 de plus de 50 salariés ou plus.

A noter que les établissements les plus représentés, sont ceux tournés vers les commerces, transports et services divers 59,4% (INSEE CCJ 2014). Ces derniers ne représentent donc pas le modèle salarial à l'échelle des communes de l'intercommunalité du Jovinien. En effet, cette catégorie majoritaire concerne en grande partie des établissements constitués de 1 à 9 salariés.

En 2016, d'après les données de la CCI de l'Yonne, les deux principaux employeurs du territoire de la CCJ se situent sur le pôle urbain secondaire de Saint-Julien-du-Sault (commerce et industrie). S'en suivent des employeurs sur Joigny dans le commerce (PHILAN Intermarché, 147 salariés en 2015), et dans l'industrie pour ces deux communes. La commune de Villevallier, située en limite communale avec la zone industrielle de Saint-Julien-du-Sault compte quant à elle une industrie de fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels, comprise dans les 10 principaux employeurs privés du territoire de la CCJ.

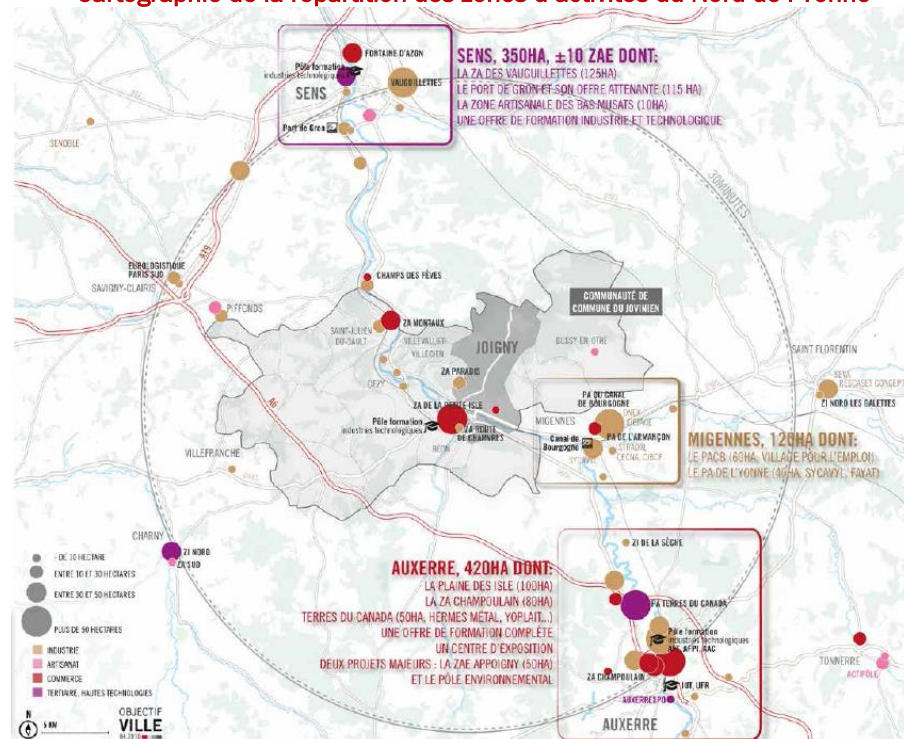
Le pôle urbain de Joigny bénéficie d'une force économique à deux facettes : elle concentre une grande part d'établissements de plus de 50 salariés par rapport aux communes de la CCJ, bien que la *ZI des Monteaux* du pôle urbain secondaire de Saint-Julien-du-Sault présente un panel d'activités comblant quasi l'intégralité de la zone. (Il ne reste que 2 parcelles à vendre pour une surface cumulée de 7,3 ha dont 2 ha sont viabilisés et vendus en attente de construction par l'entreprise d'après la CCI de l'Yonne en 2015). De plus, le secteur d'activité le plus représenté de Joigny ne fait pas partie de cette catégorie d'établissements, venant constituer la 2<sup>ème</sup> force structurelle de l'économie de la ville.

## 4. UNE SITUATION ECONOMIQUE A L'INTERFACE DES ZONES D'INFLUENCES DU NORD DU DEPARTEMENT

### 4.1 LES ZONES D'ACTIVITES A L'ECHELLE DU NORD DE L'YONNE

A l'échelle départementale, le territoire du Jovinien se positionne à plus ou moins 30 minutes en voiture, des zones d'influences de Sens et Auxerre ; sans oublier la proximité immédiate (une dizaine de minutes) de Migennes.

#### Cartographie de la répartition des zones d'activités du Nord de l'Yonne



Source : Diagnostic du PIG CCJ - 2016

Les quatre pôles économiques du Nord de l'Yonne (Sens, Auxerre, Joigny et Migennes), représentent près de 1 200 hectares d'activités économiques, dont 34% de petites zones d'activités (moins de 10 ha).

Bien que ces 4 pôles économiques ne représentent que 5% du total des zones d'activités de l'Yonne, l'agglomération Auxerroise domine avec 38% de ZA, et le territoire du Jovinien représente tout de même 20% des zones d'activités du Nord du département, avec près de 230 hectares. A noter la forte spécialisation agroalimentaire, industrielle et métallurgiques de ces pôles, et la proximité immédiate du Port de Gron plus au Nord.

Une forte concurrence émane de par la proximité de la région parisienne mais également des villes de Montargis et Orléans qui sont à près d'une heure via l'autoroute (A6 et A19). De ce fait, bien que le marché apparaisse comme étant plus ou moins tendu, des **projets structurants** sont mis en place à proximité du territoire du Jovinien comme : le développement du Port de Gron, l'extension du parc Eurologistique à Savigny-sur-Clairis (15 minutes à l'Ouest de Saint-Martin-d'Ordon) ou encore le Parc d'Activités d'Appoigny (Parc d'intérêt communautaire situé au nord d'Auxerre, à 15 minutes de Champlay).

## 4.2 LES ZONES D'ACTIVITES A L'ECHELLE LOCALE : UN POTENTIEL A DEVELOPPER

Par habitude d'implantation, les zones d'activités se situent principalement en entrée de ville, en périphéries des espaces habités. Se pose alors la question des flux de déplacements qu'elles génèrent mais également leur intégration dans le paysage local, bâti et paysager. Ce qui est le cas pour les zones d'activités (toutes confondues) du territoire Jovinien, situées principalement sur les axes principaux de RD606 et RD943, en entrée de communes.

Les zones d'activités sont réparties majoritairement sur le pôle urbain et le pôle secondaire, représentant à eux deux 201 ha soit 90% des ZA

du Jovinien. Toutefois, le peu de disponibilités foncières constaté contraint la capacité du territoire de la CCJ à accueillir de grands sièges sociaux ; qui se reportent alors sur les pôles majeurs de Sens et Auxerre.

Les zones d'activités et zones industrielles se situent donc majoritairement le long de la vallée de l'Yonne, sur le territoire de l'intercommunalité. D'une lecture Nord-Sud, elles concernent les communes de :

- Le pôle secondaire de **Saint-Julien-du-Sault** : la ZI les Monteaux (communale) de part et d'autre de la voie ferrée, l'entreprise Soufflet à proximité de la Gare et la ZA au lieu-dit La Forge.



Source : site internet de la commune

- **Villevallier** : ZA lieu-dit Blanchard avec la présence d'une usine de fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels. La zone d'activités est contrainte par le PPRi de l'Yonne qui a fortiori, retire 4,58 ha de potentiel constructible au vu de la zone rouge inconstructible de la zone inondable.
- **Villecien** : ZA au rond-point de la RD606 ? Potentiel de 3ha ?
- **Cézy** : Zone artisanale (2 entreprises) avec un potentiel actuel de 2,75 ha. Une 3<sup>ème</sup> entreprise est en cours de réflexion (entreprise de production de granulés bois). A noter que cette zone présente

une certaine difficulté d'accessibilité, puisque distincte de la RD606 – en entrée Ouest du bourg.

- **Joigny** présente un tissu industriel et économique réparti en différentes zones depuis les années 1960 : la ZA de la route de Chamvres et de la ZI du Paradis. La ZA de la Petite Île s'est implantée en 1974 pour venir constituer la plus grande zone d'activité de la ville. La ZA des Champs Blancs est la dernière créée ; elle présente des possibilités d'extension limitées à l'Est. À ce jour, la ZA de la Petite Île arrive en fin de commercialisation. Une possibilité d'urbanisation de l'hectare supplémentaire sur des parcelles qui étaient contraintes par le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI) est en cours d'études d'après la CCI de l'Yonne.



Vue sur la zone de la Petite Île – Joigny

Le pôle urbain de Joigny a pour projets (extrait du rapport du PSMV 2014) : la reconversion de l'ancien site du 28<sup>ème</sup> Groupe Géographique (13 ha) dans le cadre d'un contrat de redynamisation de site de Défense conclu en Février 2011 avec la création d'une pépinière d'entreprises et un ensemble de 5 ateliers.

- **Champlay** : ZA de part et d'autre de la RD606 (concessionnaires voitures) qui ne présente plus de potentiel constructible actuellement.

A noter également la présence d'une zone artisanale sur laquelle se trouve des équipements publics sur la commune de Bussy-en-Othe, PLU approuvé.

#### Cartographie de la répartition des zones d'activités du Jovinien



Extrait de l'inventaire des ZA disponibles réalisé par la CCI de l'Yonne au 15/02/16

La Communauté de Communes du Jovinien s'est engagée en 2014-2015 dans la construction d'un hôtel-pépinière d'entreprises tout près de la gare de Joigny et qui permet de répondre à la carence du territoire en termes d'immobilier d'entreprises.

Il est à noter toutefois que la CCJ a porté un projet de création de zone d'activités de 22 ha sur la commune de Béon, qui a été abandonné suite à l'annulation du Plan Local d'Urbanisme de la commune en 2015. A ce jour, l'offre de foncier économique (industriel, artisanal,...) est quasiment nulle sur le territoire intercommunal.

### Création d'entreprises et d'établissements par secteur d'activités

	Ensemble	%	Taux de création
<b>Ensemble</b>	152	100,0%	12,9
<b>Industrie</b>	11	7,2%	8,7
<b>Construction</b>	19	12,5%	10,9
<b>Commerce, transports, services divers</b>	111	73,0%	14,6
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	54	35,5%	20,5
<b>Admin Pub, enseignement, santé, ...</b>	11	7,2%	9,3

DENT1 DENT5 – Source : INSEE 2014

En 2013, près de 1750 établissements sont recensés à l'échelle du Jovinien. La prédominance de secteur reste celui des services (commerces, transports, restauration, communication, immobilier, assurances, ...), avec une dynamique entrepreneuriale à hauteur de 70%.

La dynamique intercommunale reste donc portée par Joigny (rive gauche de la ville principalement et centre-ville), qui concentre la moitié des entreprises recensées et l'intégralité des créations d'entreprises. En effet, le poids du secteur tertiaire et de son dynamisme est souligné de par la création d'entreprises et d'établissements, puisque plus de 40% des entreprises et établissements créés en 2015 sont de services (aux entreprises et aux particuliers).

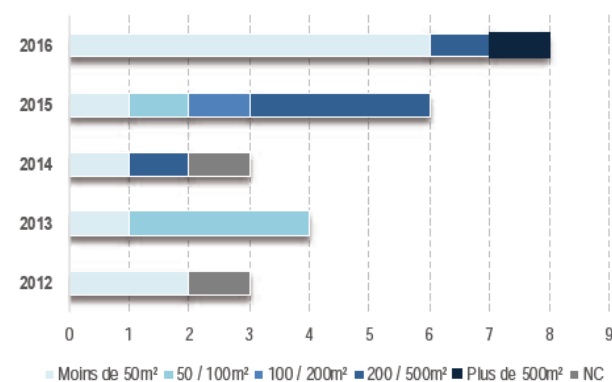
En termes de typologies de locaux tertiaires et activités, la demande en locaux depuis 2012 concerne principalement des typologies traditionnelles de bureaux, avec une hausse constatée depuis

2015 dont une forte demande de bureaux de petites tailles (46% inférieurs à 50m<sup>2</sup>) en cohérence avec l'évolution des créations d'entreprises.

Bien que l'offre immobilière adaptée aux créateurs d'entreprises et travailleurs indépendants émerge sur le Jovinien de par la création de la pépinière, le parcours résidentiel le plus complet reste sur l'agglomération Auxerroise.

D'après l'état des lieux réalisé dans le cadre du diagnostic du PIG, la demande en locaux tertiaires est destinée à accueillir principalement des services (30%) et du médical (26%). Une demande significative a été révélée pour les « activités créatives » (14%), le numérique et les formations (12%). A ce titre, 55% des demandes portent sur des locaux situés en centre-ville du pôle urbain et 35% sur la pépinière et son pôle de formation.

Évolution du nombre de demandes depuis 2012  
Moyenne annuelle constatée par la CCJ sur les typologies tertiaires



Source : Diagnostic du PIG CCJ - 2016

Pour ce qui est des demandes en entrepôts industriels, 20 demandes ont été réalisées depuis 2012, pour des surfaces comprises entre 500 et 2000m<sup>2</sup>, majoritaire sur Joigny (55% des demandes). Ces dernières sont liées aux activités du BTP (25%) et à la conception industrielle (20%).

## 5. UN TISSU ARTISANAL DE PROXIMITE DYNAMIQUE MAIS LIMITE EN TERMES D'EMPLOIS

La part des ménages par catégorie socio-professionnelle a progressé entre 2008 et 2013 pour les artisans, commerçants et chefs d'entreprises, puisqu'elle est passée de 3,9% à 4,7% à l'échelle du territoire de la CCJ.

En termes d'emplois, ils représentent 7,3% des emplois par catégorie socio-professionnelle en 2013.

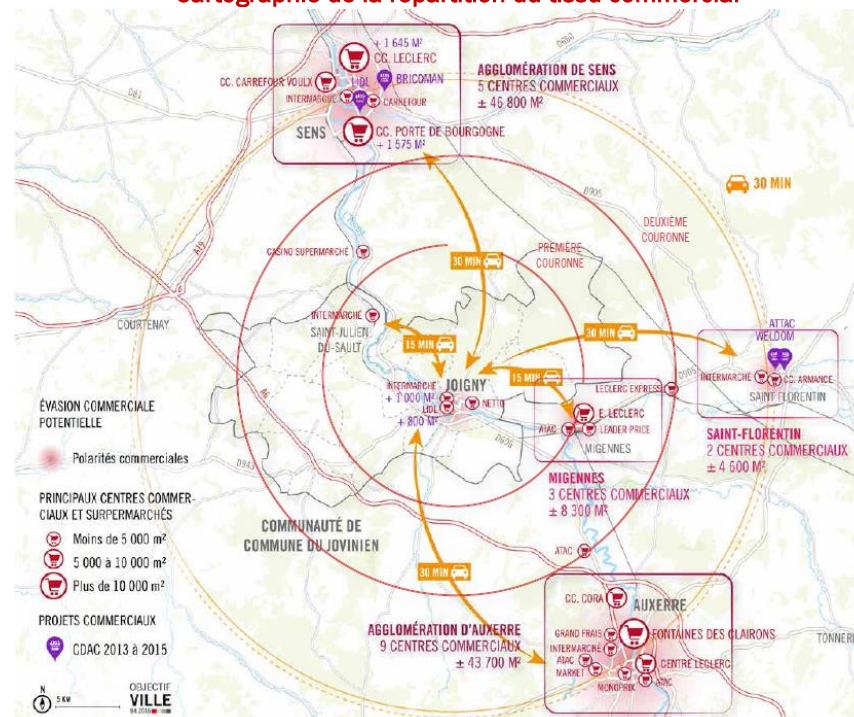
Le secteur artisanal est principalement représenté par de toutes petites entreprises, réparties sur l'ensemble du territoire : bâtiment, services, production et alimentaire.

## 6. UNE OFFRE COMMERCIALE ET DE SERVICES A CONFORTER

Extrait du PLU de Joigny – pôle commercial à part entière

A l'échelle du département de l'Yonne, le territoire du Jovinien bénéficie d'un environnement concurrentiel dense et favorable à son développement économique, et plus particulièrement commercial de par son réseau d'infrastructure. En effet, son éloignement des grands pôles commerciaux des agglomérations de Sens et Auxerre lui permet d'asseoir la position commerciale du pôle urbain de Joigny, pour les communes voisines.

### Cartographie de la répartition du tissu commercial



Source : Diagnostic du PIG CCJ - 2016

Près de 124 000 m<sup>2</sup> de surfaces commerciales sont disponibles dans un rayon de 30 minutes en voiture depuis le pôle urbain du Jovinien, structurées en deux couronnes de zones commerciales :

- A l'est de la CCJ : Migennes et Saint-Florentin
- Au nord et au sud de la CCJ : Sens (avec 2 grands espaces commerciaux) et Auxerre/Moneteau.

A noter le renforcement projeté de près de 6 010m<sup>2</sup> de surfaces commerciales à Sens et Saint-Florentin, mais également dans la Zone Commerciale de la Petite Ile de Joigny (1 800 m<sup>2</sup>).

A l'échelle du Jovinien, le pôle urbain apparait comme étant le pôle structurant de par son centre-ville disposant d'une offre complète, et sa large zone de chalandise aux entrées de villes Nord et au Sud, par l'attraction des pôles marchands des agglomérations de Sens et Auxerre, et par la coupure de la forêt d'Othe au Nord, de Migennes et Saint-Florentin à l'Est et du département du Loiret à l'Ouest.

Le pôle secondaire de Saint-Julien-du-Sault présente quant à lui un centre-ville constitué d'une offre de proximité et d'un marché, mais également d'une zone commerciale en entrée de ville (RD306).

Huit entreprises de service, font partie du classement des 120 premières entreprises en termes de chiffre d'affaires en 2015, à savoir :

- Groupe Elite Restauration – restauration collective à Joigny, 334 effectifs moyens
- Société Immobilière de la Madeleine – Location de logements à Joigny, 22 effectifs moyens
- A la Côte Saint-Jacques – Hôtel-restaurant 4 étoiles à Joigny, 67 effectifs moyens
- Prodiliste direct – Autres activités de poste et de courrier à Saint-Julien-du-Sault, 10 effectifs moyens
- La Rive Gauche – Restaurant-Hôtel 3 étoiles à Joigny, 25 effectifs moyens

- Auxerre distribution presse foulon – Intermédiaires spécialisés dans le commerce de productions spécifiques à Joigny, 19 effectifs moyens
- Paris Nice – Hôtel-restaurant 2 Logis de France à Joigny, 23 effectifs moyens
- SERIA – Conseils et réalisation informatiques à Verlin, 3 effectifs moyens.

En termes d'établissements secondaires, sont classés par ordre d'effectifs l'Autogrill Côté France de Précy-sur-Vrin avec 76 effectifs et le Locaboat Plaisance de Joigny avec 22 effectifs.

Pour ce qui est du commerce, seule la société Berner pour la vente de consommables est classée dans le top 5 (3<sup>ème</sup> position) en termes de chiffre d'affaires en 2015. Depuis quelques années, cette dernière joue la carte du « développement durable » avec la valorisation des 16 hectares de terrains (dont 5 hectares de bâtiments) : hébergement de ruches (apiculteur local), automatisation des éclairages, recyclage des déchets, plantation d'un verger, valorisation d'un étang (réserve incendie) avec l'hébergement de carpes et grenouilles, etc.

Part de marché par forme de vente (% des dépenses des ménages)			
Données 2010 (Etude AID)	CC du Jovinien	Yonne	Bourgogne
Commerce traditionnel	17,4	18,9	17,5
Grande distribution	54,7	52,2	51,8
Grande surface spécialisée non alimentaire	18,7	19,2	21
Commerce non sédentaire	2,6	2,7	2,3
Vente à distance	4,5	2,8	3,4
Autre forme	2,1	4,2	4

Extrait des Chiffres Clés 2015 de la CCJ réalisé par la CCI de l'Yonne

D'après la CCI de l'Yonne, la grande distribution prévaut sur le commerce traditionnel sur le territoire du Jovinien ; ce qui est similaire aux pratiques départementales. Ceci étant, outre le pôle urbain et le pôle secondaire, seules les communes de Cézy et Bussy-en-Othe

présentent un certain nombre de petits commerces dans le centre-bourg. Les autres communes de la CCJ n'ont pour la plupart, aucun petit commerce ou du moins ont des difficultés à maintenir les commerces sur leur territoire.

La présence de commerces ambulants (type boulangerie) a donc toute son importance pour les personnes ayant des difficultés à se déplacer.

Focus sur les commerces, services et commerces ambulants des communes :

Communes	Commerces, services	Commerces ambulants
<b>Béon</b>		Boulangier, une fois par jour
<b>Brion</b>		Boulangier, une fois par jour
<b>Bussy-en-Othe</b> Une douzaine d'entreprises sont recensées + une petite zone d'activités à rayonnement local	Coiffeur, restaurant, boulangerie, commerce d'alimentation générale.	
<b>Cézy (6)</b>	Boulangerie, 2 restaurants, pharmacie, coiffeur, presse tabac épicerie	Outiror tous les 15 jours
<b>Champlay (5)</b>	Boulangerie, maraicher, 2 garages automobiles, viticulteur	
<b>Chamvres</b>	Boulangerie	Pizzaiolo une fois par semaine
<b>Cudot</b>	Bar-tabac restaurant épicerie, 2 garagistes	Pizzaiolo et 2 bouchers une fois par semaine
<b>La-Celle-Saint-Cyr</b>	Auberge restaurant « La Fontaine aux muses », traiteur « Les saveurs festives »	Marché hebdomadaire le mercredi, boulangier 6/7j, boucher le mardi et Epicier le vendredi

<b>Looze</b>		Boulangier 6/7j
<b>Paroy-sur-Tholon</b>	Restaurant, horticulteur	
<b>Précy-sur-Vrin</b>	Boulangerie, café, station autoroute (non accessible pour les habitants)	Pizzaïolo, boucher et épicier
<b>Saint-Aubin-sur-Yonne</b>	Coiffeur, vendeur de miel et confiserie, vendeur de véhicules de loisirs	
<b>Saint-Julien-du-Sault + centre commercial</b>	2 boulangeries, fleuriste, épicerie, café, assurance, traiteur, vêtements, presse, centre de beauté, coiffeur, boucher et charcutier	Marché le jeudi et le dimanche
<b>Saint-Martin-d'Ordon</b>	Projet d'épicerie	
<b>Sépeaux-Saint-Romain</b>		Boulangier quatre fois par semaine et boucher une fois par semaine
<b>Verlin</b>		Marché hebdomadaire en été
<b>Villecien</b>	Auberge des « Grandes Vignes » (hôtel-restaurant)	
<b>Villevallier</b>	Dépôt de pain du boulangier de Saint-Julien-du-Sault, contrôle technique, restaurant gastronomique	

Cette « carence » de petits commerces de proximité sur les communes rurales de la CCJ appuie les trajets journaliers domicile-travail dans les aires d'emploi locales mais surtout environnantes, puisqu'une grande partie des emplois se situent en dehors du territoire de la CCJ.

## Zoom sur l'activité commerciale du pôle urbain de Joigny :

### Cartographie de la répartition du tissu commercial de Joigny



Comme tous les centres villes, la structure commerciale de Joigny est caractérisée par une forte concentration de commerces « de fréquentation exceptionnelle ». L'apparition progressive de grandes surfaces périphériques a conduit à la raréfaction des « petits commerces » et à la spécialisation des commerces.

La ville de Joigny est composée de 2 « ensembles commerciaux » :

#### Au centre-ville ancien :

- **La Rue Cortel** qui a une double vocation marchande (centre-ancien, axe commercial historique), celle de proximité et de moteur de l'attractivité commerciale communale.

Toutefois, ce pôle commerçant de proximité se voit progressivement délaissé au profit des zones commerciales alentours. A noter que cette rue connaît une vacance commerciale importante (commerces en pieds d'immeubles) où seulement 37 boutiques étaient en activité sur 57 au recensement communal de 2012.

- **Les quais de l'Yonne** où il est possible de trouver des commerces installés sur un lieu de passage routier très fréquenté, qui se remplissent surtout au moment du marché (présence de la Halle du marché et de son espace de stationnement important). L'offre commerciale y est plus structurante, du fait de la présence d'une multitude de commerces en pieds d'immeubles à proximité immédiate d'espaces de stationnement.

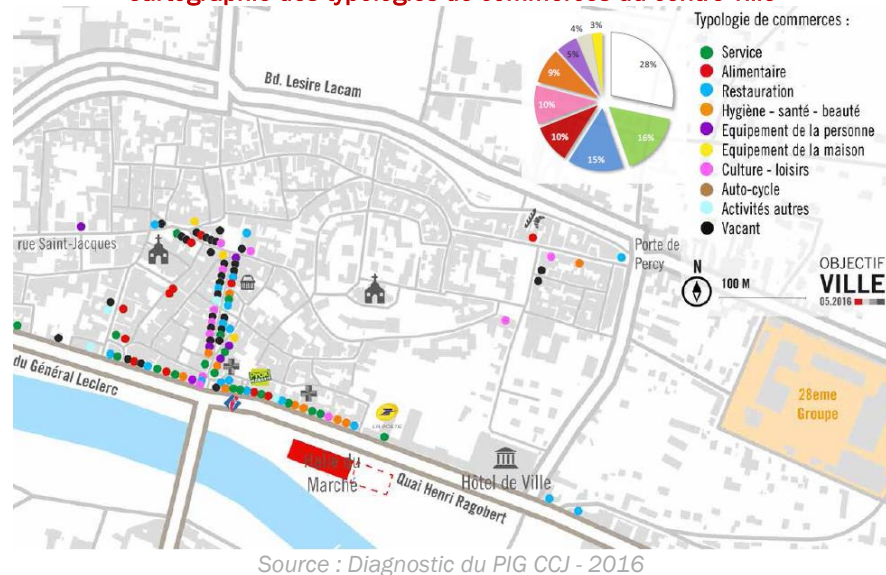
Le marché de Joigny, très fréquenté contribue au rayonnement du terroir local. Installé sous la halle à structure métallique de type Balthard, il accueille 80 espaces de ventes, et un public nombreux.

Le centre-ville est touché par le phénomène de vacance commerciale, qui est accentuée sur les hauteurs du centre-ville rue Cortel (34%) et rue Montant au Palais (57%), et modérée le long des quais (11%).

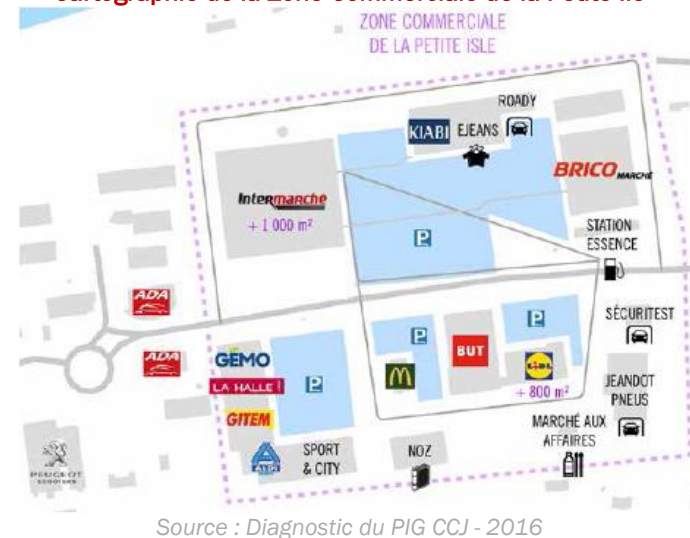
Au total, au recensement réalisé en avril 2016 dans le cadre du diagnostic du PIG, 110 commerces ont été localisés à proximité du marché sur les quais de l'Yonne, et la rue Cortel. A noter la présence de quelques commerces entre le centre-ville et le quartier de la Madeleine et le 28<sup>ème</sup> groupe géographique à la Porte de Percy.

L'offre de proximité reste prépondérante bien que l'offre de restauration (15%) et d'alimentaire (10%) soit considérée comme étant insuffisante par les locaux et également pour les touristes. La part la plus importante reste celle des services (16%) tandis que l'offre de destination est faible.

### Cartographie des typologies de commerces du centre-ville



### Cartographie de la Zone Commerciale de la Petite Île



#### En dehors du centre-ville :

- Le **quartier de la Madeleine** considéré comme pôle d'hyper proximité, destiné aux habitants du quartier.
- L'**avenue Gambetta** avec la proximité de la gare, qui est également caractérisée par « l'arrêt-minute » des usagers. Les consommateurs s'arrêtent en voiture quelques minutes, en double-file ; mais aussi temporairement pour profiter des services (type banque, auto-école, assurances, etc.) et bars - restaurants.
- La **zone commerciale de la Petite Île** où la surface commerciale est dédiée principalement aux courses alimentaires mais aussi au bricolage et à l'habillement.

Sa localisation en entrée Ouest de ville, lui confère un positionnement idéal à proximité des zones d'emplois et des communes du Jovinien. Ce pôle commercial présente une offre majoritairement tournée vers l'alimentaire et les équipements à la personne. Il est également possible d'y trouver des commerces liés à la culture, aux loisirs et aux équipements de la maison. A noter également, la présence d'une part significative de grandes enseignes nationales très convoitées.

Le centre-ville de Joigny apparaît donc comme une priorité en termes d'attractivité et d'animation pour le territoire. Outre son rôle en matière d'emplois, il assure l'animation commerciale à dimension urbaine pour l'ensemble du territoire du Jovinien. Il demeure un des leviers clés pour le développement économique lié à l'activité touristique et aux opportunités données par la présence du canal de Bourgogne et de la desserte ferroviaire de qualité.

L'appareil commercial de la CCJ doit donc être redynamisé, de par une diversification de l'offre mais surtout par une consolidation des secteurs en déclin. Cet enjeu a pour objectif d'améliorer la qualité de vie des locaux, ainsi que la diversité de services de la ville de Joigny et de ses alentours.

Le vieillissement de la population du territoire du Jovinien tend vers une meilleure accessibilité des commerces et services de proximité. Une réflexion est à porter sur le départ des personnes âgées vers les villes, quittant leur commune rurale, au profit d'équipements et de services/commerces de proximité.

La qualité des espaces publics est également un facteur déterminant pour l'attractivité du centre-ville. Ce critère est d'autant plus important dans un secteur touristique pour séduire des visiteurs de passage. Le patrimoine bâti historique mais également le patrimoine vernaculaire et lié à l'eau sont autant d'atouts à mettre en valeur à l'échelle intercommunale.

Par ailleurs, la présence de l'eau et la proximité immédiate d'espaces naturels sur les coteaux de vignobles de la ville mais également la ripisylve de la vallée, confèrent au territoire un cadre de vie de qualité.

## 7. UNE ACTIVITE AGRICOLE BIEN PRESENTE ET MAJORITAIREMENT REPRESENTEE SUR LES PLATEAUX DE L'OUEST

Le diagnostic agricole est réalisé par la Chambre d'Agriculture de l'Yonne. Il est annexé au présent rapport de présentation.

## 8. UN ACTIVITE SYLVICOLE PRESENTE MAJORITAIREMENT SUR LE QUART NORD-EST DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

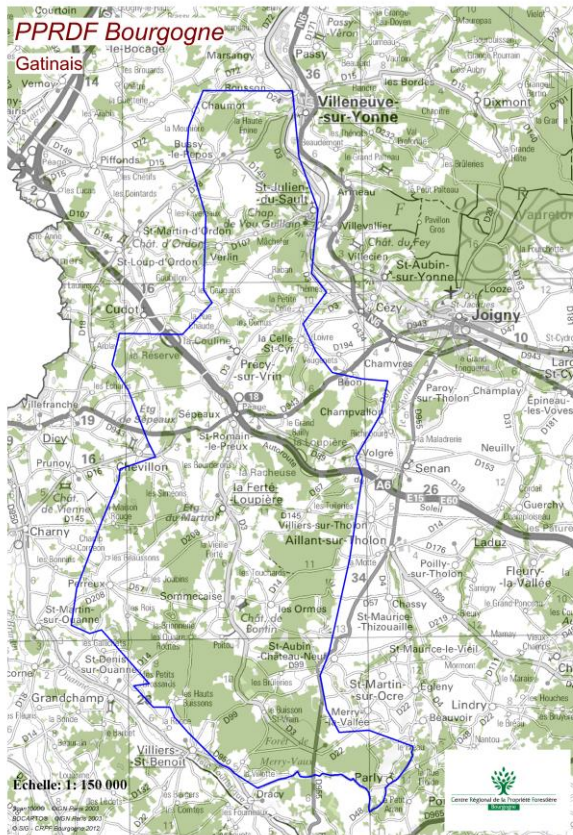
Le *Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Bourgogne* (SRGS), approuvé en 2006, fixe les orientations d'une gestion durable de la forêt privée sur la base d'une description fine de la forêt et de son environnement.

Le *Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier de la Bourgogne* (PPRDF) a été validé le 11 mars 2013 par le préfet de la région Bourgogne. L'élaboration d'un PPRDF avait été instituée par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010. L'objectif de ce plan est d'organiser les actions en faveur des massifs où la mobilisation est insuffisante, mais jugée prioritaire, et d'y concentrer les interventions publiques.

Le PPRDF identifie donc les massifs forestiers insuffisamment exploités et en analyse les causes, sélectionne les massifs prioritaires et définit un programme d'actions prioritaires permettant une mobilisation supplémentaire de bois.

Ce plan a été établi pour une période de 5 ans (2013-2017) sous l'autorité du Préfet de région en association avec les collectivités territoriales, par un comité technique d'élaboration associant les organismes suivants : les propriétaires forestiers et leurs représentants, les gestionnaires forestiers, les chambres d'agriculture, les services forestiers de l'État, le conseil régional et les conseils généraux.

Au sein du PPRDF, une partie des massifs boisés situés sur le territoire du Jovinien sont considérés comme en priorité n°2 ; à savoir les massifs du gâtinais (Ouest du territoire) et les massifs du Pays d'Othe (Centre et Est du territoire).



Source : DRAFF Bourgogne

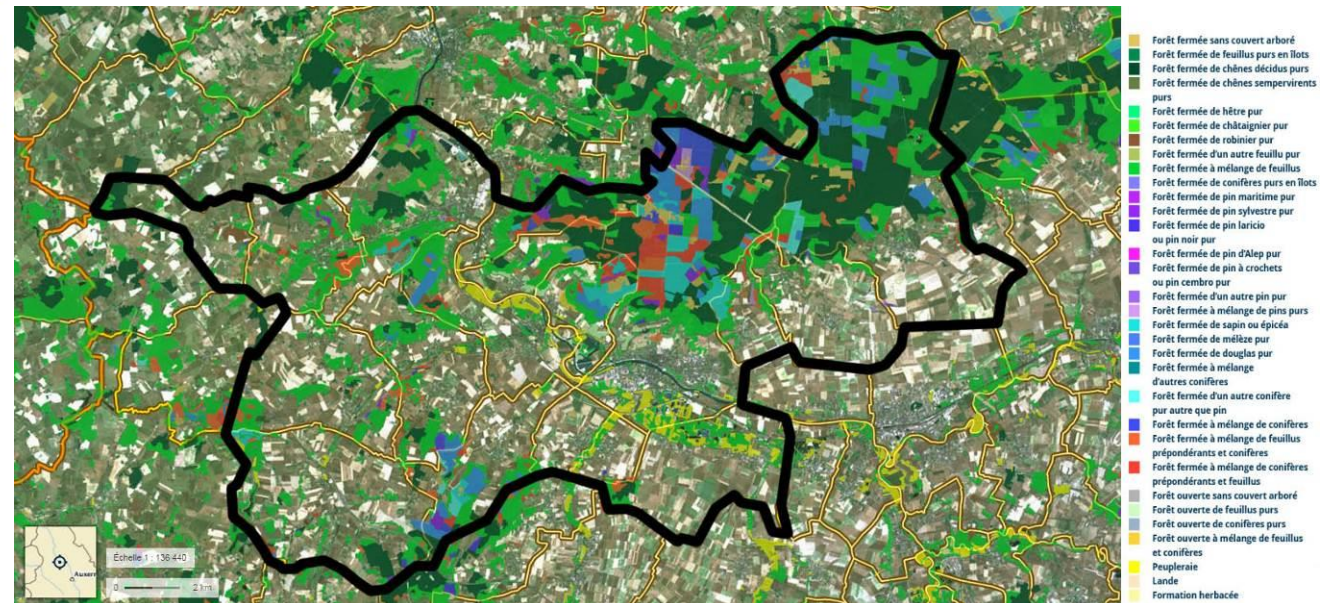


En termes de peuplement, le territoire du Jovinien présente une majorité de mélange de futaie taillis de chêne et de résineux (douglas, pin, épicéa...).

Le massif forestier public (409 hectares), situé sur les 19 communes territoire intercommunal, est géré par l'ONF. Il relève du régime forestier et est traité en futaie régulière et en taillis sous futaie dans le cadre de la mise en œuvre d'un aménagement forestier.

Carte forestière v2 (2006)

Source : Géoportail



## 9. UN TERRITOIRE AVEC POTENTIEL TOURISTIQUE A DEVELOPPER

Le territoire intercommunal du Jovinien jouit d'une situation privilégiée à l'échelle du grand territoire de par la qualité de sa ville classée « *Ville d'Arts et d'Histoire* » et avec le label « *Plus beau détour en France* », et de ses centre-bourgs témoins d'un riche passé médiéval mais aussi par la traversée du canal de Bourgogne, la présence du port de plaisance de Joigny et ses vignobles en coteaux et la forêt d'Othe. L'histoire et la culture sont donc des atouts indéniables du territoire du Jovinien.

Le tourisme Jovinien est organisé principalement par l'office de tourisme (OT) de Joigny et l'Agence de Développement du Tourisme (ADT) de l'Yonne. À noter que seul le pôle urbain, dispose d'un office de tourisme.

Au niveau départemental, la promotion du territoire de la CCJ s'articule autour de 6 thématiques :

- La gastronomie avec à sa tête le restaurant de la côte St-Jacques à Joigny,
- Le vignoble du Jovinien « premier vignoble de Bourgogne » depuis Paris, la route des vins du Jovinien, le patrimoine AOC des vignobles,
- La forêt d'Othe et ses loisirs de nature : randonnée (à pieds, à cheval ou à vélo), pêche, chasse, etc...,
- Le centre-ancien de Joigny et ses bâtiments médiévaux, avec ses animations,
- Le tourisme fluvial et le développement des vélovoies, véloroutes le long des rivières et des canaux
- L'aérodrome.

L'office de tourisme propose quant à lui 13 parcours/visites dont 2 sur l'Yonne et 5 jeux ludiques pour les jeunes publics.

Aujourd'hui, le tourisme lié à la gastronomie et au vin semble bien structuré. Il attire pour beaucoup une clientèle étrangère (Nord de l'Europe, Etats-Unis, Australie, Nouvelle-Zélande) qui peut venir par l'Yonne et le port de Joigny, et même par avion (aérodrome de Joigny).

Le Jovinien se situe à équidistance de la capitale, du site touristique du château de Guedelon. Il se situe sur la Route des cathédrales et églises gothiques du Nord de l'Yonne, notamment pour les communes de Joigny, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Julien-du-Sault.

La stratégie touristique s'apparente donc à attirer les parisiens pour des séjours de courte durée en fin de semaine. Ces séjours s'opèrent alors soit par l'intermédiaire des établissements présents sur le territoire de la CCJ, mais aussi par les résidences secondaires et logements occasionnels des communes.

La présence de ces derniers est toutefois peu représentative puisque d'après le dernier recensement de 2016, il n'y aurait qu'environ 10% de résidences secondaires sur le territoire Jovinien. Leurs fréquentations seraient alors liées, d'après les élus du territoire, par des liens familiaux principalement et non par des biens appartenant à des touristes étrangers.

Les atouts en termes de ruralité et de loisirs de plein-air peuvent constituer un avantage pour développer le tourisme, notamment en dehors de la haute saison (fin mars à début octobre) ; tout comme la présence du canal de l'Yonne. Il reste tout de même encore à structurer davantage l'offre d'hébergement (groupe et meublés) pour se donner les moyens d'accueillir ce public.

En effet, d'après l'Insee en 2016 (et en comparaison avec les données issues sur site internet de l'Office de Tourisme de Joigny), le territoire du Jovinien compte 7 hôtels (dont 4 avec étoiles) et 2 campings municipaux dans les villes de Joigny et Saint-Julien-du-Sault, représentant au total de 125 chambres et 92 emplacements.

À noter également la présence de 7 locations saisonnières de type Gîte et 3 chambres d'Hôtes - partenaires de l'Office de Tourisme de Joigny.

Le territoire compte également d'autres hébergements touristiques tels que :

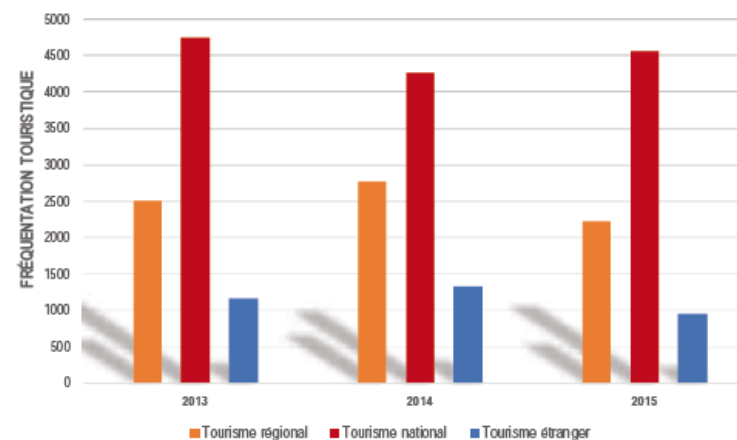
- Des chambres d'Othe : au hameau de la Mothe à Béon, Brion (3), Champlay, Cudot ;
- Une maison louée à la semaine à Cézy ;
- Des gîtes à Chamvres, Cudot, La-Celle-Saint-Cyr, Précy-sur-Vrin, Verlin ;
- Une maison de tourisme à La-Celle-Saint-Cyr.

En termes d'établissement de restauration, l'offre est principalement répartie sur le pôle urbain de Joigny, mais également sur des communes de la vallée de l'Yonne. En 2018, d'après les informations issues de l'Office de Tourisme, le territoire compte :

- 30 restaurants sur Joigny : 3 restaurants gastronomiques (La Côte Saint-Jacques, Le Rive Gauche, La Fontaine aux muses, Domaine de Roncemay), 10 restaurants de cuisine traditionnelle, 6 restaurants de type brasseries, bistrot, cafétérias, crêperies, 6 restaurants cuisines du monde, fast-food, pizzerias, snack
- 8 restaurants sur des communes de la vallée de l'Yonne : l'Auberge restaurant des Grandes Vignes à Villecien, La Fontaine aux muses à La-Celle-Saint-Cyr, La promenade de Cézy et le Bistingo à Cézy, Le pavillon bleu à Villevallier, Le Saint-Julien et les Bons Enfants à Saint-Julien-du-Sault et le restaurant du Moulin à Paroy-sur-Tholon.

Le restaurant de la côte Saint-Jacques, tenu par la famille LORAIN depuis 1945, est l'un des étendards de la gastronomie bourguignonne avec ses deux étoiles au guide Michelin. Cette institution locale accueille une clientèle internationale avec des équipements de luxe : hôtel avec suite, centre spa et bien-être, hélicoptère. Il bénéficie également de l'aérodrome de Joigny qui permet à ses clients de venir de l'étranger parfois même pour le temps d'un repas.

Cartographie de la Zone Commerciale de la Petite Ile



Source : Diagnostic du PIG CCJ - 2016

En termes de fréquentation, l'office de Tourisme totalise près de 8 200 visiteurs en moyenne par an, pour des visites de courtes durées, inscrites dans un circuit Bourgogne. La part des visiteurs extérieurs à la région reste majoritaire depuis 2013 avec toutefois près de 10% d'étrangers.

Le développement du tourisme fluvial et du vélotourisme constitue également des opportunités à développer stratégiquement pour l'économie du territoire. Une étude récente montre que de nombreux touristes sur péniche n'arrivent pas à dépenser le budget prévu, faute de restauration et d'activités sur leur parcours. La baignade autorisée dans l'Yonne mais si elle est aménagée et surveillée pourrait également attirer un public familial.

La présence d'un chemin de St-Jacques (GR213 sur la commune de Villevallier) et de nombreux monuments religieux est également à souligner, puisque le Jovinien se situe en amont de Vézelay sur la Via Lemovicensis qui prend son départ en Belgique (Namur).

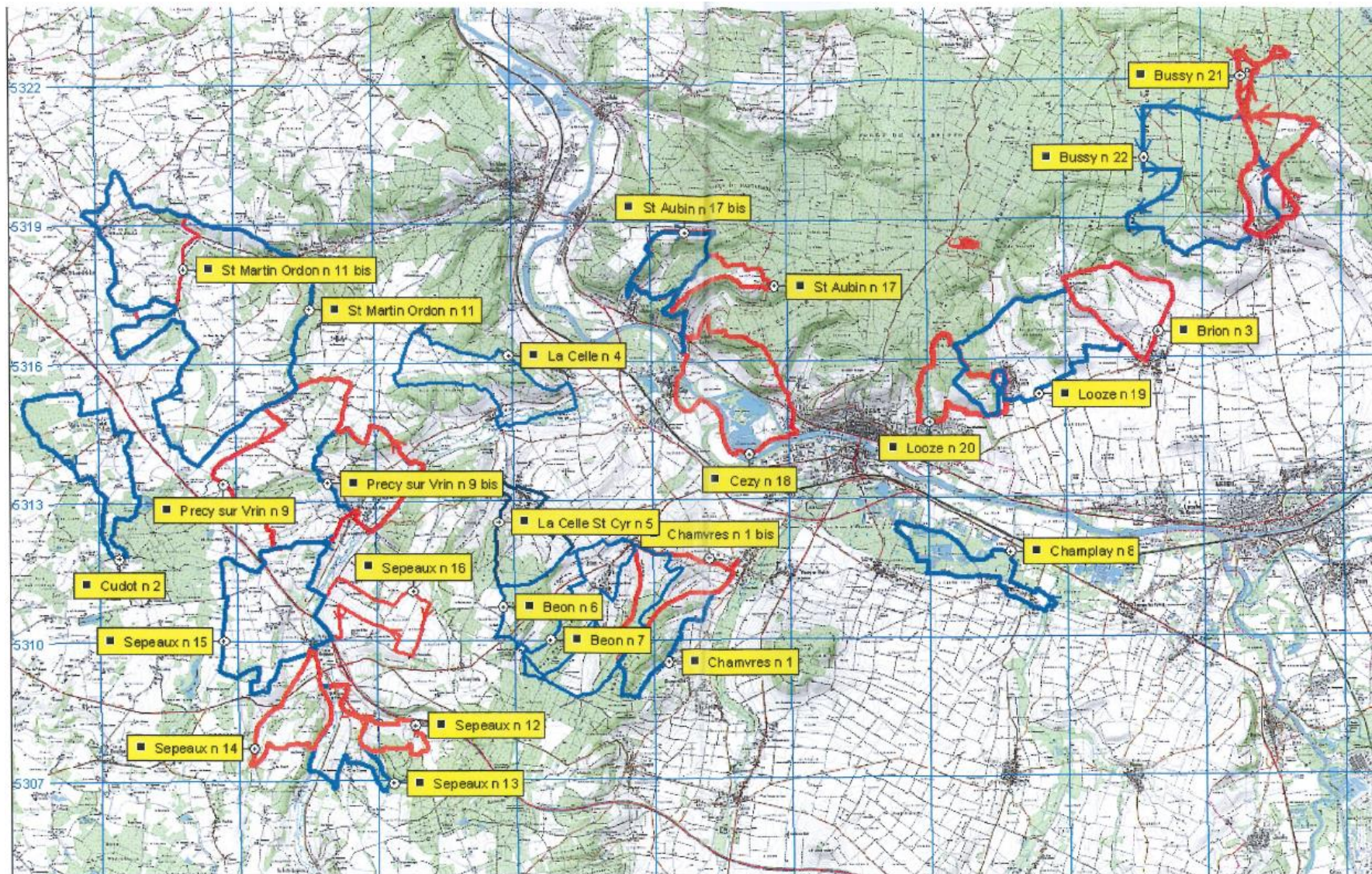
La Communauté de Communes du Jovinien travaille actuellement sur l'identification de chemins de randonnées (1 à 2 par communes – voir cartographie page suivante), pour ensuite en faire la promotion.

Le développement touristique de l'intercommunalité du Jovinien doit s'inscrire dans différentes échelles, pour repenser son offre touristique et bénéficier de l'attrait des territoires voisins par :

- L'animation des villes de Joigny et Saint-Julien-du-Sault (diurne et nocturne) pour motiver la venue en centre-ville des touristes à court et moyen termes.
- L'entretien et la mise en valeur du patrimoine, et révéler certains potentiels touristiques inexploités comme l'eau (aménagement des quais) et le patrimoine vernaculaire.
- Le maintien des paysages en considérant la nécessité de les associer aux systèmes productifs agricoles et viticoles auxquels ils sont liés.
- La qualité des hébergements de tourisme vert (gîtes, chambres d'hôte, camping et résidence de tourisme) favorisant le prolongement des séjours en lien avec les espaces proches du centre-ville et en accord avec l'image traditionnelle du territoire (pratiques des communes rurales).
- La qualité d'accueil, et la mise en réseau des acteurs du territoire pour identifier les potentialités de chacun et élargir l'offre.
- Un travail sur l'image du territoire et de son patrimoine bâti.
- Un travail sur les mobilités douces et une signalétique homogène, voire liées aux équipements publics avec les énergies renouvelables (cas de la commune de Saint-Aubin-sur-Yonne).
- L'identification de chemins de randonnées sur le territoire intercommunal.

A noter également des projets en cours de réflexion sur les communes de : Saint-Julien-du-Sault – site de la Maladrerie, Villecien – Château de Fey et zone verte avec VNF pour le stationnement des bateaux.

### Cartographie des chemins de randonnées sur le territoire du Jovinien



CartoExploreur 3 - Copyright IGN - Projection Lambert II étendu / NTF - Echelle 1:105000 - Grille UTM / WGS84  
© FFRP pour les itinéraires et sentiers de randonnées GR®, GRP®, PR®

2.5 km

## 10. PARTIE 2 : SYNTHÈSE

### ATOUTS :

- ✘ Un positionnement à l'interface des deux agglomérations icaunaises : un territoire attractif pour l'emploi
- ✘ Une prépondérance des activités agricoles, forestières et viticoles
- ✘ Des zones d'activités convoitées et des demandes à venir
- ✘ Une offre commerciale appréciée et à conforter dans le centre du pôle urbain
- ✘ Un projet de réanimation du centre-ville du pôle urbain en cours
- ✘ Un potentiel touristique à développer : tourisme vert et tourisme d'affaire (à petite échelle)

### FAIBLESSES :

- ✘ De nombreux déplacements domicile-travail
- ✘ Un taux de chômage important à l'échelle intercommunale
- ✘ Des entrées de ville peu qualitative au niveau des zones d'activités
- ✘ Des problématiques de déplacements des activités agricoles, forestières et viticoles
- ✘ Une vacance des petits commerces (pieds d'immeubles) affirmée dans les pôles (urbain et secondaire)
- ✘ Une accessibilité (déplacements et stationnement) à restructurer

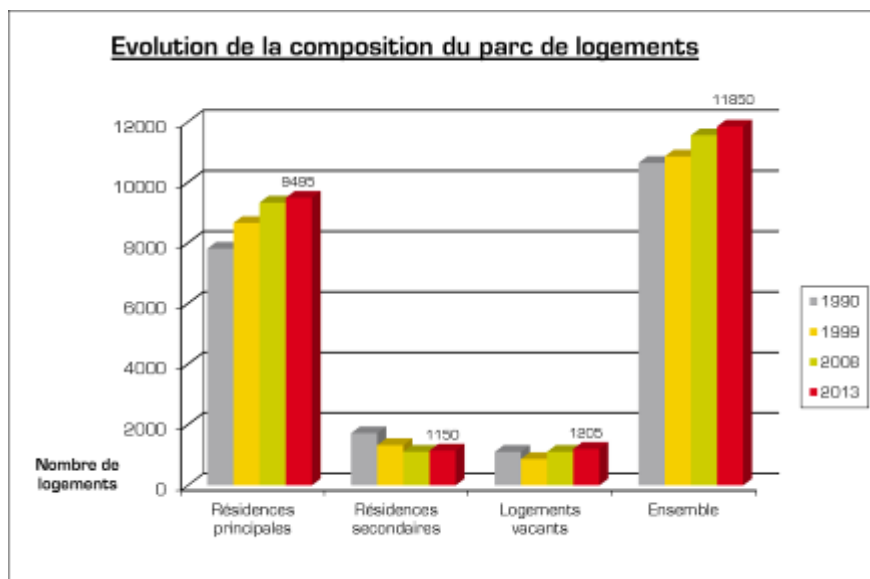


## **PARTIE 3 :**

### **L'HABITAT**

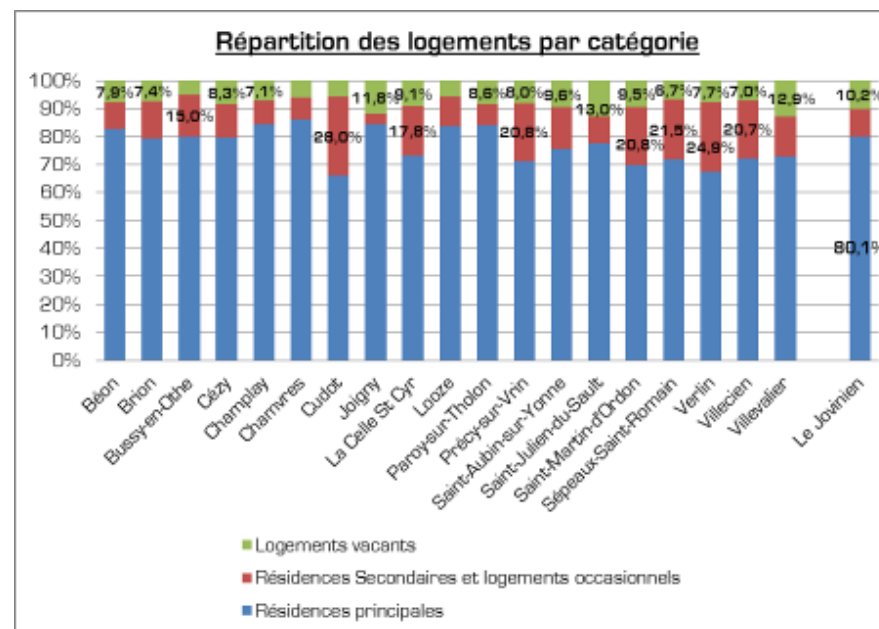
## 1. UN PARC DE LOGEMENTS EN DIFFICULTES

Le parc de logements du territoire Jovinien est globalement en augmentation progressive depuis 1982 ; bien que les évolutions des résidences secondaires et logements vacants présentes certaines fragilités.



Source : INSEE 2013, Réalisation : Perspectives

En effet, la part des résidences secondaires a nettement baissé entre 1982 et 2008, 1788 contre 1112, pour atteindre 1150 logements en 2013. A contrario, le nombre de logements vacants a connu une réelle diminution entre 1982 et 1999, pour augmenter depuis 14 ans et atteindre un taux de 10,2% à l'échelle du territoire Jovinien. Cela traduit donc un délaissement de résidences secondaires, qui deviennent par la suite, caractérisées de logements vacants.



Source : INSEE 2013, Réalisation : Perspectives

La répartition du parc de logements diffère en fonction des communes. En effet, 15 des 19 communes ont un taux de vacance supérieur à 7%, (taux de vacance national en 2013 - 7,65%) et 14 un taux de résidences secondaires supérieur à la moyenne nationale du dernier recensement de 2013 (9,52%).

Suite à des entretiens avec les communes, il apparait pour certaine une identification du nombre de logements vacants à savoir :

- 7 sur la commune de Béon : dans le bourg, aux hameaux des Vaugenets et de la Mothe,
- 30 sur la commune de Brion, et 27 sur la commune de Champlay,
- 20 sur les communes de Paroy-sur-Tholon et Précysur-Vrin,
- 10 sur la commune de Saint-Aubin-sur-Yonne,
- 14 sur la commune de Villecien dont 6 en vente, 4 dont les propriétaires sont en maison de retraite et 2 inoccupés.

Il ressort du Plan Départemental de l'Habitat de l'Yonne (2011), que le département de l'Yonne se distingue par rapport aux autres départements de Bourgogne, notamment sur la part importante de résidences secondaires, à l'image de 6 communes du territoire Jovinien, qui présentent un taux de résidences secondaires supérieur à 20% : Villecien (20,7%), Précy-sur-Vrin (20,8%), Saint-Martin-d'Ordon (20,8%), Sépeaux-Saint-Romain (21,5%), Verlin (24,9%) et Cudot (28%).

Il est alors important de mettre en évidence que la proximité de l'Autoroute A6 peut prétendre à être moteur de la part des résidences secondaires sur ces communes. La commune de Sépeaux-Saint-Romain héberge un diffuseur autoroutier au Sud-Ouest du territoire communal, et suivant en direction de Paris qui est limitrophe à la commune de Saint-Martin-d'Ordon.

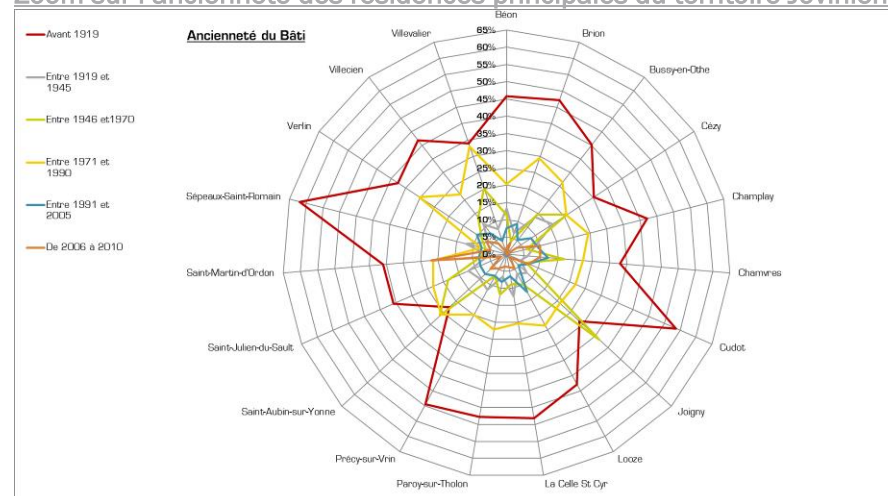
Cette hausse du nombre de logements vacants et du nombre de résidences secondaires au profit des résidences principales implique alors **des besoins de réhabilitation encore importants** pour les années à venir ; notamment au vu de l'ancienneté du bâti des communes du territoire Jovinien.

## 2. UN PARC DE LOGEMENTS DOMINE PAR LA MAISON INDIVIDUELLE

Le parc immobilier de la CCJ possède des caractéristiques particulières :

- Une **ancienneté du bâti avéré** avec près de la moitié (44,4%) des logements construits avant la seconde guerre mondiale ; ¼ du reconstruit après-guerre, et seulement **3,1% depuis 2006**.
- Une représentation de **maisons individuelles** à hauteur de 79,5% des constructions. Toutefois, cette donnée est quelque peu « *erronée* » du fait que Joigny comptabilise seulement 51,9% de maisons individuelles, alors que les autres communes du territoire Jovinien en comptabilisent plus de 80%.
- Des propriétaires qui occupent près de **2/3 des résidences principales** (64,7% en 2013).
- Des **tailles de logements relativement importantes** avec 63,5% des logements composés de 4 pièces et plus à l'échelle intercommunale.

### Zoom sur l'ancienneté des résidences principales du territoire Jovinien



Source : INSEE 2013, Réalisation : Perspectives

Si l'on analyse les pics de constructions des époques de recensement à l'échelle intercommunale, il est possible de mettre en avant les spécificités communales suivantes :

- Entre 1971 et 1990, un pic de construction sur le territoire Jovinien a été vécu pour 11 communes, représentant entre 20% et 33% des résidences principales.
- Seules les communes de Sépeaux-Saint-Romain (61,9%) et Cudot (53,7%) totalisent un parc de logements majoritairement construit avant la première guerre mondiale. S'en suivent les communes de La-Celle-Saint-Cyr 48,2% et Précly-sur-Vrin (49,5%). *A noter que seule Sépeaux-Saint-Romain concentre 73,9% de son patrimoine bâti d'avant la seconde guerre mondiale.*
- Les constructions d'après-guerre ont été plus importantes sur les communes de Joigny (36,5%), Saint-Aubin-sur-Yonne (26,3%) et Cézly (20,9%). Pour le pôle urbain, ces dernières sont liées à l'apparition des grands ensembles.
- 10 communes ont totalisé entre 8% et 12,4% de nouvelles constructions entre 1991 et 2005, avec pour les communes de Looze (12,4%) et Chamvres (12,1%). A noter que ces dernières ont connu des opérations de lotissements sur ces périodes.
- Le plus récent pic de constructions pour une commune de la CCJ est celui de la commune de Saint-Martin-d'Ordon, qui augmente le nombre de ses résidences principales de 22% entre 2006 et 2016. Les communes de Champlay (10,1%) et Chamvres (9,8%) ont également connu une augmentation du parc de logements en termes de résidences principales sur cette même période.

D'après les données SITADEL issues du PAC de l'Etat, entre 2004 et 2014 ce sont 1 328 permis de construire (logements et locaux) qui ont été accordés.

D'après l'étude réalisée dans le cadre du diagnostic du PIG, l'ensemble des permis de construire sur la période 2004 - 2013 est de 1 258, parmi lesquels 503 constructions nouvelles, soit une moyenne de 50 logements neufs par an.

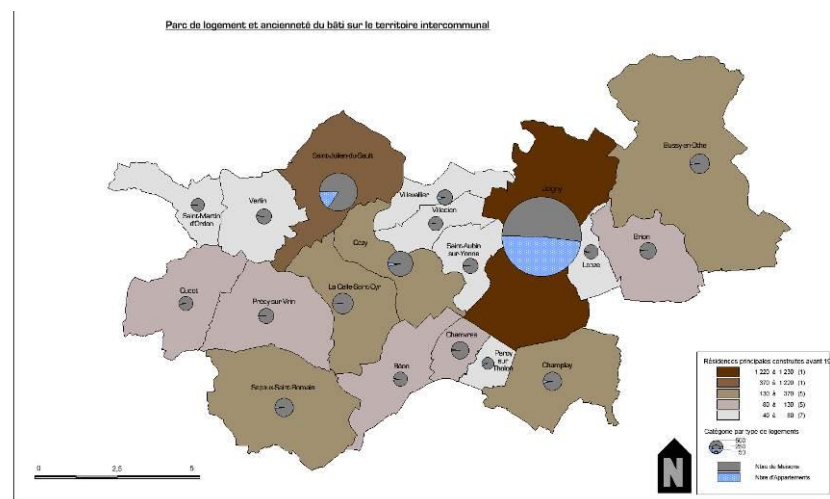
Cette construction nouvelle est faible sur Joigny (131 logements neufs sur la période). Elle est un peu plus importante sur les communes limitrophes (162) et les communes rurales (210). Celle-ci concerne surtout des logements individuels : 73% de la production ; dans les communes limitrophes et rurales c'est l'essentiel de la production.

Après un pic de production en 2008, celle-ci chute pour être en-dessous de la barre annuelle des 50 logements. Le pic de production de 2008 est dû à Joigny, vraisemblablement en raison du commencement d'un programme. Sur l'ensemble de la période 2004 - 2013, la production annuelle moyenne est de 50 logements par an, répartis inégalement sur le territoire : 13 sur Joigny, 16 sur les communes limitrophes, 21 sur les communes rurales.

D'après les réponses aux questionnaires remis aux communes : entre 2006 et 2016, le territoire intercommunal du Jovinien compte près de 45 nouveaux logements par an.

Les quatre communes ayant eu le plus de demandes de permis de construire sur cette période de 10 ans (au-delà de 50 demandes) sont : Champlay, Saint-Martin-d'Ordon, Précly-sur-Vrin et Chamvres. Toutefois, toutes n'ont pu être acceptées du fait du manque de réseaux et de leur situation géographique pour certaines.

L'analyse de l'offre de logements au niveau de la CCJ révèle une offre de plus en plus importante dans les villages voisins de Joigny depuis les années 80, que sur le pôle urbain de Joigny, en matière de construction de résidences principales individuelles.



Source : INSEE 2013, Réalisation : Perspectives

Concernant les types de constructions, il est clair que le territoire du Jovinien présente une majorité de maisons (75,9%), avec une part d'appartements représentant près d'un quart des résidences principales, dont 87,4% sont comptabilisés sur la commune de Joigny.

#### FOCUS SUR L'HABITAT DE JOIGNY

Extrait du PLU de Joigny

La ville de Joigny présente différents types d'habitats qui correspondent aux étapes de sa croissance en termes d'urbanisation (enveloppes approximatives) :

- Le centre ancien : 2500 habitants
- La rive gauche : 1500 habitants, habitat concentré et de plus faible densité
- L'extension Est : 5000 habitants, lotissements pavillonnaires et collectifs (quartier de la Madeleine) à partir des années 1960
- L'extension Ouest : 1000 habitants, quartiers pavillonnaires

L'extension urbaine de Joigny a été très importante à l'après-guerre, puisqu'entre 1951 et 1996, 14 lotissements communaux et 41 lotissements privés ont été créés sur près de 730 parcelles.

Le parc de logements de Joigny est composé de près d'1/4 de logements de petites tailles, de 1 à 2 pièces, révélateur de l'ancienneté du bâti du centre-ancien médiéval avec plus d'1/3 des constructions construites avant 1949. Cela est aussi dû au morcellement de maisons bourgeoises pour les loueurs et marchands de sommeil.

En conclusion, au vu de ces caractéristiques intercommunales, le parc de logements du territoire Jovinien présente des caractéristiques permettant d'accueillir et maintenir des ménages avec enfants, véritable atout dans une période actuelle où la construction neuve tend à produire de petits logements, alors que la demande s'appuie sur la recherche d'une qualité de vie optimum avec de « grands espaces ».

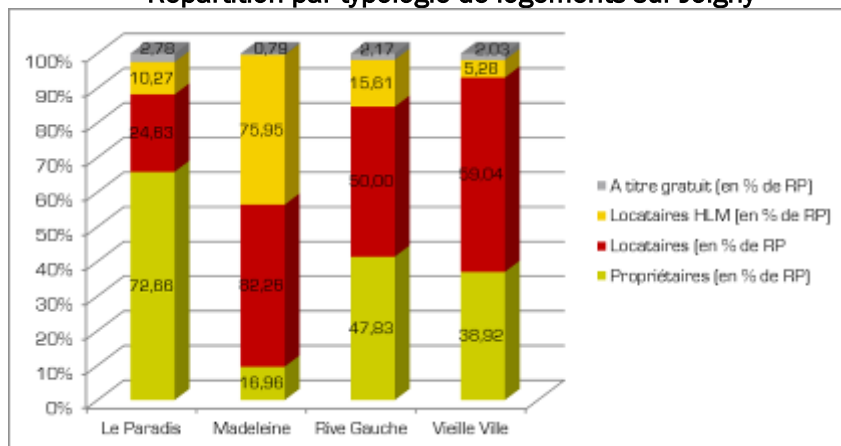
A contrario, cette analyse de la répartition des résidences principales par typologie de logements montre qu'il existe un déficit en termes de petits logements de 1 ou 2 pièces ; ils représentent 12,4% du parc de résidences principales contre 18,3% en France et 14% en Bourgogne. Ces petits logements présentent tout de même un rôle important pour les jeunes qui cherchent à décohabiter, au moment de leur entrée dans la vie active.

### 3. UNE REPARTITION TRES INEGALE EN TERMES DE PARC LOCATIF

A l'échelle intercommunale le parc de logements est réparti aux 2/3 pour les propriétaires et le tiers restant pour les locataires et logés gratuits (35,3% en 2013). Toutefois, à l'échelle de chaque commune du territoire Jovinien, cette répartition s'avère très inégale.

En effet, tout comme les caractéristiques de typologies de logements, Joigny inverse la tendance et présente plus de 50% de son parc de logements en location (53,1% - parc privé et HLM loués vides). Le pôle secondaire de Saint-Julien-du-Sault suit la tendance de l'échelle intercommunale, dans la répartition du parc locatif (31,3% - parc privé et HLM loués vides).

Répartition par typologie de logements sur Joigny



Sources : INSEE 2012 – Iris, INSEE 2012 – Commune, INSEE UU 2012 – Unités urbaines / Réalisation Perspectives

Ces données très intéressantes, ne sont toutefois que disponibles pour la ville de Joigny sur le territoire du Jovinien.

Comme le présente le graphique précédent, le quartier de la Madeleine à Joigny avec ses Grands Ensembles (quartier prioritaire dans la

politique de la ville), est le quartier où il est possible de trouver la majorité du parc locatif communal (privé ou public). Pour le centre-ancien et la Rive Gauche, la répartition est quasi équivalente. A contrario, le quartier du Paradis, dont l'occupation du sol principale est liée aux activités, présente une majorité de propriétaires.

Les communes rurales du territoire Jovinien, ne comptabilisent que des résidences locatives privées. Toutefois, cinq d'entre-elles se démarquent avec une part de logements locatifs comprise entre 15% et 20% : Sépeaux-Saint-Romain (19,7%), Paroy-sur-Tholon (18,2%), Villevallier (17,8%), Cézy (17,6%) et Champlay (17,1%).

Cette faible diversité spatiale de l'offre en logements locatifs, propre aux territoires ruraux, ne permet donc pas de répondre à l'ensemble des besoins des ménages, qu'il s'agisse de jeunes quittant le foyer familial sans avoir l'envie de quitter pour autant leur commune de résidence (phénomène de décohabitation), des personnes âgées à la recherche d'un logement locatif plus petit et accessible (plain-pied de préférence) mais aussi pour les ménages qui n'ont pas la possibilité d'accéder à la propriété faute de ressources disponibles.

## 4. LES POLITIQUES INTERCOMMUNALES ET DEPARTEMENTALES POUR L'HABITAT SOCIAL

### 4.1 LE PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)

Source : PDH de l'Yonne, Porter A Connaissance de l'Etat (PAC)

Le PDH adopté en Février 2013, a été élaboré conjointement par le Conseil Départemental et l'État. Il vise à mettre en cohérence les politiques publiques en matière d'habitat sur l'ensemble du département.

A ce titre, le territoire du Jovinien est associé au Migennois par échelon d'Unités Territoriales de Solidarité - UTS.

Les principales orientations du PDH de l'Yonne sont notamment :

- Une croissance mesurée et ciblée des besoins en logements estimés à 1200 logements/an (2010-2019).
- Un maintien du taux moyen de logements locatifs sociaux à 13%, avec une concentration de ces logements sur les principales agglomérations et bourgs structurants du département, dotés d'équipements et de services publics (maintien du taux à 30 % pour Sens et Auxerre).
- Une amélioration du parc privé ancien : lutte contre la précarité énergétique, lutte contre les logements vacants, lutte contre l'habitat indigne.

Ainsi, le PDH prévoit un objectif à atteindre d'ici à 2019 de 125 constructions neuves par an et 30 logements locatifs sociaux supplémentaires pour l'UTS du Jovinien-Migennois.

L'indice de constructions neuves par an, pour 1000 habitants, se situe à 4,24 sur la période 2009-2019.

Les communes du Jovinien sont couvertes par le PDH, dans les catégories 2 à 8 comme suit :

#### Catégorie 2 : Joigny (ville centre)

Joigny fait partie des 5 autres communes au niveau départemental, qui peuvent également être qualifiées de villes centres, même si leur poids de population est inférieur à celui des deux principales villes de l'Yonne.

Ces villes peuvent être caractérisées comme des pôles urbains selon différents critères :

- Elles sont relativement denses ;
- Elles constituent des pôles d'emplois avec un rapport entre le nombre d'emploi au lieu de travail et le nombre d'actifs occupés sur le même territoire proche de 2 (l'équilibre se situant à 1) ;
- Elles proposent comme Auxerre et Sens un parc de logements diversifié avec plus de 30% de logements sociaux en moyenne ;
- La vacance y est particulièrement présente.

A l'image de Sens et d'Auxerre, ces communes ont perdu des habitants depuis le début des années 1990 en lien avec un fort déficit migratoire (-0,76% par an en moyenne). Elles accueillent également une population plutôt âgée, mais plus familiale et plus modeste, les niveaux de revenus sont parmi les plus faibles à l'échelle du département.

#### Catégorie 3 : Saint-Julien-du-Sault (commune relais)

Ces communes sont des pôles d'emplois avec 1,2 emploi pour un actif occupé et qui ont vu leurs nombres d'emplois augmenter entre 1999 et 2007. Dans l'ensemble, elles présentent un profil encore industriel (28% des emplois, 34% d'ouvriers parmi les actifs) et les revenus des ménages sont dans la médiane de l'Yonne. Les apports migratoires compensent presque le déficit naturel, aussi la population tend à se stabiliser. Mais cette population est de moins en moins jeune.

Le parc de logements est plutôt équilibré dans ses statuts, l'offre locative est bien représentée, notamment dans sa part publique.

**Catégorie 4 : Béon, Chamvres, Looze (périurbain résidentiel très attractif)**

Ce sont des communes de 500 à 600 habitants dans l'ensemble, que l'on retrouve notamment dans la périphérie des agglomérations d'Auxerre et de Sens. Résidentielles elles offrent peu d'emplois mais elles accueillent des ménages familiaux parmi les plus aisés. Toutefois, l'emploi progresse, en lien direct avec la dynamique démographique. Aussi le taux de motorisation y est élevé.

Le parc de logements est en plein développement, ce sont ces communes qui ont connu les taux de construction les plus élevés du département, l'habitat individuel domine ainsi que les propriétaires occupants. Si l'ancienneté du parc est relativement proche de la moyenne départementale, la vacance apparaît limitée. L'offre locative y est faible, et symbolique pour ce qui est du parc locatif social.

**Catégorie 5 : Cézy, Champlay, Paroy-sur-Tholon, Saint-Aubin-sur-Yonne (périurbain résidentiel intermédiaire attractif)**

Ce sont des communes de taille équivalente à celles du groupe 4 (500 à 600 habitants), qui se trouvent souvent dans la périphérie des villes principales du département. Elles présentent un profil proche mais avec un caractère résidentiel un peu moins affirmé, l'emploi industriel y est un peu plus présent, des ménages familiaux aux revenus légèrement inférieurs, habitant dans un parc se développant un peu moins rapidement, où dominant l'habitat individuel, les propriétaires occupants. Le taux de motorisation des ménages y est important.

Elles présentent toutefois une offre locative un peu mieux représentée mais la part sociale reste très faible.

**Catégorie 6 : Brion, Bussy-en-Othe, La-Celle-Saint-Cyr, Cudot, Précy-sur-Vrin, Saint-Martin-d'Ordon, Sépeaux-Saint-Romain, Verlin, Villecien, (périphérie large)**

Les communes de ce groupe ont connu une légère accélération de leur dynamique démographique et socio-économique depuis le début des années 2000. Cette progression est portée par des apports migratoires qui ont permis d'enrayer le déficit naturel, le nombre de naissances équilibrant désormais le nombre de décès.

Ce sont des communes à caractère résidentiel, accueillant des ménages familiaux à taux de motorisation élevé, dans un parc de logements individuels, dont les 2/3 ont été construits avant 1949. Les propriétaires occupants dominant, l'offre locative est faible et symbolique dans sa part sociale. La part des résidences secondaires est encore importante (22%) bien qu'il y ait eu un nombre certain de transformations en résidences principales, alors que le niveau de constructions neuves est resté limité.

**Catégorie 7 : Villevallier (ruraux)**

Communes de petites tailles, peu denses. Elles accueillent une population âgée, deux fois moins de jeunes de moins de 20 ans que de personnes âgées de 60 ans et +, et cela malgré des apports migratoires significatifs, mais âgés, qui ne peuvent compenser un déficit naturel important. La taille des ménages est plus faible qu'ailleurs et les niveaux de revenus sont modestes et inférieurs aux référents départementaux.

Le parc de logements est ancien, près de 3 logements sur 4 datent d'avant 1949, plus d'un logement sur 4 est une résidence secondaire, un logement sur 10 est vacant, où se retrouvent les situations d'inconfort avec un taux de 5,3%, nettement supérieur au taux départemental de 3,4%. L'offre locative, avec 22% des résidences principales, est plutôt bien représentée, de même que le segment social avec un taux de 5%.

## 4.2 LE PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT AUX PERSONNES DEFAVORISEES (PDALHPD)

Le PDALHPD (2015-2020) a été approuvé le 10 mars 2016 par le Président du Conseil Départemental et le Préfet. Il constitue un document de référence qui sera utile lors de l'élaboration du PLUi. Il constitue par ailleurs, un des moyens pour lutter contre la pauvreté en mettant en œuvre de manière partenariale le droit au logement.

Il vise à développer localement une politique d'aide aux ménages en grande difficulté afin de leur assurer un logement décent.

Suite à la loi ENL (13/07/2006 art.60), les priorités du document ont été renforcés autour de : la lutte contre l'habitat indigne et non décent, la prévention des expulsions locatives ainsi que la création d'une offre d'habitat adapté pour les publics en difficultés, notamment les sortants d'hébergement et les gens du voyage sédentarisés.

Le PDALHPD a identifié la ville de Joigny comme étant l'un des pôles urbains du département sur lequel, il est prioritaire de travailler, au vu de la part importante du Parc Privé Potentiellement Indigne - PPPI (présenté ci-après).

## 4.3 LE PARC PRIVE POTENTIELLEMENT INDIGNE (PPPI)

Le Parc Privé Potentiellement Indigne est un indicateur statistique développé par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat - ANAH, afin de cibler l'action en faveur de la lutte contre l'habitat indigne. L'hypothèse retenue est qu'un ménage aux faibles ressources occupant un logement dit « dégradé » n'a pas la possibilité de réaliser des travaux d'amélioration de son habitat. La situation de mal logement du ménage est donc amenée à se dégrader plus encore.

Le PPPI représente 12,1% des résidences principales privées de la ville de Joigny, contre 10,2% à l'échelle du territoire Jovinien, et 8,2% du département.

Le PPPI du territoire Jovinien est représenté à hauteur de 87% par la commune de Joigny et 64% de son Parc Privé Potentiellement Indigne est localisé dans le centre ancien. Sur le centre-ancien de Joigny, 25,9% des résidences principales privées sont potentiellement indignes. 60% sont locataires du parc privé, contre 54% sur le territoire de la CCJ, et 32,9% à l'échelle départementale. Ces données révèlent le poids important du PPPI de Joigny sur le parc de résidences principales privées par rapport aux territoires de comparaison, touchant principalement des ménages en locatifs. Un des outils pour travailler sur la réduction du PPPI est notamment le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV). Ce dernier a été approuvé en janvier 2016 et immédiatement mis en révision.

## 4.4 LE POLE DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE (PDLHI)

Dans le cadre du PDALHPD, le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) rassemble l'Etat et ses partenaires en vue de repérer puis traiter, selon la procédure afférente, la situation de ménages locataires du parc privé occupant un logement indigne. La recherche d'une solution pour les ménages propriétaires occupants est également poursuivie.

## 4.5 LE PLAN DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT (PREH)

Afin de décliner la mise en œuvre opérationnelle des orientations du PREH dans le département de l'Yonne, le Préfet a installé le 12 novembre 2013 un comité de pilotage associant l'ensemble des acteurs locaux de l'habitat et de la construction.

## 4.6 LE PARC DE LOGEMENTS CONVENTIONNES OU SOCIAL

D'après le Porter A Connaissance de l'Etat, le parc social se compose de 1239 logements sociaux principalement situés sur la commune de Joigny.

## 4.7 QUELQUES DISPOSITIFS A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE

Source : Rapport de présentation du PSMV 2016

Les différentes opérations menées dans le cadre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) par la ville de Joigny (1990-1991) se sont achevées en 1993 avec au total près de 120 logements réhabilités. En parallèle, la ville a institué une incitation de ravalement de façades avec subventions jusqu'en 1996, un plan de coloration des façades et le réaménagement ou le changement d'affectations d'équipements et/ou activités. Les études pour la réalisation d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du centre-ancien ont quant à elles débuté en 1993.

En 2004, l'intercommunalité du Jovinien a délibéré pour l'engagement d'une OPAH, qui a été mise en place de 2005 à 2008. En parallèle, la Communauté de Communes mène des actions volontaristes d'amélioration de l'habitat : le fond façades, une aide aux propriétaires occupants pour les travaux d'économie d'énergie et pour les travaux améliorant l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

## 5. DYNAMIQUES DU MARCHÉ DE LOGEMENT – EVOLUTIONS ACTUELLES

*Un changement de destination d'une partie de résidences secondaires, et une vacance qui se développe, signe d'une détente du marché du logement.*

Comme présenté dans le paragraphe précédent, 1 205 logements vacants ont été comptabilisés sur le territoire du Jovinien en 2013, soit un taux de vacance de 10,16%.

Il est généralement admis qu'un taux compris entre 5% et 7% suffit pour assurer une bonne fluidité du marché. Ce taux élevé de logements vacants progresse de façon permanente depuis 1999, présentant une augmentation de près de 40% en 14 ans. Cela laisse supposer une situation de faibles tensions sur le marché du logement, et donc un réel panel à disposition des ménages\*.

A noter que cette proportion importante de logements vacants est principalement située sur le pôle secondaire de Saint-Julien-du-Sault (13%) et le pôle urbain de Joigny (11,8%) de fait de la présence de centres villes médiévaux ; tout comme pour la commune de Villevallier (12,9%).

Les pôles urbains et secondaires représentent à eux deux 65% des logements vacants. Dans les autres communes du territoire, le taux oscille entre 5,8% et 9,6%.

Après entretien avec les élus du territoire, il s'avère que la vacance est liée principalement à des héritages sans suite de procédure et à des résidences secondaires laissées à l'abandon, voire des logements locatifs laissés à l'abandon également (commune de Sépeaux-Saint-Romain). Aussi, les acquéreurs ont une préférence pour les logements neufs.

\* La vacance a ainsi pour raison la mauvaise qualité de biens mis en location (inadaptés, mal entretenus...).

La revente des résidences secondaires, au vu du contexte économique actuel difficile, est donc devenue compliquée. Toutefois, certaines résidences secondaires sont vendues, pour être par la suite transformées en résidences principales.

Certaines communes ont également vu des résidences secondaires se transformer en résidences principales, par des retraités de la région parisienne principalement ; mais faute d'équipements, services et commerces de proximité, ils ont décidé de quitter leur logement.

La requalification du parc de logements représente donc un enjeu majeur pour l'image et la dynamique des centres villes et des communes du territoire Jovinien.

Un profil social qui se traduit par des situations de sous-occupations dans le parc

Le vieillissement de la population en cours et à venir, ainsi que la diminution du nombre de personnes par logements impliquent alors une part de résidences principales sous-occupées importante (en tenant compte bien évidemment de la diminution de la taille des ménages - 2,28 en 2013).

	1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers.	6 pers. ou plus
1 pièce	167	14	1	1	3	1
2 pièces	742	182	43	15	2	0
3 pièces	1030	755	307	154	33	13
4 pièces	768	913	430	276	100	57
5 pièces	386	668	277	288	114	55
6 pièces et plus	309	629	284	282	145	51

Source : INSEE2013

En effet, en 2013, on constate que 5 546 résidences principales sont en sous-occupation (58%) et 492 résidences principales sont en sur-occupation (5%).

A contrario, comme le parc immobilier du territoire est constitué de grands logements (63,5% des logements composés de 4 pièces et plus), alors que la taille des ménages est de 2,28 en 2013, il est possible d'y voir là une légère sous-occupation des logements à l'échelle intercommunale.

Ce constat n'est pour autant pas à l'image du pôle urbain de Joigny, puisque la part des logements de 4 pièces et plus a diminué entre 2008 et 2013, au profit des logements de 2 et 3 pièces ; ceci étant à mettre en lien avec la part non-négligeable d'appartements (47,7%). A noter également que le nombre moyen de pièces des résidences principales est « à l'équilibre » entre 2008 et 2013 : 4,5 pièces par maison et 3 pièces par appartement sur ces deux périodes intercensitaires.

### Répartition des logements/pièces

Commune	Nombre de résidences principales	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces et +
Béon	222	0,9%	2,3%	16,4%	27,4%	53,0%
Brion	247	0,0%	4,8%	15,3%	28,6%	51,3%
Bussy-en-Othe	336	0,9%	4,5%	19,4%	27,2%	48,0%
La Celle St Cyr	343	0,9%	4,7%	15,5%	26,5%	52,4%
Cézy	516	0,8%	7,6%	22,2%	25,8%	43,6%
Champlay	326	0,9%	4,0%	16,5%	29,2%	49,4%
Chamvres	297	0,0%	4,7%	15,8%	23,6%	55,9%
Cudot	158	0,6%	7,4%	24,1%	27,8%	40,1%
Joigny	4 323	3,3%	15,3%	30,2%	25,5%	25,7%
Looze	179	0,0%	1,1%	13,1%	23,9%	61,9%
Paroy-sur-Tholon	138	6,6%	7,3%	12,4%	27,0%	46,7%
Précy-sur-Vrin	208	1,0%	4,5%	15,6%	23,1%	55,8%
Saint-Aubin-sur-Yonne	200	0,5%	6,7%	20,2%	30,6%	42,0%
Saint-Julien-du-Sault	1 055	1,0%	10,2%	24,6%	31,2%	33,0%
Saint-Martin-d'Ordon	154	1,3%	2,0%	13,9%	34,4%	48,4%
Saint-Romain-le-preux	86	0,0%	4,6%	18,4%	29,9%	47,1%
Sépeaux (saint romain )	178	0,0%	4,5%	18,0%	27,5%	50,0%
Verlin	176	1,1%	6,3%	15,9%	29,0%	47,7%
Villicien	157	0,6%	4,5%	20,6%	26,6%	47,7%
Villevallier	196	0,0%	11,2%	18,2%	24,9%	45,7%
Le Jovinien	9 495	2,0%	10,4%	24,1%	26,8%	36,7%

Source : INSEE 2013, Réalisation : Perspectives

### UNE POURSUITE DE L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE MENAGES QUI ENTRAINE DES BESOINS EN LOGEMENTS SUPPLEMENTAIRES

Alors que la population du territoire intercommunal évolue doucement entre 2008 et 2013 (+2,5%), le nombre de ménages (et donc de logements occupés) a quant à lui augmenté de 67,17% (les variations des communes entrantes et sortantes de la CCJ sont tout de même à prendre en compte) entre 2008 et 2013, passant de 3 537 à 5 913 ménages avec enfants.

A Joigny, la tendance est à l'inverse puisque 865 ménages ont quitté Joigny entre 2008 et 2013, ce qui va de pair avec la légère baisse de la population sur cette période.

Cette croissance du nombre de ménages à l'échelle intercommunale, est notamment liée au desserrement des ménages, qu'il s'agisse de la décohabitation des jeunes ou de la diminution du nombre de personnes par logement liée au vieillissement de la population et aux séparations des couples (maritaux ou non, +78% de familles monoparentales entre 2008 et 2013 sur le territoire Jovinien selon l'INSEE).

Par conséquent, un **besoin de logements supplémentaires est à prévoir**, y compris pour stabiliser le niveau de population actuel.

### UN MARCHE IMMOBILIER ATTRAYANT SUR LE POLE URBAIN

Source : Rapport de présentation du PSMV 2014

L'analyse de l'offre de logements au niveau de la Communauté de Communes du Jovinien révèle une offre de plus en plus importante des villages voisins, notamment depuis les années 1980.

En ce qui concerne le prix du foncier, Joigny est une ville plutôt attractive vis-à-vis de la concurrence icaunaise notamment pour les ménages franciliens : le m<sup>2</sup> jovinien se vend à 55 € (la moyenne

icaunaise étant à 50 €/m<sup>2</sup>), contre 80 € pour Auxerre, 87 € pour Sens et 480 € pour l'Île-de-France.

La crise de 2008 a également eu un impact non négligeable comme partout en France avec un recul du nombre de constructions : alors que la moyenne de constructions était de 28 logements/an pour la période 1999-2009, seules 16 nouvelles constructions ont vu le jour en 2010 et 10 en 2011.

## 6. LA MUTATION DE LA STRUCTURE SOCIO-PROFESSIONNELLE IMPLIQUE DES DISPARITES ET BESOINS SPECIFIQUES EN TERMES DE LOGEMENT

### UNE AUGMENTATION DU NOMBRE DE RETRAITES ET PRERETRAITES

Source : Site internet Action-sociale

Sur la dernière période intercensitaire, le territoire du Jovinien a connu un certain nombre d'évolutions socio-professionnelles, dont l'augmentation du nombre de retraités et préretraités (population de 40 ans et plus) de 3 184 en 2008, contre 5 536 en 2013.

#### Répartition des préretraités et retraités par tranche d'âges

	40-54 ans	55-64 ans	65 ans et plus	Ensemble
2008	29	721	2434	3184
2013	29	1148	4166	5342

Source : INSEE 2008-2013

La répartition par tranche d'âges présente la même répartition entre 2008 et 2013, avec une majorité de 65 ans et plus ; sachant que ces derniers représentent près de 14% de la population du territoire Jovinien en 2013.

*D'après les élus, des résidences secondaires ont été transformées en résidences principales, par une grande partie de population venant de la région parisienne. La recherche d'un cadre de vie de qualité, à proximité immédiate de leur lieu de vie dans un premier temps a été leur motivation. Cependant, du fait du manque avéré d'équipements liés à la santé et de services de proximité et à la personne, des communes rurales du territoire du Jovinien, de nombreux retraités ont quitté leur nouvelle résidence principale.*

D'après diverses études de l'INSEE, dont une étude de mai 2015 sur les personnes âgées dépendantes, d'ici 2030 il y aurait une augmentation de près de 20% de personnes âgées dépendantes en Bourgogne, ainsi que dans l'Yonne.

Ces personnes ont besoin d'une aide dans leur vie quotidienne, qu'elles soient chez elles ou dans un établissement spécialisé.

Le territoire intercommunal du Jovinien compte 3 Établissements d'Hébergements pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) : Le Hameau de l'Hôpital (centre hospitalier de Joigny) et le Prieur de la Côte d'Or (41 places selon le site internet) à Joigny, et la résidence Saint-Julien à Saint-Julien-du-Sault (65 place). Il est à noter la « difficulté » pour certaines familles au vu du prix de ce type d'hébergement en établissement médicalisé.

Aucun foyer logement ou établissement d'accueil temporaire pour personnes âgées n'est recensé sur le territoire intercommunal.

A moyen terme, il est donc nécessaire d'anticiper les besoins en hébergement des personnes âgées dépendantes ou non.

Des politiques d'adaptation du parc de logements privés ou locatif social et de mise en accessibilité des logements anciens et des équipements devront être anticipés pour permettre le maintien à domicile des personnes âgées. La performance énergétique des constructions doit également être prise en compte pour le confort des habitants du territoire.

Il ne faut tout de même pas omettre que la recherche par les retraités d'un cadre de vie de qualité impose également une proximité directe des services à la personne et des équipements et activités liées.

### UNE REPRESENTATIVITE IMPORTANTE DES PROFESSIONS INTERMEDIAIRES ET DES EMPLOYES MAIS AUSSI D'EXPLOITANTS AGRICOLES JEUNES

Les augmentations les plus importantes en termes de population selon les catégories socio-professionnelles concernent la part des professions intermédiaires et des employés.

Cependant, malgré les difficultés importantes rencontrées dans la pérennisation des activités agricoles à l'échelle nationale comme locale, entre 2008 et 2013, la répartition des agriculteurs par tranche d'âges révèle en plus d'une augmentation du nombre d'exploitants (du fait de l'arrivée dans la CCJ sur cette période de nouvelles communes rurales tournées principalement vers l'agriculture), une prépondérance de jeunes agriculteurs.

En effet, bien que la part des agriculteurs exploitants à l'échelle intercommunale soit de 1,2% en 2013, la répartition par tranche d'âges révèle une part majoritaire de 50-60 ans selon la Chambre d'Agriculture.

#### Répartition des agriculteurs exploitants par tranche d'âges

	15-19 ans	20-24 ans	25-39 ans	40-54 ans	55-64 ans	65 ans et plus
2008	0	0	5	29	7	3
2013	0	0	21	108	79	3

Source : INSEE 2008-2013

D'après le recensement INSEE, sur les 211 agriculteurs exploitants du territoire intercommunal, plus de 50% d'entre eux ont entre 40 et 54 ans et 10% ont entre 25 et 39 ans.

A court terme, il est à prévoir le phénomène de décohabitation des jeunes exploitants en reprise de l'exploitation familiale, avec soit la création d'un logement à proximité de l'exploitation, soit le départ des parents pour des logements plus adaptés.

A court, moyen, ou long terme, il en va de l'usage de l'exploitation agricole qui se verrait en fin d'activité. Un bâti remarquable de ferme peut vite déperir, en cas de cessation d'activité de tout ou partie des bâtiments.

### UNE PART IMPORTANTE DE JEUNES ET JEUNES DIPLOMES SANS ACTIVITE PROFESSIONNELLE

Malgré une part importante de **jeunes et jeunes diplômés sans activité professionnelle**, celle-ci a peu évolué en termes de représentativité entre 2008 et 2013. Elle représente tout de même 80% des 15-19 ans et 21% des 20-24 ans des tranches d'âges respectives par catégories socio-professionnelles.

Le fait de ne pas avoir de revenu, entraîne inéluctablement des difficultés de logements. Il est fort probable qu'ils soient dépendants du foyer parental ou qu'ils disposent de logements sociaux et/ou logements locatifs aidés.

La question du départ des jeunes, vers d'autres territoires pour des raisons d'emplois principalement, est donc une problématique à prendre en compte.

### UN DESSERREMENT DES MENAGES A PREVOIR DANS LES 15 ANNEES A VENIR

En règle générale, lorsque la taille moyenne des ménages est élevée, un fort desserrement est attendu. A contrario, quand elle est plus faible, le desserrement en est de même. Toute variation peut entraîner des besoins très importants pour maintenir la population d'un territoire.

Rappel de la situation du Jovinien à 2013				
Population	Taille des ménages	Logements vacants	Taux de vacance	Résidences principales
21 539	2,28	1 205	10,16%	9 495

Le territoire du Jovinien se trouve alors dans la situation suivante :

- Des **ménages de taille moyenne** ; bien que 7 communes présentent des ménages globalement plus grands ( $2,4 < m < 2,6$ ) ;
- Une **tendance générale de diminution de la taille moyenne des ménages** en raison des modifications structurelles touchant la population (vieillesse, augmentation monoparentalité, etc.) ; bien que 4 communes présentant des tailles élevées soient augmentées ou stabilisées.

L'hypothèse la plus plausible à l'échelle des 19 communes du Jovinien serait alors le **maintien à 2,2** du nombre de personnes par ménage.

#### DES BESOINS IDENTIFIES ET PRIS EN COMPTE POUR LES GENS DU VOYAGE

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de l'Yonne (SDAGV) a été approuvé le 18 mars 2002 et révisé le 25 mars 2013 pour une application sur 2013-2019. Il met en évidence les enjeux liés au passage, à l'accueil et aux conditions de vie des gens du voyage.

Le territoire intercommunal Jovinien fait partie des 8 communes de plus de 5000 habitants devant participer à l'accueil des gens du voyage en s'équipant d'aires permanentes d'accueil respectant les normes techniques d'aménagement, d'équipements et de gestion, conformément à la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

D'après le Schéma, l'aire d'accueil a été aménagée sur un terrain où des sédentaires étaient installés.

Au premier semestre 2013, une aire d'accueil de 25 emplacements a été créée sur le pôle urbain de Joigny, située Chemin des Noues d'Abandon et accessible depuis la route de Paroy-sur-Tholon. Elle est dotée d'un système de gardiennage et d'un règlement intérieur.

La maîtrise d'ouvrage a été réalisée par la ville de Joigny mais la compétence pour la gestion a été transférée à la Communauté de Communes du Jovinien.

Au vu des législations en vigueur, ainsi que de l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme, l'aire des gens du voyage sera prise en compte dans le cadre du PLUi.

**En conclusion**, il serait opportun d'adapter l'offre et la demande de logements, en fonction de l'état du bâti et de l'attractivité du territoire, mais aussi et surtout en fonction de la représentativité des tranches d'âges des habitants du territoire.

## 7. PARTIE 3 : SYNTHESE

### ATOUTS :

- ✘ Un patrimoine bâti identitaire majoritairement présent sur le territoire
- ✘ Un parc de logements dominé par la maison individuel du fait de son positionnement en milieu rural
- ✘ Une majorité de propriétaires de résidences principales
- ✘ Une augmentation du nombre de ménages qui entraîne des besoins en logements supplémentaires
- ✘ Un vieillissement à venir de la population qui implique une réflexion sur la mixité fonctionnelle et intergénérationnelle des logements
- ✘ Un Projet d'Intérêt Général (PIG), en cours d'élaboration

### FAIBLESSES :

- ✘ Une répartition inégale sur le territoire en termes de logements locatifs
- ✘ Une vacance de logements importante
- ✘ Une rétention foncière avérée sur certaines communes
- ✘ Des problématiques d'autorisation de construire liées aux contraintes environnementales et naturelles du territoire
- ✘ Un profil social controversé qui se traduit par des situations de sous-occupations du parc de logements



## **PARTIE 4 :**

### **TRANSPORTS ET MOBILITES**

## 1. UN POSITIONNEMENT ET UNE ACCESSIBILITE A LA PORTE D'ENTREE DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Le territoire du Jovinien est desservi par des infrastructures d'importance telles que l'Autoroute A6 (Route classée à grande circulation au titre du Décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009), les RD606 et RD943, la ligne ferroviaire de Paris-Lyon et le transport fluvial (loisirs et commerces) sur l'Yonne.

Situé à 1h30 du centre de Paris par l'autoroute, le territoire bénéficie d'une proximité et d'une desserte facilitée par la sortie autoroutière n° 18 sur la commune de Sépeaux-Saint-Romain. Par le train, Joigny est à 1h20 de Paris intramuros. Sur l'Yonne, le port de Gron, au Sud de Sens est une plateforme multimodale importante. Le transport de plaisance bénéficie d'un port à Joigny. L'effet « porte d'entrée » est le plus illustratif sur la commune d'Aillant-sur-Tholon juste au Sud du Jovinien lors du passage près du Gros Mont et de la colline du Montholon.

Le territoire bénéficie alors d'un positionnement favorable en termes de grandes dynamiques nationales et internationales d'échanges. En effet, la proximité des échangeurs autoroutiers avec les autoroutes A19 et A5 ; ainsi que la proximité de la RN77 lui confère des flux de transits qu'il convient de prendre en compte.

Le réseau autoroutier géré par APRR (autoroute A6) traverse les communes de Cudot, Précly-sur-Vrin, Saint-Martin-d'Ordon, Sépeaux-Saint-Romain et Béon. Il comprend :

- Les aires de services de la Couline et de la Réserve sur la commune de Précly-sur-Vrin ;
- Un diffuseur et une plateforme, sur la commune de Sépeaux-Saint-Romain ;
- L'aire de repos de la Loupière, sur la commune de Béon ;

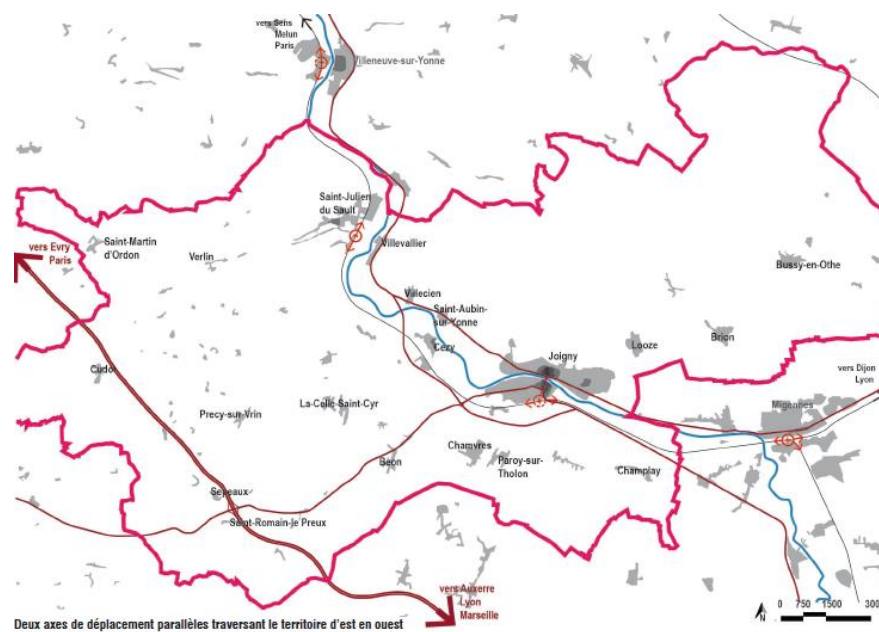
- L'aire de repos de la Racheuse, sur la commune de Précly-sur-Vrin.

D'un point de vue aérien et international, aucune offre n'est disponible sur le territoire ou encore à proximité immédiate. Les aéroports parisiens sont les plus proches pour les Jovinien, et accessibles depuis les gares de Joigny et Saint-Julien-du-Sault (direction Paris).

## 2. DEUX CORRIDORS DE DEPLACEMENTS MAJEURS : LA VALLEE DE L'YONNE ET L'AUTOROUTE A6

Compléments : Source : PAC de l'Etat

### Cartographie des axes de déplacements du territoire du Jovinien



Source : Diagnostic du PIG CCJ - 2016

Le territoire de la CCJ est traversé de part en part par deux « corridors » de déplacement :

- Au Sud, l'A6, qui ne dessert le territoire qu'avec une sortie située sur la commune de Sépeaux-Saint-Romain, à équidistance des centres-bourgs (échangeur n°18 depuis la RD943). Elle traverse l'extrémité Ouest de la communauté de communes sur environ 13km. Elle supporte un trafic moyen de 35 000 véhicules/jour (chiffres Sétra 2010).
- Au centre, la vallée de l'Yonne, qui regroupe des infrastructures de déplacements historiques, comme l'ancienne Route Nationale 6, la voie de chemin de fer (ex. PLM, Paris-Lyon-Marseille) et l'Yonne elle-même, navigable jusqu'à Migennes.

Si l'autoroute A6 coupe l'extrémité Ouest du territoire, en ne desservant qu'une seule commune, la vallée de l'Yonne quant à elle, est structurante, pour les déplacements et le développement de l'urbanisation.

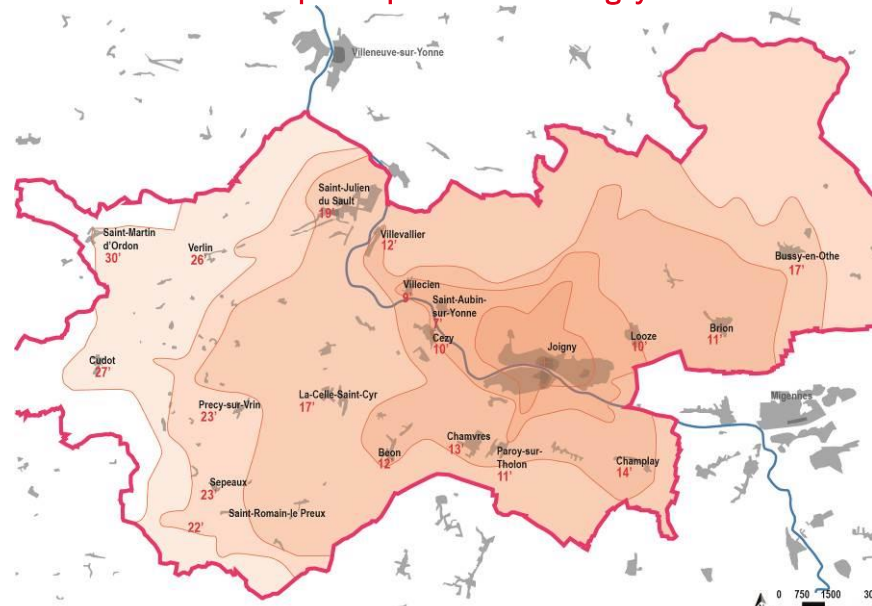
La route départementale n°606 (ex RN6 reliant Sens à Auxerre via Joigny) est classée dans le réseau d'intérêt régional du Conseil Départemental de l'Yonne (réseau routier d'intérêt national). Elle est l'axe principal du territoire communautaire et le traverse du Nord au Sud/Est sur environ 17 kms. Elle supporte un trafic de 11480 véhicules/jour environ dont 800 Poids Lourds (PL) (comptages du Conseil Départemental de l'Yonne en 2014 qui sont le reflet d'une mesure réalisée sur une semaine complète et non sur la base d'un trafic moyen journalier annuel (TMJA)).

La route départementale n°943 est classée dans le réseau d'intérêt régional du Conseil Départemental de l'Yonne (réseau grandes liaisons). Elle est le second axe principal du territoire communautaire et le traverse d'Est en Ouest sur environ 20km, reliant Saint-Florentin à Sépeaux via Joigny. Elle supporte un trafic de 6026 véhicules/jour environ dont 266 PL (comptages 2014).

Les routes départementales n°955, n°959 et n°3 sont classées dans le réseau d'intérêt régional du Conseil Départemental de l'Yonne (réseau de désenclavement 1ère catégorie).

Il existe un grand nombre d'autres routes départementales de moindre importance sur le territoire de la CCJ. Elles sont classées dans le réseau d'intérêt local du Conseil Départemental de l'Yonne (réseau de désenclavement 2<sup>ème</sup> catégorie et autres routes départementales).

### Cartographie des temps de déplacements sur le territoire du Jovinien, depuis le pôle urbain de Joigny



Source : Diagnostic du PIG CCJ - 2016

Le territoire de la CCJ fait environ 50 kms d'Est en Ouest. Le centre de Joigny est situé à plus de 30 minutes des communes situées le plus à l'Ouest (Cudot, Saint-Martin d'Ordon) et 20 minutes de celles situées le plus à l'Est (Bussy-en-Othe). La centralité de Joigny, pour les équipements qu'elle offre, est probablement affaiblie par ces temps de

parcours qui, liés à la structuration du réseau viaire, concentrés dans la vallée de l'Yonne, est moins dense lorsque l'on s'en éloigne.

La vallée de l'Yonne regroupe près de 70% de la population de la CCJ, dont près de la moitié à Joigny même. Saint-Julien-du-Sault et Cézy, situées sur la rive Sud de l'Yonne, constituent les deux polarités secondaires du territoire. Elles ont pour spécificité d'être situées sur des points de franchissement de l'Yonne, ce qui leur permet de profiter des flux de la vallée de l'Yonne et de l'arrière-pays.



*Pont suspendu de Cézy*

A noter que le Pont de Cézy, pont suspendu qui enjambe l'Yonne, relie Cézy à l'île de l'Entonnoir en direction de Saint-Aubin-sur-Yonne en rive droit. Jusqu'en 1846, il existait un bac pour franchir l'Yonne. À son emplacement, un pont suspendu de 90 mètres a été inauguré le 4 février 1846.

Ce dernier connaît des problèmes d'entretien depuis près de 20 ans. Ces problèmes récurrents de fermeture du pont, fragilisent l'accès aux commerces de proximité du petit pôle de proximité de Cézy.

La densité urbaine de la vallée de l'Yonne reste cependant peu visible, hors de Joigny, car une large partie des berges de l'Yonne est soumise à des risques de crues (PPRi notamment). Malgré cette concentration

plus forte de population, l'Yonne se perçoit avant tout comme une vallée verte, liée à la forte présence de la végétation, même dans les lieux de centralité du territoire, comme à Joigny.

### 3. L'YONNE, UN AXE STRUCTURANT DU TERRITOIRE

#### POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION

L'Yonne, en concentrant les principales voies de déplacement et les principales polarités du territoire, constitue un axe structurant du développement du Jovinien.

A Joigny même, l'Yonne est devenue progressivement le lieu de centralité du centre-ville de Joigny, avec la présence de commerces et celle du marché. Par ailleurs, en traversant l'ensemble de la ville de Joigny, qui s'étend principalement le long de sa rive Nord, l'Yonne et ses berges sont un vecteur de lien dans la ville, dans les quartiers et entre les quartiers.

Le long du centre-ville, l'aménagement très routier des berges offre peu d'espace pour la déambulation et la contemplation.

Le centre-ville du pôle urbain de Joigny est facilement accessible de l'ensemble du territoire communal et de la CCJ car il est le point d'aboutissement des grandes voies qui maillent le territoire (dont l'ex. RN6). Les franges du centre, quais de l'Yonne, boulevards, regroupent une offre de stationnement, qui en fonction des événements est plus ou moins importante.

Pour les piétons, les différents seuils du centre-ville ne sont pas faciles à pratiquer. L'aménagement est avant tout conçu pour les automobiles et rompt les continuités piétonnes. Ce parking est utile pour le marché du samedi qui est le plus important de l'Yonne.

#### POUR LE TRANSPORT FLUVIAL, MARCHAND ET TOURISTIQUE

*Extrait du diagnostic territorial sur le paysage CCJ*

L'Yonne, axe de transport fluvial d'importance, offre un accès « grand gabarit » au bassin de la Seine, à Rouen et jusqu'au Havre. La plateforme multimodale de Gron permet de vitaliser ce trafic et de valoriser ce moyen de transport de marchandise alternatif au routier.

Créé en 2010, le port de Gron est l'hinterland situé le plus au Sud du port du Havre pouvant accepter des embarcations jusqu'à 700 tonnes. L'Yonne devait, jusqu'à Joigny, être mise en gabarit en agissant sur les sept écluses et sur le tirant d'eau. Ces travaux n'ont, pour le moment, pas eu lieu alors que le port adapté à ces tonnages existe à Joigny.

Pour le transport de plaisance, des voyagistes proposent des croisières en bateaux sans permis au départ de Joigny pour des circuits canal de Bourgogne – du Nivernais – Yonne – Seine. Le port de plaisance, en gestion privée, attire particulièrement les étrangers notamment d'Europe du Nord et des États-Unis, de Mars à Septembre. La commune de Cézy est un départ pour des descentes en canoé-kayak sur l'Yonne. Si dans le passé, la baignade était courante, elle l'est moins aujourd'hui du fait de l'obligation de l'aménager et de la surveiller. Il reste la baignade au camping de Saint-Julien-du-Sault.

Il est à noter la présence de la société *Locaboat*, disposant d'une base sur Joigny, qui offre ainsi de nombreux circuits au départ de Joigny, via l'Yonne et le canal de Bourgogne.

## 4. UNE INTERMODALITE ET UNE MULTI MODALITE A ENCOURAGER

### UN AXE NORD-OUEST – SUD-EST STRUCTURANT LES DEPLACEMENTS A L'INTERIEUR DE L'INTERCOMMUNALITE

Le maillage du territoire du Jovinien est principalement structuré par la RD606 (ex. RN6). Reliant l'agglomération Sénonaise au Nord à l'agglomération Auxerroise au Sud, cet axe principal longe la vallée de l'Yonne.

Les axes de dessertes locales se situent principalement en connexion avec le pôle urbain, permettant aux communes rurales d'être en lien direct avec Joigny et sa gare :

- La RD606, route classée d'intérêt régional (réseau routier d'intérêt national), favorise le contournement de la ville depuis sa création dans les années 1990.
- La RD943, route classée d'intérêt régional (grande liaison) relie le centre-ville de Joigny aux communes des plateaux de l'ouest, traversant les communes de Béon et Sépeaux-Saint-Romain. C'est notamment par cet axe qu'il est possible d'emprunter le diffuseur autoroutier.

De nombreux trafics sont compatibles sur ces axes, dont notamment les convoi-exceptionnels toutes catégories 1, 2 et 3.

- Les RD20 et RD599, routes classées d'intérêt local (réseau de désenclavement 2<sup>ème</sup> catégorie) qui traversent pour la première la commune d'axe Nord-Sud, Ouest-Centre pour la deuxième.
- Et enfin, les routes départementales secondaires, telles que les RD47, RD67, RD183, RD482 et e RD582.

En l'absence de transports alternatifs, les déplacements au sein de l'intercommunalité se réalisent principalement par la route, pour des trajets moyens de 15 minutes. A noter que le train reliant Joigny à Saint-Julien-du-Sault est également utilisé.

### UN MAILLAGE DE RESEAU VIAIRE IMPORTANT

Chaque commune dispose d'un maillage viaire plutôt dense, lui permettant de relier les différents hameaux et écarts entre eux. Ces voies de communication se distinguent par leurs gabarits, leurs usages mais aussi leurs fréquentations.

Plus on se déplace sur les plateaux de l'Ouest et plus le réseau secondaire est important de par le mitage de l'espace lié aux nombreux écarts et habitations isolées.

A noter également la présence de nombreux chemins et de chemins agricoles (permettant de contourner les espaces bâtis) facilitant ainsi l'accès aux espaces cultivés et boisés.

En termes de stationnement, chaque commune fonctionne avec des espaces de stationnement disponibles à proximité des équipements. Le stationnement occupe une place croissante dans l'aménagement de nouveaux espaces mais également dans l'existant, du fait de l'augmentation du nombre de véhicules par ménage, et des nombreux parcours domicile-travail (36% des habitants du Jovinien ont 2 voitures ou plus en 2013).

### TRANSPORTS EN COMMUN

Pour ce qui est du transport à la demande (TAD), le département de l'Yonne a mis en place un service de lignes régulières (15 au total) tout au long de l'année par l'intermédiaire de cars, minibus ou taxis. Le territoire du Jovinien se situe sur la ligne 1 Auxerre-Sens dont le transporteur est *Rapides de bourgogne*.

Ce service de transport départemental Trans-Yonne permet de relier Joigny aux agglomérations Sénonaises et Auxerroises (axe Nord-Sud ligne 1), ainsi qu'à l'Ouest à la Puisaye (ligne 25). Les temps de transport affichés s'évaluent à hauteur de 45 minutes pour un trajet Joigny Sens, 40 minutes pour Joigny-Auxerre et 50 minutes pour Joigny-Sommecaise.

Des lignes de transport existent également permettant aux regroupements scolaires de fonctionner.

### CAPACITES DE STATIONNEMENT

Le centre-ville de Joigny est facilement accessible de l'ensemble du territoire communal et de la CCJ car il est le point d'aboutissement des grandes voies qui maillent le territoire (dont l'ex. RN6). Les franges du centre, quais de l'Yonne, boulevards, regroupent une importante offre de stationnement, qui semble surdimensionnée au regard des besoins.

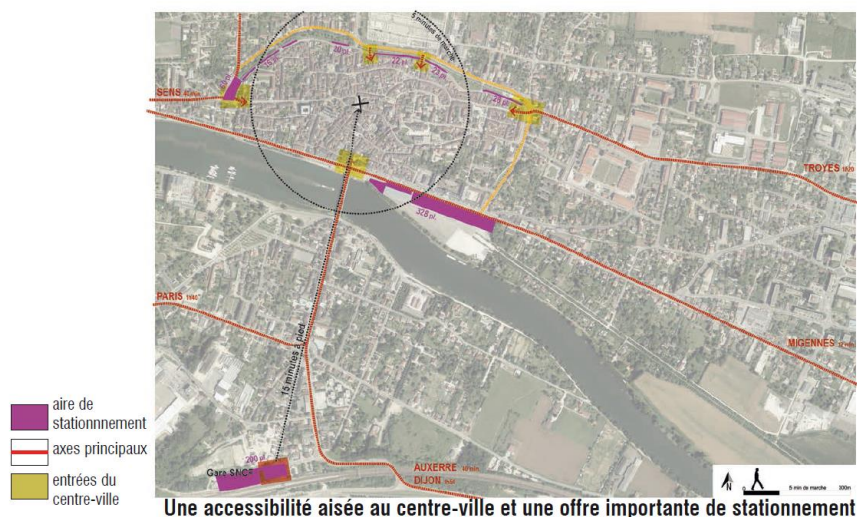


Source : PLU de Joigny 2014

Le pôle urbain présente un stationnement en zones bleues sur 10 espaces : avenue Gambetta, rond-point de la Résistance, avenue Charles-de-Gaulle, quai de l'Hôpital, rue Antoine Benoist, quais

Ragobert et Leclerc, gare routière, halle du marché Saint-Thibault, et place du Pilon.

A noter qu'en 2008, 2345 ménages disposaient d'une place de stationnement, soit 53,8% des habitants, dont 292 places dans le centre ancien.



Source : Diagnostic du PIG CCJ - 2016

Le stationnement sur le pôle secondaire de Saint-Julien-du-Sault correspond aux besoins de la ville. Il se situe sur la place de la Mairie, ainsi qu'avenue Wilson et avenue du Onze Novembre pour répondre aux besoins liés aux équipements. A noter la présence d'une aire d'accueil de camping-car rue du Stade, et d'un espace de stationnement suffisant au niveau du cimetière.

Pour ce qui est du stationnement pour les autres communes, ces dernières disposent d'un stationnement à proximité de leurs équipements. A noter la présence d'un stationnement quelque peu

anarchique le long des voies, pour des besoins privés, ce qui engendre parfois des problématiques de croisement de véhicules.

### MOBILITE DURABLE

En ce qui concerne le co-voiturage, la région Bourgogne-Franche-Comté a mis en place un site internet « *Mobigo ! Covoiturage* » qui permet à chacun de localiser les aires de covoiturage, d'accompagner au meilleur mode de transport et de proposer des partages de véhicules pour des longs trajets principalement.

Le pôle urbain de Joigny a programmé la création d'une aire de covoiturage, place du Marché, et une aire de covoiturage d'une capacité de 40 places, a été créée, en lien avec la CCJ au cours de l'été 2018, au niveau de l'échangeur de l'autoroute A6 de Sépeaux-Saint-Romain.

Joigny a également pour projet la création d'une voie cyclable reliant le quartier de la Madeleine au centre-ancien. A noter qu'une piste cyclable permet de relier le port à la zone d'activités.

De plus, Joigny a mis en place un service de transport gratuit pour les déplacements dans la ville, par l'intermédiaire de TRANSAC, appelée « P'tite Navette ». En 2016, ce sont 125 615 personnes qui ont été transportées.

Cette navette gratuite assure un service durant la journée, en reliant les principaux lieux de la ville : gare, zone d'activités, centre ancien et quartier de la Madeleine.

Elle est destinée principalement aux déplacements de proximité ; les horaires ne sont donc liés, par exemple à ceux de la gare, excepté pour la première navette du matin dont l'horaire a été aménagé de telle sorte que les enfants venant au collège ou au lycée à Joigny puissent arriver avant l'ouverture de leur établissement.



Source : Site internet ville de Joigny

En termes de mise à disposition de dispositif de type borne électrique pour véhicule, la commune de La-Celle-Saint-Cyr a été la première à se doter d'une borne qu'elle a installée place de la Mairie en 2016.

### LIAISONS DOUCES

La configuration intercommunale est peu favorable aux liaisons douces :

- La topographie est plus ou moins marquée en fonction des communes, ce qui rend les déplacements piétons et cyclistes difficiles ;
- L'organisation spatiale et la répartition des communes sur le Jovinien, de par la traversée de grandes infrastructures structurantes, ne permettent pas une sécurité optimum des usagers ;

- L'absence de pistes et de bandes cyclables conjuguée au manque de mobilier urbain adapté rend l'utilisation du vélo peu pratique et peu sûre.

Des réflexions communales émergent, notamment pour améliorer la sécurité des piétons. Cela est le cas sur la commune de Béon.

Toutefois, à l'échelle du Jovinien, l'intercommunalité travaille plus précisément sur la mise en place de boucles de randonnée pour chaque commune. A l'échelle régionale, la vélo route est en cours de développement, permettant ainsi de relier Migennes à la Seine-et-Marne via Joigny.

### ACCESSIBILITE POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR)

La communauté de Communes du Jovinien a instauré une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CAPH) le 15 octobre 2012.

Seule la ville de Joigny possède une sous-commission communale de sécurité et d'accessibilité. A ce titre, le Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) a été adopté pour la ville de Joigny.

Les communes de Bussy-en-Othe, Brion, Looze, Villevalier, Villecien, Cézy, La-Celle-Saint-Cyr, Précy-sur-Vrin, Saint-Martin-d'Ordon, Chamvres, Paroy et Sépeaux-Saint-Romain ont élaboré leur PAVE, mais ne l'ont pas encore adopté.

## 5. PARTIE 4 : SYNTHESE

### ATOUS :

- ✘ Un territoire accessible, une porte d'entrée de la région Bourgogne-Franche-Comté
- ✘ Des axes de déplacement importants et structurés à l'échelle départementale et locale
- ✘ La rivière de l'Yonne, axe structurant du territoire du Jovinien
- ✘ Un projet de port sur Joigny et des déplacements fluviaux/marchands en devenir (hors tourisme qui lui est déjà développé)
- ✘ Un développement de la mobilité durable et des cheminements de randonnée

### FAIBLESSES :

- ✘ Un territoire rural dépendant des déplacements en voiture
- ✘ Des problématiques de déplacements pour les grumiers dans certaines communes du territoire
- ✘ Un maillage du réseau viaire important permettant de desservir les nombreux hameaux et écarts
- ✘ Peu de liaisons douces intra et intercommunales



## **PARTIE 5 :**

### **FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION SPATIALE**

## 1. UN TERRITOIRE ANCRE SUR TROIS UNITES PAYSAGERES DU GRAND PAYSAGE ICAUNAIS

Extraits de l'Atlas des paysages de l'Yonne et du Diagnostic territorial par le paysage – la fabrique du lieu 2015

Le territoire du Jovinien est marqué par la présence forte de l'eau et des vallées/ripisylves qui l'accompagnent, et des boisements. En effet, il est traversé en son centre par la rivière de l'Yonne délimitant alors deux autres entités paysagères : l'une tournée vers la forêt d'Othe et ses lisières agricoles, et l'autre vers les plateaux agricoles ponctués de boisements.

La lecture du paysage in situ présente des similitudes dans sa composition, tout comme des distinctions avérées, de par la sensibilité des sites et les usages qui y sont pratiqués.

Le territoire du Jovinien est à cheval sur deux grandes entités paysagères du département de l'Yonne, et partagé en trois unités :

### Plateaux de l'Ouest – Unité du plateau tubulaire du Gâtinais

- ✘ sur l'Ouest du territoire intercommunal, pour les communes situées de part et d'autre de l'autoroute A6, d'une lecture d'axe Nord-Sud : Saint-Martin-d'Ordon, Verlin, Cudot, Précy-sur-Vrin, La-Celle-Saint-Cyr, Sépeaux-Saint-Romain et Béon ;

### Champagne Crayeuse – Unités de la Vallée de l'Yonne et de la Forêt d'Othe

- ✘ au centre du territoire intercommunal, pour les communes situées de part et d'autre de la RD606 (ancienne RN6), d'une lecture d'axe Nord-Sud : Saint-Julien-du-Sault, Villevallier, Villecien, Cézy, Saint-Aubin-sur-Yonne, Chamvres, Joigny, Paroy-sur-Tholon et Champlay ; A noter l'implantation de Joigny entre l'Yonne et les flancs de la côte d'Othe ;

- ✘ sur l'Est de l'intercommunalité, pour les communes de Looze, Brion et Bussy-en-Othe.



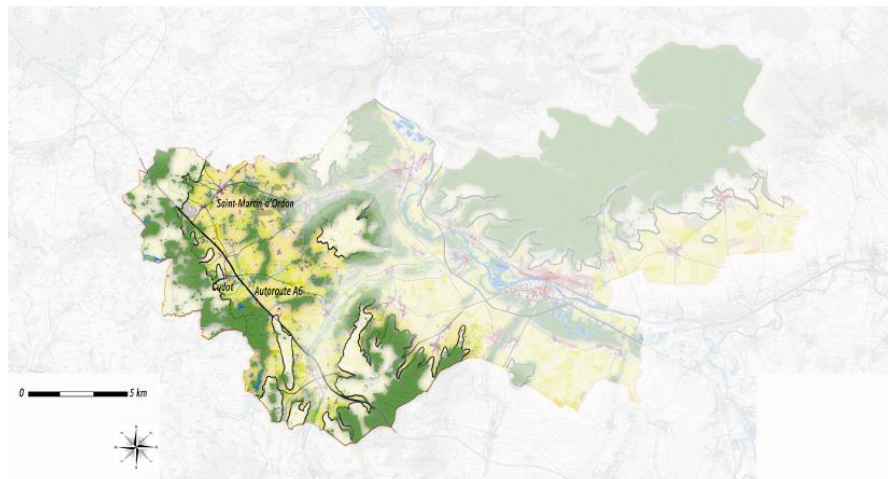
Source : Atlas des paysages de l'Yonne

Les plateaux dominent à 200 mètres d'altitude au Sud et à l'Est alors qu'ils ne s'élèvent qu'à 180 mètres au Nord. Les buttes témoins, elles, affleurent les 220 mètres de haut. La toponymie de territoire révèle l'importance de ces buttes (bois de Montholon, Chaumont) qui constituent des points de repères paysagers qui sont caractéristiques des paysages Bourguignons.



Vue depuis Cézy sur la vallée de l'Yonne

## LES PLATEAUX DE L'OUEST



Source : Diagnostic territorial par le paysage

Les plateaux de l'Ouest sont marqués par la traversée de l'autoroute A6 profitant du relief des vallons, et par un large horizon qui ondule aux grés des vallons qui rejoignent les vallées du Vrin et du ruisseau d'Ocques. Ces ondulations sont majoritairement occupées par les grandes cultures d'où émergent des cordons boisés et/ou de véritables bois structurés en tête de bassin versant autour d'étangs comme le bois des Epinettes sur Cudot et Sépeaux-Saint-Romain ou le bois de la rivière sur Béon.



Vue depuis Précy-sur-Vrin sur les terres agricoles et boisements épars

A la lisière des bois, la densité de haies et de prairies s'intensifie. Des alignements de vergers et d'arbres isolés ponctuent l'espace agricole à l'approche des hameaux ou des fermes.

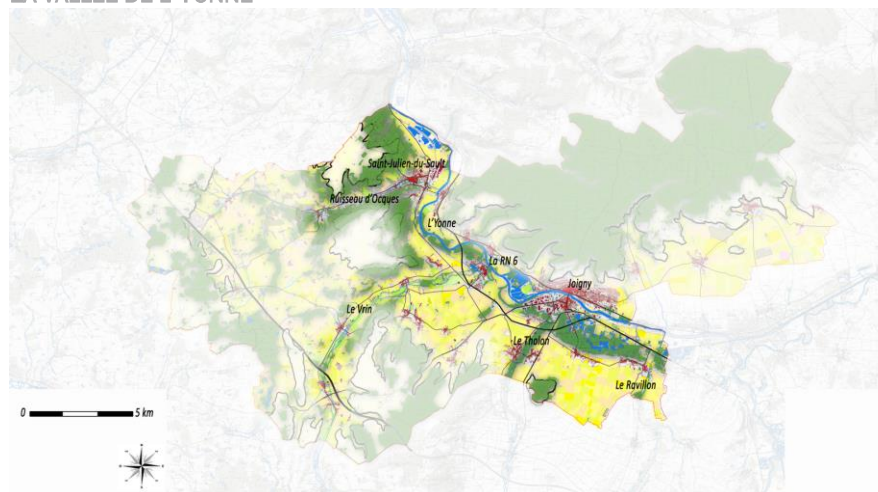
De nombreux étangs et mares sont camouflés dans les boisements, en particulier sur la commune de Cudot, mais également en ponctuation dans l'espace bâti et agricole.



Vue sur le bourg-centre de Béon, depuis l'église

L'urbanisation quant à elle est principalement installée à proximité des cours d'eau et de manière dispersée avec la présence de nombreux écarts et hameaux.

## LA VALLEE DE L'YONNE



Source : Diagnostic territorial par le paysage

La rivière de l'Yonne a généré une entaille profonde et large dont les flancs, principalement sur la rive gauche, sont incisés de vallons et de ruisseaux tels que l'Ocques, le Vrin, le Tholon et le Ravillon.

Le fond de vallée est occupé par une alternance de grandes cultures et de prairies qui maintiennent l'espace ouvert. Les abords de l'Yonne sont, par secteurs, plantés de peupleraies. La rivière est, quant à elle, soulignée d'une ripisylve étoffée.



*Vue depuis Cézy, sur l'Yonne et son environnement proche*

Les boisements des plateaux de l'Ouest et de la forêt d'Othe trônent sur les rebords de la vallée de l'Yonne et descendent dans les vallons le long des cours d'eau.

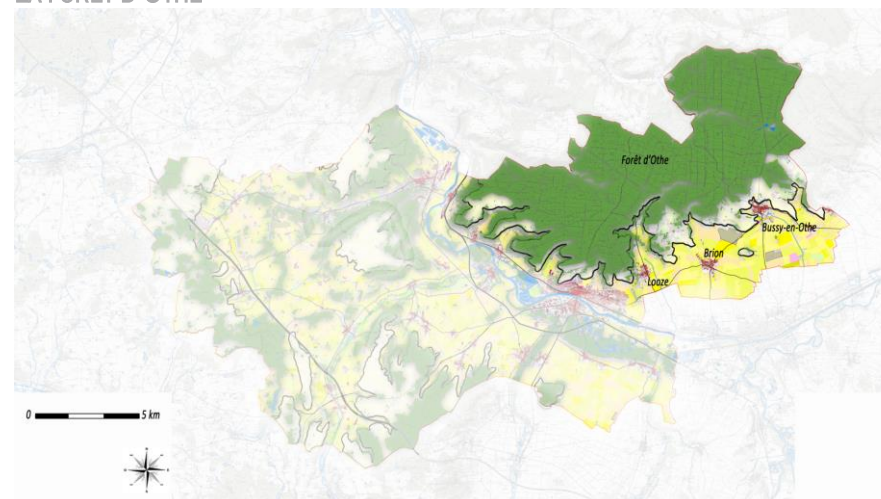
Des coteaux de vignes sont toujours présents au Nord-Ouest des espaces urbanisés de Joigny. A noter le projet de replantation de vignes au niveau de la Chapelle de la Maladerie, comme historiquement, sur la commune de Saint-Julien-du-Sault. De même, des arbres isolés et des vergers ponctuent le paysage de la vallée de l'Yonne, à proximité ou non des espaces urbanisés.

Les infrastructures routières et ferroviaires (RD606, RD943 et autres départementales) s'inscrivent de part et d'autre de la rivière. Les traversées de la vallée se font, quant à elles, au niveau des communes situées de part et d'autre de l'Yonne comme : Saint-Julien-du-Sault et Villevallier (RD107), Cézy et Saint-Aubin-sur-Yonne (RD134), Joigny « centre-ancien » et Joigny « rive gauche » (RD959).

L'habitat est principalement groupé en villages, qui sont fréquemment implantés de part et d'autre de la vallée de l'Yonne.

La présence de l'eau a permis de développer le transport fluvial marchand et touristique, comme présenté dans la partie transport.

#### LA FORET D'OTHE



*Source : Diagnostic territorial par le paysage*

La forêt d'Othe est implantée sur des sols crayeux qui s'inclinent vers la vallée de l'Yonne par un long glacis de pentes douces et ondulées. La forêt forme un ourlet qui descend sur les rebords des vallons et s'ouvre sur la plaine agricole, en limite intercommunale Est.

La forêt recèle des ambiances variées puisqu'elle couvre à la fois des plateaux traversés par des routes rectilignes comme la RD77 de Bussy-en-Othe à Villechétive et, des vallons boisés où les routes sont sinueuses comme la RD140 de Bussy-en-Othe à la Grande Vallée ou la

RD20 de Joigny à Dixmont (commune limitrophe au Nord de Joigny). Les peuplements apparaissent variés entre les feuillus, les conifères, les futaies et le taillis.



*Vue depuis Brion sur la lisière de la forêt d'Othe*

Les grandes cultures dominent sur de vastes horizons au Sud de la forêt d'Othe, où quelques bosquets restent accrochés au sommet des monts, comme celui de Chaumont situé sur les limites communales de Brion et Bussy-en-Othe. Ses boisements s'étiolent toutefois à l'approche de la vallée de l'Yonne.



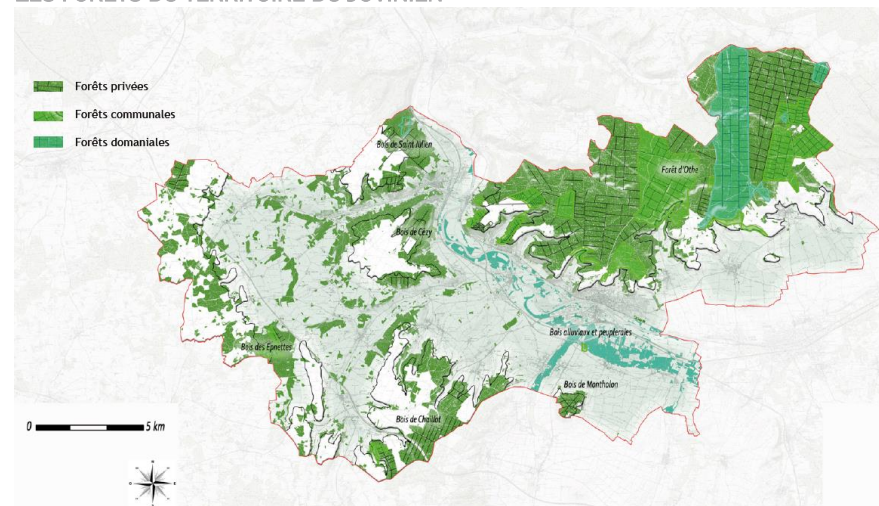
*Vue depuis Looze sur la forêt d'Othe*

Des arbres isolés et des vergers subsistent encore entre les villages et la lisière boisée.

L'eau, quant à elle, n'est visible qu'à l'étang de Saint Ange, enfouie dans les bois, malgré la présence de divers rus.

## 2. DES FORETS QUI COUVRENT UNE LARGE PARTIE DU TERRITOIRE DU JOVINIEN

### LES FORETS DU TERRITOIRE DU JOVINIEN



*Source : Diagnostic territorial par le paysage*

Près de la moitié du territoire du Jovinien est constitué de forêts. Un grand massif forestier couvre la rive Nord de l'Yonne sur le territoire de la CCJ par le biais de la forêt d'Othe. Au Sud de l'Yonne, les massifs forestiers sont plus fragmentés et se trouvent principalement sur les crêtes qui séparent les vallées.

Si le fond des vallées alluviales est peuplé dans sa continuité de saules, de peupliers, de trembles, d'aunes ou de bouleaux, les plateaux sont dominés par les chênes, les charmes et les hêtres.

La forêt, essentiellement présente sur les rebords de vallées, a peu à peu gagné les versants plus difficiles à labourer. Ces espaces étaient autrefois gérés en prairies plantées d'arbres fruitiers.

L'élevage ayant largement diminué, la forêt a gagné là où le labour est rendu difficile à cause de la pente ou de la qualité des sols. Aujourd'hui, les lisières sont plus nettes, entre champs cultivés et boisements.

Sur le territoire, les bois situés sur les plateaux sont entièrement privés alors que la forêt d'Othe, concernée par le territoire d'étude, comporte une bonne moitié de sa superficie en domaine public avec la forêt domaniale de l'Abbesse et la forêt communale de Brion.

Les peuplements sont de type futaie de feuillus, futaie de conifères et mélange de futaie de feuillus et taillis. Pour les feuillus, l'association chêne rouvre hêtre-charme est majoritaire. **Le chêne y représente un fort potentiel et le Centre Régional de la Propriété Forestière soutient, d'ailleurs, le développement du chêne en Bourgogne.**



Vue sur la forêt d'Othe depuis Bussy-en-Othe



Vue sur le Bois de Charmois depuis Béon

Pour les conifères, les enrésinements en plein ou en bandes composées de Douglas, épicéas et sapins de Vancouver arrivent à maturité pour la production de bois d'œuvre. Et la filière du Douglas est en expansion.

L'expansion de la forêt engendre alors un impact sur le paysage et contribue à rapprocher la forêt des villes et villages, dont les lisières (vergers, maraîchages), sont souvent abandonnées. Cette évolution du paysage a, quant à elle, un impact sur le microclimat et contribue à réduire la chaleur des lieux proches de la forêt.

La forêt est également une ressource économique, bien exploitée. Elle est peu utilisée sur place, pour les projets de construction notamment, qui pourraient pourtant facilement profiter de cette ressource locale et renouvelable. L'utilisation de cette ressource est, en effet, conditionnée par la structuration d'une filière de transformation du bois qui n'existe pas aujourd'hui.

#### FOCUS SUR LA FORET D'OTHE

Source : Diagnostic territorial par le paysage

La forêt d'Othe bénéficie d'un substrat riche en minerai ferreux qui a permis l'activité métallurgique dès le III<sup>ème</sup> siècle avant J.C. Territoire de chasse très riche en cerfs, chevreuils et sangliers, la grande faune sauvage est cantonnée au sud de la ligne du TGV et ce, malgré les passages aménagés à cet effet.

Historiquement, la forêt d'Othe est un territoire de chasse comme en témoigne le pavillon de chasse à Villechétive, au Nord du territoire intercommunal.

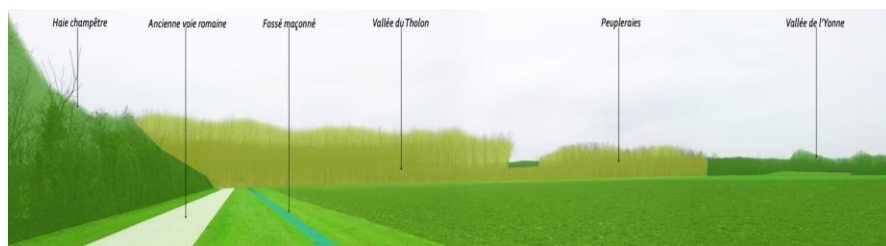
Cette économie vise principalement des chasseurs non locaux mais touche aussi le marché local grâce à l'association des chasseurs des Centaines qui avec ses chambres froides, son boucher et ses charcutiers, propose de la vente en directe de cervidés et sangliers à Bussy-en-Othe.

Aujourd'hui, la filière n'est toujours pas très développée sur le territoire du Jovinien (il existe une scierie à Saint-Florentin) et l'usage principal du bois continue donc d'être principalement celui de bois de chauffage pour les populations locales. Caractéristique de la forêt française, la forêt d'Othe dans sa partie non-domaniale est elle-aussi très morcelée entre de multiples petits propriétaires, ce qui ne favorise pas le développement de son exploitation.

Les nombreux tas de bois que l'on trouve dans chacune des communes du Jovinien (et plus encore dans celles situées en limite de la forêt d'Othe) témoignent de cette utilisation du bois pour le chauffage des habitations.

### FOCUS SUR LES PEUPLERAIES

Source : *Diagnostic territorial par le paysage*



Source : *Diagnostic territorial par le paysage*

Face au recul de l'élevage, les fonds de vallée qui n'étaient, pour la plupart plus pâturés, ont été largement plantés en peupleraie.

Peuplement à croissance rapide et adapté aux sols humides, le peuplier a été largement favorisé par les subventions aux agriculteurs. Du point de vue de la biodiversité et du paysage, ces plantations entraînent une fermeture des paysages et une uniformisation des milieux ainsi que la disparition de zones humides.



Vues sur des peupleraies – depuis Paroy-sur-Tholon et Cézay

La plupart des peupleraies arrivent à maturité et l'exploitation de leur bois va générer une nouvelle mutation des paysages. Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) encourage le développement de la régénération naturelle sous peupleraie pour permettre l'installation de feuillus tels que les chênes, le châtaignier, l'érable sycomore, le merisier ou le frêne.

### FOCUS SUR LES ARBRES ISOLES

Source : *Diagnostic territorial par le paysage*

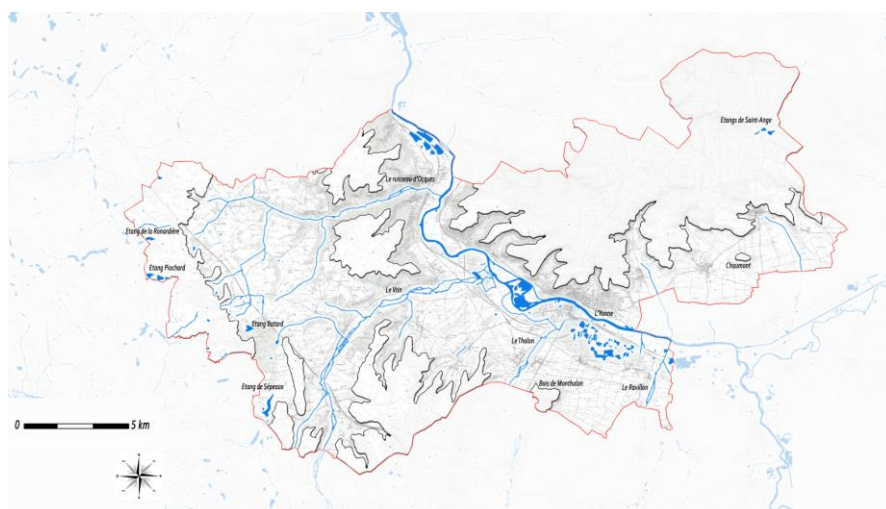
Les vues aériennes de 1949 révèlent une présence très importante d'arbres isolés dans l'espace agricole. Il s'agissait sans doute d'arbres fruitiers implantés en limite de propriété lorsque les parcelles étaient encore de petite taille et en lanière. Il semble que les pommiers, cerisiers, noisetiers et poiriers étaient particulièrement présents dans le secteur. Ces plantations étaient concentrées sur les plaines situées en dehors des zones de crues des rivières. Des vestiges de ce passé arboricole sont encore bien visibles en lisière de la forêt d'Othe et autour des villages des plateaux.

Dans les communes situées au Nord-Est du Jovinien, un effort de reconstitution du patrimoine arboricole est en action depuis une quinzaine d'années pour faire revivre le cidre du Pays d'Othe, dont la valeur patrimoniale est illustrée dans le musée du Cidre du Pays d'Othe à Eaux-Puiseaux dans l'Aube. Une soixante de pommiers et poiriers y ont été recensés.



Verger en bord de route – commune de Précly-sur-Vrin

### 3. DES RELIEFS MARQUES PAR LA PRESENCE DE L'EAU



Source : Diagnostic territorial par le paysage

Le bassin versant de l'Yonne a creusé son sillon et dessiné de larges vallées aux pentes plus ou moins douces jusqu'aux fonds alluvionnaires. Située entre 70 et 80 mètres d'altitude, l'Yonne descend vers le Nord en direction du bassin Parisien. Les versants des

vallées sont asymétriques, les coteaux exposés au Sud sont raides et généralement boisés, les coteaux exposés au Nord sont plus doux et un peu plus cultivés. Les vallées du Tholon, du Ravillon et de l'Yonne ont un fond plat très large et majoritairement boisé.

Les ramifications du réseau des rivières percent des vues lointaines sur la vallée de l'Yonne depuis le Sud-Ouest. Alors qu'au Nord, l'Yonne butte sur le relief et opère un virage pour s'insérer entre deux coteaux d'où les vues sont plus rapprochées. Cette ramification de vallées a creusé des vallons perpendiculaires aux rivières principales.

Lors des périodes d'intempéries, les eaux de ruissellement des plateaux s'écoulent via ses entailles. Le reste du temps, ce sont des vallées sèches autrefois propices à la production de foin, et aujourd'hui envahies par les boisements. Leur lecture est devenue difficile puisqu'elles disparaissent dans l'épaisseur des cordons boisés. La commune de Cézy est fortement touchée par ces problématiques de ruissellement.

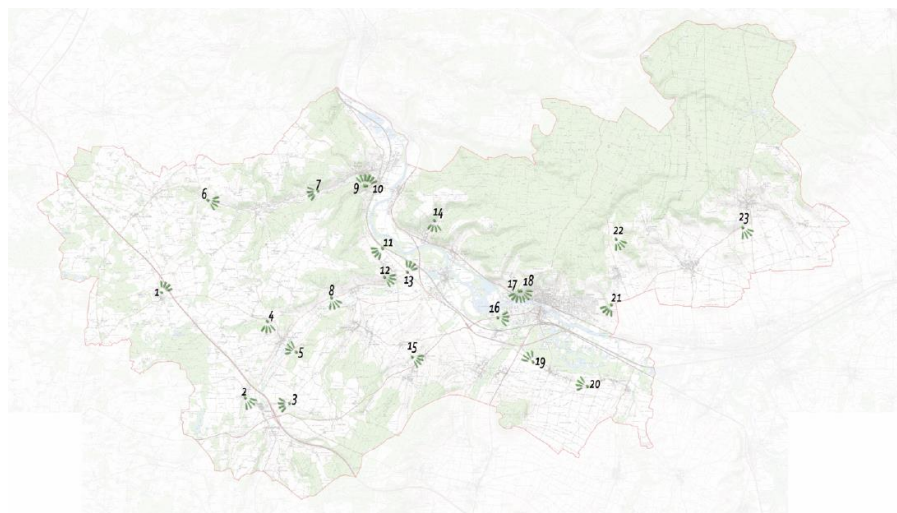
Dans le Jovinien, seule la ville de Joigny entoure réellement un cours d'eau, l'Yonne, avec un aménagement de quais qui se réalise progressivement au cours du temps, amenant la ville à avoir une façade sur la rivière qui devient un lieu de mise en scène au fil des saisons. Ainsi, la quasi-totalité des espaces urbanisés s'est implanté à proximité des cours d'eau sur le territoire de la CCJ ; hormis Cudot, Bussy-en-Othe, le Hameau de Thèmes (Cézy) et Looze qui sont quant à eux implantés sur des hauteurs (buttes).

Dans la plupart des villages, les ruisseaux et rivières constituent des « arrières », peu visibles de la rue, de l'espace public. Des chemins, publics ou d'usage public passent parfois à l'arrière des jardins, offrant des lieux un peu confidentiels. Dans d'autres situations, les terrains privés (jardins, prairies), bordent la rivière ou le ruisseau, ce qui ne permet pas de rendre visible et/ou praticable la berge dans la vie quotidienne des habitants.

## 4. DES CONES DE VUE REMARQUABLES A PRENDRE EN COMPTE

Le relief naturel du paysage offre des situations en belvédère remarquables. Accrochés au sommet d'un coteau ou d'une butte, les points de vue sur les vallées et en particulier sur la vallée de l'Yonne sont majestueux.

Dans le cadre du diagnostic territorial par le paysage, 23 cônes de vues ont été identifiés sur les 3 unités paysagères du territoire Jovinien, mais il n'y a pas que ceux-là.



Source : Diagnostic territorial par le paysage

Les cônes de vue identifiés ci-dessus, sont analysés en deux typologies de vues : les *identitaires* (immuables - 9) et celles en *mutation* (notamment en lien avec les espaces urbanisés, les peupleraies, etc. - 14).

Elles y sont décrites, analysées et mettent en avant les dynamiques sur lesquelles elles se tournent : étalement urbain, mitage, disproportion, fermeture du paysage, enrichissement, avancée de la forêt, intensification agricole, enclavement, banalisation du paysage, disparition d'itinéraire, peupleraies.

Il existe des points de vue référencés sur les atlas routiers et sur les cartes IGN (mises à disposition sur le site Géoportail) comme le présente les photographies qui suivront de : la côte Saint-Jacques à Joigny, la chapelle fortifiée à Saint-Julien-du-Sault, le Mont Aïgu du domaine du château du Fey à Villecien et à l'éperon des côtes de Bel-Air et de Bellemer au Sud du hameau de Thèmes sur le Sud de la commune de Cézy.



Vue depuis le Château du Fey de Villecien – Point de vue Mont Aïgu



Vue depuis l'éperon de la Côte de Bel-Air, hameau de Thèmes

Le belvédère de Joigny est aménagé de longue date pour mettre en valeur le panorama sur les toitures de Joigny, les vignobles et la vallée. Un double alignement de tilleuls et un escalier maçonné témoignent de l'histoire du site, qui a été récemment mis en valeur par deux tables de lecture, des tables de pique-nique et une aire de stationnement.



*Vue depuis le belvédère de Joigny – table d'orientation*

La vue depuis la chapelle de Saint-Julien-du-Sault est grandiose et témoigne de la vocation défensive de l'ouvrage. L'éperon de Vauguillain à Saint-Julien-du-Sault était un site défensif investi dès l'époque celtique, bien avant le Moyen-âge d'où date l'édification du château et de la chapelle visible aujourd'hui. Le site, autrefois dégagé grâce à la culture de la vigne, est aujourd'hui camouflé par de profonds boisements et ses abords peu aménagés ne favorisent pas l'accueil du public.



*Vue depuis l'éperon de Vauguillain - chemin menant à la chapelle de Saint-Julien-du-Sault sur le bourg*

## 5. L'ARMATURE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL DU JOVINIEN

Le territoire du Jovinien est un territoire rural, structuré autour du pôle urbain de Joigny et du pôle secondaire de Saint-Julien-du-Sault. Pour autant, les petits bourgs, hameaux et écarts (habitations et fermes isolées) caractérisent le paysage et son armature, favorisant ainsi une certaine forme de mitage du territoire, notamment sur l'unité des plateaux de l'Ouest.

### 5.1 UNE ORGANISATION « URBAINE » HISTORIQUE

#### Les traces du passé

Les communes du Jovinien ont gardé des traces de la préhistoire (notamment à La-Celle-Saint-Cyr où ont été retrouvés des vestiges de l'âge de pierre), du Moyen-âge (trame viaire et quelques ensembles bâtis remarquables), de la guerre de cent ans, mais aussi de la renaissance pour Joigny notamment, du fait de l'incendie de 1530 qui a détruit plus des deux tiers de la ville de l'époque, et des guerres de religion.

#### Du XVI<sup>ème</sup> siècle à aujourd'hui – Joigny la ville de garnison

Les lettres de François 1<sup>er</sup> établies après l'incendie de 1530, précisent que « cette ville de Joigny était ville frontière et de défense faisant guerre ordinaire contre les dits Bourguignons qui journellement couraient devant la-dite ville qui a toujours été munie et garnie d'une bonne artillerie, poudre et autres munitions de guerre ». Joigny devient, dès le milieu de 16<sup>ème</sup> siècle, une ville de garnison dont l'importance ne cessera d'augmenter avec le temps.

Les militaires étaient logés chez les habitants, puis dans les casernes construites et entretenues aux frais de la ville ; bien souvent insuffisantes. De 1758 à 1762, la ville a fait construire des grandes casernes sur les quais, au quartier Dubois-Thainville. Trois autres quartiers de cavalerie ont également été aménagés ou construits au 19<sup>ème</sup> siècle – début 20<sup>ème</sup> : le quartier Lapière (1840) au Faubourg Saint-Jacques, le quartier Davout (1873) et le quartier Neuf (1913 – aujourd'hui quartier Abescat au Faubourg de la Madeleine.

Jusqu'en 1914, Joigny était une garnison de cavalerie ; puis elle a accueilli des régiments d'artillerie.

Depuis 1530, près de 150 régiments y ont séjourné de manière durable. En 1802, le général Louis Bonaparte, frère du 1<sup>er</sup> Consul, commandait à Joigny le 5<sup>ème</sup> régiment de Dragons. Ce régiment a

marqué la ville, puisqu'il y a séjourné à plusieurs reprises entre 1726 et 1914. De 1929 à 1939 fut accueilli le 3<sup>ème</sup> régiment d'Artillerie Coloniale ; puis de 1949 à 2010, le 28<sup>ème</sup> Groupe Géographique. Avec ce départ, la ville n'est plus considérée comme une ville de garnison malgré un passé de 450 ans de présence humaine quotidienne militaire.

#### Au XVIII<sup>ème</sup> siècle



Source : Géoportail, Réalisation : Perspectives

Les cartes de Cassini permettent de découvrir le paysage du passé. A cette époque, le territoire Jovinien comprend deux villes fermées (« *non fortifiées* » selon la nomenclature Cassini) situées toutes deux sur les bords de l'Yonne : Joigny et Saint-Julien-du-Sault. Les autres communes sont alors de petits hameaux ruraux avec parfois une paroisse.

Les origines médiévales sont actuellement bien présentes sur les centres anciens dans leur trame viaire mais également sur le bâti.

La forêt d'Othe très imposante couvre le Nord du plateau, tandis qu'au Sud de la rivière et ses méandres, la forêt est moins présente et plus dispersée. En se rapprochant de la vallée de l'Yonne, on voit d'autres

types de végétations apparaître, plus basses, comme de la garenne ou de la vigne, sur les coteaux à l'Est de Joigny.

*A noter que la nomination et les entités des villages sont différentes du 19<sup>ème</sup> siècle et à aujourd'hui notamment Cézy dit « Cefy » et Paroy-sur-Tholon dit « Paroy-fur-Tholon.*

Pour la commune de Joigny, de grands travaux ont été réalisés à cette période, avec notamment la démolition des remparts Sud, l'aménagement des quais, la reconstruction du pont et la réalisation du faubourg du Pont. Parallèlement au cours de ces deux derniers siècles, des hôtels particuliers agrémentés de jardin en terrasses, se sont construits le long des rues Saint-Jacques, Montant au Palais, Couturat et Dominique Grenet.

#### Au XIX<sup>ème</sup> siècle



Source : Géoportail, Réalisation : Perspectives

Sur les cartes de l'État-major de 1820-1866, les détails paysagers apparaissent plus clairement. On voit que les villes sont sorties de leur

enveloppe urbaine « traditionnelle » et que les hameaux se sont développés pour devenir des bourgs plus structurés.

En termes de paysage, les zones forestières correspondent à celles du XVIII<sup>ème</sup> siècle. La vigne s'est largement développée sur les coteaux Nord et Sud. Le patrimoine arboré de cette époque semble très varié : les rebords de plateaux sont occupés par la forêt, les coteaux par des vignes, et on trouve dans les vallées des plantations de vergers. Celles-ci sont parfois directement dans les prairies qui constituent l'occupation principale du sol dans la vallée de l'Yonne.

Les routes principales sont « appelées » : Route de Lyon pour l'ancienne RN6 – actuelle RD606, Chemin de Tonnerre pour la RD943 et Chemin de Troyes pour la RD47.

A cette période, la voie ferrée a été aménagée au Sud de l'Yonne. Elle permet aux villages « station » de Joigny et Saint-Julien-du-Sault de se développer.

L'Yonne, voie navigable importante, est en revanche dépourvue d'arbres de chaque côté. Les ripisylves des cours d'eau sont d'ores et déjà identifiables.

*A noter que la nomination et les entités des villages sont différentes à aujourd'hui, alors qu'elles étaient les bonnes sur la carte de Cassini notamment pour Précy-sur-Vrin appelé « Précy-le-Château », Saint-Aubin-sur-Yonne dit « Saint-Aubin » et Saint-Martin-d'Ordon dit « Saint-Martin ».*

Au 19<sup>ème</sup> siècle, la ville de Joigny s'est étirée vers l'Ouest, entre l'actuel quai du Général Leclerc et la rue du Faubourg Saint-Jacques. La destruction des murs d'enceintes marque le début d'une expansion de la ville dans les limites de son paysage en lien avec la forêt d'Othe et le relief du coteau.

Joigny, devenue sous-préfecture et importante ville de garnison, a poursuivi son urbanisation en se dotant de nouveaux équipements parallèlement au ralentissement de l'activité viticole.

Les remparts et les portes fortifiées ont été démolis et remplacés par de larges boulevards. La construction du chemin de fer a donné lieu à la création d'un quartier résidentiel entre le pont et la gare. La seconde moitié du 19<sup>ème</sup> siècle voit s'implanter des villas et fermes en périphérie du centre-ville historique pour se prolonger en tissu pavillonnaire diffus au début du 20<sup>ème</sup> siècle.

#### Au XX<sup>ème</sup> siècle et au XXI<sup>ème</sup> siècle

#### Vue aérienne 2000-2005



Source : Géoportail, Réalisation : Perspectives

En 1926, la sous-préfecture est supprimée à Joigny qui devient un simple chef-lieu de canton. Le territoire Jovinien après la guerre 39-45 a connu une périurbanisation progressive des communes le composant. Des extensions urbaines importantes sont alors lancées, comme notamment entre 1951 et 1966 avec la création de 14 lotissements communaux et 41 lotissements privés sur le pôle urbain de Joigny.

Cette après-guerre 39-45 dessine un nouveau visage à la ville de Joigny, qui intensifie son développement par la création de zones d'activités (comme dit précédemment) et de tissus pavillonnaires. Les années 60 donnent lieu à la création du quartier de la Madeleine (est), et à l'apparition des Grands Ensembles, ce qui confère à la ville de Joigny un caractère plus urbain.

Depuis, en 1995 un plan de sauvegarde a été créé sur Joigny pour préserver le patrimoine et le caractère médiéval du centre historique.

#### Vue aérienne 2006-2016



Source : Géoportail, Réalisation : Perspectives

A Joigny, comme sur l'ensemble des communes du territoire Jovinien, les nouvelles constructions se sont réalisées principalement en extension de l'enveloppe urbaine existante, par l'intermédiaire d'habitats individuels et sous formes de lotissements. Toutefois, certains espaces libres de constructions au sein de l'enveloppe urbaine ont également été construits, limitant alors à minima le phénomène d'étalement urbain et de mitage de l'espace (hameaux et écarts).

À partir du XXème siècle, le développement des zones d'activités et industrielles, le long en périphéries des communes de la vallée de l'Yonne, s'accompagne de la constitution de quartiers « d'ouvriers » ; ainsi que du site militaire important du 28ème Groupe Géographique. Si certaines de ces activités perdurent (bois, agro-alimentaire, etc.) d'autres sont devenues des « friches » comme le site de la société Bertrand route de Chamvres ; mais aussi le site du 28ème Groupe Géographique (en cours de réhabilitation), et l'ancienne usine BOURASSIN sur la commune de Cézy, qui tombe en ruines impactant ainsi la qualité paysagère des environs.

## 5.2 DES DYNAMIQUES D'URBANISATION ET MORPHOLOGIES URBAINES

L'identité du territoire Jovinien est fortement marquée par son caractère rural.

### DYNAMIQUES D'URBANISATION

Politiquement, et contrairement au sénonais dont la coopération intercommunale date des années 60, la logique de coopération entre les différents bourgs n'a jamais été évidente, avec pour conséquence une stratégie de développement peu coordonnée.

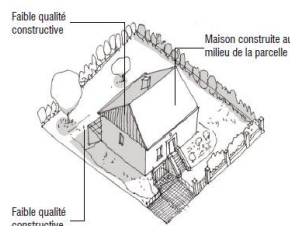
Pour plusieurs communes de la CCJ, la forme de l'enveloppe urbaine a peu évolué depuis le milieu du 20ème siècle. D'autres ont été marqué par l'étalement urbain via la construction de lotissements pavillonnaires sur des parcelles agricoles ou naturelles plus ou moins

grandes, ou d'habitats pavillonnaires individuels urbanisés « au coup par coup » principalement le long des axes routiers.

On peut ajouter à cela un **phénomène de rétention foncière**, notamment dans les centre-bourg (cas de la commune de Paroy-sur-Tholon), avec un coût du foncier plutôt faible qui n'encourage par les propriétaires à vendre leur bien, ou encore des achats volontaires de foncier ayant pour but de ne pas permettre de développement.

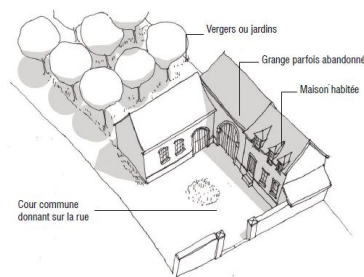
Par ailleurs, la **pression foncière** étant finalement assez faible, il n'y a pas de réelles volontés de penser des projets d'ensemble.

De par le taux de vacance important de l'habitat, et le **coût de la réhabilitation élevé qui lui est lié**, notamment pour les jeunes ménages ou retraités, la solution d'installation devenue courante devient l'achat d'un terrain pour la construction d'une **maison individuelle avec jardin**, construction principalement située en milieu de parcelle.



Du fait de ces nouvelles dynamiques d'urbanisation situées en extension des enveloppes bâties existantes, ces zones d'habitation fragilisent les ceintures vertes des bourgs et les chemins agricoles ceinturant les villages, et consomment des espaces agricoles et naturels, tout en menaçant les silhouettes bâties traditionnelles des villages du Jovinien. Si cette tendance n'est pas encore trop forte sur le territoire, elle pourrait le devenir à terme.

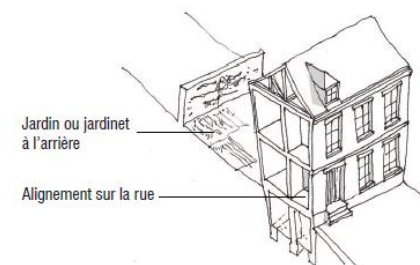
Le développement de l'urbanisation à l'échelle intercommunale, et de façon intégrée au paysage, est donc nécessaire pour permettre à tout ménage de s'installer dans l'espace qui lui correspond : ville / village, appartement/maison, propriété/location, grand logement/petit logement, plain-pied/à étages, etc.



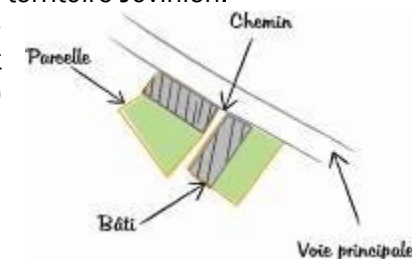
### Morphologies urbaines – typologie des constructions

En termes de morphologie urbaine, les centres bourgs sont organisés autour de l'église et de la mairie, sur des places assez larges, et, pour la plupart arborées. Une impression de densité se fait ressentir. Elle est notamment renforcée par l'alignement des constructions façades sur rue, formant un front bâti continu sans espaces dits de respirations (jardins, vergers, etc.).

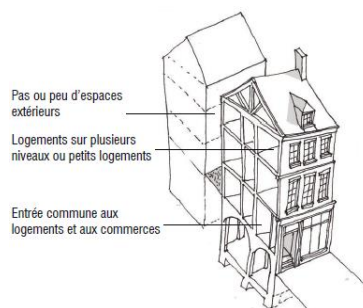
En s'éloignant du cœur des villages, le maillage urbain devient plus lâche, avec une alternance de murs de ferme, de jardins avec maison individuelle en retrait de la rue, et parcelles libres de constructions (dites dent-creuses, souvent en espace agricole – jachère ou cultivé, en vergers ou encore en friches).



D'un point de vue architectural, le bâti traditionnel s'articule autour de volumes bas (un étage maximum, ou combles aménageables) et allongés dans les communes rurales du territoire Jovinien. Ces constructions de type « **longères** » sont implantées perpendiculairement (implantation traditionnelle régionale) ou parallèlement à la voirie ; avec un jardin ou jardinet à l'arrière de la construction.



Certains ensembles bâtis, les **corps de ferme**, comportent deux ailes : l'une dédiée au logement de l'exploitant et l'autre à l'activité agricole. Une cour intérieure donnant sur la rue vient ponctuer le paysage ; l'arrière quant à lui étant voué au jardin ou au verger.



Le caractère moyenâgeux des pôles urbain et secondaire confère aux **maisons de ville**, des volumes relativement étroits en R+1-R+2, avec en centre-bourg un rez-de-chaussée historiquement dédié au commerce et un étage à l'habitat du commerçant.

Les matériaux utilisés pour les constructions traditionnelles sont :

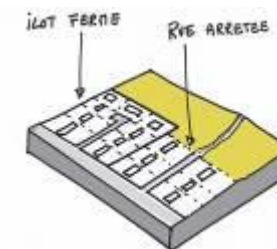
- ✘ Les **briques et les pierres de tailles** pour certaines constructions, pour les chaînages d'angles (éléments d'ossature des parois porteuses du bâtiment), et les encadrements des ouvertures extérieures (portes et fenêtres) qui permettent de soutenir la pierre sèche et les silex.
- ✘ Le **silex couvert d'enduits à la chaux de tons chauds** (tons ocrés), ou de pierres de bourgogne pour les façades. A noter la présence de façades de silex apparents, côté nord (pour la pluie).
- ✘ La **tuile plate de bourgogne**, de couleur plutôt sombre, pour les couvertures de toitures.

Les maisons rurales de type R+1 (avec ou sans combles) sont couvertes par de **grandes toitures de deux ou quatre versants**, et agrémentées pour la plupart de **lucarnes jacobines**, de lucarnes ou de fenêtres de toit.

Les pans de mur sont quant à eux soutenus par des **tirants** de différentes formes. A noter la présence de **porche avec de grandes portes en bois**, et de murs de clôtures façade sur rue, composés principalement de **pierres tuilées**. Ces derniers confèrent des sentiments intimistes prononcés dans certains centres-bourgs.

Le **bois** (de la forêt d'Othe) et la **terre crue** sont présents notamment dans les centres anciens de Joigny et St-Julien-du-Sault où subsistent des maisons à pans de bois (appelées également maisons à colombage). Pour autant, ce patrimoine est souvent dissimulé, sous des enduits afin de contourner les interdictions frappant la construction de pans de bois dès le 16<sup>ème</sup> siècle. Les restaurations récentes ont privilégié la remise en valeur du colombage, même pour ceux qui n'était pas à l'initial destinés à être visibles.

L'**habitat récent** présente quant à lui une architecture qui diffère des constructions traditionnelles, bien que les techniques actuelles privilégient la réinsertion de matériaux naturels, et locaux, dans les constructions.



De manière générale les constructions récentes présentent des formes, des matériaux et des couleurs de toitures non traditionnelles, en plus d'une implantation pour la majorité, en milieu de parcelles, parallèlement aux axes routiers avec :

- ✘ une **volumétrie distincte**, de type rectangulaire, carré, en « L » ou encore polygonale ;
- ✘ une utilisation de **matériaux contemporains** tels que le parpaing, le bois, etc. qui ne sont pas toujours enduits ;
- ✘ une ordonnance des **ouvertures différentes**, avec de larges ouvertures et des fenêtres de toit ;
- ✘ un revêtement de façade différent : les matériaux formant l'ossature ne sont plus visibles, ils sont recouverts par un crépit présentant un panel de couleur sur le territoire Jovinien, allant du ton traditionnel chaud (beige, ocre clair, etc.) au ton froid (bleu, gris, etc.), avec motifs ou démarcations d'autres teintes (soulignant les ouvertures).

Pour les constructions les plus récentes, de nouvelles caractéristiques liées à la **réglementation thermique 2012 (RT2012)** viennent compléter les typologies de constructions, en plus de la performance énergétique liée à l'isolation et au chauffage, avec :

- ✘ une optimisation de l'orientation de la construction Sud-Est / Sud Sud-Ouest, avec de grands espaces vitrés (Sud) permettant un ensoleillement optimal naturel (récupération de la chaleur et de la lumière en hiver) ; et des écrans végétaux au Nord ;
- ✘ l'utilisation de dispositifs d'énergies renouvelables en toiture (panneaux solaires et photovoltaïques) mais aussi de pompes à chaleur (pour lesquelles il est important de veiller à l'intégration des unités extérieures) ;
- ✘ des façades liant enduits (naturel à la chaux privilégié) et bardage bois ou l'un ou l'autre ;
- ✘ des constructions à toit plat, végétalisés ou non ;
- ✘ un positionnement du garage, lorsqu'il est intégré à la construction, privilégié au nord (espace tampon).



Source : ast-groupe.fr

### *Morphologie urbaine - Intégration des constructions dans leur environnement proche*

La ceinture des espaces urbanisés (pourtour) est souvent marquée par des transitions assez douces avec l'espace agricole. On trouve ainsi de nombreux vergers et potagers autour des premières habitations. Cela est le cas à l'entrée Sud-Est de Brion, avec ces vergers.

Les limites des bourgs sont ainsi constituées soit de ces ceintures vertes dites transitoires tels que les vergers et jardins, soit de limites minérales fortes que l'on retrouve notamment sur les murs des fermes dont certaines atteignent des dimensions importantes.

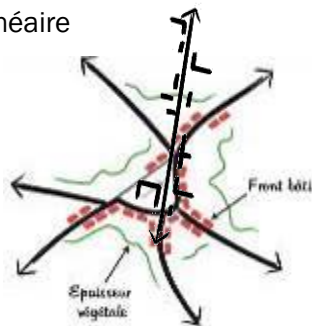
Les vergers, autrefois très nombreux dans le paysage, ont beaucoup diminué ces cinquante dernières années, en lien avec l'évolution des pratiques agricoles, et sont aujourd'hui peu valorisés et entretenus. Les fêtes et événements liés aux récoltes et à la transformation des fruits ont aujourd'hui quasiment disparu.

On notera toutefois une légère différence entre les villages situés en lisière de la forêt d'Othe, et ceux implantés sur le plateau à l'Ouest de l'Yonne.

Les villages de lisière apparaissent ainsi plus denses et structurés tandis que ceux du plateau sont plus lâches et plus éclatés. On explique cette différence entre les villages de plateau et ceux en lisière de la forêt par une disparité de richesse. En effet, les bourgs de lisière étaient souvent attachés à de riches propriétaires fonciers mieux structurés et qui s'organisaient sous la forme d'un bourg bien défini. Tandis que les villages du plateau étaient davantage occupés par des fermiers, non propriétaires, et dont la vie était davantage tournée vers leur ferme et non vers la vie villageoise.

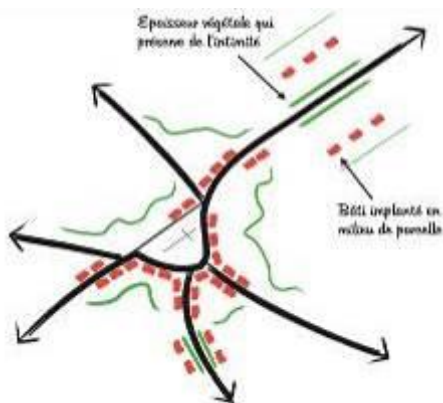
Malgré de nombreux points communs qui contribuent à l'unité du territoire, l'ensemble de l'intercommunalité présente des formes urbaines plutôt hétérogènes. En effet, le territoire se compose de trois types de structures de villages :

Sous la forme de « **village-rue** », une forme linéaire située de part et d'autre des voies de communication, de façon étalée. Cette physionomie présente la caractéristique des villages de vallée. Les extensions récentes, par le biais d'habitat individuel « au coup par coup » le long des axes routiers, favorisent cette configuration.



Sous la forme de village « **dispersé** », selon le maillage des réseaux viaires et secondaires formant un maillage urbain dense, moins linéaire. Les extensions récentes par le biais de lotissements notamment, favorisent ce type de configuration.

A noter la présence historique pour certains centre-bourgs anciens, d'une forme de village « **compacte** » lié à leur histoire médiévale, formant ainsi une enveloppe bâtie très dense et concentrée adaptée au site (cours d'eau, relief, etc.) où les rues sont étroites. Les maisons y sont serrées les unes contre les autres et prolongées par de petits jardins à l'arrière.



De même, des communes ont la particularité de présenter une forme urbaine à mi-chemin entre le village « compact », « village-rue » et le village « dispersé », avec à la fois des secteurs de forte densité bâtie repliés sur eux-mêmes et des secteurs plus linéaires le long des voies de communication.

### Approche des formes urbaines des bourgs du territoire Jovinien :

#### B. « Village-rue »

Saint-Romain  
Champlay  
Villevallier

#### C. Village « dispersé »

Saint-Martin-d'Ordon  
Cudot  
Précý-sur-Vrin  
La-Celle-Saint-Cyr  
Sépeaux \*  
Béon  
Paroy-sur-Tholon  
Chamvres  
Cézy \*  
Saint-Aubin-sur-Yonne  
Villecien  
Joigny \*  
Bussy-en-Othe  
Looze

#### « Mix » C+B

Verlin  
Saint-Julien-du-Sault\*  
Brion

Les villes annotées d'une étoile\* présentent un centre-ancien historique médiéval compact.

### TOUR D'HORIZON DES MORPHOLOGIES URBAINES DES COMMUNES DU JOVINIEN PAR UNITE TERRITORIALE

#### Unité des plateaux de l'Ouest :

Les communes de cette unité paysagère icaunaise ont la particularité de présenter une organisation spatiale articulée autour d'un centre-bourg, et de nombreux hameaux et écarts. De ce fait, le mitage de l'espace prévaut dans l'organisation des espaces bâtis des communes, plutôt que leur forme urbaine, bien que des extensions urbaines aient été réalisées.

### Saint-Martin-d'Ordon : un bourg-centre et 24 hameaux/écarts



Historiquement, le centre bourg s'organise autour d'un élément du patrimoine et du paysage : l'église. Située à la rencontre des différentes voies de communication, celle-ci affirme une centralité autour de laquelle les équipements, tels que la mairie, mais aussi les commerces qui étaient installés.

La structure villageoise présente les caractéristiques des villages « dispersés » denses, avec une structure bâtie dense sur un parcellaire ancien en lanières.

#### L'alignement du bâti dans le centre bourg



Le bâti ancien s'est implanté parallèlement aux voies de communication créant ainsi un front bâti. Une épaisseur végétale, composée de jardins, de haies et d'arbustes, agrémente les fonds de parcelles et permet ainsi d'insérer le bourg dans le paysage. Cette organisation traditionnelle, s'est vue peu à peu modifiée, par un développement de l'urbanisation, qui n'a pas repris les traits caractéristiques et identitaires des villages icaunais.

#### Extensions récentes



Le centre-bourg s'est ensuite étoffé avec l'arrivée de nouvelles constructions qui se sont implantées le long des voies de communication. Une opération de lotissement s'est développée par franchissement du ru de l'Ordon, au nord-ouest du centre-bourg. A noter que ce dernier a connu des phénomènes d'inondation liés aux fortes pluies.

Pour ce qui est des hameaux, les extensions se sont principalement faites en entrées de hameaux et parfois dans les espaces libres de constructions. Cela est le cas pour les hameaux de : Goglines, Saint-Phal, les Favereaux, les Rosées, les Cointards.

### Cudot : un bourg-centre et 22 hameaux



La structure villageoise de Cudot présente les caractéristiques des villages « dispersés », plus ou moins denses, avec une structure bâtie compacte sur un parcellaire ancien, en lanières et morcelé.

Le centre bourg s'organise autour d'un élément remarquable et identitaire du patrimoine et du paysage : la place Saint Alpais (fontaine Saint Alpais). Située à la rencontre des différentes voies de communication, celle-ci affirme une centralité autour du patrimoine religieux et historique de Saint Alpais (Église, lavoir, source) et du bar-tabac-épicerie-restaurant du village.

#### *L'alignement du bâti dans le centre bourg et hameau*



Le bâti s'est implanté à la fois parallèlement et perpendiculairement aux voies de communication créant ainsi un front bâti imposant tout en rythmant la traversée du bourg. Cette configuration amène toutefois des rues étroites.

Une épaisseur végétale, composée de jardins, de haies et d'arbustes, agrémente les fonds de parcelles et permet ainsi d'insérer le bourg dans le paysage.

Quelques constructions récentes sont venues s'intégrer dans les espaces libres de construction du bourg et des hameaux mais également en extension. Le sud du bourg s'est vu étiré de part et d'autre des routes de Chevillon et de Chevreuse, de façon éparse. Les entrées Ouest et Est ont également vu des constructions venir étirer l'enveloppe ancienne du bourg.

#### *Exemple d'habitations récentes*



Pour ce qui est des hameaux, les constructions récentes sont principalement situées en extension de l'existant, en entrée de hameaux :

- Hameau de Bernets (nord du bourg) : une construction en entrée ouest et l'extension de l'activité agricole en entrée sud.
- Hameaux des Angevins et de la Maitairie : constructions récentes.
- Hameau d'Arblay : constructions récentes et développement de l'activité agricole en entrée nord-est.
- Hameau des Tuileries : constructions récentes en extension du hameau à l'ouest (face à une construction isolée, implantation de nouvelles constructions), au nord et à l'est, en lisière des boisements.
- Hameau des Etangs : constructions récentes à chaque entrée.

## Précy-sur-Vrin : un bourg et 30 hameaux



Tout comme Saint-Martin-d'Ordon et Cudot, le centre-bourg de Précy-sur-Vrin présente les caractéristiques des villages « dispersés » compact, mais cette fois-ci configuré avec un élément de patrimoine en promontoire comme repère visuel, l'église Saint-Léon.



Extrait de livre *Précy-sur-Vrin d'hier et d'aujourd'hui* de l'association Mém'œil

Le bâti s'est implanté à la fois parallèlement et perpendiculairement aux voies de communication « courbées » créant ainsi un front bâti rythmé de cours intérieures. Cette configuration amène toutefois des trottoirs plus ou moins étroits par endroits.

De même, l'accès des constructions situées sur la rive Est de la RD3 et sur la rive ouest de la RD194 (route de La Celle) se fait par l'intermédiaire de petits « ponts » surmontant le Ru de Saint-Marc.

### *Passage du ru dans le bourg et alignement du bâti avec vue sur l'église*



Une épaisseur végétale, composée de jardins, de haies et d'arbustes, agrémente les fonds de parcelles et permet ainsi d'insérer le bourg dans le paysage.

### *Exemple d'habitations récentes*



Des constructions récentes sont venues étirer le bourg en entrée ouest, le long de la RD3 principalement, mais également à proximité du château, dans son ancien parc, vendu pour des opérations de constructions individuelles.

Pour ce qui est de la répartition des constructions récentes dans les hameaux, ces dernières viennent principalement en extension, en entrée des hameaux : Les Grands Garciaux, Les Décy, la Rue Claude (constructions récentes et extension de l'activité agricole), les Masselins, les Dezons, les Gauguins, les Fascinats, les Tuquois, les Cornus, les Marais.

Du fait des difficultés rencontrés vis-à-vis de la défense incendie, peu de nouvelles constructions se sont installées sur le territoire de Précysur-Vrin ces dernières années.

### Sépeaux-Saint-Romain : une commune nouvelle

#### Un bourg, un village et 25 hameaux/écarts



Les entités bâties de Sépeaux (bourg) et Saint-Romain-le Preux sont installées dans la vallée du Vrin. Le bourg, dont l'origine du nom est Cippeletum, " lieu de la palissade", reçut le nom de Sépeaux à partir du XV<sup>e</sup> siècle, lors de la création des fossés. En effet, ces derniers entourent le bourg en formant un polygone à sept côtés. Cette configuration spatiale lui amène à une perception très intimiste du bourg sur lui-même.

#### Passage du ru et alignement du bâti ancien



Bien que le centre-ancien de Sépeaux soit délimité par une frontière naturelle, l'eau, il présente une structure bâtie compacte sur un parcellaire ancien très exigu. Son extension sud, vers Saint-Romain s'arrête en limite de la RD943. Le tissu plus lâche présente des caractéristiques plus récentes.

Le village de Saint-Romain-le-Preux, quant à lui, présente les caractéristiques d'un village « rue », coupé en deux par la RD3 longeant le Vrin. Il présente un bâti plus ou moins lâche de part et d'autre de la RD3a, implanté perpendiculairement ou parallèlement à la voie.



Des constructions récentes comblent à la fois les espaces libres de constructions dans le bourg, mais aussi en extension. Dans le village et les hameaux et écarts, ces dernières en font de même.

De par sa structure de hameau « dispersé », le hameau du Grand Bailly compte un bâti de même proportion pour l'ancien et le récent. Il présente approximativement la même densité que Saint-Romain-le-Preux.

Le hameau de la Fosse Simon, quant à lui, a vu quelques constructions récentes découper les parcelles agricoles, en comblement d'espaces libres de constructions mais également en double front bâti.

Pour ce qui est de la répartition des constructions récentes dans les hameaux, ces dernières viennent principalement en extension, en entrée des hameaux Les Guilberts et Le Petit Bailly.

### Verlin : un bourg, 27 hameaux/ écarts



Le centre ancien du bourg s'articule autour des quartiers de l'église et de la Foire, scindé par la traversée du ruisseau d'Ocques.

Le village de Verlin présente les caractéristiques d'un village « dispersé », avec un bâti plus ou moins lâche, pour autant l'urbanisation du nord du bourg s'est développée de part et d'autre de la route de Saint-Julien-du-Sault (RD107), sous la forme d'un village « rue ». La ripisylve du ruisseau d'Ocques vient agrémenter les fonds de parcelles des constructions et confère une ambiance intime et naturelle au bourg et lieux-dits alentours.

### Bâti ancien perpendiculaire à la voirie et autour vue sur la traversée



L'urbanisation du bourg de Verlin, s'étend de par la proximité des habitations des lieux-dits longeant la voie principale de la commune. De ce fait, en entrant sur le territoire communal de Verlin, la première morphologie du bourg pressenti est celle d'un « village-rue » avec des intermittences d'espaces naturels et agricoles alors que le bourg en lui-même se situe au croisement de la RD107 et de la RD318, pour se développer au sud du ruisseau.

Les constructions récentes sont venues s'insérer dans l'enveloppe du tissu ancien pour la plupart des enveloppes bâties sur le territoire communal, pour autant, quelques opérations de lotissement (ou lots groupés) sont venues ponctuer la traversée de la RD107.

### Extensions récentes RD107 – depuis Est territoire communal



Les limites urbaines du bourg et des hameaux et écarts autour de la RD107 ne sont donc pas clairement définies. Pour ce qui est de la répartition des constructions récentes dans les hameaux et écarts, ces dernières viennent principalement en extension, en entrée : La Viraudière, Les Pommesoies, Les Bideaux, La Petite Baudrillerie, Les Epinettes ; mais également en comblement des dents creuses comme aux lieux-dits Les Blins et La Mardelle.

### La-Celle-Saint-Cyr : 1 bourg, 2 hameaux et 10 lieux-dits/écarts



Historiquement les coteaux de La-Celle-Saint-Cyr étaient plantés de vignobles. Inscrit dans la vallée, le centre-bourg s'organise autour de voies plus ou moins étroites, dont le ressenti est renforcé de par l'implantation historique du bâti en front sur rue ou perpendiculaire avec cour interne. Un ru canalisé traverse le bourg et lui confère une qualité paysagère singulière.

Au fil du temps, le hameau de Loivre, se rapproche du bourg. Ces évolutions bâties configurent aux espaces urbanisés des formes de « villages dispersés », avec des cœurs d'îlots importants constitués de prés, de vergers ou encore de jardins.

Le hameau de la Petite-Celle située plus au nord du bourg, est quant à lui implanté à flanc de coteaux, pour rejoindre la vallée du Vrin. Les écarts de la Montagne du Moulin et de Moulin d'en bas sont quant à eux situés de l'autre côté de la vallée du Vrin.

### Bâti ancien dense et ses rues étroites – passage du Ru



Au lieu-dit Moulin Batilly, en pleine vallée humide, il est possible d'y retrouver un haras d'une qualité patrimoniale remarquable (à noter la présence du Ru du bois et d'anciens moulins). A noter la présence de nombreux hangars agricoles au sein même du bourg et des hameaux.

### Extensions récentes



Les constructions récentes sont venues principalement en extension du tissu traditionnel de La-Celle-Saint-Cyr du fait de la structure dense des espaces bâtis, mais également dans quelques dents creuses aux hameaux de Loivre et de la Petite-Celle.

**Béon : 1 bourg composé de 2 entités et 2 hameaux**

Le bourg ancien de Béon présente une morphologie urbaine plus ou moins lâche, sous la forme d'un village « dispersé » avec une majorité de constructions traditionnelles implantées le long de la RD945, en alignement de la voie, perpendiculairement ou parallèlement à cette dernière, avec pour certaines des bâtis sur cour.



L'entité de Béon-le-Bas quant à elle se développe sur la forme de « village-rue » le long de la RD943 principalement. Elle est délimitée par l'ancien presbytère rue Chaillot d'un côté, et par l'exploitation agricole le long de la route à grande circulation de l'autre.

Au hameau de Vaugenets, le bâti ancien est configuré sous la forme d'un hameau « dispersé » ; tandis qu'au hameau de la Mothe il est sous forme de « village-rue ».

**Extensions récentes**

Les constructions récentes sont venues s'intégrer dans les dents creuses du bourg de Béon, mais également en extension de toutes les enveloppes bâties traditionnelles de la commune. Ces nouvelles constructions forment pour certaines, des quartiers indépendants, du fait de leur réalisation au coup par coup, sans réelle logique urbaine.

**Unité de la vallée de l'Yonne :**

Les communes de cette unité paysagère icaunaise ont la particularité d'avoir une organisation urbaine principalement groupée dans les villages, qui sont fréquemment implantés dans les parties basses des vallées et des vallons, ainsi que sur le flanc Ouest du pays du Tholon.

**Champlay : 1 bourg et 2 hameaux**

Champlay présente une organisation urbaine traditionnelle linéaire de type « village-rue », formée de maisons mitoyennes et créant ainsi un alignement dense le long de l'axe de communication principal (RD182) et des axes secondaires. A l'origine, le village s'est implanté sous quatre noyaux distincts les uns des autres.

#### *Bâti ancien traditionnel le long des axes principaux*



#### *Lotissement pavillonnaire et construction individuelle*



Les constructions récentes sont venues s'insérer dans les dents creuses de la commune, pour partie. Elles ont été réalisées soit au coup par coup, soit par l'intermédiaire d'opérations d'aménagement d'ensemble.

#### **Paroy-sur-Tholon : le bourg**



La commune de Paroy-sur-Tholon est composée d'une seule entité bâtie : le bourg. Il présente les caractéristiques d'un village rural avec un bâti plus ou moins lâche, situé de part et d'autre des voies de communication. Il s'inscrit entre la RD955 et la ripisylve du Tholon qui sépare le bourg de Paroy-sur-Tholon de la commune voisine de Chamvres. Cette dernière lui confère une ambiance plutôt intime aux fonds des parcelles bâties.

#### *Traversée de la RD955*



#### *Bâti ancien traditionnel*



Des îlots de verdure, composés de vergers, jardins et arbres ponctuels, viennent s'inscrire en arrière du tissu originel, formant alors de grandes dents creuses ; ce qui confère notamment à Paroy-sur-Tholon les caractéristiques d'un village « dispersé ».

*Extensions récentes : Rue de l'église*

Les constructions récentes sont venues s'insérer dans les dents creuses du bourg principalement, et parfois par l'intermédiaire de double front bâti.

*Bâti ancien traditionnel*

A la trame bâtie traditionnelle se sont greffées des maisons individuelles plus récentes, réalisées au gré des opportunités foncières, au coup par coup, ou par opération d'ensemble en double voire triple front bâti.

**Chamvres : 1 bourg et l'écart du Cheminot**

Commune limitrophe de Paroy-sur-Tholon, Chamvres s'organise de la même manière, à savoir sous la forme d'un « *village dispersé* ». La partie la plus ancienne du bourg se situe entre la route de Joigny (RD67) et la rue de la résistance (RD187) ; ainsi que le long de la Grande rue. Le bourg surplombe la vallée du Tholon, située à l'Est de la RD67.

*Extensions pavillonnaires au coup par coup*

Ces dernières se trouvent soit en accès direct sur la RD67, dans des dents creuses, soit en extension de l'enveloppe bâtie ancienne sur l'ouest du bourg. A noter qu'à l'écart du Cheminot, des constructions récentes sont venues s'insérer en extension de l'existant (partie nord).

## Cézy : 1 bourg et le hameau de Thème



Situé sur la rive gauche de l'Yonne, Cézy a la particularité de ne pas être visible depuis les axes de communications alentours (RD606 et RD959) de par la ripisylve et son encaissement dans la vallée.



Le centre-ancien historique de Cézy présente les caractéristiques des cités médiévales « compactes », avec encore présente la porte d'enceinte en ogive du 13<sup>ème</sup> siècle (dernier vestige de l'ancienne fortification de la ville).

Le bâti traditionnel s'est développé de façon « dispersé » autour de l'église, de façon relativement dense, de part et d'autre de voiries étroites, de sentes et venelles.

A noter que le bâti traditionnel du hameau de Thème s'est développé de part et d'autre de la Grande rue, principalement perpendiculairement à cette dernière.

## Vue sur le hameau de Thèmes



Les constructions récentes sont venues en extension du centre historique de Cézy, en s'inscrivant dans le méandre de l'Yonne sur la partie Ouest et le long de l'avenue du Six Juin 1944 (RD134) pour rejoindre la RD606. Elles se sont réalisées au coup par coup mais également par l'intermédiaire d'un lotissement au niveau de l'ancienne gare. Pour celles du hameau de Thèmes, elles sont également venues s'inscrire en extension de l'enveloppe bâtie.

## Extensions pavillonnaires



## Saint-Aubin-sur-Yonne



Inscrit le long de la vallée de l'Yonne, le centre-bourg s'organise autour de voies plus ou moins étroites, dont le ressenti est renforcé de par l'implantation historique du bâti en front sur rue.

La barrière structurelle, créée par la RD959, scinde le centre-ancien en deux entités ; auxquelles les constructions récentes sont venues s'accrocher pour s'étendre sur l'amorce des reliefs boisés et à proximité de la rivière de l'Yonne. Bien que la RD959 confère à Saint-Aubin-sur-Yonne la forme d'un « village-rue », le temps, a quant à lui, fait évoluer la morphologie du bourg, lui conférant alors la forme d'un village « dispersé ».

### Extensions pavillonnaires



Les extensions pavillonnaires se sont, quant à elles, principalement réalisées au coup par coup au gré d'opportunités foncières. Des « cœurs d'ilots » verdoyants restent tout de même fortement présents, conférant à la commune un cadre de vie agréable, malgré un trafic important le long de l'axe structurant du bourg.

## Villecien



Inscrit entre les collines et d'anciens coteaux de vignobles, le bourg présente les caractéristiques d'un village « dispersé », marqué au Sud par le passage de la RD959 et la rivière de l'Yonne. Le Château de Fey de Villecien, quant à lui, siège au sommet escarpé, en bordure du massif boisé de l'Othe, pour dominer le bourg et les vallées de l'Yonne et du Tholon. Bien que quelques constructions anciennes se retrouvent en rive Sud de La RD959, il n'en reste que la majorité du bourg se développe au nord.

### Extensions pavillonnaires



A la trame bâtie traditionnelle se sont greffées des maisons individuelles plus récentes, soit au coup par coup, soit par l'intermédiaire d'opérations d'aménagement d'ensembles. Quelques constructions récentes sont quant à elle venues s'insérer dans les dents creuses.

### Villevallier



L'urbanisation de Villevallier est inscrite entre la rivière de l'Yonne et la RD606, limitant ainsi ses possibilités de développement. En effet, le centre ancien se présente sous la forme d'un « village-rue » détournant l'axe structurant intercommunal. Le front bâti dense et les voies secondaires étroites confèrent alors une certaine intimité dans la ballade urbaine.

#### *Extensions pavillonnaires*



Au vu de son implantation, les extensions récentes sont venues s'inscrire en continuité du centre-ancien sur la partie Nord par l'intermédiaire de pavillons au coup par coup, et quelque peu détachés sur la partie Sud, sous la forme d'un lotissement.

### Saint-Julien-du-Sault



Bien que situé dans la vallée de l'Yonne, le pôle secondaire de Saint-Julien-du-Sault s'est développé sur la rive Ouest de la rivière, loin de la RD606, le long du ru d'Ocq. Inscrit aux creux d'un vallon, dominé par la chapelle Saint-Julien-de-Vauguillain et ses collines boisées, le centre-ancien médiéval « compact » remarquable est identitaire à la commune. A noter que le faubourg de la Croix, au fil du temps, est venu se raccrocher au centre-ancien.

Le hameau de Vauguillain présente, quant à lui, une structure de village dispersé auquel des constructions récentes sont venues s'inscrire en extension. Son inscription sur le relief boisé renforce son authenticité.



Les extensions récentes, quant à elles, se sont implantées de part et d'autre des axes de communication desservant le centre ancien. Le pôle secondaire présente dorénavant une forme de village « dispersé », cerné par une végétation dense.

### *Extensions pavillonnaires et habitat collectif*



Les extensions récentes, de type pavillonnaire, sont principalement venues s'inscrire de part et d'autre des voies secondaires de la ville. A noter que le ru d'Ocq et sa ripisylve, soulignent la perception de village rue.

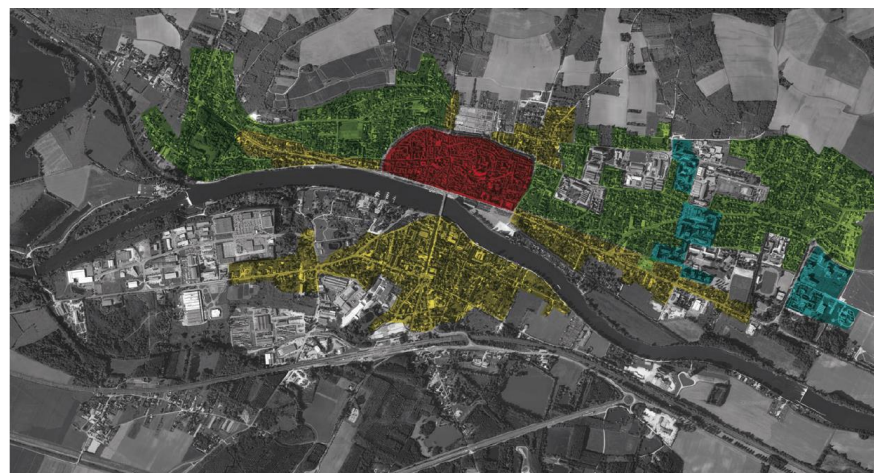
Diverses opérations d'ensembles, pour du pavillonnaire ou du collectif et petit collectif, viennent s'ajouter aux pavillons réalisés au coup par coup. La ville compte tout de même un lotissement excentré, La Croix Robert, situé sur la rive ouest de la RD3 face à la zone industrielle, et un en aval des boisements concernés par la zone Natura 2000.

### Joigny



Structurée autour de l'Yonne, la ville se « met en scène » au Sud de la commune autour des quais et de la ripisylve de la rivière.

Le centre ancien, qui présente un caractère historique médiéval fort, ne constitue toutefois pas le centre névralgique économique et commercial de la commune. En effet, les commerces et services sont venus s'implanter principalement sur la rive Sud de l'Yonne, et le long de l'avenue Gambetta.



*Extrait du programme pour l'aménagement des espaces publics du 28<sup>ème</sup> Groupe Géographique – Février 2013*

La morphologie urbaine de Joigny, composée de façon asymétrique, est représentative de l'évolution urbaine de la ville et de son positionnement à l'échelle locale, au travers du :

- **Centre ancien historique (rouge)**, à caractère emblématique et forte valeur identitaire, il s'inscrit sur le relief de la vallée de l'Yonne. Le tissu dense et compact, offre un panel patrimonial et architectural important de la ville. Autour du tissu historique, les anciennes murailles laissent place à un large boulevard arboré et

marque la limite avec le tissu moderne pavillonnaire. Le noyau historique s'est élargi de façon quasi concentrique, raréfiant les espaces disponibles sur le territoire communal.



- **Tissu pavillonnaire intermédiaire (jaune)**, situé en seconde ceinture, présente des constructions datant du **16<sup>ème</sup> siècle au 19<sup>ème</sup> siècle**, avec un parcellaire en lanière moins dense que dans le centre ancien. Les maisons sont en premier plan, laissant des voiries aux allures très minérales, alors que les arrières sont composés par des parcelles jardinées qui tissent ainsi de véritables cœurs d'îlots verdoyants.

- **Tissu récent (vert - bleu)** s'étend, quant à lui, jusqu'aux terres agricoles et espaces naturels. Il est composé de lotissements, de maisons familiales, de grands ensembles d'habitations uniformes ou presque, ainsi que de zones d'activités importantes. Le tissu urbain y est plus lâche. Les îlots de verdure y sont plus allongés et étendus mais ils constituent des bandes discontinues sur le territoire. Les jardins sont de plus très refermés et ne permettent pas d'avoir une visibilité de la trame verte à l'échelle de la commune. Son caractère étalé a permis à la commune de prendre de l'importance, sans pour autant présenter des densités de type urbaine, mais au fur et à mesure, les superficies construites ont fusionné, formant aujourd'hui un tissu à grande échelle d'aires résidentielles, reliées entre-elles uniquement par un tissu viaire fortement sollicité, se terminant souvent en impasses et très peu doté de liaisons piétonnes et urbaines avec le centre-ville.



**Unité de la forêt d'Othe :**

Les communes de cette unité paysagère icaunaise ont la particularité d'avoir une organisation urbaine principalement groupée dans les villages fréquemment implantés aux confins de la forêt d'Othe.

**Looze**

Looze s'est développé sur les hauteurs d'une vallée boisée, aux confins de la forêt d'Othe, à proximité d'un ru nommé « le Baignon ». Le village présente la forme d'un village « dispersé ». Vestige du passé, le château siège en amont du bourg.

***Extensions pavillonnaires***

Les constructions récentes sont alors venues s'implanter dans grands espaces libres de constructions du bourg, ainsi qu'en épaissement de ce dernier.

**Brion**

Brion s'inscrit aux confins de la forêt d'Othe, avec en premier lieu, le hameau de la Fourchette qui surplombe le bourg et offre des vues sur l'intercommunalité.

Brion présente la structure d'un village dispersé autour de l'Eglise Saint-Phal, avec un bâti plus ou moins dense majoritairement perpendiculaire à la voirie.

***Extensions pavillonnaires***

Les extensions récentes se venues s'inscrire en continuité de l'existant, dans des espaces libres de constructions (« dents creuses ») ainsi qu'en extension par le biais d'un lotissement au Sud notamment et d'habitats pavillonnaires individuels au Nord-Ouest.

Le hameau de la Fourchette s'est fortement développé au cours de ces dernières décennies, principalement de part et d'autre des axes de communication.

## Bussy-en-Othe



La commune dispose d'un centre-ancien de qualité qui s'articule autour de la Place de la Fontaine, avec l'ensemble des services et commerces. Le bourg se présente donc comme un village « dispersé ». L'architecture imposante des bâtiments publics forme un ensemble cohérent qui témoigne du passé. Des « poumons verts » (nombreuses propriétés arborées et fleuries, jardins, vergers) ponctuent le bourg, et les hameaux, ce qui renforce la qualité du cadre de vie des habitants. A noter la présence de quelques fermes, inscrites dans le tissu ancien.

Pour ce qui est des hameaux et écarts, ils se composent de fermes et d'anciennes fermes implantées en rive des voies existantes et offrent souvent l'image de village rue. Les pavillons récents y sont peu représentés.

### *Extensions pavillonnaires*



Les extensions récentes restent restreintes : elles se composent d'un lotissement des années 60 et de pavillons principalement implantés dans les « dents creuses » du bourg. Le bourg reste ainsi assez compact.

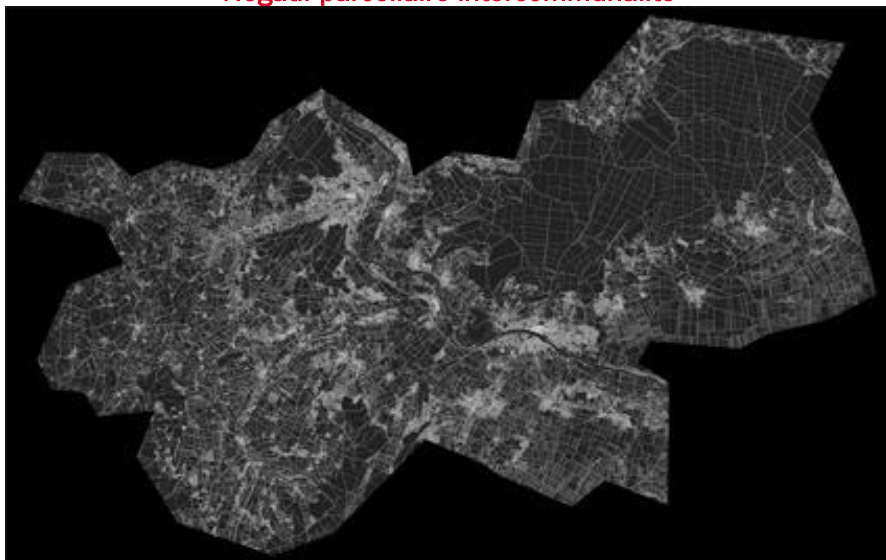
### 5.3 DES MASSES HABITEES SUR UN RELIEF PLUS OU MOINS ACCENTUE CREANT UNE DIVERSITE D'AMBIANCES

#### PARCELLAIRE ET MUTUALITES

Le parcellaire est l'assemblage de l'ensemble des parcelles que constituent un territoire.

Historiquement, le découpage parcellaire a un lien fort avec la géographie du territoire. Il est un outil de compréhension et de lecture du territoire. Les remembrements effectués successivement ont souvent été réalisés dans une logique d'optimisation foncière et de fonctionnement, mais ils n'ont pas toujours eu pour objectif de prendre en compte les relations entre découpage parcellaire, géographie, structure territoriale et paysagère et lisibilité du territoire.

#### Négatif parcellaire intercommunalité



Source : Géoportail, Réalisation : Perspectives

Les parcelles sont un découpage du territoire en portions de différentes tailles et formes, appartenant à des propriétaires différents. Ces caractéristiques renseignent donc sur l'usage qui est fait du sol et sur l'organisation entre les propriétaires.

Plus le parcellaire est fin et plus il offre de possibilités de renouvellement, en lien avec la trame viaire et secondaire qui l'entoure. Un parcellaire diversifié, comme c'est le cas pour le territoire du Jovinien, peut toutefois rendre difficile la mutation immobilière.

Dans les secteurs d'urbanisation ancienne, les découpages issus du parcellaire agricole en lanières sont plus fins. Ils s'appuient sur la géographie du territoire et la trame viaire historique, ce qui permet d'offrir des possibilités de renouvellement. A noter la présence de noyaux anciens médiévaux identitaires pour certaines communes, qui eux, ne sont pas mutables.

#### Parcellaire en lanières - Communes de Chamvres et Paroy-sur-Tholon



Source : Géoportail, Réalisation : Perspectives

Le bâti ancien contribue à la lisibilité et à l'identité du territoire. Bien qu'il présente un niveau de mutabilité plus aisé, le patrimoine historique et classé des communes marquant l'histoire des lieux, est toutefois à préserver et prendre en compte.

Les remaniements parcellaires récents, ont quasiment fait disparaître certaines traces du parcellaire rural ; de ce fait, les parcelles actuelles sont souvent à l'image de « lots d'urbanisation », prédécoupées ou non.

Des proches périphéries urbaines avec leurs premiers pavillons issus des années 30-60 au périurbain lointain, comme les communes rurales du territoire du Jovinien, l'habitat individuel prend des formes variées : pavillons en lots libres, « au coup par coup », lotissements, ou par le biais d'opérations d'aménagement.

Pour les habitats individuels « au coup par coup », il s'agit d'une mise en vente de terrains viabilisés ou non, sur lesquels chacun peut construire son logement, généralement au droit d'une voirie (réseau viaire ou secondaire).

Pour les secteurs de lotissements, il s'agit d'une mise en vente de terrains généralement viabilisés, sur lesquels le logement construit doit correspondre à un cahier des charges prédéfini. Dans ces secteurs, même si le parcellaire initial (la plupart du temps agricole) a été remanié, la trame de base s'appuie sur des axes existants et sur la géographie du territoire.

Dans le cas d'opérations groupées de logements individuels, la parcelle d'origine peut soit être d'un seul tenant, soit a été découpée en plusieurs parcelles, intégrant ou non l'emprise des voiries, permettant la pleine jouissance des propriétés des sols, pour chaque futur propriétaire. Attention toutefois aux découpages « privés » qui avec le temps, limites les possibilités de mutation et de construction.

Les secteurs pavillonnaires réalisés sous forme d'opérations groupées présentent une cohérence et un caractère, qui permet peu d'évolutions réelles, sauf amorce de voirie(s) ou espaces encore libres de constructions permettant l'aménagement public par exemple, ou encore la densification de l'habitat si les documents d'urbanisme le permettent. A noter que ces opérations groupées, sont toutefois, pour une grande majorité d'entre-elles, peu connectées avec l'environnement proche, se reliant parfois sur elles-mêmes. Cela contribue alors à induire des problèmes de lisibilité et de lecture du territoire.

#### Lieu-dit La Montagne du Moulin, commune de La-Celle-Saint-Cyr



Source : Géoportail, Réalisation : Perspectives ; Photographie : Planète Verte

Pour les logements collectifs, plusieurs types d'opérations sont présents sur le territoire Jovinien, et plus particulièrement sur les pôles urbains et secondaires. Ils permettent d'offrir des capacités d'évolutions variables au territoire.

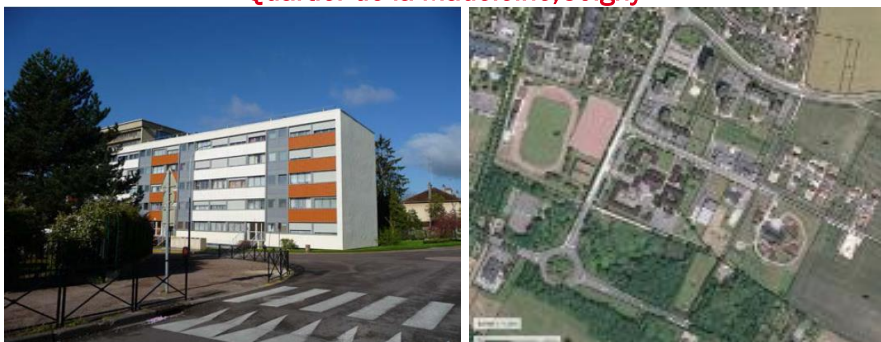
On retrouve de très grandes parcelles sur lesquelles des bâtiments ont été édifiés avec la présence d'espaces de stationnement et/ou d'espaces publics. Cette catégorie comprend les grands ensembles issus des années d'après-guerre avec le quartier de la Madeleine construit entre 1962 et 1973, et les lotissements pavillonnaires et collectifs en extension Est de Joigny.

Considéré comme un quartier « *satellite* » de par :

- ✗ La présence d'équipements scolaires et sportifs et de commerces, le quartier de la Madeleine présente des parcelles de grande taille, avec de grands bâtiments (hauteur comme longueur pour certains), épars sur des espaces au sol généreux permettant un remaniement certain de l'organisation urbaine, ainsi que des habitats pavillonnaires.
- ✗ L'éloignement du centre-ville et des zones d'activités environnantes.

Située au cœur du quartier de la Madeleine, la SIMAD est le bailleur social de la ville de Joigny depuis 1963. Le bailleur social DOMANYS compte également un parc de logements sur Joigny.

### Quartier de la Madeleine, Joigny



Source : Géoportail, Réalisation : Perspectives

Du fait de l'histoire de ce quartier, des catégories de logements (tours et barres en locatif social ; à l'exception de quelques immeubles en copropriété, et maisons pour propriétaires occupants), et de la vétusté des aménagements paysagers qu'il présente, le quartier souffre d'une certaine stigmatisation.

Bien que les immeubles fassent l'objet de réhabilitations qui leur redonnent une image valorisante et un meilleur confort thermique, le

manque d'entretien et le mauvais état général des espaces publics contribuent à déqualifier le quartier.

En ce qui concerne les zones d'activités, le parcellaire présente pour la majorité, des tailles plus ou moins importantes favorisant la construction de grands bâtiments, mais aussi une organisation liée au parcellaire historique.

#### Hauteur des constructions

Les ambiances urbaines sont également liées à la hauteur des constructions distinguant alors les espaces en « ville haute » et ville « basse ».

L'habitat ancien traditionnel de centre-ville/centre-bourg accompagné du patrimoine historique présente des hauteurs relativement importantes.

Les opérations groupées (logements individuels et collectifs) forment des dessins structurés et homogènes.

L'équilibre entre le bâti et le non bâti se révèle de par la présence du végétal. Cependant, en fonction des quartiers, la hauteur des bâtiments varie allant jusqu'à des gabarits de type R+10 et R+15 pour les habitations du quartier de la Madeleine à Joigny, et des bâtiments variant de 11 à 22 mètres pour les zones d'activités, équipements et pour les bâtiments agricoles et tertiaires.

L'appréhension à l'échelle humaine et l'intégration de ces gabarits (l'appréciation), sont toutefois parfois rendues difficiles.

#### LE BATI AGRICOLE – INTEGRATION DANS LE PAYSAGE

En fonction de la vocation des exploitations, les bâtiments agricoles se présentent sous différentes configurations :

Dans les villages et hameaux ou écarts, il est possible de trouver des fermettes insérées dans le tissu bâti ou en retrait de ce dernier. Il s'agit

de bâtisses basses, sous forme de longères, qui répondaient aux besoins d'une petite paysannerie de subsistance.

Sur les plateaux, de façon isolée ou au cœur des hameaux et villages, d'importants corps de ferme à cour carrée occupaient une place stratégique dans la vie locale. Les volumes bâtis étaient plus hauts pour le stockage des récoltes.

Le bâti lié à la viticulture, quant à lui, se retrouve dans les villages en front bâti avec pour entrées, de grands porches, donnant sur des cours qui s'ouvraient à l'arrière sur le vignoble.

Les besoins actuels de l'agriculture impliquent la construction de nouvelles bâtisses, notamment et principalement liées au stockage (de type hangars). Autrefois intégrés dans les corps des fermes, ils sont aujourd'hui sortis des villages. En effet, l'évolution du matériel agricole de plus grande ampleur, engendre à la fois des problématiques de garage de ces engins (hauteur, volume) mais aussi pour la circulation dans les centres bourgs anciens et à proximité des constructions récentes en lisières d'espaces agricoles.



Hangar agricole - Brion

L'intégration de nouveaux bâtiments agricoles en pourtour des espaces bâtis ou encore au cœur des espaces agricoles doit donc être optimisée dans la continuité des paysages locaux.

## 5.4 LES FRANGES URBAINES

Les franges urbaines, ou lisières, désignent la **zone de transition entre les espaces urbanisés et cultivés/boisés**. Elles peuvent également être considérées comme des zones tampons entre les différents usagers : habitants et agriculteurs notamment. Elles permettent à la fois d'inscrire le bâti dans les paysages environnants, et d'atténuer les nuisances engendrées. La compréhension et l'appartenance de chaque commune dépend donc également de la bonne intégration paysagère des constructions, de près mais également de loin.

A l'échelle intercommunale, tout comme à l'échelle nationale, toutes les franges urbaines ne sont pas travaillées, et donc ne favorisent pas la bonne intégration des constructions dans leur environnement proche. A noter que les franges urbaines peu travaillées, sont pour la grande majorité celle des lotissements ou encore des habitations réalisées « au coup par coup ». La qualité des franges urbaines dépend non seulement de l'aménagement paysager réalisée, mais également de l'aspect des constructions et de leur intégration dans le paysage.

### Frange urbaine composée de jardins et vergers



Hameau de Saint-Phal - Saint-Martin-d'Ordon

### Frange urbaine inexistante ou en cours de formation



Vue depuis la rue du stade de Saint-Martin-d'Ordon

## 5.5 ENTREES DE VILLES

Les entrées de ville marquent et influencent fortement la perception de l'ensemble d'un territoire car elles véhiculent la première image d'une ville, d'un village et de son accueil. L'entrée de ville ou de village, constitue à la fois : un lieu de transition entre l'espace cultivé ou boisé, et l'espace bâti, et la porte d'entrée de chaque commune et donc du territoire intercommunal.

Une entrée de ville qualitative doit permettre d'apporter une lecture efficace des lieux et renvoyer une image positive. Elle ne se limite pas à sa sécurité. Son traitement doit donc mettre en avant l'identité de la ville, du village et du territoire intercommunal.

Les aménagements de la voirie et de ses abords (rétrécissement de voirie, plantation d'arbres, éclairage ...), doivent concourir à une perception sans ambiguïté des zones urbanisées (habitat et/ou activités) et des zones naturelles et agricoles. Cependant, la question des entrées de ville ne se limite pas à la seule qualification par l'aménagement.

De nouvelles extensions urbaines s'affranchissant du cadre paysager peuvent perturber la compréhension et l'appartenance au territoire communal. L'intégration des constructions nouvelles à la périphérie des centres anciens ou en continuité avec le bâti récent, est ainsi un enjeu majeur dans le traitement des entrées de ville.

Par ailleurs, la qualification des entrées de villes pose la question de la construction des limites des entités bâties. En opposition à un développement urbain linéaire qui se fait le long des axes de communication et pouvant entraîner à termes la fusion de deux entités villageoises (continuum urbain), une entrée de ville claire offre la réponse à la rupture, ou au séquençage entre l'espace de la ville et celui de sa périphérie. L'anticipation de l'emprise de la frange urbaine est aussi un enjeu important dans la qualification des entrées de villes.

Au sein du Joviniens, les entrées de villes et de villages sont pour la plupart associées à des structures végétales (notamment les ripisylves) essentielles à la qualité des paysages de la Communauté de Communes. Elles jouent le rôle d'écrin en faisant la transition entre le rural et l'urbain.

Pour les espaces urbanisés situés dans les plaines agricoles, les entrées sont, quant à elles, beaucoup moins végétalisées voir sans aménagement paysager. Le rôle de l'aménagement paysager des limites parcellaires (franges urbaines) prend alors toute son importance.

D'une manière générale, on peut donc dire que le traitement des entrées de villes et de villages est relativement qualitatif sur l'ensemble du territoire. Elles permettent une bonne lisibilité du territoire et agissent comme un révélateur du patrimoine architectural et paysager.

Cependant, le mitage de l'espace et l'étalement urbain, ne sont pas en faveur de la lisibilité des entrées de villes. En effet, les constructions neuves qui s'implantent en extension des enveloppes bâties existantes, de façon peu dense, ont consommé en premier lieu les ceintures végétales originelles. Ces entrées de villes/villages rendent ainsi visibles leurs extensions de bourgs, qui ne présentent pas de traitement particulier permettant de faire la transition entre l'urbain et le rural.

Le développement des zones d'activités en entrées de villes implique également une perception totalement différente de celle du centre-ancien historique, du fait de la nécessité de perception nécessaire depuis les axes routiers.

Les entrées de villes deviennent alors des « *couloirs* » de commerces et d'activités, qui constituent un tissu déconnecté des ensembles d'habitations alentours.

Il est alors possible de distinguer différents types d'entrées de villes ou de villages sur le territoire intercommunal du Jovinien :

- **Les entrées de villes peu travaillées, marquées par le développement des zones d'activités**

Comme présenté précédemment, les zones activités du territoire du Jovinien se situent principalement le long de la vallée de l'Yonne, le long des axes structurants du territoire.

La morphologie bâtie des zones activités ne présente pas une réelle cohérence et uniformité architecturale. Comme il est nécessaire que chaque activité soit visible et reconnue, un aménagement cohérent et d'ensemble de ses abords ainsi que la publicité/signalétique sont réalisés selon les codes de chacun.

Il est également important d'aborder la thématique de la sécurité de ces entrées de villes, pour les piétons notamment, qui semble peu adéquate du fait du fort trafic environnant (vitesse excessive des véhicules en entrée de commune). De plus, il est également possible de rencontrer une certaine « surcharge publicitaire » qui tend à diminuer les spécificités architecturales et paysagères de chaque commune.

Cela est le cas pour la zone d'activités située en entrée Sud-Ouest de Joigny (depuis Béon, RD943) pour laquelle les premières activités sont difficilement accessibles en mode doux.

De même pour celle de Champlay (photo ci-contre), qui située au carrefour de la RD606 avec la RD31 menant sur le bourg, tend à améliorer la sécurité du carrefour et donc de la traversée de la RD606.



- **Les extensions urbaines récentes venant s'inscrire les unes après les autres en extension de l'enveloppe bâtie existante**

Ces entrées sont marquées de par la présence de nouveaux lotissements ou d'habitations réalisées « au coup par coup » qui ne bénéficient pas toujours d'intégration paysagère, et qui parfois sont implantées sans cohérence avec le tissu urbain existant.

- **Les entrées de villes, paysagers de par le patrimoine vernaculaire, arboré ou lié à l'eau révélées.**

Des entrées de bourgs, de hameaux ou encore d'écartes sont pour certaines structurées par la présence d'éléments de paysage tels que des bosquets, des vergers, de la ripisylve, etc... qui affirment et valorisent le cadre de vie, tout en structurant le paysage d'entrée de commune (urbanisée).

## 5.6 DES CONSTRUCTIONS NEUVES QUI INDUISENT UNE CONSOMMATION D'ESPACE RELATIVE

Le territoire intercommunal du Jovinien est marqué depuis plusieurs décennies par une transformation de l'habitat dispersé traditionnel dans les communes rurales, en mitage de l'espace.

Depuis 2002 ce sont près de 110 hectares d'espaces agricoles et naturels qui ont été consommés pour le développement de l'habitat, des activités et des équipements.

La dispersion et l'étalement urbain de cette dernière décennie fait suite à toute logique géographique d'implantation où chacun cherche à avoir une maison sur une grande parcelle, à proximité des pôles.

Toutefois, ce phénomène n'est pas sans poser quelques problèmes aux collectivités qui doivent supporter le développement, voire le recalibrage des réseaux et voiries, et répondre aux fortes problématiques de défense incendie.

Depuis 2002, ce sont donc en moyenne près de **7,3 ha/an** de terres agricoles et naturelles qui ont été consommées dont près de 62% pour l'habitat (soit 4,5ha/an).

Cette consommation d'espace reste toutefois limitée à l'échelle de l'intercommunalité, puisque le territoire totalise une moyenne de près d'une trentaine de permis de construire à usage d'habitation accepté, sur une surface moyenne de 1364 m<sup>2</sup>; soit une **consommation moyenne de 7 logements à l'hectare**.

*A noter que la commune de Joigny (pôle urbain) et les communes de Champlay, Paroy-sur-Tholon et Chamvres présentent une densité de près de 9 logements à l'hectare pour les nouvelles constructions créées depuis 2002, et que la commune ayant eu une densité de construction supérieure à 10 logements à l'hectare est la commune de Villecien.*

Ces données se justifient de par les actions menées par la CCJ en termes de rénovation urbaine, et du fait de privilégier la densification et la rénovation du patrimoine vacant au profit des extensions urbaines.

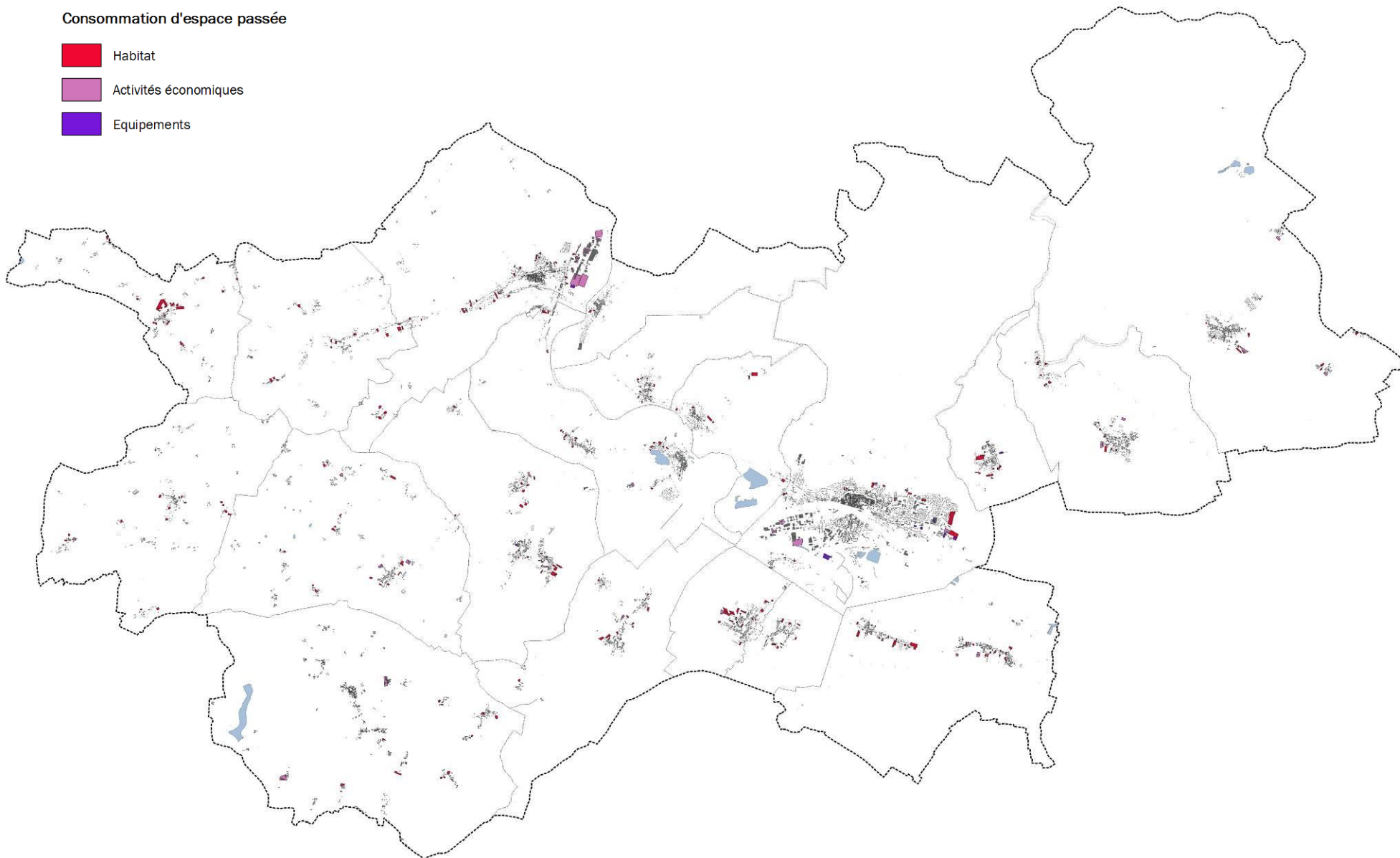
De plus, certaines communes sont également limitées en termes de potentiel à bâtir du fait de leurs spécificités environnementales, notamment celles concernées par le risque inondation, le retrait-gonflement des argiles, le ruissellement, etc.

**Tableau estimatif de la consommation d'espaces depuis 2002**

	Estimatif de consommation d'espace affiné à Juillet 2018 (terrain et retour des collectivités)				
	TOTAL Conso, Habitat (ha)	TOTAL Conso, Act, (ha)	TOTAL Conso, Equis, (ha)	TOTAL Conso, (ha)	
Bussy-en-Othe	1,8	2,4	0,00	<b>4,2</b>	
Brion	2,6	1,5	0,00	<b>4,1</b>	
Looze	3,2	0,2	0,3	<b>3,8</b>	
Joigny	7,2	7,2	4,0	<b>18,4</b>	
Saint-Aubin-sur-Yonne	2,6	0,0	0,00	<b>2,6</b>	
Cézy	3,2	0,5	0,00	<b>3,7</b>	
Villecien	1,0	0,0	0,00	<b>1,0</b>	
Villevallier	0,4	0,0	0,00	<b>0,4</b>	
Saint-Julien-du-Sault	5,6	15,7	0,7	<b>22,0</b>	
Champlay	6,1	1,3	0,00	<b>7,4</b>	
Paroy-sur-Tholon	1,5	0,00	0,00	<b>1,5</b>	
Chamvres	5,1	0,5	0,1	<b>5,7</b>	
Béon	2,6	0,5	0,00	<b>3,1</b>	
La-Celle-Saint-Cyr	4,6	0,9	0,3	<b>5,8</b>	
Sépeaux-Saint-Romain	3,2	3,2		<b>6,4</b>	
Verlin	3,4	0,0	0,00	<b>3,4</b>	
Précy-sur-Vrin	3,4	1,7	0,04	<b>5,1</b>	
Saint-Martin-d'Ordon	7,1	0,00	0,00	<b>7,1</b>	
Cudot	2,8	0,3	0,2	<b>3,3</b>	
Conso, Total par typo,	67,4	36,0	5,5	<b>108,9</b>	ha
Conso, Moyenne par an	4,5	2,4	0,4	<b>7,3</b>	ha/an

Consommation d'espace passée

- Habitat
- Activités économiques
- Equipements



Un des enjeux du PLUi est de tendre vers une densité plus importante, comprise entre 11 et 15 logements à l'hectare, en fonction de leur hiérarchisation à l'échelle intercommunale (pôles, communes rurales), tout en veillant à préserver les entités paysagères locales, et le cadre de vie des communes.

Sur le pôle urbain et le pôle secondaire, la réflexion sera à mener sur des formes urbaines plus denses. Des actions seront menées sur la reconversion du site du 28<sup>ème</sup> Groupe Géographique et la requalification du quartier de la Madeleine notamment, sur le pôle urbain.

## 6. PARTIE 5 : SYNTHESE

### ATOUPS :

- ✘ Un territoire hétéroclite façonné par la présence d'un réseau hydrographique important lié à l'Yonne, la forêt d'Othe et des plateaux agricoles
- ✘ Des cônes de vue remarquables à prendre en compte
- ✘ Une organisation historique urbaine bien présente
- ✘ Des bourg-centres développés sous la forme de « villages-rues » ou encore de « villages dispersés »
- ✘ Un comblement des dents creuses privilégié pour certaines communes
- ✘ La présence de nombreux monuments historiques et d'un patrimoine bâti, paysager, vernaculaire et lié à l'eau, de qualité
- ✘ Une faible consommation d'espaces sur les 15 dernières années à l'échelle des 19 communes.

### FAIBLESSES :

- ✘ Des constructions récentes principalement en extension des enveloppes bâties existantes
- ✘ Un mitage de l'espace avéré du fait des nombreux hameaux et écarts
- ✘ Un habitat pavillonnaire (individuel ou en lotissement) consommateur d'espace
- ✘ Des franges urbaines plus ou moins végétalisées, qui engendrent parfois des conflits avec le monde agricole
- ✘ Un habitat récent présent en entrées de villes, non identitaire



## **PARTIE 6 :**

### **ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

## 1. LES GRANDES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

La vocation de l'état initial est de mettre en évidence les principales caractéristiques de l'environnement et les principaux enjeux du territoire, afin de dresser « un inventaire » des éléments susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en œuvre du document.

Le périmètre d'étude retenu pour l'analyse de l'état initial englobe à minima l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Jovinien et ses abords.

Cette zone d'étude pourra être étendue au-delà de son périmètre, notamment en ce qui concerne l'alimentation en eau potable, le fonctionnement hydraulique du secteur, ...

### 1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

Située au centre du département de l'Yonne, le territoire de la Communauté de Communes est localisé à 20-25 kms au Nord-Ouest d'Auxerre, à une quinzaine de kilomètres au Sud de Sens et à environ 15 kms au Sud-Est de Paris.

Le territoire bénéficie d'une situation géographique stratégique, étant traversé par l'A6, desservi par la ligne ferroviaire Paris Auxerre Lyon, et disposant d'un aéroport, localisé à Joigny.

La Communauté de Communes du Jovinien regroupe 19 communes, sur une surface d'environ 368,03 km<sup>2</sup>.

### Localisation de la Communauté de Communes au sein du département de l'Yonne

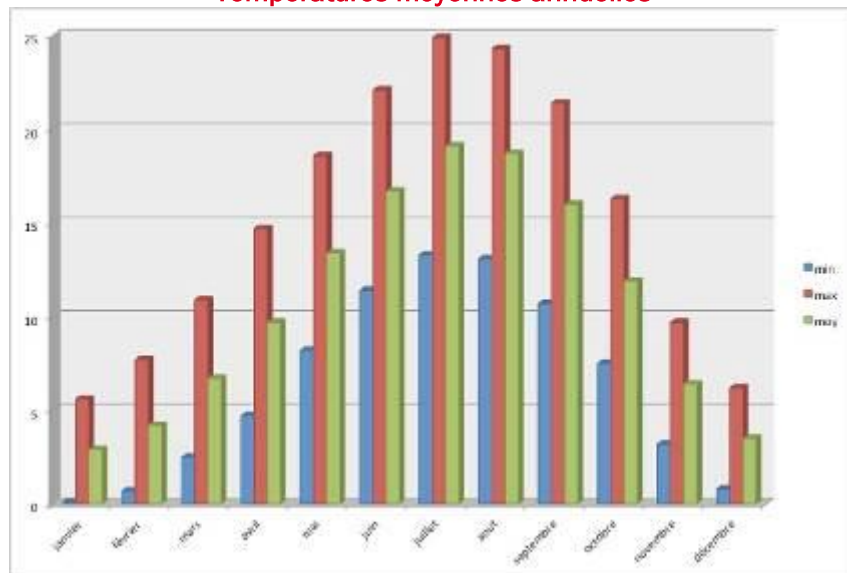


Source : Géoportail ; Réalisation : Planète Verte

### 1.2 CLIMAT

Le département de l'Yonne bénéficie d'un climat à tendance continentale : cela se traduit par une forte amplitude thermique, avec des étés chauds et des hivers froids. Nous pouvons noter que le département est caractérisé par des microclimats variés en fonction de la zone géographique. A titre d'exemple, le climat dans le secteur de l'Auxerrois est souvent sec et chaud. A l'inverse, le Morvan connaît une pluviométrie plus importante et un climat frais en été.

### Températures moyennes annuelles



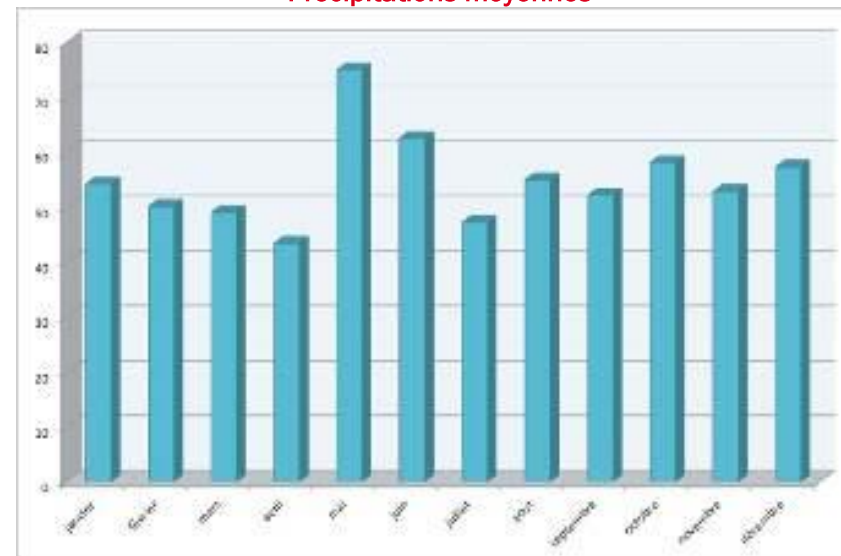
Source : Infoclimat

Le secteur de Communauté de Communes du Jovinien est caractérisé par une température moyenne annuelle de 10,8°C environ. La moyenne de ces températures maximales est d'environ 15,2°C et celle des températures minimales de 6,4°C.

En ce qui concerne les précipitations dans le secteur du Jovinien, le cumul moyen des précipitations est d'environ 656,5 m/an. Les précipitations dans la région sont donc relativement importantes et présentent également une légère variation saisonnière avec 47,2 mm en juillet contre 74,9 mm en mai.

Le territoire du Jovinien est localisé dans une région relativement orageuse, notamment en été. Toutefois, les indices relatifs au risque orageux sur le territoire sont plutôt moyens et légèrement inférieurs à la moyenne nationale. La densité de foudroiement dans l'Yonne est en effet de 1,9 alors que la moyenne nationale est proche de 2.

### Précipitations moyennes



Source : Infoclimat

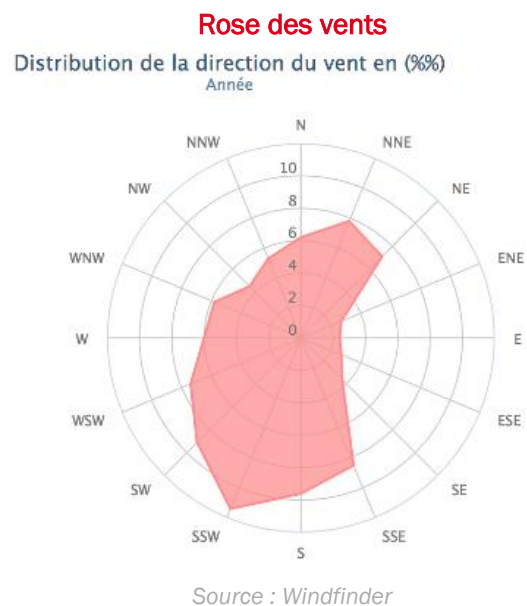
En ce qui concerne les épisodes venteux, la rose des vents établie pour la station de l'aéroport d'Auxerre-Branches est fondée sur des observations s'étendant de 2002 à juin 2016.

Elle met en évidence deux groupes de vents principaux :

- ✘ Des vents fréquents, provenant du Sud/Sud-Ouest, avec des vents moyens (vitesse à environ 20 km/h).
- ✘ Des vents relativement moins fréquents provenant du secteur Nord/Nord-Est, de vitesse moindre (environ 15 km/h).

La direction du vent dominant est donc Sud / Sud-Ouest.

La vitesse moyenne instantanée annuelle des vents est d'environ 11 km/h.



## 1.3 CONTEXTE GEOLOGIQUE ET PEDOLOGIQUE

### 1.3.1 CONTEXTE GEOLOGIQUE REGIONAL

Le territoire du Jovinien est situé en plein cœur de la Champagne humide, traversé par la vallée de l'Yonne. Cette rivière, ainsi que ses affluents (l'Armançon, le Tholon notamment), drainent la vaste dépression établie sur les craies limoneuses et les sables du Cénomaniens et de l'Albien.

La région appartient aux auréoles jurassiques et crétacées du Sud-Est du Bassin de Paris. Les couches ont un pendage général vers le Nord-Ouest. La forêt occupe des surfaces importantes sur les plateaux, en particulier sur les formations tertiaires ou limono-argileuses de la Forêt d'Othe et du Gâtinais, tandis que les sols développés sur les limons calcaires et sur la craie ou les formations qui en dérivent se prêtent à la grande culture.

### 1.3.2 CONTEXTE GEOLOGIQUE LOCAL

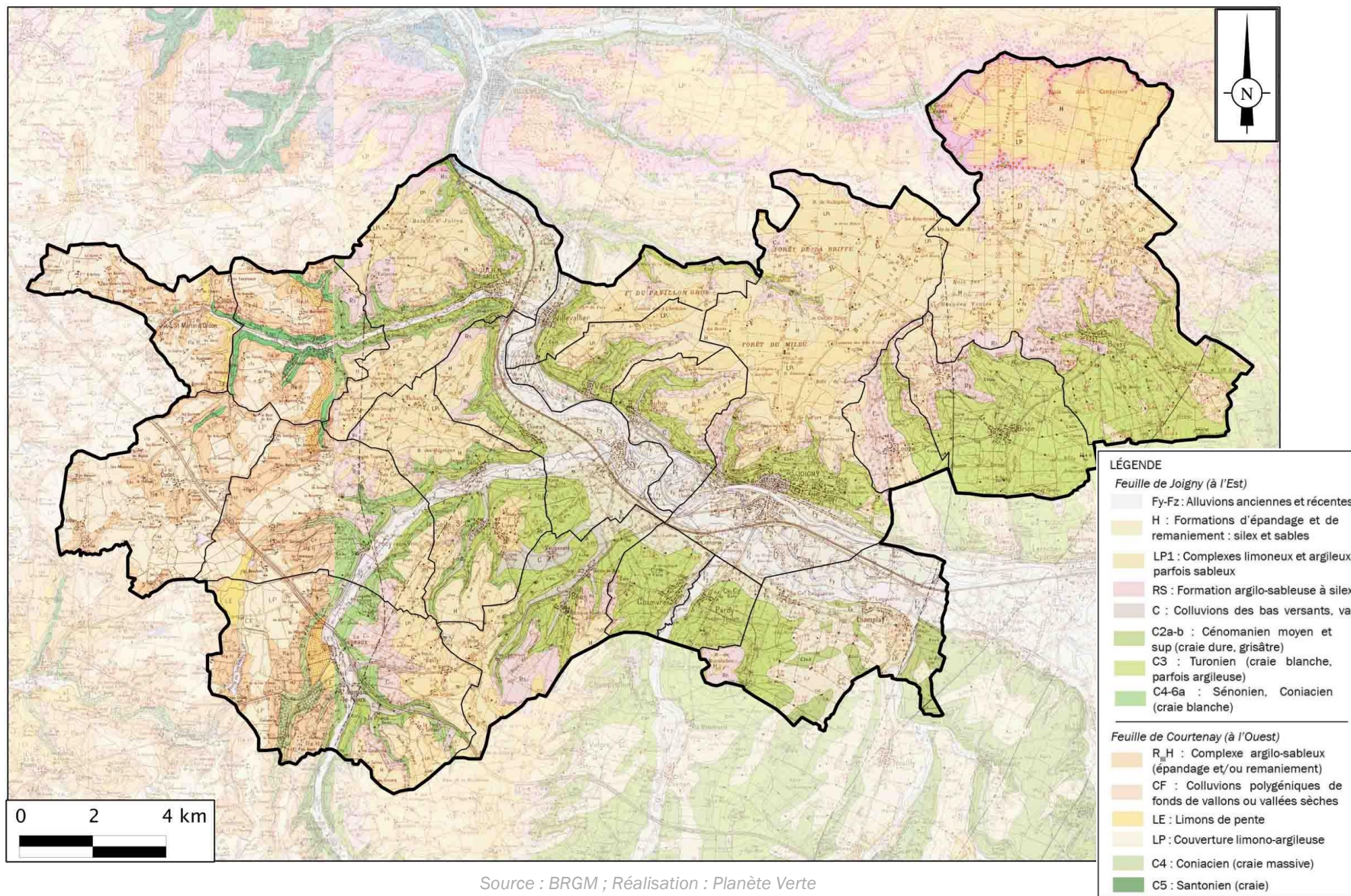
Compte tenu de sa localisation en marge Sud-Est du Bassin parisien, le territoire du Jovinien est concerné par des formations superficielles de type colluvions, formations argileuses et sableuses, mais également par des formations crayeuses du Mésozoïque (Crétacé). Ces formations sont décrites en page suivante et la carte géologique qui vient ensuite permet de localiser les différentes formations qui affleurent sur le territoire et à proximité.

#### FORMATIONS SUPERFICIELLES

Le territoire du Jovinien est concerné par les formations suivantes :

- ✘ **Alluvions anciennes calcaires et siliceuses (Fy)** : ces alluvions se composent de sables et de matériaux grossiers, parfois mélangés. Les sables sont formés en grande partie de quartz. Les grains peu usés proviennent des roches cristallines du Morvan, les grains usés sont empruntés à l'Albien et aux formations détritiques tertiaires. Les matériaux grossiers comprennent surtout de la grève calcaire et des galets de roches cristallines ou siliceuses, la grève étant alimentée par les calcaires jurassiques traversés par l'Yonne et ses affluents.
- ✘ **Alluvions actuelles et sub-actuelles – argiles sableuses (Fz)** : ces formations occupent généralement des chenaux creusés dans la nappe Fy notamment. Leur remplissage est essentiellement argileux ou argilo-sableux. La mise en place de ces alluvions est précédée d'un creusement assez long, en plusieurs étapes. Ces alluvions sont essentiellement argilo-sableuses, parfois tourbeuses.
- ✘ **Formation d'épandage et de remaniement** : galets de silex, silex et sables (H et RIIH) : A l'Ouest du Tholon et au Nord de l'Yonne notamment, les plateaux sont recouverts de formations grossières très complexes. Elles sont caractérisées par des matériaux siliceux grossiers, emballés dans une matrice sablo-argileuse.

### Carte géologique du territoire du Jovinien



Source : BRGM ; Réalisation : Planète Verte

- ✘ **Complexes limoneux et argileux, parfois sableux** (LP1 et LP) : les formations tertiaires du Gâtinais et du Pays d'Othe portent souvent ce type de complexes formés d'une ou plusieurs couches de matériaux fins essentiellement limoneux séparés par des cailloutis discontinus peu épais. Très limoneux en surface, ils semblent devenir de plus en plus argileux vers leur base.
- ✘ **Limons de pente** (LE) : épaisse couverture limono-argileuse mise en place par ruissellement et colluvionnement, à l'Ouest du territoire, sur les vallées ou vallons orientés N\_S à NW-SE à profil dissymétrique typique en pays crayeux.
- ✘ **Formations argilo-sableuses à silex** (RS) : il s'agit de formations à silex remaniées en particulier sur les versants dont elles tapissent d'une manière générale la partie haute et parfois la partie basse, dans le domaine des craies du Turonien et Sénonien.
- ✘ **Colluvions argilo-sableuses et caillouteuses des bas versants et des vallons** (C et CF) : d'origine variée, argilo-sableuses et caillouteuses, ces formations couvrent certains bas versants en bordure des vallées de l'Yonne, de l'Armançon et du Vrin. Leur composition varie d'un point à un autre en fonction de la prédominance locale de tel ou tel apport (crayeux, limoneux, caillouteux, sableux, marneux, ...). Le contraste est extrêmement marqué entre ces deux unités avec au Nord le pays plus ou moins marécageux de la vallée de la Seine et au Sud, les collines sèches et couvertes par endroits des caractéristiques bois de pins et landes à genévriers.

#### FORMATIONS DU MESOZOÏQUE

Le territoire de la Communauté de Communes du Jovinien est concerné par les formations du Mésozoïque suivantes :

- ✘ **Cénomaniens moyen et supérieur** (C2a-b / c2b) : la craie est massive, en bancs de 0,5 m à 1 m, dure, grisâtre, avec quelques silex disséminés, plus abondants et plus gros vers le sommet.

- ✘ **Turonien** (C3) : Cette formation est caractérisée par de la craie, argileuse à la base, grise et sans silex. La partie plus récente de cette formation est représentée par une craie blanche, fine, parfois argileuse avec de rares silex gris-blanc au sommet.
- ✘ **Sénonien, Coniacien** (C4-6a,b,c) : Il s'agit d'une craie blanche, parfois grisâtre, compacte et résistante, avec des cordons de silex châtains. Cette craie sénonienne, de formation épicontinentale, renferme une faune à fortes affinités nordiques.
- ✘ **Santonien** (C5) : les craies santonniennes forment le substratum de toute la partie Nord-Ouest du territoire du Jovinien, notamment des environs de Verlin et Saint Martin d'Ordon. Il s'agit de craie, comprenant des silex de plus ou moins grande taille.

### 1.3.3 EXPLOITATION DES RESSOURCES ET CARRIERES

#### MINERAI DE FER

Le département de l'Yonne de manière générale, et en particulier la forêt d'Othe montrent des vestiges importants de traitement de minerais de fer. Ces sites sont essentiellement représentés par des amas de scories ou « ferriers ». Ces ferriers témoignent surtout de l'intense activité métallurgique des Gaulois et des Romains.

Les ferriers les plus importants se situent aux environs des étangs de Saint Ange, sur la commune de Bussy-en-Othe.

#### CRAIE

La craie est utilisée par l'agriculture pour l'amendement. Elle fait l'objet de multiples petites exploitations, de caractère artisanal, ouvertes au gré des besoins. De même, la craie qui durcit à l'air fut longtemps exploitée comme pierre de taille. Actuellement, ce matériau n'est plus utilisé pour la construction. D'une manière générale, la craie alimentait autrefois des fours à chaux, aujourd'hui abandonnés.

### SABLES, GALETS, ALLUVIONS

Les formations détritiques tertiaires, sables et galets, ne sont plus guère exploitées que d'une manière exceptionnelle à l'occasion de grands travaux tels que ceux de l'autoroute A6 (carrière au Nord du Grand Bailly).

Les alluvions (sables et graviers) sont surtout exploitées dans la Vallée de l'Yonne, et dans une moindre mesure, dans la vallée de l'Armançon. La carte en figure suivante localise les carrières recensées par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). D'après les bases de données, il existe sur le territoire de la Communauté de Communes du Jovinien un certain nombre de sites de prélèvement de craie (et un site de prélèvement de sables), ne faisant l'objet d'aucun Arrêté Préfectoral d'autorisation et actuellement non exploités. Ces sites sont situés sur les communes de Cudot, Saint Martin d'Ordon, Sépeaux-Saint Romain et Verlin.

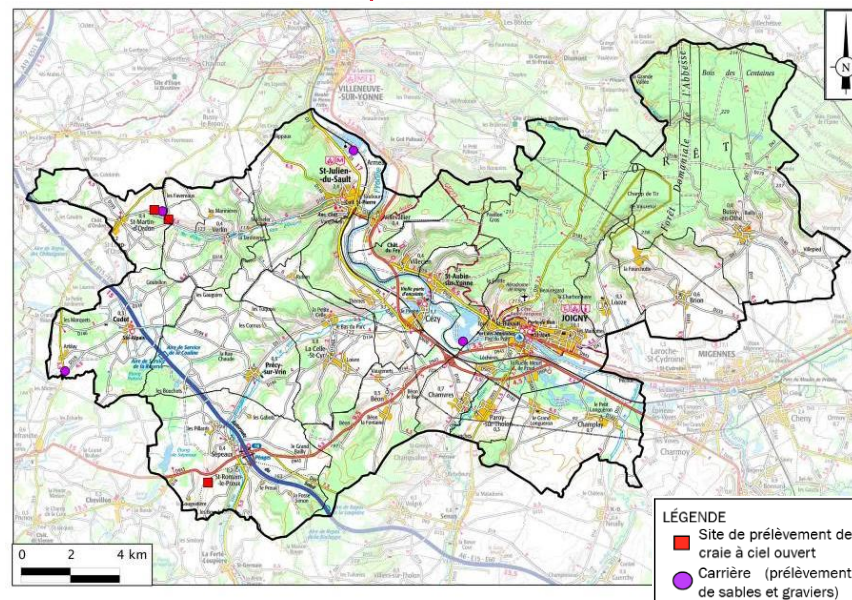
Il existe en revanche, trois anciennes carrières de granulats (sables et graviers), aujourd'hui fermées mais auparavant exploitées sur les communes de Saint Aubin sur Yonne, Saint Julien du Sault et Saint Martin d'Ordon.

#### Ces carrières sont les suivantes :

- ✘ Carrière de granulats « La Plaine d'Epizy » à Saint Aubin sur Yonne : il s'agit d'une ancienne carrière exploitée entre 1989 et 2008 par la société Strougard B. La surface autorisée d'exploiter était de 2,25 ha.
- ✘ Carrière de granulats « La Maladrerie » à Saint Julien du Sault : cette carrière a été exploitée successivement par 4 sociétés entre 1973 et 1977 (Sellier Blanc), 1977 et 1993 (Hérouard), 1993 et 1999 (Redland Granulats) et entre 1999 et 2002 (Granulats Seine Normandie). Au cours de son exploitation, la surface autorisée était de 48,83 ha.

- ✘ Carrière de granulats à Saint Martin d'Ordon : cette carrière a été exploitée successivement par deux entreprises entre 1974 et 1994 (Dupont Michel) et 1994 à 1996 (Alliot Jacques). La surface autorisée pour l'exploitation de cette carrière était de 2,10 ha.

#### Localisation des sites de prélèvement de craie et des carrières



Source : BRGM ; Réalisation : Planète Verte

#### CONTEXTE TECTONIQUE

Le territoire est concerné par un certain nombre de failles tectoniques. En effet, l'Est, est concerné par les failles de Migennes (orientée Nord-Est / Sud-Ouest) et de la Fourchette (orientée Nord / Sud) qui se rejoignent à Neuilly, au Sud de Champlay, où elle est visible dans une ancienne carrière au « Saut du Diable » près de Champloiseau. De même, la faille de Précý affectant la craie du Sénonien, est digitée à hauteur de Sépeaux-Saint Romain et se poursuit vers La Celle Saint Cyr, en direction Nord-Nord-Est.

En étudiant le contexte géologique des secteurs proches de la zone d'étude, notamment à Sens et Auxerre, nous pouvons conclure que les phénomènes tectoniques concernant la région s'intègrent dans un fonctionnement global, dépassant le contexte local du secteur de Joigny, appartenant au réseau d'effondrement de la partie occidentale du Morvan.

En effet, l'enfoncement des couches géologiques de cette partie orientale du Bassin de Paris, en direction du Nord-Ouest a été accompagné de plusieurs ruptures représentées par ces failles.

#### **Tendance d'évolution :**

Les besoins croissants en matériaux ont entraîné une exploitation intense des gisements de granulats alluvionnaires avec pour conséquence des impacts sur les milieux. Du fait des actions des pouvoirs publics, la tendance est maintenant au recyclage et à la recherche de matériaux de substitution. L'exploitation des ressources du sous-sol, via des carrières est maintenant nulle à très faible sur le territoire.

### **1.3.4 PEDOLOGIE**

Les sols du secteur de Joigny peuvent globalement être classés en trois catégories : les sols crayeux (formations du Mésozoïque), les sols limoneux et les sols argilo-sableux.

Les sols crayeux sont globalement issus de la roche mère calcaire et/ou de son altération.

La forêt occupe des superficies importantes sur les plateaux, en particulier sur les formations tertiaires ou les limons argileux, tandis que les sols développés sur les limons calcaires et sur la craie ou les formations qui en dérivent se prêtent à la grande culture.

En effet, les sols composés de limons et d'argiles présentent une bonne réserve utile en eau et une profondeur favorable à l'enracinement, ce qui permet potentiellement un bon rendement cultural.

Compte tenu du contexte crayeux du secteur, il est probable que certains sols présentent une proportion de cailloux non négligeables, ce qui peut favoriser la circulation de l'eau mais entraîner une usure précoce et une casse des outils agricoles.

Notons également qu'une partie du territoire est concernée par des sols à la proportion d'argiles plus importante.

### **1.3.5 RISQUES LIES AU CONTEXTE GEOLOGIQUE ET PEDOLOGIQUE DU TERRITOIRE**

#### **1.3.5.1 RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES**

Les phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité des sols argileux sont à l'origine de fissurations du bâti et doivent être pris en compte lors de la construction des ouvrages de génie civil.

La carte en page suivante localise, d'après les données du BRGM, les zones d'aléas au niveau départemental. Le risque lié au retrait-gonflement des argiles sur le territoire est globalement faible à inexistant, excepté sur le territoire de Champlay. En effet, un secteur situé au Sud du centre de la commune, est soumis à un risque modéré de retrait-gonflement des argiles. De même, l'extrême Est de la commune (au niveau de la « Fontaine du Mont") est soumis à un aléa fort.

*Notons à ce titre qu'un Plan de Prévention contre les Risques naturels « retrait-gonflement des sols argileux » a été prescrit par Arrêté préfectoral du 4 juin 2012 et concerne la commune de Champlay.*

La variation de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produit des gonflements (périodes humides) et des tassements (périodes sèches) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles, de type fissuration des structures, désencastrement des éléments de charpente, distorsion des portes et des fenêtres, décollement des bâtiments annexes, ruptures des canalisations.

Une urbanisation dans ces secteurs n'est pas forcément à proscrire (même si elle est déconseillée) mais il convient de réaliser avant tout projet de construction une étude spécifique afin de connaître la nature précise du sol et de connaître les recommandations à observer, par exemple :

- Profondeur minimale de fondation à 1,20 mètre, en aléa fort, 0,80 mètre en aléa moyen à faible,
- Éviter toute dissymétrie dans l'ancrage des fondations,
- Éloigner les plantations d'arbres ou mettre en place des écrans anti-racines, ...

### 1.3.5.2 CAVITES ET MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Les mouvements de terrain peuvent être liés :

- ✘ Aux phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité des sols argileux : ils sont à l'origine de fissurations du bâti et doivent être pris en compte lors de la construction des ouvrages de génie civil (Cf ci-dessus).
- ✘ Aux effondrements et affaissements éventuels liés à la présence de cavités souterraines.
- ✘ A d'éventuelles secousses sismiques.

D'après la base de données du BRGM « BD Cavités », il existe **18 cavités recensées** sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Jovinien :

- ✘ 1 cavité naturelle à Béon,
- ✘ 4 cavités naturelles à Bussy en Othe,
- ✘ 1 cavité naturelle à Cudot,
- ✘ 6 cavités naturelles à La Celle Saint Cyr,
- ✘ 1 carrière (actuellement non exploitée) et 1 cave à Saint Aubin sur Yonne,
- ✘ 3 cavités naturelles à Sépeaux/Saint Romain,
- ✘ 1 cavité naturelle à Verlin,
- ✘ 1 cavité naturelle à Villevallier.

De même, d'après la base de données « *BD Mouvements de terrain* » du BRGM, 15 mouvements de terrain ont été signalés sur le territoire :

- ✘ 2 effondrements à Bussy-en-Othe,
- ✘ 1 effondrement, 1 éboulement et 1 glissement de terrain à Joigny. Cette commune est d'ailleurs concernée par un Plan de Prévention contre les Risques prescrit, lié aux coulées de boues,
- ✘ 3 effondrements à La Celle-Saint-Cyr,
- ✘ 2 effondrements à Sépeaux/Saint-Romain,
- ✘ 1 effondrement, 1 éboulement et 1 glissement de terrain à Villecien
- ✘ 2 effondrements à Villevallier.

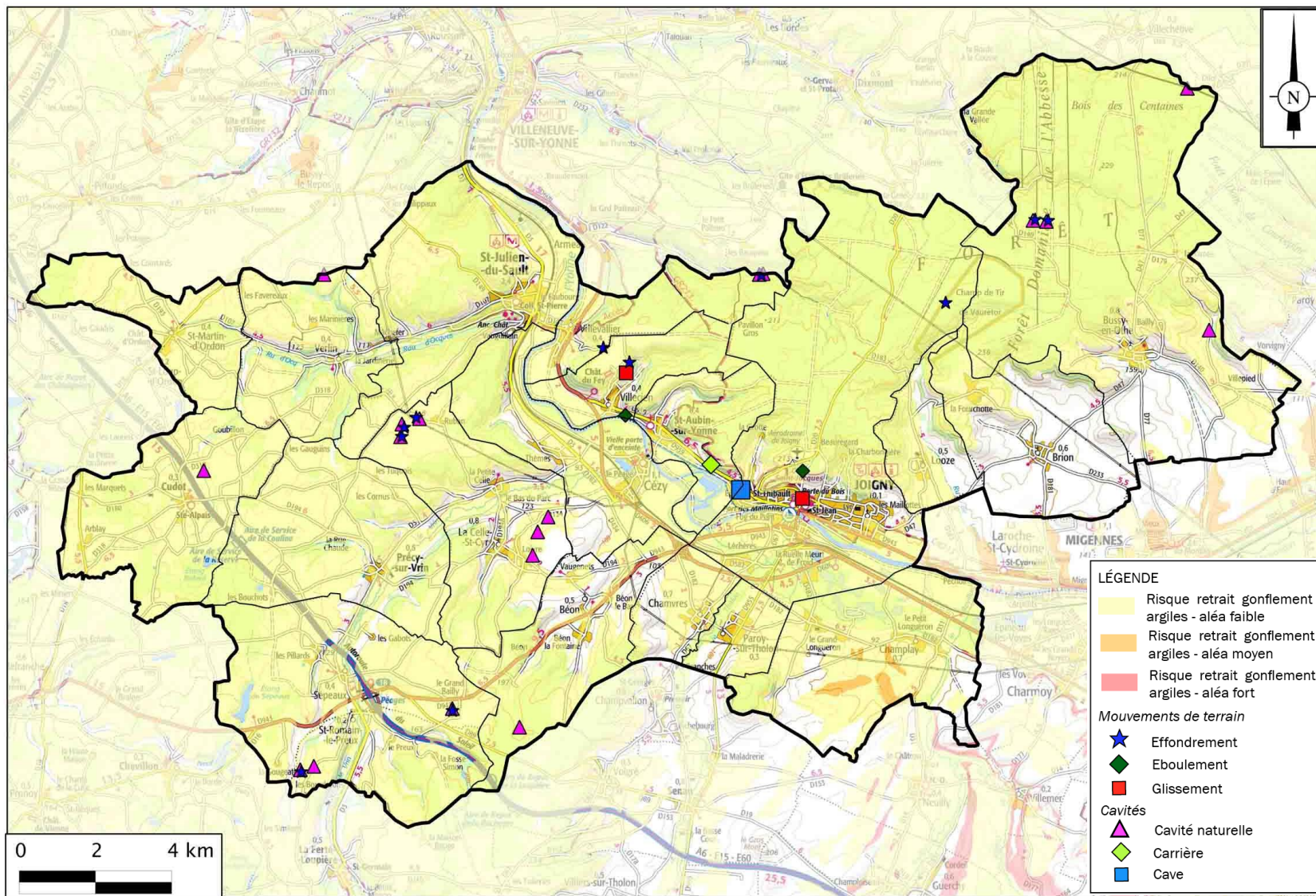
*Un Plan de Prévention contre les Risques de mouvements de terrain a été approuvé et est en vigueur sur le territoire de Saint-Aubin-sur-Yonne.*

#### Tendance d'évolution :

En ce qui concerne le contexte climatique, du fait du réchauffement climatique constaté depuis de nombreuses années nous pouvons penser que les températures sur le territoire du Jovinien vont augmenter, de même que les phénomènes météorologiques brutaux de type tempêtes, ...

Sur l'aspect géologie-pédologie, les caractéristiques globales du territoire ne varieront pas. En revanche, la réalisation et l'approbation de Plan de Prévention contre les mouvements de terrains, de même que la prise en compte des cavités sur le territoire permet de réduire les risques sur les populations.

Risques liés aux aléas retrait-gonflement des argiles, cavités et mouvements de terrain



Source : BRGM ; Réalisation : Planète Verte

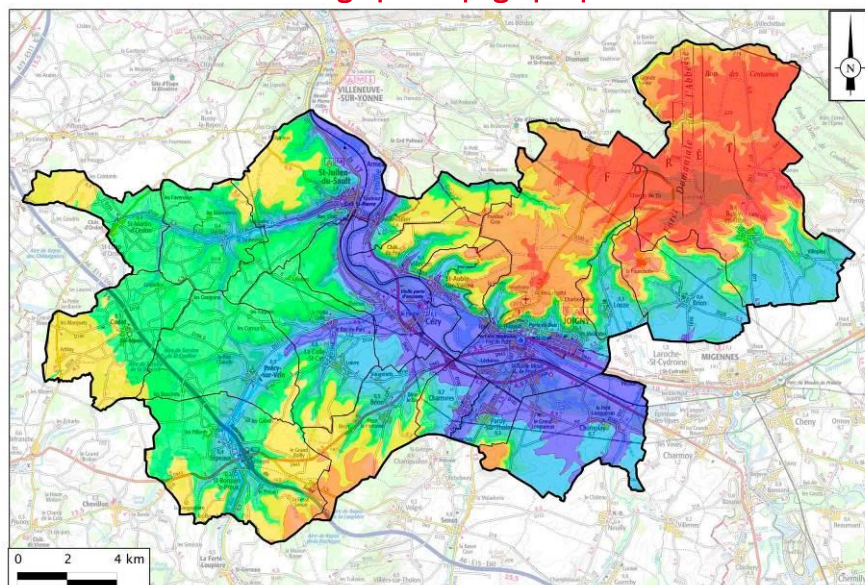
## 1.4 TOPOGRAPHIE ET RUISSELLEMENT

### 1.4.1 RELIEF

De par la présence de l'Yonne, et de ses affluents qui ont entaillé de manière importante les plateaux de Craie du Crétacé, le relief sur le territoire du Jovinien est relativement marqué, notamment au Nord-Est du territoire, en Forêt d'Othe, où l'altitude peut atteindre 266 mètres au « Carrefour de l'Evêque de Beauvais » à Bussy-en-Othe, 250 mètres au niveau de « La Croix noire » au Nord de Joigny, ou encore au Sud, au Montholon où l'altitude atteint plus de 220 mètres.

Les points bas sont situés au niveau de la vallée de l'Yonne et de ses affluents (Ruisseau d'Ocques, du Vrin, du Tholon, du Ravillon) où l'altitude varie entre 70 et 110 mètres.

#### Cartographie topographique



Source : BRGM ; Réalisation : Planète Verte

Localement, les pentes sur le territoire peuvent être importantes, notamment sur le versant Nord-Est de l'Yonne ou au niveau de vallons sur les territoires de Béon, Sépeaux-Saint-Romain, Chamvres où la pente peut être supérieure à 15%.

Ces secteurs sont potentiellement soumis à des risques de ruissellement et d'érosion.

### 1.4.2 HYDRAULIQUE

D'une manière générale, l'ensemble des eaux de ruissellement du territoire est drainé par les vallées et leurs annexes hydrauliques. Les eaux pluviales empruntent les réseaux de talwegs et se déversent directement dans les rus, ruisseaux, rivières ou fleuves.

Le fonctionnement hydraulique du secteur est basé sur la topographie globale du territoire : l'écoulement des eaux suit globalement deux axes principaux d'écoulement :

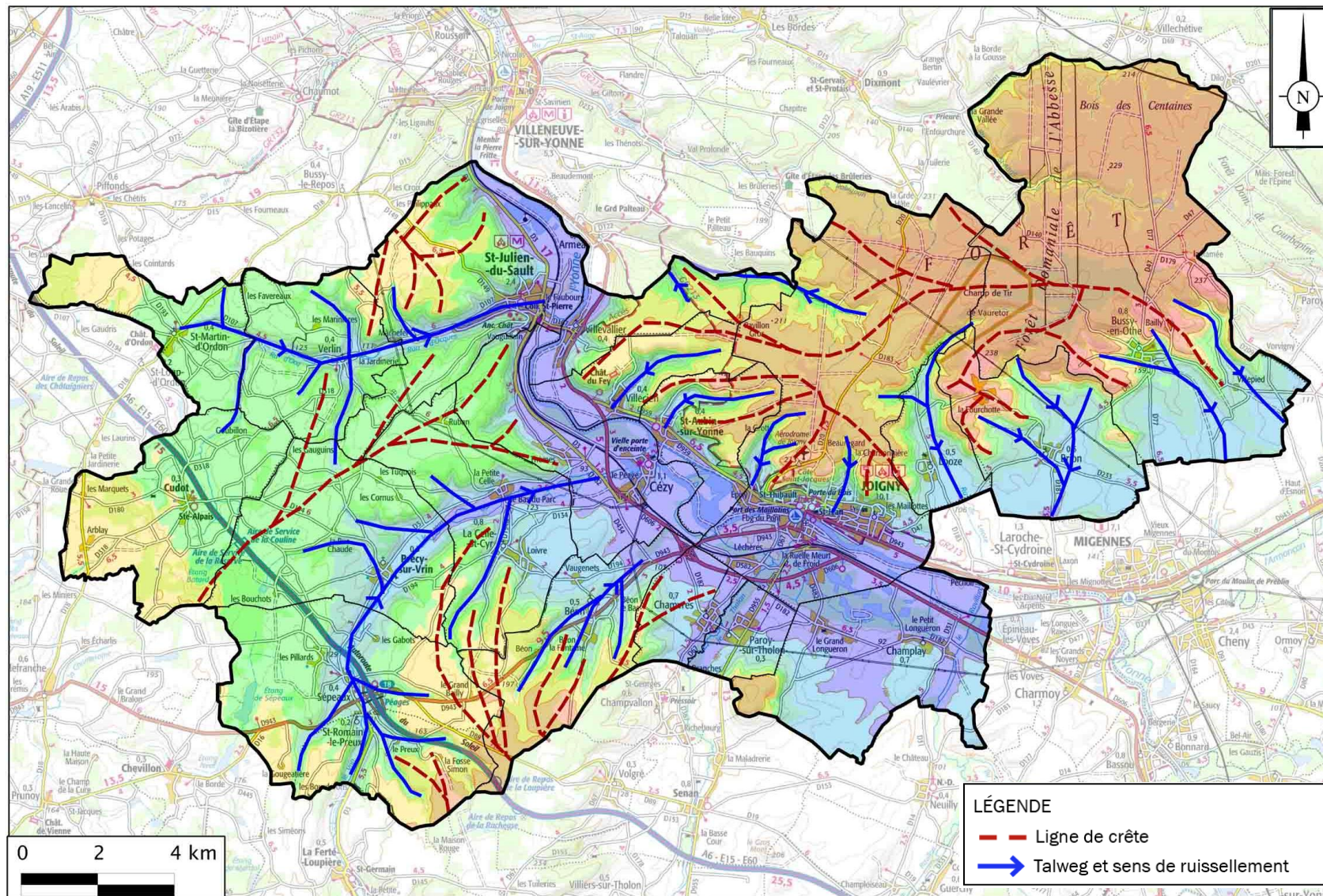
- ✘ Sud Sud-Ouest / Nord Nord-Est en direction de l'Yonne,
- ✘ Nord Nord-Est / Sud Sud-Ouest en direction de l'Yonne.

Le ruissellement s'effectue via un réseau de talwegs et de lignes de crêtes dirigés vers la vallée de l'Yonne. Le territoire appartient en effet au vaste bassin versant de l'Yonne.

Le risque de ruissellement est dépendant de la pente, de la nature du sol et du couvert végétal.

Comme décrit précédemment, plusieurs points hauts sont situés au Nord et à l'extrême Sud du territoire. Les eaux de ruissellement sont alors acheminées selon la topographie, en rejoignant les principaux talwegs du territoire, globalement parallèles aux lignes de crêtes principales et se déversent au niveau de la vallée de l'Yonne.

### Cartographie du fonctionnement hydraulique du territoire



Source : BRGM ; Réalisation Planète Verte

Comme illustré sur la carte précédente, nous pouvons remarquer que certains villages sont situés dans l'axe de certains talwegs. Par conséquent, ils sont susceptibles de recueillir les eaux pluviales qui s'écoulent depuis les points hauts et sont potentiellement concernés par des risques de ruissellement.

### 1.4.3 RISQUES LIÉS AU RELIEF

Comme expliqué précédemment, le territoire du Jovinien est localement concerné par des risques de ruissellement des eaux pluviales.

Le ruissellement peut conduire à de nombreuses nuisances :

- ✘ Erosion des sols, essentiellement de la partie superficielle, très importante de par la présence de complexes humiques favorisant la fertilité des sols,
- ✘ Accumulation de grandes quantités d'eau au niveau des points bas, pouvant entraîner des phénomènes d'inondation, ce qui rend les terres difficiles à cultiver,
- ✘ Entraînement des éléments solubles, notamment des engrais (nitrates) qui doivent être remplacés, ce qui engendre un coût supplémentaire pour les agriculteurs. Ces éléments ont de plus une haute probabilité d'aboutir dans la nappe phréatique ou dans les eaux superficielles (étangs, cours d'eau), créant ainsi une pollution supplémentaire (élévation du taux de nitrates, de PCB, pesticides dans les nappes, eutrophisation, envasement des cours d'eau, ...),
- ✘ Perte de l'eau disponible puisque l'eau qui ruisselle ne s'infiltre pas dans le sol et ne peut profiter aux végétaux. De plus, cette eau ne participera pas à la recharge des aquifères et ne pourra donc pas être utilisée pour l'irrigation.

Le ruissellement doit donc être limité au maximum. Il est favorisé en particulier par les facteurs suivants :

- ✘ La nature et la structure du sol et éventuellement du sous-sol : plus un sol est imperméable, plus le risque sera important,
- ✘ La pente : plus elle est accentuée, plus le danger sera grand,
- ✘ La couverture du sol : un sol, même simplement couvert avec des chaumes est moins sensible au ruissellement,
- ✘ La pluviosité : plus la pluie sera violente et longue, plus le risque sera grand. L'état du sol intervient également. En effet, un sol gorgé d'eau ou au contraire très sec est un facteur supplémentaire de risque.

D'après les données disponibles et les informations récoltées sur le terrain, plusieurs communes sont concernées par des risques de ruissellement : Looze (commune pour laquelle le risque a été absorbé – voir pages suivantes), Saint Martin d'Ordon, Sépeaux-Saint-Romain, Béon, Villecien, Cézy, Chamvres, Bussy en Othe, Brion.

La commune de Saint-Aubin-sur-Yonne est notamment concernée par un Plan de Prévention contre les Risques (PPRn) liés aux phénomènes de ruissellement et d'inondation sur son territoire.

Ce PPRn identifie les zones rouges d'aléas « moyen à fort » relatives au ruissellement et les zones bleues d'aléas « moyen à fort » relatives aux inondations associées à ce ruissellement.

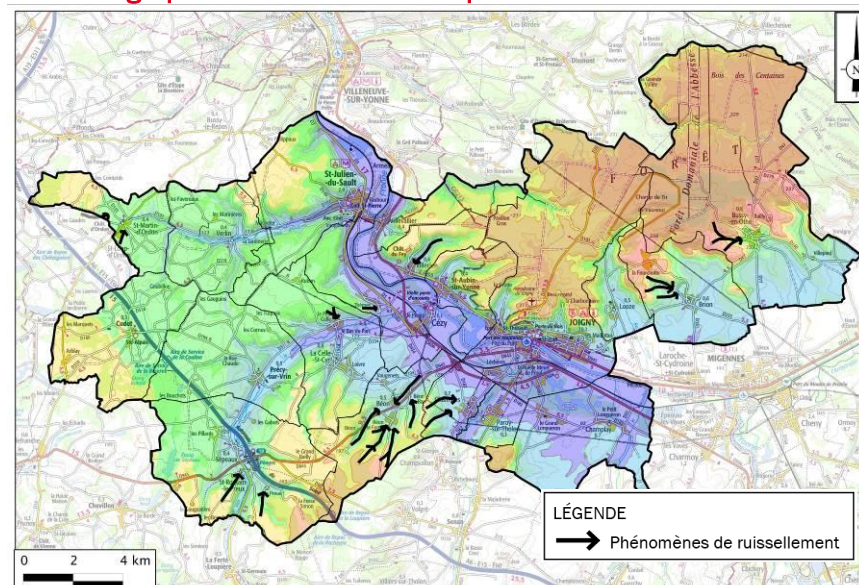
D'après le règlement associé au PPR, la zone rouge doit être préservée de toute urbanisation nouvelle. Elle comprend de manière générale des zones non urbanisées, ou peu urbanisées et peu aménagées. Sont autorisés les travaux d'entretien des installations existantes, sous réserve qu'ils n'entraînent pas la création de nouveaux logements.

De même, sont autorisés les surélévations de constructions existantes, les clôtures (sous conditions particulières), les déblais et affouillements, les espaces verts, bases de loisirs (sous conditions), les constructions et installations directement liées à l'exploitation agricole, activité des pêche, réseaux d'irrigation et de drainage (à condition de ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux), les plantations (sous conditions), les constructions et installations nécessaires à l'assainissement (hors nouvelle station d'épuration et nouveau lagunage), les équipements nécessaires au fonctionnement des services publics, travaux destinés à réduire les conséquences des risques naturels et technologiques, les carrières (sous conditions), installations liées à la voie d'eau, extensions de cimetières existants, aires publiques de passage des gens du voyage.

Compte tenu du risque de ruissellement sur la commune de Joigny, dans le cadre d'une prescription de PPR « inondation par ruissellement » (PPRn annulé le 10 mai 2007), une carte des aléas, informatif, localisant notamment les aléas fort de ruissellement a été établie. Cette carte permet également de visualiser les habitations sinistrées entre 1985 et 2011. Enfin, si deux communes sont concernées par un PPR prescrit et approuvé, d'autres communes du territoire sont concernées par des risques de ruissellement.

La carte de localisation des phénomènes de ruissellement permet de recenser les principaux phénomènes de ruissellement constatés sur les communes de Saint Martin d'Ordon, La Celle-Saint-Cyr, Cézy, Sépeaux Saint Romain, Béon, Chamvres, Villecien, Brion et Bussy en Othe. Des phénomènes de ruissellements sont également connus sur la commune de Paroy-sur-Tholon.

### Cartographie de localisation des phénomènes de ruissellement



Source : BRGM ; Réalisation Planète Verte

A noter que, la commune de Looze n'a connu qu'un seul évènement de ruissellement dans les années 1980, au cours duquel 2 habitations situées rue du Château ont vu leur sous-sol inondé par une coulée de boue provenant du champ en amont. Depuis cet évènement, des travaux ont été réalisés afin de guider les eaux de ruissellement vers les réseaux de collecte des eaux pluviales (fossés, bordures et canalisation). Par ailleurs, le champ jadis cultivé a laissé place à l'urbanisation et à des places enherbées. Les travaux entrepris et la viabilisation du terrain ont permis de supprimer tout risque de ruissellement sur la commune depuis plus de 2 décennies.



### Tendance d'évolution :

Le relief global du territoire du Jovinien ne devrait pas changer de manière significative.

En revanche, en ce qui concerne les modalités de ruissellement des eaux pluviales, l'imperméabilisation croissante des sols, la réduction des « ouvrages hydrauliques naturels » (haie, bosquets, bandes enherbées) au profit des surfaces agricoles, mais également les modalités actuelles d'entretien des ouvrages existants (entretien irrégulier), le mauvais dimensionnement ou l'absence d'ouvrages de gestion des eaux pluviales à proximité d'infrastructures importantes augmentent le ruissellement des eaux et le risque d'inondation associé.

## 1.5 RESSOURCES EN EAU ET MILIEU AQUATIQUE

### 1.5.1 EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES

#### AQUIFERES

Une nappe aquifère est une réserve naturelle d'eau contenue dans les roches.

Le réservoir le plus important sur le territoire du Jovinien est la nappe de la Craie (Craie Sénonienne<sup>2</sup> sur le secteur Est et la Craie du Gâtinais sur le secteur Ouest).

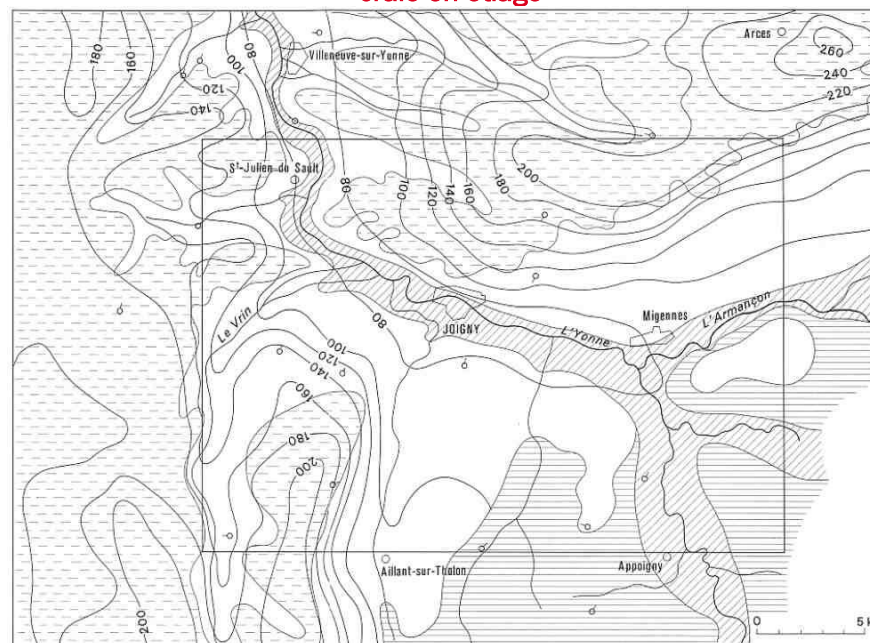
L'extension et la puissance de ce réservoir ont permis de tracer la carte piézométrique et de déterminer les directions d'écoulement de la nappe.

D'une manière générale, la surface piézométrique épouse sensiblement les ondulations topographiques, en en atténuant les irrégularités. La nappe est drainée par les cours d'eau. Dans les vallées, notamment l'Yonne, elle se raccorde insensiblement à celle des alluvions, formant alors avec cette dernière un ensemble unique. La perméabilité de la craie varie considérablement entre les plateaux et les vallées :

- ✘ Dans les vallées, la dissolution intense créée par le rassemblement des eaux donne lieu à un réseau de fissures particulièrement important. Les ouvrages de captages donnent des débits importants pour de faibles rabattements,
- ✘ Sous les plateaux ou les buttes, la craie est compacte, les débits sont faibles et les rabattements importants.

<sup>2</sup> Le Sénonien est une subdivision de l'échelle des temps géologiques regroupant (du plus ancien au plus récent) le Coniacien, le Santonien, le Campanien et le Maastrichtien.

Carte schématique des courbes isopiézométriques de la nappe de la craie en étiage



— 160 — Courbe isopiézométrique (équidistance = 20 m)

d Source

#### FORMATIONS AQUIFERES

Alluvions

Albien

Craie

Craie sans couverture de terrains peu perméables

Source : BRGM – carte géologique de Joigny

Nous pouvons préciser que le contexte karstique de la craie sur le territoire favorise l'exploitation directe de sources pour l'alimentation en eau potable.

Le territoire de la Communauté de Communes du Jovinien est concerné par trois masses d'eau souterraine :

- ✘ Masse d'eau n°FRHG209 « Craie du Sénonien et Forêt d'Othe », qui concerne les  $\frac{3}{4}$  Est du territoire,
- ✘ Masse d'eau n°FRHG210 « Craie du Gâtinais », qui concerne le  $\frac{1}{4}$  Ouest du territoire,
- ✘ Masse d'eau n°FRHG217 « Albien Neocomien libre entre Loire et Yonne ».

#### USAGES DE L'EAU SOUTERRAINE

D'après les informations récoltées dans la banque de données « Eau-France / Données sur les prélèvements en eau », les prélèvements d'eau souterraine sur le territoire du Jovinien sont les suivantes :

Commune	Usage de l'eau souterraine	Volume prélevé en totalité
Brion	AEP	82 714 m3 en 2013
Bussy en Othe	AEP	530 223 m3 en 2013
Champlay	AEP	48 541 m3 en 2013
Cezy	AEP	127 271 m3 en 2013
Joigny	AEP	1 569 625 m3 en 2013
	Irrigation	31 067 m3 en 2013
La Celle Saint Cyr	AEP	60 551 m3 en 2013
Paroy sur Tholon	AEP	60 846 m3 en 2013
	Irrigation	20 019 m3 en 2013
Saint Aubin sur Yonne	AEP	49146 m3 en 2013
Saint Julien du Sault	AEP	392 718 m3 en 2013
Sépeaux-Saint Romain	AEP	417 732 m3 en 2013
Verlin	AEP	102 634 m3 en 2013
Villecien	AEP	34 924 m3 en 2013
Villevallier	AEP	41 738 m3 en 2013

L'ensemble des données sur l'alimentation en eau potable du territoire sera développé dans un chapitre spécifique dédié aux réseaux, notamment le réseau de distribution de l'eau potable (captages, qualité de l'eau distribuée, ...).

## 1.5.2 RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET EAUX SUPERFICIELLES

### 1.5.2.1 DESCRIPTION DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le territoire du Jovinien est traversé par l'Yonne, ainsi que par plusieurs de ses affluents, notamment le Ruisseau d'Ocques, le Vrin, le Tholon et le Ravillon.

Il est également concerné par un certain nombre de rus temporaires, alimentés par les eaux pluviales et quelques sources (rappelons que le territoire présente un certain nombre de sources et autres rejets, de par son contexte géologique karstique), entre-autres le Ru de Saint Ange à Bussy en Othe, le Ru Séu longeant le Chemin de la Vallée des Dames à Joigny, le Ru de la Fontaine aux Anes, entre Brion et Looze, ou encore le Ru longeant la Vallée du Bois des Rochers à Saint-Martin-d'Ordon, le Ru de Dache à Précy-sur-Vrin.

#### L'YONNE

Il s'agit du principal affluent gauche de la Seine et de la 16<sup>ème</sup> rivière de France de par sa longueur (298 kms). Elle prend sa source sur le territoire de Glux en Glenne, au Sud-Est de Château-Chinon (Massif du Morvan), au niveau d'une tourbière et se jette dans la Seine à Montereau-Fault-Yonne, dans le département de la Seine et Marne.

La superficie du bassin versant de l'Yonne est estimée à environ 10 836 km<sup>2</sup> et la rivière présente un débit moyen inter-annuel (moyenne des débits moyens annuels sur une période de 1958 à 2008) de 93 m<sup>3</sup>/s environ.

L'Yonne présente des fluctuations saisonnières de débit assez importantes, avec des crues d'hiver portant le débit mensuel moyen compris entre 125 et 172 m<sup>3</sup>/s (entre décembre et mars inclus), et des basses eaux d'été (de juillet à septembre), avec une baisse du débit moyen allant jusqu'à 41,1 m<sup>3</sup>/s (ce qui reste relativement élevé).

Il convient de souligner que de par son débit nettement supérieur à celui de la Seine à Montereau, à confluent, c'est l'Yonne qui est le véritable cours d'eau principal du Bassin Parisien.

Compte tenu des débits de crue importants de la rivière, celle-ci a une grande influence sur le niveau des crues de la Seine, notamment à Paris.

L'Yonne est classée navigable sur environ 108 km entre Auxerre et Montereau et est caractérisée par 26 écluses. Elle est reliée à la Saône par le Canal de Bourgogne qui débute à Migennes, et à la Loire par le Canal du Nivernais dont le point de départ est Auxerre.

Il existe trois ports de plaisance sur l'Yonne, où les bateaux peuvent résider toute l'année, dont un à Joigny, ainsi que trois autres ports sur des canaux adjacents et 12 haltes nautiques établies sur l'ensemble de la rivière.

#### L'Yonne à Joigny

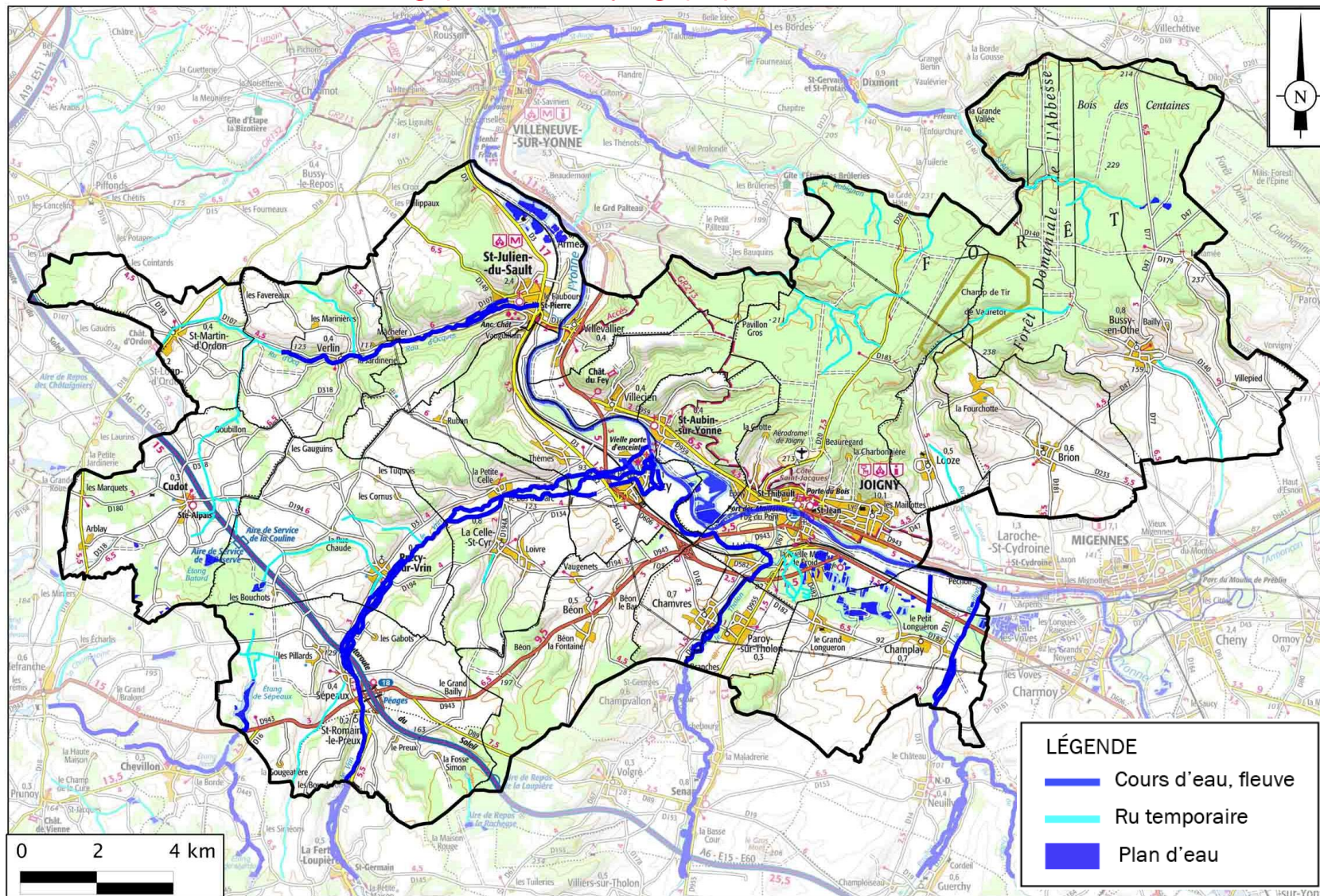


Source : Planète Verte

#### LE RUISSEAU D'OCQUES

Ce cours d'eau constitue un petit affluent de l'Yonne, qui traverse les communes de Saint Loup d'Ordon, Saint Martin d'Ordon, Verlin et Saint Julien du Sault jusqu'à sa confluence avec l'Yonne. Son cours suit une direction globalement Est jusqu'à l'Yonne, sur environ 14 km.

Cartographie du réseau hydrographique du territoire du Jovinien



Source : DREAL Bourgogne-Franche-Comté, Réalisation : Planète Verte

## LE VRIN

Il s'agit également d'un affluent, en rive gauche de l'Yonne, qui prend sa source dans la Forêt de Merry-la-Vallée à Parly et se jette dans l'Yonne sur le territoire de Cézy.

A proximité de sa confluence avec l'Yonne, le Vrin est caractérisé par deux bras, l'un dit « Ru des Bois » et l'autre « le Ru des Moulins et Ru des Marchands ». Sa longueur totale est d'environ 37 km.

La rivière présente un débit moyen inter-annuel (moyenne des débits moyens annuels sur une période de 1968 à 1993) de 0,717 m<sup>3</sup>/s environ. Elle est caractérisée par de faibles fluctuations saisonnières de débit. Les hautes eaux se caractérisent de janvier à mai par des débits mensuels moyens allant de 0,88 à 1,13 m<sup>3</sup>/s. Les basses eaux, entre juillet et octobre, sont accompagnées d'une baisse du débit moyen mensuel jusqu'à 0,412 m<sup>3</sup>/s.

## LE THOLON

Le Tholon est un affluent en rive gauche de l'Yonne. Il prend source dans les régions boisées de la bordure orientale de la Puisaye et se jette dans l'Yonne sur le territoire de Cézy.

D'une longueur totale de 38 km environ, le Tholon est une rivière moyennement abondante. La rivière présente un débit moyen inter-annuel (moyenne des débits moyens annuels sur une période de 1968 à 2012) de 0,823 m<sup>3</sup>/s environ.

Tout comme le Vrin, autre affluent de l'Yonne, le Tholon est caractérisé par de faibles fluctuations saisonnières de débit. Les hautes eaux se caractérisent de janvier à mai par des débits mensuels moyens allant de 1 à 1,44 m<sup>3</sup>/s. Les basses eaux, entre juillet et octobre, sont accompagnées d'une baisse du débit moyen mensuel jusqu'à 0,426 m<sup>3</sup>/s.

## LE RAVILLON

Peu de données sont disponibles sur ce petit cours d'eau, affluent de l'Yonne, qui traverse notamment le territoire de Champlay.

Le Ravillon naît sur la commune de Lindry, au Sud et suit une direction globalement au Nord, sur environ 19 km à la confluence avec l'Yonne entre Champlay et Laroche-Saint-Cydroine.

## LES COURS D'EAU DE LA RIVE DROITE DE L'YONNE

En rive droite de l'Yonne, on observe peu d'affluents. On note toutefois le Ru de Looze, cours d'eau temporaire qui traverse cette commune, et qui se jette dans l'Yonne en amont du territoire du Jovinien, à proximité de Laroche-Saint-Cydroine.

Au nord du territoire, se trouvent également les tronçons amont du Rubignon se prolongeant par le Ru Galant, et le Ru de Saint Ange. Ils se jettent dans l'Yonne à Villeneuve sur Yonne.

### 1.5.2.2 PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX NATURELS

## LE SDAGE SEINE-NORMANDIE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie 2010-2015, validé en octobre 2009, découle de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000. **Le Comité de Bassin Seine-Normandie a adopté le nouveau SDAGE 2016-2021, le 5 novembre 2015.**

Le SDAGE est plus qu'un simple instrument de gestion. Il a également une portée juridique. Les décisions administratives, les documents d'urbanisme, les SAGE, ... doivent être compatibles avec ses orientations.

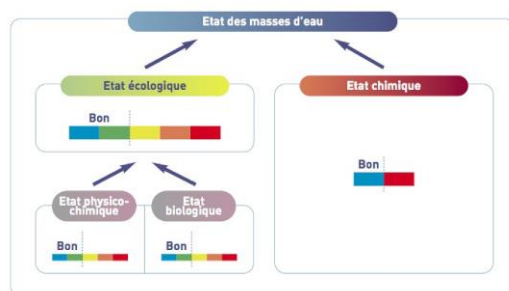
### Le SDAGE fixe les objectifs de qualité et de quantité des eaux, et propose les orientations fondamentales de gestion de l'eau.

#### ✓ Définition des objectifs de qualité

Le SDAGE considère que les milieux souterrains, superficiels et littoraux sont interdépendants et qu'ils doivent donc tous répondre à l'objectif de bon état.

Les objectifs de qualité sont des objectifs environnementaux, dont le « bon état » écologique et chimique. La définition du « bon état écologique » ainsi que les modalités de leur évaluation, sont établies par type de masse d'eau. Pour l'état chimique, il s'agit de vérifier que les normes de qualité environnementales fixées par les directives européennes sont respectées. L'état chimique n'est pas défini par type de masse d'eau : tous les milieux sont soumis aux mêmes règles (cours d'eau et plans d'eau).

Le bon état et le très bon état écologique correspondent à un faible écart par rapport à des valeurs de référence définies pour chaque type de masse d'eau, pour les paramètres qui ont un impact sur la biologie. Le SDAGE précise les valeurs-seuils de bon état.



Selon la DCE (Directive Cadre de l'Eau), le bon état d'une masse d'eau de surface est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins bons.

#### ✓ Enjeux, objectifs et orientations

Le SDAGE Seine Normandie identifie 4 enjeux, déclinés en objectifs et orientations (Cf schéma ci-dessous) :

- ✘ Protéger la santé et l'environnement – Améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.
- ✘ Anticiper les situations de crise, inondations et sécheresses.
- ✘ Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locales.
- ✘ Favoriser un financement ambitieux et équilibré.

La compatibilité du PLUi avec l'ensemble des enjeux et leurs déclinaisons sera étudiée...

### SAGE – SCHEMA DE GESTION DES EAUX

Les SAGE sont des déclinaisons du SDAGE, à l'échelle des bassins versants. Ils ont pour but de fixer des objectifs d'utilisation, de valorisation et de protection des ressources en eau et des milieux aquatiques. Ils se doivent donc d'être compatibles avec le SDAGE en vigueur.

Il s'agit d'un document réglementaire, qui n'apporte pas de nouvelles règles mais renforce les actions du SDAGE.

### Le SAGE de l'Armançon

Sur le territoire du Jovinien, seules les communes de Brion et de Bussy-en-Othe sont concernées par un SAGE : le SAGE de l'Armançon, approuvé le 6 mai 2013 et actuellement mis en œuvre sur le Bassin de l'Armançon.

Le SAGE de l'Armançon fixe 9 orientations fondamentales regroupées en 4 axes majeurs et 2 axes transversaux. Ces orientations sont décrites ci-dessous :



#### ✘ **Axe majeur 1 : Disponibilité des ressources**

- Orientation fondamentale 1 : Obtenir l'équilibre durable entre les ressources en eaux souterraines et les besoins
- Orientation fondamentale 2 : Maîtriser les étiages

#### ✘ **Axe majeur 2 : Qualité des eaux**

- Orientation fondamentale 3 : Atteindre une bonne qualité des eaux souterraines,
- Orientation fondamentale 4 : Atteindre une bonne qualité écologique des cours d'eau et des milieux associés

#### ✘ **Axe majeur 3 : Inondations**

- Orientation fondamentale 5 : Maîtriser les inondations
- Orientation fondamentale 6 : Maîtriser le ruissellement

#### ✘ **Axe majeur 4 : Cours d'eau et milieux aquatiques**

- Orientation fondamentale 7 : Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau, des milieux associés et des zones humides

#### ✘ **Axe transversal 1 : Patrimoine**

- Orientation fondamentale 8 : Valoriser le patrimoine écologique, paysager, historique et touristique

#### ✘ **Axe transversal 2 : Contexte institutionnel**

- Orientation fondamentale 9 : Clarifier le contexte institutionnel.

#### REGLES DE CONDITIONNALITE

Les cours d'eau et portions de cours d'eau devant être bordés par des bandes enherbées au titre des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) sont définis par l'Arrêté ministériel relatif aux règles BCAE du 24 avril 2015 (modifié en décembre 2015).

Pour le département de l'Yonne (listé à l'annexe I-C de l'Arrêté), sont concernés les cours d'eau répertoriés sur l'Atlas « BCAE » réalisé par la DDT89. Ainsi, sur le territoire de la Communauté de Communes du Jovinien, les cours d'eau ou portions de cours d'eau devant être bordés par des bandes enherbées au titre des bonnes conditions agricoles et environnementales sont :

- ✘ L'Yonne,
- ✘ Ruisseau d'Ocques et ses affluents (dont le Ru de la Brebis),
- ✘ Vrin (dont le Ru des Moulins, le Ru des Bois et le Ru des Marchands et affluents),
- ✘ Ru de Saint Marc,
- ✘ Tholon,
- ✘ Ravillon,
- ✘ Ru de Dache,
- ✘ Ru traversant le territoire de Sépeaux-Saint-Romain et Volgré,
- ✘ Ru de Looze,
- ✘ Ru de Saint Ange
- ✘ Ru de l'Ordon.

### Cours d'eau soumis à conditionnalité



Source : DDT Yonne, annexe II à l'Arrêté ministériel du 24 avril 2015

### 1.5.2.3 QUALITE DES MASSES D'EAU

#### LES EAUX SOUTERRAINES

D'après le SDAGE 2016-2021, l'état de ces masses d'eau et le délai d'atteinte des objectifs sont les suivants :

	FRHG209 Craie Sénonienne	FRHG210 Craie du Gâtinais	FRHG217 Albien Néocomien
Etat chimique	Bon état 2027	Bon état 2027	Bon état 2015
Etat quantitatif	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2015

Le bon état quantitatif a été atteint en 2015 pour la Craie du Gâtinais, en revanche, cet objectif est reporté à 2021 pour la craie du Sénonien. Pour les deux masses d'eau, le bon état chimique est reporté en 2027, compte tenu de la pollution aux pesticides. En revanche, le bon état chimique et quantitatif concernant l'Albien Neocomien ont été atteints en 2015 d'après le SDAGE.

#### LES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES

Les masses d'eau sont des regroupements de milieux aquatiques homogènes du point de vue de certaines caractéristiques naturelles : relief, géologie, climat, géochimie des eaux, débits, ... qui ont une influence structurante, notamment sur la répartition géographique des organismes biologiques. Pour chaque masse d'eau sont définies des conditions de référence à partir desquelles sont établis les états écologiques (écarts à la référence), dont le bon état écologique.

Le territoire de la Communauté de Communes du Jovinien est concerné par plusieurs masses d'eau superficielles :

- ✘ Masse d'eau FRHR70A-F3535000 « Ru d'Ocques »,
- ✘ Masse d'eau FRHR70A « L'Yonne du confluent de l'Armançon (exclu) au confluent de la Seine »,
- ✘ Masse d'eau FRHR70B « Le Vrin de sa source au confluent de l'Yonne (exclu) »,
- ✘ Masse d'eau FRHR71 « Le Tholon de sa source au confluent de l'Yonne (exclu),
- ✘ Masse d'eau FRHR70A-F3509000 « Ruisseau le Ravillon »,
- ✘ Masse d'eau FRHR70A-F3539000 « Ruisseau de Galant »,
- ✘ Masse d'eau FRHR70A-F3542000 « Ru de Saint Ange ».

D'après le SDAGE 2016-2021 l'état de ces masses d'eau et le délai d'atteinte des objectifs sont les suivants :

Masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique
Ru d'Ocques	Bon état 2015	Bon état 2015
Yonne	Bon potentiel 2021	Bon état 2015
Vrin	Bon état 2015	Bon état 2015
Tholon	Bon état 2015	Bon état 2027

Ravillon	Bon état 2015	Bon état 2015
Ruisseau de Galant	Bon état 2015	Bon état 2015
Ru de Saint Ange	Bon état 2027	Bon état 2015

L'Yonne, qui présentait également une qualité de ses eaux plutôt moyenne, présente une légère amélioration avec une atteinte du bon état chimique en 2015 et un bon potentiel pour 2021.

Le Tholon présentait une bonne qualité de ses eaux en 2006-2007 et a atteint le bon état écologique en 2015. Toutefois, du fait de la présence d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques ou HAP (issus notamment des secteurs résidentiels et tertiaires), l'objectif de bon état chimique de ses eaux a été reporté en 2027.

Enfin, la qualité des eaux du Ru de Saint-Ange était mauvaise en 2006-2007 et si le bon état chimique des eaux a été atteint en 2015 (ce qui paraît justifié compte tenu de la localisation du cours d'eau en zone de forêt, en amont, ...), le bon état écologique a été reporté en 2027.

Sur l'ensemble des cours d'eau du territoire, le Tholon disposait d'une qualité relativement bonne. Seules les eaux du Ru de Saint-Ange étaient mauvaises en 2006-2007.

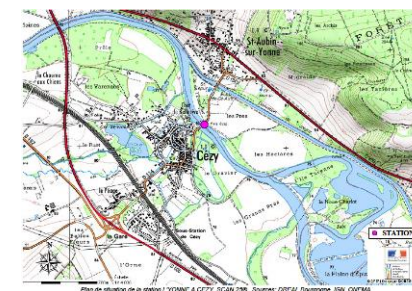
En ce qui concerne les eaux du Ruisseau d'Ocques, du Vrin et du Ravillon (qualité moyenne en 2006-2007), la qualité des eaux s'est nettement améliorée de par l'atteinte du bon état chimique et écologique (*Voir cartographie page suivante - Qualité des eaux superficielles en 2006-2007*).

## MESURES ISSUES DU RESEAU DES STATIONS DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie a mis en place un certain nombre de stations de prélèvements constituant son réseau de surveillance. Toutefois, sur l'ensemble des rus et cours d'eau du territoire, seuls l'Yonne, le Ravillon, le Vrin et le Tholon disposent d'une station sur le territoire du Jovinien ou à proximité.

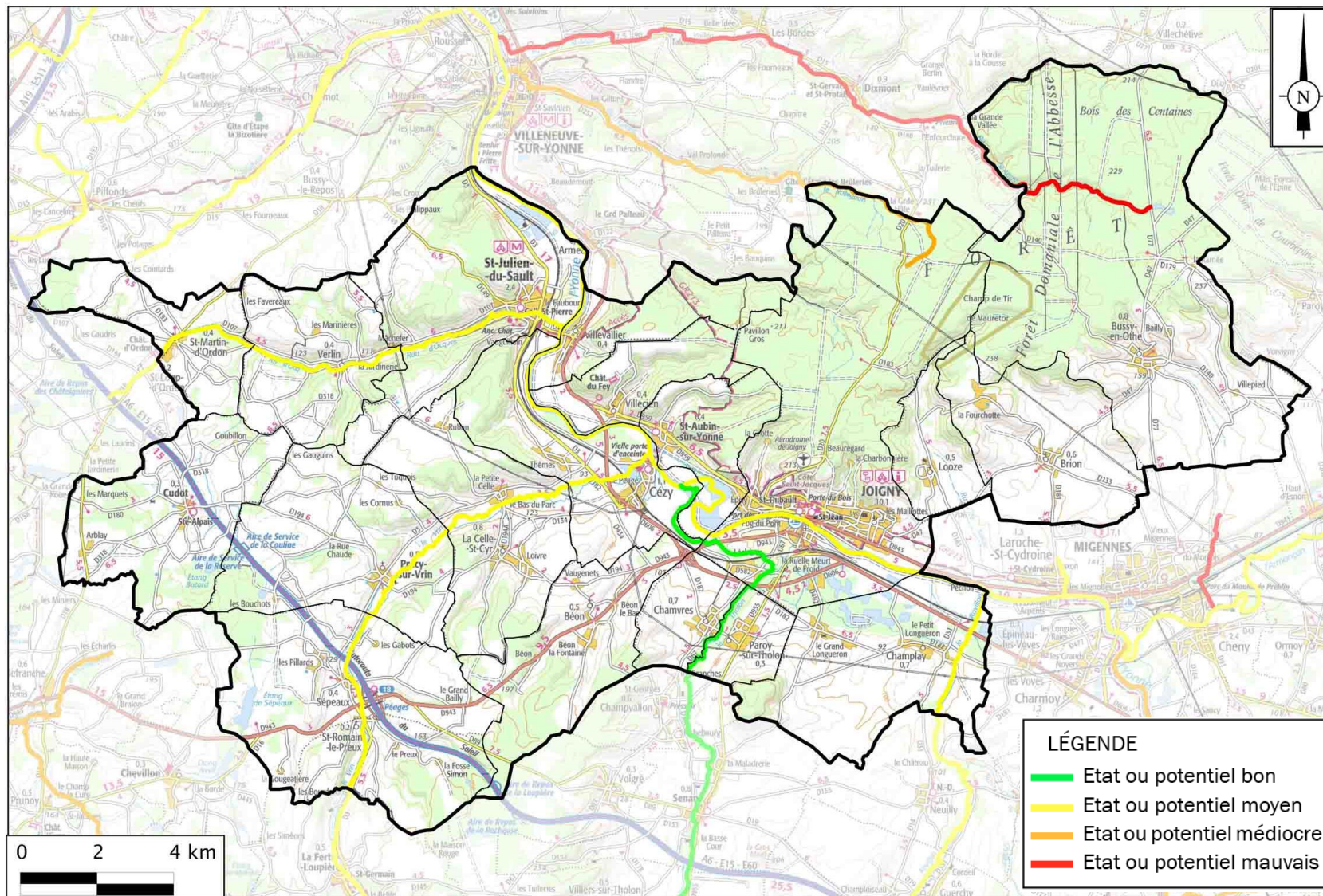
### L'YONNE

Au niveau de la station de Cézy, seules des données de 2010 et 2011 sont disponibles. Sur les paramètres étudiés, la qualité des eaux de l'Yonne est bonne à très bonne. Toutefois, rappelons que le bon potentiel concernant l'état écologique des eaux devrait être atteint d'ici à 2021.



Paramètres	Qualité de l'Yonne	
	2010	2011
Qualité générale	Bon	Bon
Bilan oxygène	Très bon	Très bon
Température	Bon	Bon
Acidification	Bon	Bon

**Cartographie de la qualité des eaux superficielles en 2006-2007**



Source : DREAL Bourgogne-Franche-Comté

### LE RAVILLON

En ce qui concerne la station de Champvallon, sur l'ensemble des données disponibles de 2010 à 2012, la qualité du Ravillon est bonne à très bonne, conformément aux objectifs fixés dans le SDAGE.



Paramètres	Qualité du Ravillon		
	2009	2010	2011
Qualité générale	Bonne	Bonne	Bonne
Bilan oxygène	Bon	Bon	Bon
Température	Très bon	Très bon	Très bon
Acidification	Bon	Bon	Bon

### LE VRIN

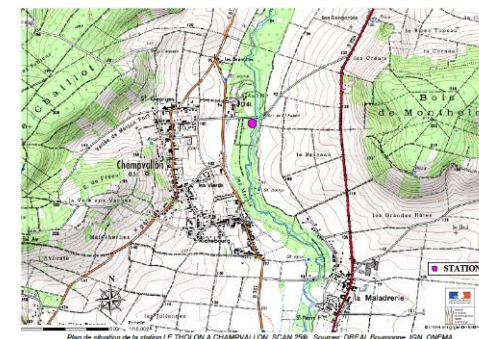
Le Vrin dispose d'une station à La Ferté Loupière, en limite Sud du territoire. Sur l'ensemble des données disponibles entre 2008 et 2011, la qualité du Vrin est bonne à très bonne, ce qui est cohérent avec l'atteinte du bon état chimique et écologique en 2015 d'après le SDAGE.



Paramètres	Qualité du Vrin		
	2008	2010	2011
Qualité générale	Bonne	Bonne	Bonne
Bilan oxygène	Très bon	-	Bon
Température	Très bon	-	Très bon
Acidification	Bon	-	Bon

### LE THOLON

Le Tholon dispose d'une station de mesures à Champvallon, au Sud de Chamvres. En ce qui concerne cette station, sur l'ensemble des données disponibles de 2009 à 2011, la qualité écologique (paramètres physico-chimiques) du Tholon est bonne à très bonne, conformément à l'atteinte du bon état écologique en 2015 d'après le SDAGE.



Paramètres	Qualité du Tholon		
	2009	2010	2011
Qualité générale	Bonne	Bonne	Bonne
Bilan oxygène	Bon	Bon	Bon
Température	Très bon	Très bon	Très bon
Acidification	Bon	Bon	Bon

Toutefois, rappels que les eaux du Tholon étant contaminées par des HAP, l'atteinte du bon état chimique a été reporté à 2027.

Les résultats concernant les micro-organismes aquatiques sont les suivants :

Indice	Qualité de l'Yonne	Qualité du Ravillon			Qualité du Vrin			Qualité du Tholon		
		2011	2012	2013	2012	2013	2014	2012	2013	2014
IBD	14,9	15,4	14,7	-	13,3	15,4	13,9	15,9	16,8	16,1
IBGN	20	17	15	13	18	19	17	16	15	13

Bleu : qualité très bonne ; Vert : qualité bonne

L'IBD ou Indice Biologique Diatomée correspond à un indice se basant sur les populations de Diatomées, algues microscopiques vivant en étroite relation avec le substrat et qui indiquent, à travers leurs populations présentes, la qualité de l'eau.

L'IBGN ou Indice Biologique Global Normalisé consiste en une évaluation des populations d'organismes animaux aquatiques microscopiques vivant en étroite relation avec le substrat et qui indiquent, à travers leurs populations présentes, la qualité de l'eau.

La qualité de l'ensemble des cours d'eau du territoire pour lesquels des données sont disponibles est bonne à très bonne, avec toutefois une dégradation constatée sur le Tholon entre 2011 et 2013.

### 1.5.3 LES RISQUES NATURELS LIÉS À L'EAU

Les risques naturels liés à l'eau peuvent être liés :

- ✗ A des remontées de nappe,
- ✗ A des débordements du réseau hydrographique (crue),
- ✗ A des ruissellements et des coulées de boues.

Ce dernier point étant également lié à la topographie du territoire, le risque de ruissellement a été étudié dans un chapitre spécifique (Cf. « 1.4.3. Risques liés au relief »).

Les risques d'inondation et de remontée de nappe seront donc développés dans les paragraphes suivants.

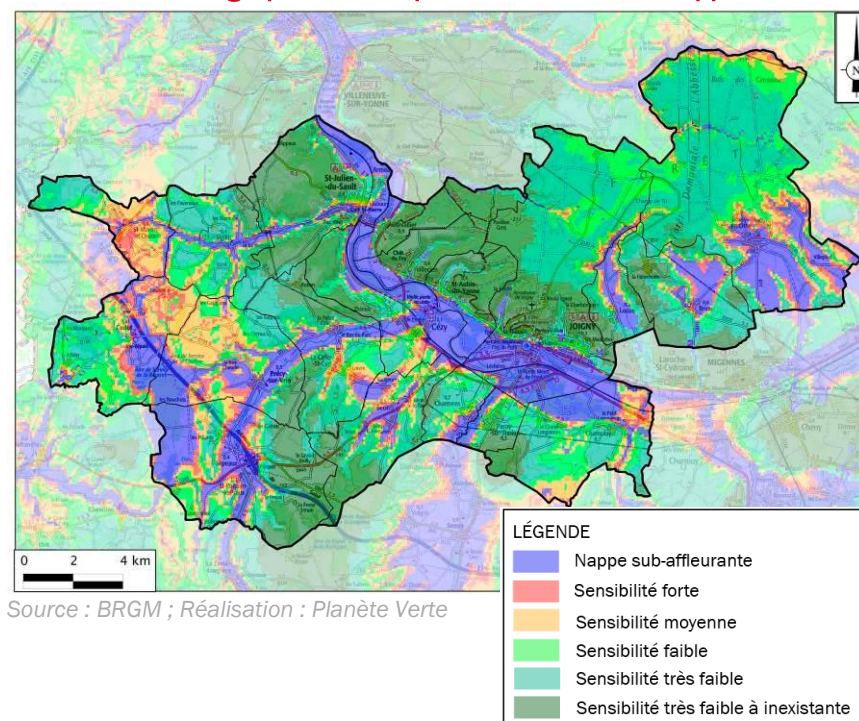
#### 1.5.3.1 RISQUE DE REMONTEE DE NAPPE

D'après cartographie présentée ci-après, le risque de remontée de nappe est le plus important au niveau des zones de vallées, telles que l'Yonne et ses affluents (Ruisseau d'Ocques, Vrin, Tholon, Ravillon)

mais aussi les rus tels que le Ru de Looze et les rus s'écoulant le long des principaux talwegs du territoire ; à Brion, Bussy en Othe.

De même, une importante partie à l'Ouest du territoire, notamment à Cudot et Sépeaux-Saint Romain est concernée par une nappe sub-affleurante et un risque de remontée de nappe important.

#### Cartographie du Risque de remontée de nappe



Nous pouvons noter que ces secteurs correspondent également à des secteurs favorables au développement de zones humides, de par la présence de sols gorgés d'eau une grande partie de l'année et une remontée de nappe régulière.

### 1.5.3.2 RISQUE INONDATION PAR DEBORDEMENTS DES COURS D'EAU

Le territoire du Jovinien est concerné par des risques d'inondation (crue) liés notamment à l'Yonne et au Vrin.

Six communes sont ainsi concernées par un Plan de Prévention contre les Risques d'inondation :

- ✱ Pour l'Yonne :
  - Champlay (approuvé le 21/07/2005),
  - Saint Aubin sur Yonne (approuvé le 02/12/2005),
  - Saint-Julien-du-Sault (approuvé le 26/11/2005),
  - Villecien (approuvé le 27/12/2004),
  - Villevallier (approuvé le 26/11/2001)
  - Cézy (approuvé le 02/12/2005).
- ✱ Pour le Vrin : Cézy (approuvé le 02/12/2005).

Un PPRi avait également été prescrit pour la commune de Joigny mais ce dernier a été annulé par décisions du Tribunal Administratif le 10 mai 2007. Des cartes d'aléas existent toutefois, à titre informatif. Un PPRi inondation et un PPR ruissellement ont été represcrits le 24 Novembre 2008.

Les cartes permettent de localiser les zones rouges et les zones bleues relatives à ces PPRi et dont le règlement associé permet d'interdire ou d'encadrer la réalisation de nouvelles constructions. L'ensemble de ces PPRi est concerné par un seul règlement commun à toutes les communes concernées.

Certaines communes sont également recensées au sein d'un Atlas de Zones Inondables (AZI). Il s'agit de :

- ✱ AZI du Tholon – 25/11/2005 : Paroy-sur-Tholon, Chamvres, Joigny et Cézy ;
- ✱ AZI du Vrin – 12/06/2007 : Sépeaux-Saint-Romain, Précy-sur-Vrin, La-Celle-Saint-Cyr et Cézy.

A noter également que les communes de Saint-Martin-d'Ordon et Saint-Julien-du-Sault sont concernées par le risque de débordement du Ru d'Ocques.

#### Tendance d'évolution :

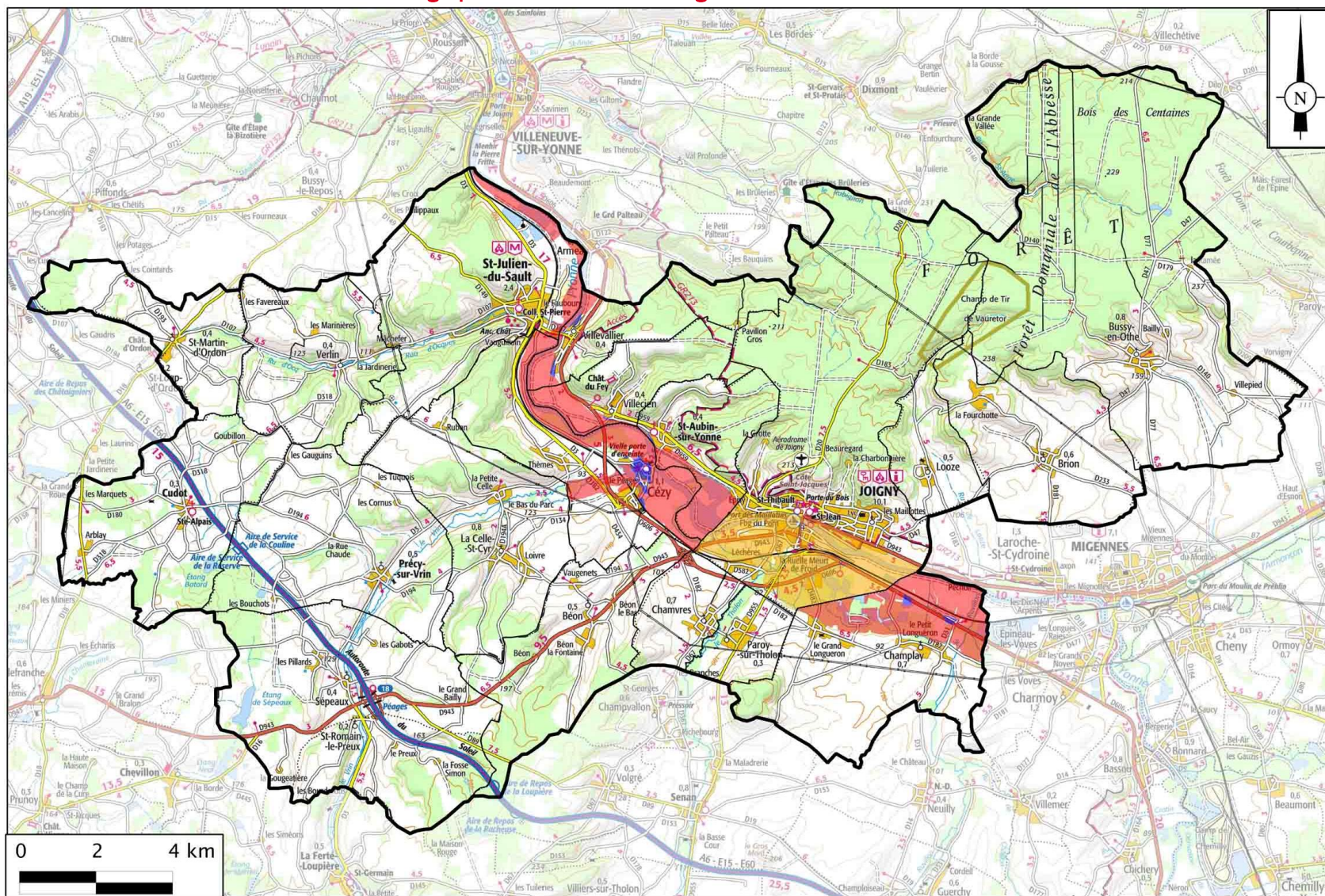
D'un point de vue quantitatif, les masses d'eaux souterraines répondent aux besoins actuels et futurs. En revanche, même si la tendance est globalement à l'amélioration de la qualité des eaux avec l'application des orientations du SDAGE, le bon état chimique des masses d'eaux souterraines doit encore s'améliorer (report de l'atteinte du bon état en 2027).

De même, d'après les données disponibles, la qualité des eaux sur le territoire évolue de manière positive, avec une amélioration des paramètres écologiques et chimiques.

Toutefois, certaines masses d'eaux superficielles telles que le Tholon ou le Ru de Saint-Ange n'évoluent pas encore de manière significativement positive, d'où le report respectivement du bon état chimique et du bon état écologique en 2027.

En ce qui concerne les risques naturels liés à l'eau, les diverses actions entreprises dans le cadre du SDAGE, la mise en œuvre des documents d'urbanisme sur le territoire devraient tendre à réduire ces risques. Toutefois, compte tenu de phénomènes climatiques exceptionnels et de l'implantation d'habitations et d'activités dans les zones inondables, des phénomènes importants d'inondation et de ruissellements existent sur le territoire, impliquant la réalisation de Plans de Prévention contre les risques naturels.

### Cartographie des différents zonages de PPRI sur le territoire



Source : BRGM ; Réalisation : Perspective

## 2. ORGANISATION URBAINE

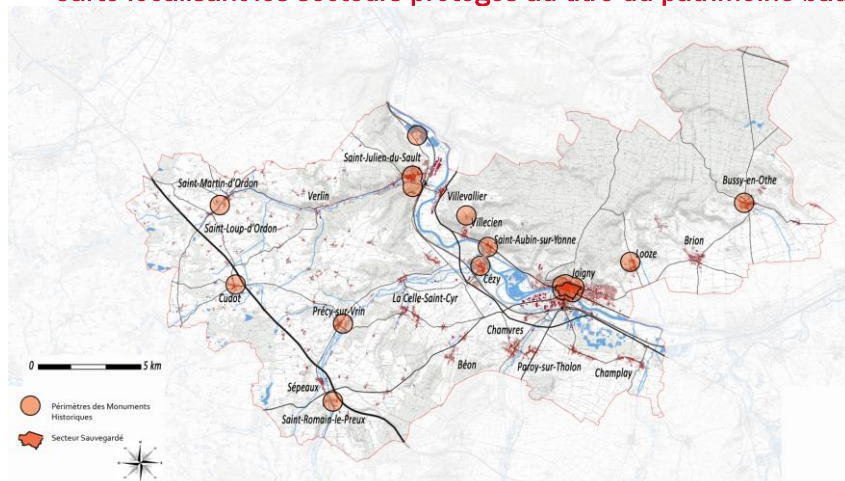
### 2.1 UN PATRIMOINE PROTEGE ET RECONNU

Le territoire intercommunal du Jovinien dispose d'un certain nombre de sites ou ensembles naturels, paysagers et patrimoniaux, identifiés comme un patrimoine remarquable à transmettre aux générations futures. Ces richesses ont conduit l'Etat ou les collectivités à mettre en place des inventaires, protections ou politiques permettant de valoriser et de protéger des sites ou des éléments de patrimoine bâti. Ces éléments sont à prendre en compte dans les documents d'urbanisme.

#### SITES CLASSES ET/OU INSCRITS

Sur les dix-neuf communes du Jovinien, neuf d'entre-elles recensent **trente-sept (37) Monuments Historiques**, dont une majorité d'églises et de châteaux où les communes pôles de Joigny et Saint-Julien-du-Sault concentrent une part importante de ce patrimoine.

#### Carte localisant les secteurs protégés au titre du patrimoine bâti



Source : Diagnostic territorial par le paysage

Bien que Saint-Julien-du-Sault ne soit pas une destination touristique en tant que telle, par manque d'équipements d'accueil et de restauration, Joigny cherche à mettre en avant son centre historique ancien, très bien conservé, qui constitue un atout pour le territoire d'un point de vue patrimonial.

Une part importante de monuments inscrits ont été construits entre la fin du Moyen-Age et le XVIIIème siècle. Quelques constructions plus contemporaines ont également intégré le classement. C'est le cas dans les pôles, où l'on trouve quelques immeubles et maisons contemporaines et voire expérimentales.

Pour les autres bourgs, il s'agit pour la majorité des églises et des châteaux construits entre le XIIème et le XIIIème siècles.

Commune	Monument Historique	Inscrit ou classé
Bussy-en-Othe	Eglise Saint-Médard	Classé MH partiel 1925
Cézy	Eglise Saint-Loup	Inscrit 1992
	Veille porte d'enceinte	Inscrit 1926
Cudot	Eglise de l'Assomption	Inscrit 1976
Joigny	Eglise Saint-Jean	Classé 1913
	Eglise Saint-André	Classé 1971
	Eglise Saint-Thibault	Classé 1914
	Maison à pans de bois dite Maison de l'Ave-Maria	Inscrit 1971
	Porte cachère et vantaux 44 rue Couturat	Inscrit 1971
	Maison 12 rue Dominique-Grenet	Inscrit 1989
	3 poteaux sculptés 1 et 3 rue du Loquet	Inscrit 1971
	Ancien hôtel du 18ème siècle 34 rue Montant-au-Palais	Inscrit 1971

Joigny	Maison à pans de bois 18 place du Pilori	Classé 1924
	Portail de l'ancien Prieuré de Notre-Dame de Joigny	Inscrit 1926
	Ancienne chapelle des Ferrand	Classé 1927
	3 poteaux sculptés 15 rue G. Cortel	Inscrit 1926
	Maison de Bois dite Maison du Bailly	Classé 1942
	Façade du pavillon central avec fronton, Quartier Dubois-Thainville	Inscrit 1929
	Immeuble 10 rue Grenet	Inscrit 1941
	Porte du bois, Saint-Jean et remparts	Classé 1942
	Maison à pans de bois Place Saint-Jean	Classé 1942
	Palais de justice (chapelle)	Classé 1927
	Ancien château des Comtes de Gondi	Classé 1983
	Ancien château des Gondi : salles voûtées aile EST	Inscrit 1983
	<b>Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Patrimoine - PSMV</b>	<b>14/09/2015</b>
	Looze	Château : façades et toitures du château, chapelle en totalité
<i>Arrêté portant inscription au titre des MH du domaine du château</i>		16/06/2014
Précy-sur-Vrin	Château : façades et toitures du château, deux pavillons, salle à manger, grand salon et ancienne bibliothèque	Inscrit 1993
Saint-Aubin-sur-Yonne	Eglise Saint-Aubin	Classé 1913
	Ancienne chapelle de la Maladrerie	Inscrit 1925

Saint-Julien-du-Sault	Ancien château de Vauguillain : restes de l'enceinte	Inscrit 1925
	Maison du XVI <sup>ème</sup> Place du Général Leclerc	Inscrite 1929
	Chapelle du château de Vauguillain	Classé 1959
	Eglise Saint-Pierre	Classé 1840
	Maison du 16 <sup>ème</sup> siècle, place des Fontenettes et 5 rue du puits des cailles façades et toitures	Inscrit 1929
	Maison du Chapitre : façade sur rue de l'Hôtel de ville	Inscrit 1925
	Maison à pans de voirs, angle rue Saint-Antoine et rue de l'Hôtel-Dieu	Inscrit 1987
	Une maison expérimentale*	Inscrit 2013
	Trois maisons expérimentales*	Classées 2014
Saint-Martin-d'Ordon	Château de Saint-Loup	
Villecien	Château de Fey : façades et toitures du château et des communs, salon, salle à manger, chambre et petite chambre du RDC dite « Ninon de Lenclos » avec leur décor	Inscrit 1973

Sur la commune de Saint-Loup-d'Ordon, limitrophe de Saint-Martin-d'Ordon, le Château de Saint-Loup et son pigeonnier (façades et toitures sauf adjonction moderne) est inscrit en tant que Monument Historique depuis 1974 ; il génère un périmètre de 500 mètres de protection. Ce dernier impact le territoire intercommunal.

Sur la commune de Cézy, le site du platane monumental de Cézy et ses abords a été classé, par décret du 6 février 2018 et publié au Journal Officiel du 8 février 2018, parmi les sites du département de l'Yonne. La circonférence du tronc principal est de 11 mètres, le diamètre du

houppier d'environ 30 mètres et la hauteur d'environ 42 mètres. Cet arbre monumental est labellisé « arbre remarquable de France ». Le site est protégé au titre du code de l'environnement.

A noter également, sur le territoire communal de Saint-Julien-du-Sault, au milieu de la forêt des Sèves, qui rend leur présence quasi insoupçonnable, quatre constructions expérimentales\*. Ces maisons ont constitué un laboratoire de recherches pour Jean Daladier, leur architecte : destinées à être vendues, elles n'ont jamais trouvé acquéreurs. Elles sont reconnues sous le nom de maisons « Daladier ». En forme de coupoles pour la première, ceinturée de volutes de béton pour la deuxième, triangulée ou en forme d'ellipse, ces maisons ont une plastique singulière, dont l'effet se trouve renforcé par le contraste avec l'environnement brut, naturel, dans lequel elles s'insèrent. (Inscription par arrêté du 30 Septembre 2013 ; Classement par arrêté du 17 octobre 2014).

#### SITES ARCHEOLOGIQUES – ETAT DES CONNAISSANCES ARCHEOLOGIQUES

Des vestiges archéologiques présentant un intérêt ont été inventoriés sur 17 communes du territoire du Jovinien. Ces témoins non visibles du passé trouvent leur origine à des époques très différentes allant du Paléolithique à l'époque contemporaine. Il s'agit d'enclos, fossés, cimetières, voies, chartreuses, mottes castrales, enclos funéraires, silos, etc. Certains secteurs du territoire communautaire présentent une densité plus forte en sites archéologiques.

Un arrêté préfectoral a été émis au titre des articles L. 522-5 et R. 523-6 du code du patrimoine (arrêté 2013/86 du 27 février 2013). Il définit deux zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation. Ces projets doivent faire l'objet d'une saisine préalable du préfet de région.

Les sites et cartes archéologiques de chaque commune sont présentés en annexes du PLUi.

## 2.2 UN PATRIMOINE A VALORISER

Au-delà du patrimoine institutionnel reconnu et protégé, le territoire est constitué d'une grande variété de patrimoine d'intérêt local non protégé, qui contribue à l'identité du Jovinien.

Des inventaires et données communales montrent que le territoire est concerné par une palette de patrimoine bâti domestique, religieux mais aussi industriel. Les communes plus rurales recèlent aussi un patrimoine local d'intérêt témoin des activités humaines quotidiennes, agricoles, artisanales ou industrielles du passé (granges, fermes, moulins, lavoirs, chapelles, etc.).

Ce patrimoine bâti trouve son essence à la fois dans le paysage dans lequel il s'inscrit, dans l'histoire qu'il a traversée, et au travers de l'homme qui le façonne suivant ses besoins, ses envies, les évolutions techniques et les modes de production.

Le territoire est marqué par sa géologie, qui se révèle par les matériaux utilisés pour la construction des bâtiments et du petit patrimoine. Au-delà des matériaux cette géologie induit les couleurs de l'architecture du territoire, inspirées de couleurs minérales et végétales de la nature (tons ocres, vert-gris, lichen, taupe sable de rivière, patine, calcaire, ardoise, bois ...).

Cette diversité de patrimoine présente un intérêt à être signalée et prise en compte, elle génère une appartenance forte à chaque territoire et apporte un potentiel qualitatif indéniable au cadre de vie et pour des projets futurs (culturels, touristiques, aménagements, etc.).

L'analyse de cette diversité, a conduit à une classification par catégories, qui ne sont pas le reflet d'une traduction réglementaire, mais qui permet de faire une synthèse à l'échelle du territoire.

## PATRIMOINE BÂTI : ENSEMBLES REMARQUABLES

*(Liste/photographies non exhaustives)*

Ce patrimoine ponctue de manière très forte le paysage rural et urbain. Il s'agit de châteaux, de maisons de maître ou d'architecture conventuelle sur de grandes parcelles végétalisées à l'usage d'habitat, d'équipement, privé ou public.

Ce patrimoine est caractérisé par le lien entretenu entre le bâti et le végétal (alignement d'arbres marquant l'entrée, bosquet accompagnant l'édifice ...) et par un fort impact dans le grand paysage et sur l'espace public dans les secteurs plus urbanisés de par la présence de murs, grille, dépendances, ceinturant la propriété et d'une végétation souvent remarquable, tant par ses essences que par son développement.

En secteur urbanisé, ce sont de véritables poumons verts qui participent à l'aménité des quartiers et marquent fortement le paysage urbain. Ils sont soumis à une forte pression foncière pour la réalisation de projets urbains et la densification du tissu.

En secteur périurbain et rural, ils participent souvent à la transition entre l'espace rural et l'espace urbanisé lorsqu'ils sont situés en entrée de bourg.

De nombreux édifices singuliers de qualité ponctuent également le territoire, ce sont des éléments bâtis aux caractéristiques diverses ayant comme point commun de marquer le territoire, d'être des repères par leur qualité architecturale, leur singularité, leur histoire ou leur inscription dans le paysage. Les typologies les plus représentées sont :

- **Des édifices de caractère** tel que des châteaux, des maisons de maître, des immeubles de type haussmannien, des maisons à pans de bois, des maisons de négociant... ;



Château Précy-sur-Vrin



Château de Fey - Villecien



Maisons à pans de bois - Saint-Julien-du-Sault



Maisons traditionnelles - Cudot



La-Celle-Saint-Cyr



Porte d'entrée Cézy



Paroy-sur-Tholon



Champlay

- **Des unités agricoles** qui peuvent être des bâtiments isolés ou des ensembles regroupant plusieurs bâtiments d'intérêt correspondant à des exploitations agricoles, viticoles ou d'anciennes fermes marquant le paysage rural de part une volumétrie souvent importante. Ces unités agricoles sont composées de plusieurs bâtiments, caractérisées pour la majorité par un plan en U. Des fermes représentatives ou inspirées par ce modèle sont présentes sur plusieurs communes de ce territoire ;



Corps de ferme traditionnel – Brion



Béon



Saint-Julien-du-Sault



Verlin



Bussy-en-Othe



Saint-Martin-D'Ordon

- **Des églises, chapelles et presbytères** dans toutes les communes, et le monastère orthodoxe Notre-Dame de Toute-Protection sur la commune de Bussy-en-Othe.



Bussy-en-Othe



Saint-Aubin-sur-Yonne



Sépeaux-Saint-Romain



Cudot



Béon



Saint-Julien-du-Sault

- **Des édifices techniques et structurels** (le pont de Cézy, l'observatoire Pierre Fayadat et son télescope de 310 mm...) qui sont identifiés pour leur singularité liée à leur usage technique actuel ou antérieur.



Cézy



Joigny



Brion



Cézy



Saint-Martin-d'Ordon



Verlin



Cudot



La-Celle-Saint-Cyr

#### PETIT PATRIMOINE VERNACULAIRE ET LIE A L'EAU

Peu visible dans les espaces agricoles et forestiers, le petit patrimoine est plutôt concentré dans les villages. **Souvent lié à l'eau**, il évoque l'économie locale (surtout agricole) passée avec des balances à bétail, des ouvrages de moulins, des abattoirs, des halles de marché... Il exprime aussi la vie de village traditionnelle avec ses lavoirs, pompes à eau, sources, puits, ponts ... De nombreuses croix de chemin, et des calvaires ponctuent le territoire intercommunal. Ils se situent aux croisements des voies, mais aussi le long de ces dernières.



Villecien



Verlin



Sépeaux-Saint-Romain



Sépeaux-Saint-Romain

Champlay

## PATRIMOINE IMMATERIEL

### Légendes et croyances locales

Verdoyante et vallonnée, la forêt d'Othe s'étend de Joigny à Troyes. Le massif de 28 000 hectares est encadré par les vallées de la Vanne, de l'Yonne et de l'Armançon. La forêt d'Othe, à laquelle on associe le nom de « pays d'Othe », a façonné le paysage et les hommes, et a été le terreau de nombre de légendes et croyances. A ce titre, de nombreuses légendes ont un rapport avec le thème de l'eau, puisque le site est composé de sources, apparues miraculeusement qui accordaient des vertus guérisseuses, voire rédemptrices.

Une des légendes concerne plus précisément la commune de Bussy-en-Othe et ses trois étangs : les **étangs de Saint-Ange**. Ils se seraient formés à partir d'une mare. Une légende raconte qu'à l'appel d'un ange (d'où le nom attribué au site), un enfant aveugle aurait retrouvé la vue après s'être mouillé les yeux avec l'eau de la mare.

Une autre légende concerne la **fontaine Sainte-Alpais**, sur la commune de Cudot. La fontaine Sainte-Alpais se situe à côté du lavoir. Les gens y allaient pour y guérir les plaies et les ulcères le lundi de Pentecôte, bien que la fête de la Sainte soit le 26 Août, les pèlerins devaient boire l'eau et laver leurs plaies avec des linges trempés dans l'eau de la fontaine, ils faisaient aussi provision d'eau. Sainte-Alpais est invoquée pour les

bestiaux, ainsi qu'en cas de sécheresse, le clergé se rendait alors en procession à la fontaine, et trempait la hampe de la croix par trois fois.

De même, une légende concerne la **fontaine Notre-Dame**, sur la commune de Verlin. Située près de l'église paroissiale et près de la rivière l'Ocq, on y allait lors des pèlerinages des 25 Mars et 08 Septembre, avant le lever du soleil et à jeun. Les eaux de cette fontaine ont conservé la réputation de guérir les fièvres, les pèlerins y trempaient des linges qu'ils devaient sans doute porter ensuite, la tradition rapporte aussi qu'on y plongeait les nourrissons pour les mettre sous la protection de la Vierge.

Saint-Julien-du-Sault compte également une fontaine, située dans le lavoir communal, qui selon la légende, présente en son fond, une empreinte du pied de cheval du Saint ; indice d'un culte solaire. Il est dit que ceux qui demeuraient dans le secteur de la fontaine furent épargnés à deux reprises au XIXème siècle du choléra.

La forêt d'Othe possède également une légende qui s'étend plus largement au Pays d'Othe, voire à la Champagne, celle du **voirloup**. Cette créature fantastique, maléfique et nocturne qui se métamorphose la nuit le plus souvent sous forme mi-homme/mi-loup, s'attaque aux troupeaux. La légende inspire aujourd'hui quelques artistes et des thématiques de randonnées. Si la légende fait partie du folklore français et peut amuser, elle vient des nombreuses attaques de loups qui ont eu lieu autour de la forêt d'Othe et traduit la crainte qu'inspirait cette forêt aux habitants du coin.

### Personnages célèbres.

Quelques illustres personnages sont originaires du Jovinien, le plus connu étant l'écrivain Marcel Aymé né à Joigny en 1902. Il y a également :

- des personnages religieux tels que Saint-Vincent-de-Paul et Sainte-Madeleine Sophie-Barat,

- des architectes et ingénieurs tels que Germain Boffrand et Jean Chereau,
- des artistes, tels que les peintres Camille Delpy, Dominique Adolphe Grenet ou Jean-Paul Agosti (contemporain), le sculpteur Jean de Joigny et le poète Félix Arvers à Cézy.

### Tendance d'évolution :

On note peu d'évolutions concernant les monuments historiques même si leur attrait touristique peut s'avérer croissant.

Depuis quelques années, le patrimoine bâti avec une spécificité locale tend à être de plus en plus valorisé, il est de plus en plus reconnu comme un facteur incitant au développement touristique, et donc reconnu et plus facilement rénové ou entretenu.

## 2.3 GESTION DES NUISANCES LIEES A LA VIE URBAINE

### 2.3.1 LES DECHETS

La collecte des déchets ménagers est gérée par la Communauté de Communes du Joviniens sur l'ensemble de son territoire. Elle procède à la collecte des déchets à l'aide de 5 camions-bennes et de 4 équipes de 3 chauffeurs-ripenes. Les déchets issus de la collecte sélective sont également récoltés par la Communauté de Communes.

La collecte des déchets s'effectue selon plusieurs modalités :

*Source : Communauté de Communes du Joviniens :*

- ✘ **Porte-à-porte** : la collecte s'effectue sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes pour les ordures ménagères résiduelles (1 à 2 fois par semaine en fonction des communes), ainsi que pour les déchets issus de la collecte sélective (emballages, papiers, ...) une semaine sur deux, excepté à Joigny (où le ramassage est hebdomadaire). Des conteneurs spécifiques (bacs roulants munis d'une puce électronique, sacs de tri) sont prévus pour chaque type de déchets (ordures ménagères et tri) et par foyer.

Un service de collecte en porte-à-porte est assuré 1 à 2 fois par an pour les encombrants pour les personnes n'ayant pas la possibilité physique ou matérielle de se rendre en déchetterie.

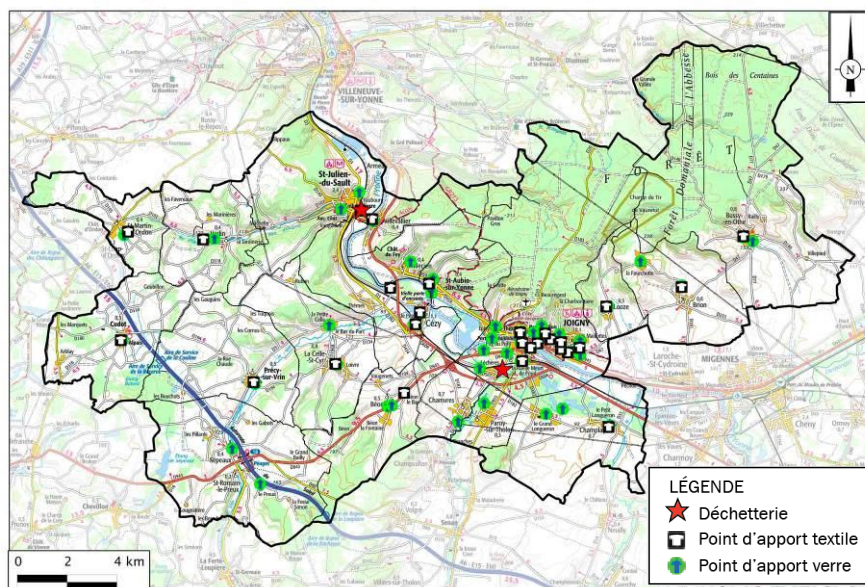
Enfin, un service supplémentaire est proposé pour les personnes ne pouvant attendre le passage de la collecte des encombrants. Il s'agit d'une collecte en porte-à-porte programmée à la demande du particulier concerné, afin que ses encombrants et DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) soient récupérés. Toutefois, le volume récupéré par passage ne doit pas dépasser 2 m<sup>3</sup>, seul un passage par mois par foyer au maximum est autorisé et la collecte sera facturée (15 € par passage en 2017).

- ✖ **Points de collecte d'apport volontaire** : plusieurs dispositifs en apport volontaire sont présents sur le territoire, notamment pour le verre, sur chacune des communes (49 points d'apport) qui ne fait pas l'objet du dispositif en porte-à-porte. Le verre est alors collecté au niveau de ces points d'apports volontaire par une société privée qui assure sa valorisation.

Les différents points d'apport volontaire relatifs au verre sont localisés sur la carte suivante.

Différents points d'apport volontaire existent également sur le territoire afin de récupérer des textiles. Ces points d'apport sont présents sur 18 communes (Cf carte suivante). Les textiles récupérés sont alors, soit vendus à des friperies, soit donnés à des associations.

### Localisation des différents équipements présents sur le territoire



Réalisation : Planète Verte

- ✖ **Déchetterie** : 2 déchetteries sont présentes sur le territoire de la Communauté de Communes du Jovinien, une à Joigny et une à Saint-Julien-du-Sault leur accès est gratuit pour les habitants de la Communauté de Communes.

Les types de déchets acceptés dans ces déchetteries sont : les déchets verts, encombrants, ferrailles, cartons, plastiques, gravats, bois, appareils électriques, pneus de véhicules légers, huiles moteur, verres, papiers, textiles, polystyrènes, piles et batteries notamment.

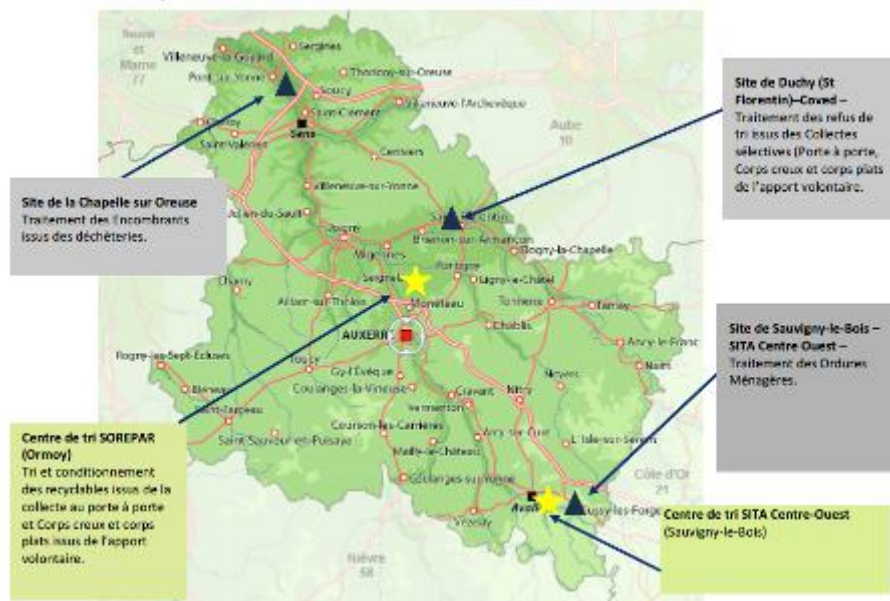
La déchetterie de Saint-Julien-du-Sault accepte également les anciennes radiographies. Un système de réutilisation/réemploi existe au niveau de cette déchetterie où un conteneur spécifique est dédié à la collecte d'objets utilisés mais en bon état, ou nécessitant un léger nettoyage ou de petites réparations. Ces objets sont alors récupérés par l'association Emmaüs.

A noter également plusieurs initiatives sur le territoire telles que la promotion du compostage individuel, avec la vente de composteurs de diverses capacités et de nombreuses informations présentes sur le territoire, une sensibilisation des jeunes, notamment grâce à des animations scolaires, une exposition photos.

Par ailleurs, en ce qui concerne les déchets verts, la Communauté de Communes dispose d'un broyeur de branchage et certaines communes d'aires de broyage. Le broyeur peut être mis à disposition des communes le souhaitant. Les broyats sont ensuite réutilisés par les communes ou les habitants pour leurs plantations, paillage, ...

D'après le rapport annuel de la Communauté de Communes de 2015, les ordures ménagères sont acheminées sur un quai de transfert à Joigny, géré par la société Shamrock. Celles-ci sont ensuite acheminées au centre d'enfouissement de Duchy (Centre Yonne).

### Localisation des différents centres de traitement de l'Yonne



Source : Communauté de l'Auxerrois – RPQS 2014

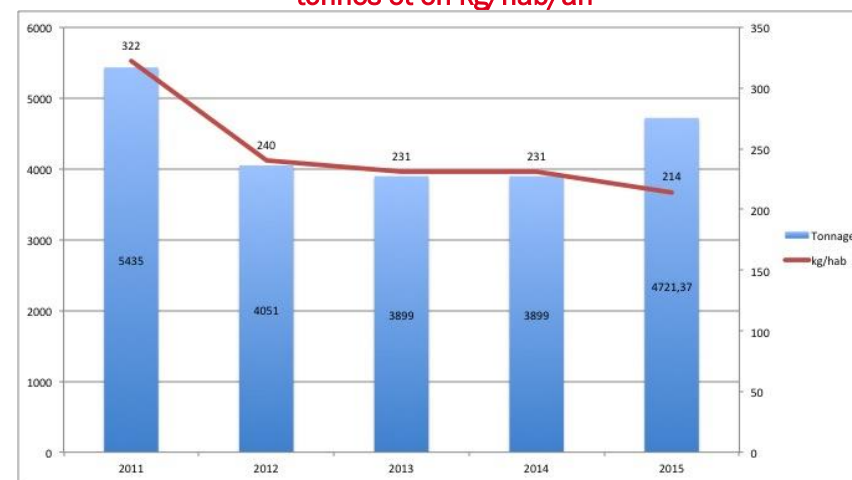
Les déchets issus de la collecte sélective sont envoyés au centre de tri SOREPAR à Ormay (Yonne), de même que les déchets issus de la collecte en points d'apport volontaire (excepté le verre).

Pour une population concernée estimée à 22 063 habitants en 2015 (Rapport annuel de 2015), les tonnages sont récapitulés dans les tableaux et graphiques suivants.

	Quantités collectées (t)	Quantités collectées par habitant (kg/hab/an)	Répartition (%)
Ordures ménagères résiduelles	4721,37	214	38,6
Collecte sélective	1180,90	53,52	9,7

Verre	719,36	32,6	6
Déchetterie	5512,55	249,85	45,2
Encombrants	-	-	-
Textiles	81,789	3,70	0,68
TOTAL	12 215,97	553,7	100

### Evolution de la quantité totale d'ordures ménagères collectées en tonnes et en kg/hab/an

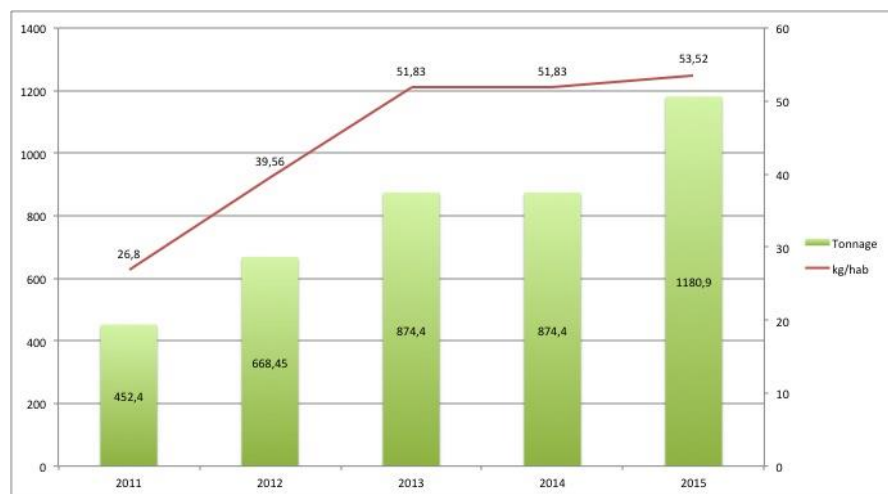


Source : Communauté de Communes du Jovinien – RPQS 2015

La tendance depuis 2009 montre une diminution globale des quantités de déchets ménagers collectés. Notons que le volume par an et par habitant a également baissé en 2015 alors que le volume global a quant à lui augmenté. Ceci est lié au fait que les communes de Saint-Martin-d'Ordon, Verlin, Cudot, Précy-sur-Vrin, La Celle-Saint-Cyr, Saint-Julien-du-Sault et Villevallier, n'étaient pas gérées à l'époque par la Communauté de Communes du Jovinien.

La mise en place du tri sélectif sur le territoire depuis 2010-2011 a donc contribué à diminuer de manière significative le volume de la collecte d'ordures ménagères, même avec l'intégration de toutes les communes du territoire par la suite.

### Evolution de la quantité de déchets issus de la collecte sélective (en porte à porte) en tonnes et en kg/hab/an



Source : Communauté de Communes du Joviniens – RPQS 2015

La collecte de déchets issus du tri sélectif augmente de manière significative depuis sa mise en place. Nous pouvons également noter en parallèle une augmentation de la collecte du verre en porte à porte.

Afin de favoriser la collecte sélective chez les habitants, ainsi que d'autres initiatives, la Communauté de Communes du Joviniens précise sur son site internet les modalités du tri sélectif (fiches sur le tri des déchets, des plaquettes informatives, où s'informer). Des sacs pour le tri des déchets recyclables sont mis à disposition des habitants.

### Evolution de la quantité de déchets apportés en déchèterie en tonnes et en kg/hab/an



Source : Communauté de Communes du Joviniens – RPQS 2015

Après une chute en 2010, et une collecte stable de déchets en déchèterie entre 2011 et 2013, la quantité de déchets collectés augmente depuis 2014.

De même, dans l'objectif de développer le compostage individuel, un guide du compostage est également disponible et des composteurs sont en vente au siège de la CCJ. Dans un but informatif, deux « placettes de compostage » ont été installées au siège de la Communauté de Communes et à la déchèterie de Saint-Julien-du-Sault.

#### Tendance d'évolution :

Avec le développement du territoire du Joviniens et l'augmentation associée de sa population, la production globale de déchets va également augmenter. Toutefois, précisons que de nombreuses voies de valorisation sont mises en place (collecte sélective, points d'apports volontaires, déchèteries, compostage), qui contribuent à réduire la part de déchets non valorisables et enfouis.

## 2.3.2 LES POLLUTIONS

### 2.3.2.1 LES POLLUTION DE L'EAU

Dans le cadre de l'analyse sur les eaux souterraines et superficielles, il a été mis en évidence une pollution de certaines masses d'eau par des polluants de type Nitrates, Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques notamment.

Les sources de pollution du milieu aquatique sont diverses :

- ✘ Utilisation de produits phytosanitaires en agriculture,
- ✘ Entretien des espaces verts en zone urbaine,
- ✘ Secteur résidentiel,
- ✘ Transports,
- ✘ Activités industrielles.

Toutefois, les orientations et actions réalisées dans le cadre de l'application du SDAGE, les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales notamment, permettent de réduire ces sources de pollution et on constate depuis quelques années une amélioration de la qualité des eaux superficielles (sur les 7 masses d'eau superficielles que compte le territoire, seules deux ont vu le report de l'atteinte du bon état en 2027).

En revanche, en ce qui concerne les masses d'eau souterraines, l'atteinte du bon état chimique est reporté à 2027. Ce report est essentiellement dû à la présence de pesticides dans ces eaux.

### 2.3.2.2 QUALITE DE L'AIR

Dans la région, la surveillance de la qualité de l'air est confiée à l'association Atmosf'Air Bourgogne.

Au cours des dernières années, les Oxydes d'Azote (NOx) provenant des moyens de transport terrestres ont vu leur concentration diminuer dans de faibles proportions dans l'air ambiant, grâce à l'évolution technologique des véhicules. Nous pouvons aussi noter une diminution des concentrations dans l'air du Plomb (suite à l'interdiction de son utilisation dans les essences) et de l'ozone.

En revanche, le taux de particules en suspension (PM 10, PM 2,5), de benzène et d'autres Composés Organiques Volatils (COV) restent encore trop élevés de manière générale.

L'association Atmosf'Air Bourgogne dispose de plusieurs stations de mesures au niveau régional et départemental.

La plus proche du territoire de la Communauté de Communes de Joigny est une station située à Auxerre.

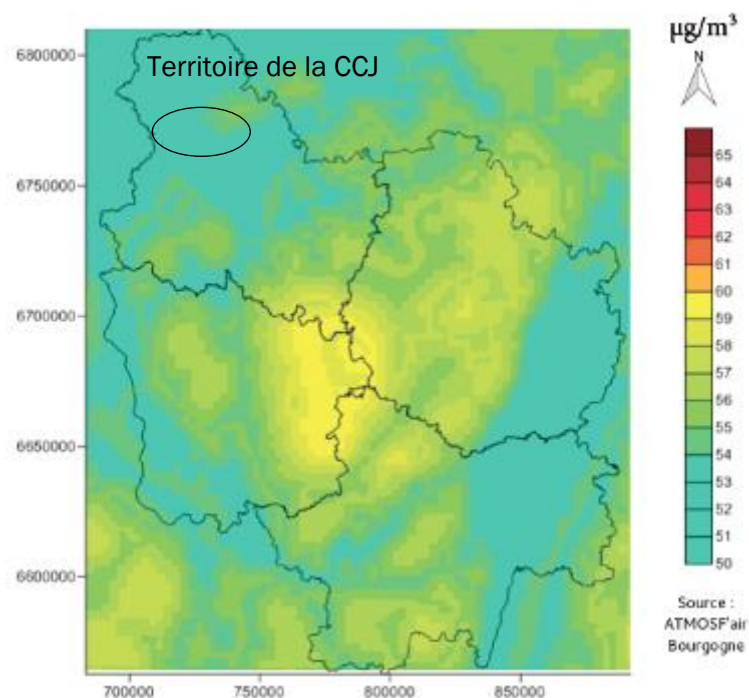
Polluants	Moyenne de l'étude (2014-2015)	Objectif qualité
NO2 (µg/m3)	14	40
PM10 (µg/m3)	15	30
O3 (µg/m3)	48	120
PM2,5 (µg/m3)	10	10

La qualité de l'air dans le secteur est globalement bonne. Presque toutes les valeurs mesurées sont inférieures aux seuils réglementaires, excepté une valeur proche du seuil pour les particules très fines (PM2,5).

Dans le cadre du rapport d'activités 2015 de l'association Atmosf'Air Bourgogne, les communes du Jovinien ne semblent pas caractérisées par des zones sensibles, avec la présence de populations et/ou écosystèmes exposés à un dépassement réglementaire avéré ou potentiel de polluants à enjeux, le Dioxyde d'azote (NO2) et les particules fines (PM10).

D'après ce rapport d'activités, il s'avère que l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Jovinien émet des polluants dans une proportion relativement basse.

### Concentration moyenne d'ozone respiré par les bourguignons en 2015

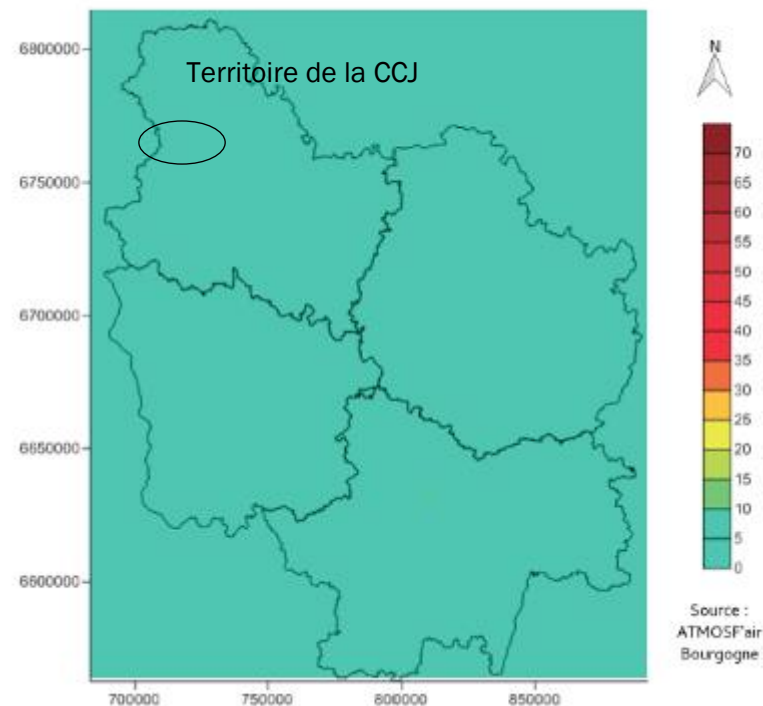


Source : ATMOSF'AIR Bourgogne

La concentration moyenne annuelle en Ozone sur le territoire est inférieure à 53 µg/m<sup>3</sup>, ce qui reste largement inférieur à l'objectif de qualité.

D'après le rapport d'activité d'Atmosf'Air Bourgogne, les populations des plaines de l'Yonne et de la Saône sont les moins exposées.

### Nombre de jour où la concentration en PM10 était trop importante en 2015



Source : ATMOSF'AIR Bourgogne

De même, le nombre de jour où les concentrations en particules en suspension étaient supérieures à la valeur limite journalière fixée à 50 µg/m<sup>3</sup> est inférieur à 5.

L'impact de la qualité de l'air sur la santé humaine est avéré aujourd'hui.

Aussi, à travers le **Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie** (SRCAE), approuvé en juin 2012, la région veille à l'amélioration de la qualité de l'air dans les années à venir et à mieux appréhender les problématiques liées à la santé humaine.

Dans ce cadre, le SRCAE dresse un certain nombre de bilans notamment en ce qui concerne le développement des énergies renouvelables, les émissions de gaz à effet de serre, les émissions de polluants atmosphériques, de la vulnérabilité du territoire régional au changement climatique et fixe en fonction de tous ces éléments des orientations en termes d'aménagement du territoire, de transport, de l'agriculture et la sylviculture, des bâtiments, des énergies renouvelables, ...

Les principales orientations du SRCAE concernant la qualité de l'air en Bourgogne sont les suivantes :

#### ✓ AMENAGEMENT

- ✚ Développer de nouvelles formes urbaines intégrant l'évolution de l'habitat et de la mobilité tout en incitant au changement des mentalités.

#### ✓ BATIMENT

- ✚ S'appuyer sur les entreprises, filières, acteurs de l'économie bourguignonne pour massifier la réhabilitation des bâtiments à travers la qualification, la formation, l'insertion professionnelle et l'innovation.
- ✚ Adapter ou mobiliser les aides et dispositifs existants et développer une ingénierie financière et innovante.
- ✚ S'assurer dès à présent que chaque bâtiment neuf ou rénové est performant, en renforçant le respect et le contrôle de la Règlementation Thermique et concevoir tout projet de construction ou réhabilitation en tenant compte de l'évolution des usages, du réchauffement climatique et de la qualité de l'air.

#### ✓ DEPLACEMENTS

- ✚ Mettre en cohérence les politiques d'aménagement, d'urbanisme et de transport via un renforcement de la gouvernance des politiques de transport à l'échelle régionale, ainsi qu'au sein même des agglomérations.
- ✚ Développer et faciliter l'usage des offres de service de transport alternatif à la voiture individuelle dans leur domaine de pertinence.
- ✚ Mettre à profit les évolutions technologiques pour diminuer l'impact des déplacements sur les émissions de GES et de polluants atmosphériques.

#### ✓ TRANSPORT DE MARCHANDISES

- ✚ Réduire et optimiser la demande de transport de marchandises.
- ✚ Concevoir et encourager des solutions de transport favorisant la mutualisation et le report modal en valorisant les plateformes multimodales et les infrastructures existantes.
- ✚ Inciter les entreprises régionales du secteur des transports à améliorer leurs performances environnementales et mettre à profit les évolutions technologiques.

#### ✓ AGRICULTURE

- ✚ Faire évoluer les pratiques des exploitants actuels et futurs pour une meilleure prise en compte des enjeux du climat, de l'air et de l'énergie de la santé et de la qualité des sols.
- ✚ Optimiser les intrants, développer l'agriculture biologique, les systèmes de culture innovants et réduire l'impact des effluents d'élevage.
- ✚ Encourager la sobriété et l'efficacité énergétique dans les bâtiments d'élevage, les serres et sur les machines agricoles.

## ✓ FORÊT

- ✚ Augmenter le stockage de carbone par la forêt et le bois dans le respect d'une gestion durable en anticipant les impacts du changement climatique.
- ✚ Développer la demande et structurer les filières du bois, notamment le bois énergie, pour garantir des débouchés favorisant l'émergence d'une économie locale tout en veillant à l'équilibre des usages.
- ✚ Améliorer la mobilisation de la ressource.

## ✓ INDUSTRIE, ARTISANAT

- ✚ Développer et affiner la connaissance sur les consommations d'énergie de l'industrie bourguignonne, des process utilisés et des technologies « propres ».

## ✓ ENERGIES RENOUVELABLES

- ✚ Renforcer et compléter les politiques de déploiements des énergies renouvelables à l'échelle territoriale en veillant à la prise en compte de la qualité de l'air.
- ✚ Développer la recherche et l'innovation en matière d'énergies renouvelables, améliorer et développer l'ingénierie technique, financière, juridique et administrative innovante aux différentes échelles territoriales.

## ✓ ECO-RESPONSABILITE

- ✚ Encourager la prise de conscience de chaque citoyen et le rendre acteur, notamment pour favoriser la sobriété énergétique et les achats responsables sur les lieux de vie et de travail.
- ✚ Inciter au changement des pratiques de mobilité par l'éducation, la sensibilisation et l'accompagnement.
- ✚ Renforcer les moyens de l'accompagnement et du conseil sur toutes les thématiques en lien avec le climat, l'air et l'énergie.
- ✚ Généraliser l'éducation au développement durable.

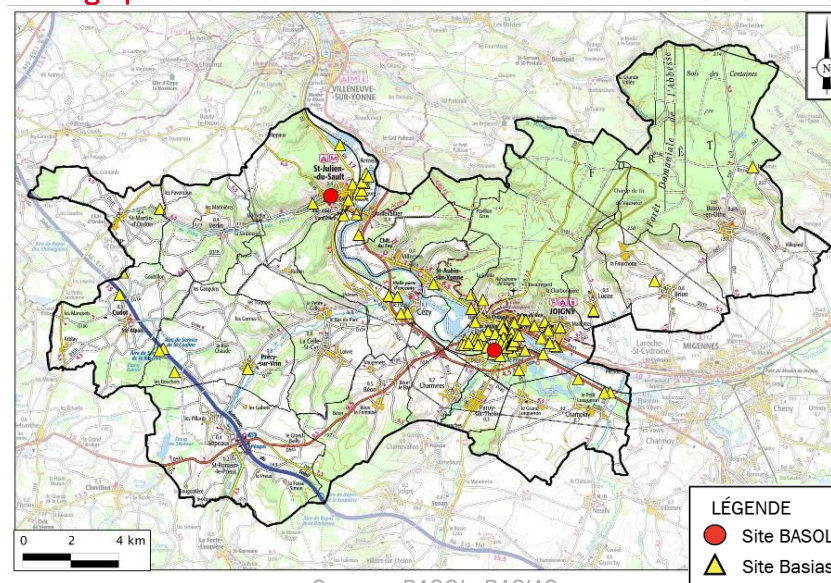
## 2.3.2.3 POLLUTION DES SOLS

Les sites pollués le sont habituellement suite à une activité humaine. La pollution des sols survient en général de deux manières :

- ✘ De façon localisée, soit à la suite d'un accident ou d'un incident, soit en raison d'une activité industrielle, artisanale ou urbaine sur un site donné. On utilise alors le terme de « site pollué ».
- ✘ De façon diffuse, par les retombées au sol de polluants atmosphériques issus de l'industrie, des transports, du chauffage domestique.

La pollution au sol peut présenter un risque direct pour les personnes et indirect par la pollution de l'eau. Elle peut constituer une contrainte non négligeable pour l'urbanisation. Dans la mesure du possible, il convient d'éviter les sites pollués ou de mettre en œuvre les mesures de traitement adaptées pour garantir leur dépollution.

## Cartographie de localisation de sites BASOL et sites BASIAS connus



Le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) a mis au point deux bases de données recensant et localisant les sites industriels pollués :

- \* Base de données BASOL qui recense les sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- \* Base de données BASIAS qui inventorie les anciens sites industriels.

D'après la base de données BASOL, il existe deux sites recensés sur les communes de Joigny et Saint-Julien-du-Sault.

#### **SOCIETE BERTRAND à Joigny :**

Il s'agit de la Société Bertrand, située en bordure de la RD 67 et de la voie SNCF à Joigny, qui n'est plus en activité à ce jour. Suite à la présence d'une dépositrice de matières de vidange », la société Bertrand devait remettre en état en 1984 le site par pompage.

Un nivellement et la mise en place d'une couverture suffisante de matériaux en terre étaient aussi attendus. En 2000, l'inspection des Installations Classées fait état d'une pollution significative du sol, notamment de par la présence de boues contenant des produits bitumineux hydro carbonés.

Des études incomplètes ont été réalisées, ainsi le niveau de pollution du site n'est actuellement pas connu.

#### **SOCIETE ACIER POLI à Saint-Julien-du-Sault :**

Il s'agit d'une société ayant autorisation pour exploiter une chaîne de traitement de surface. En liquidation judiciaire (prononcée en 2011), les activités sur le site ont depuis cessé. Une mise en sécurité du site doit être réalisée (prescrit en 2011) par interdiction d'accès au site et gardiennage.

D'après la base de données BASIAS, il existe 121 sites recensés, dont 26 à Saint Julien du Sault et 72 à Joigny.

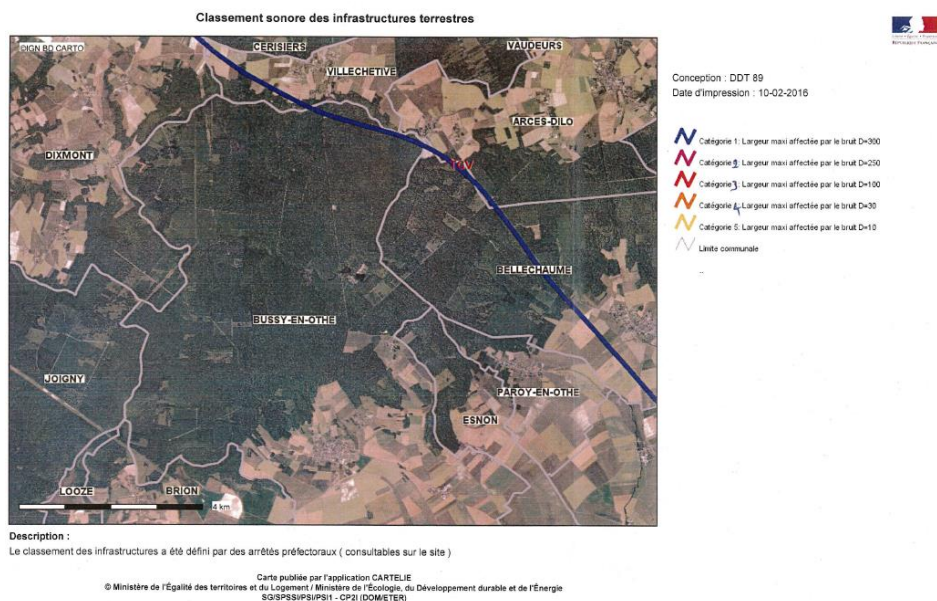
### **2.3.3 LES NUISANCES SONORES**

Les sources sonores les plus importantes du territoire sont celles issues des activités humaines et notamment des activités industrielles et celles issues du trafic routier.

La loi « bruit » du 31 décembre 1992 a également fixé les bases d'une politique pour se protéger contre le bruit des transports :

- \* Les maîtres d'ouvrage d'infrastructures doivent prendre en compte les nuisances sonores dans la construction de voies nouvelles et la modification de voies existantes, et s'engager à ne pas dépasser des valeurs seuils du niveau sonore (article 12 de la loi bruit, décret 95-22 du 9 janvier 1995, arrêté du 30 mai 1995).
- \* Les constructeurs de bâtiments, quant à eux, ont l'obligation de prendre en compte le bruit engendré par les voies bruyantes existantes ou en projet, en dotant leur construction d'un isolement acoustique adapté (article 13 de la loi bruit, décret 95-21 du 9 janvier 1995, arrêté du 30 mai 1996).

Niveau sonore de référence diurne LAeq (6h - 22 h) en dB(A)	Niveau sonore de référence nocturne LAeq (22h - 6 h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	1	300
76 < L < 81	71 < L < 76	2	250
70 < L < 76	65 < L < 71	3	100
65 < L < 70	60 < L < 65	4	30
60 < L < 65	55 < L < 60	5	10



Source : PAC de l'Etat

Le territoire de la Communauté de Communes du Jovinien est concerné par plusieurs Arrêté préfectoraux relatifs au classement des infrastructures de transport terrestre :

- ✘ Arrêté n° PREF-DCLD-2001-0022 relatif à la présence de la ligne SNCF PLM (Paris-Lyon-Marseille), classée en catégorie 1 et traversant le territoire. Il concerne 64 communes dont les communes de Béon, Cézy, Champlay, Chamvres, Joigny, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Julien-du-Sault, Villecien et Villevallier.
- ✘ Arrêté n° PREF-DCLD-2001-0023 relatif à la présence de la ligne TGV Paris-Sud-Est. Il concerne la commune de Bussy-en-Othe.

- ✘ Arrêté n° PREF-DCLD-2001-0035 relatif à la présence de l'A6, classée en catégorie 1 et traversant le territoire. Il concerne 44 communes dont les communes de Béon, Cudot, Précy-sur-Vrin, Saint-Martin-d'Ordon, Sépeaux-Saint-Romain.
- ✘ Arrêté n° PREF-DCLD-2001-0038 relatif à la présence de la RD 606. Il concerne 57 communes dont les communes de Béon, Cézy, Champlay, Chamvres, Joigny, Paroy-sur-Tholon, Saint-Julien-du-Sault, Villecien, Villevallier.
- ✘ Arrêté n° PREF-DCLD-2001-0041 relatif à la présence de la RD 943, classée en catégorie 3 ou 4. Il concerne 7 communes dont la ville de Joigny.

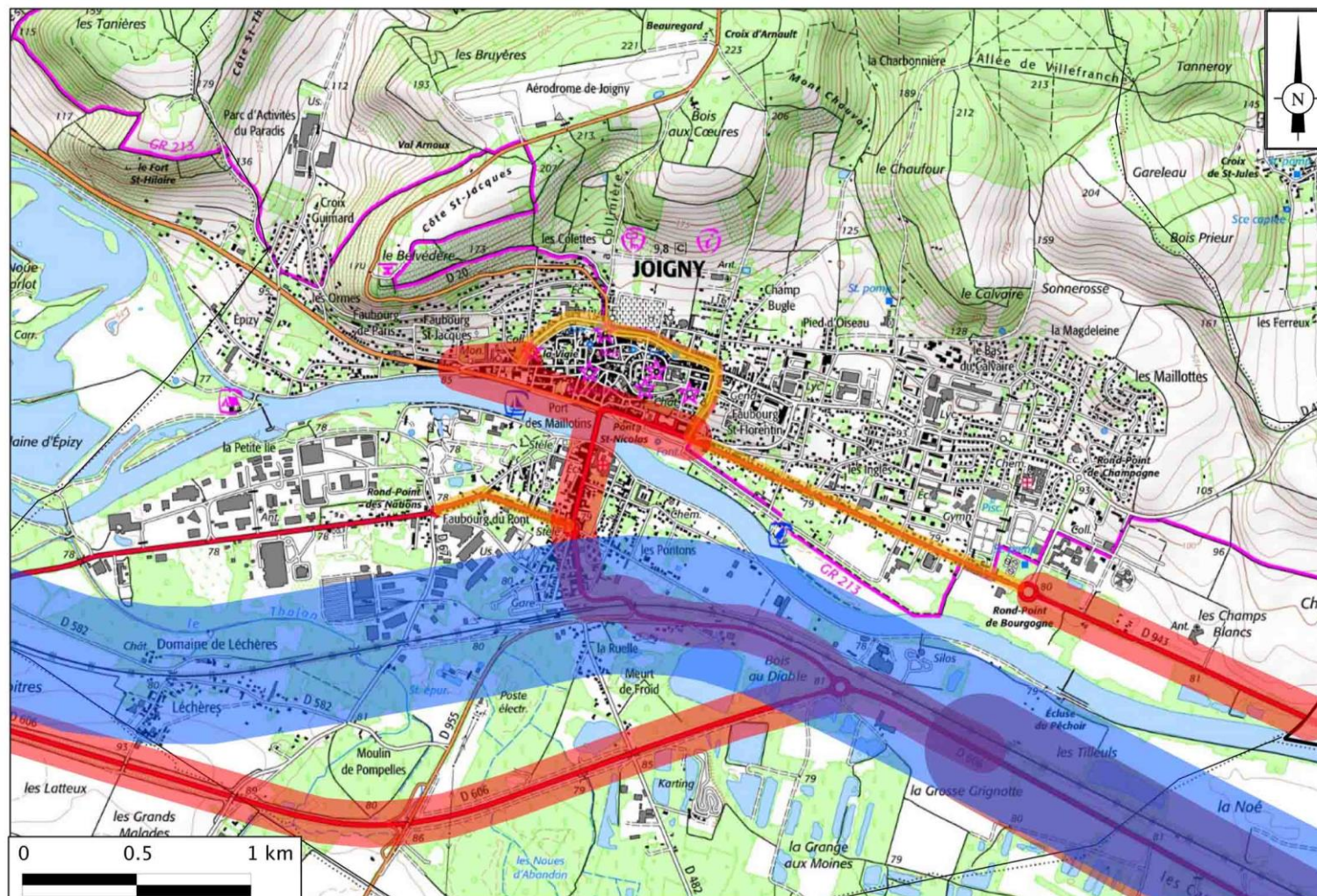
En fonction de la catégorie de l'infrastructure bruyante, le secteur affecté par le bruit généré par ces routes et ligne ferroviaire présente une largeur :

- ✘ de 30 m pour une section de la RD 943 et certaines voies communales de Joigny,
- ✘ de 100 m pour deux sections de la RD 943 et certaines voies communales de Joigny,
- ✘ de 100 m pour plusieurs sections de la RD 606,
- ✘ de 250 m pour d'autres sections de la RD 606,
- ✘ de 300 m pour la ligne ferroviaire PLM et l'A6.

L'ensemble des secteurs affectés par le bruit est présenté sur la carte suivante.

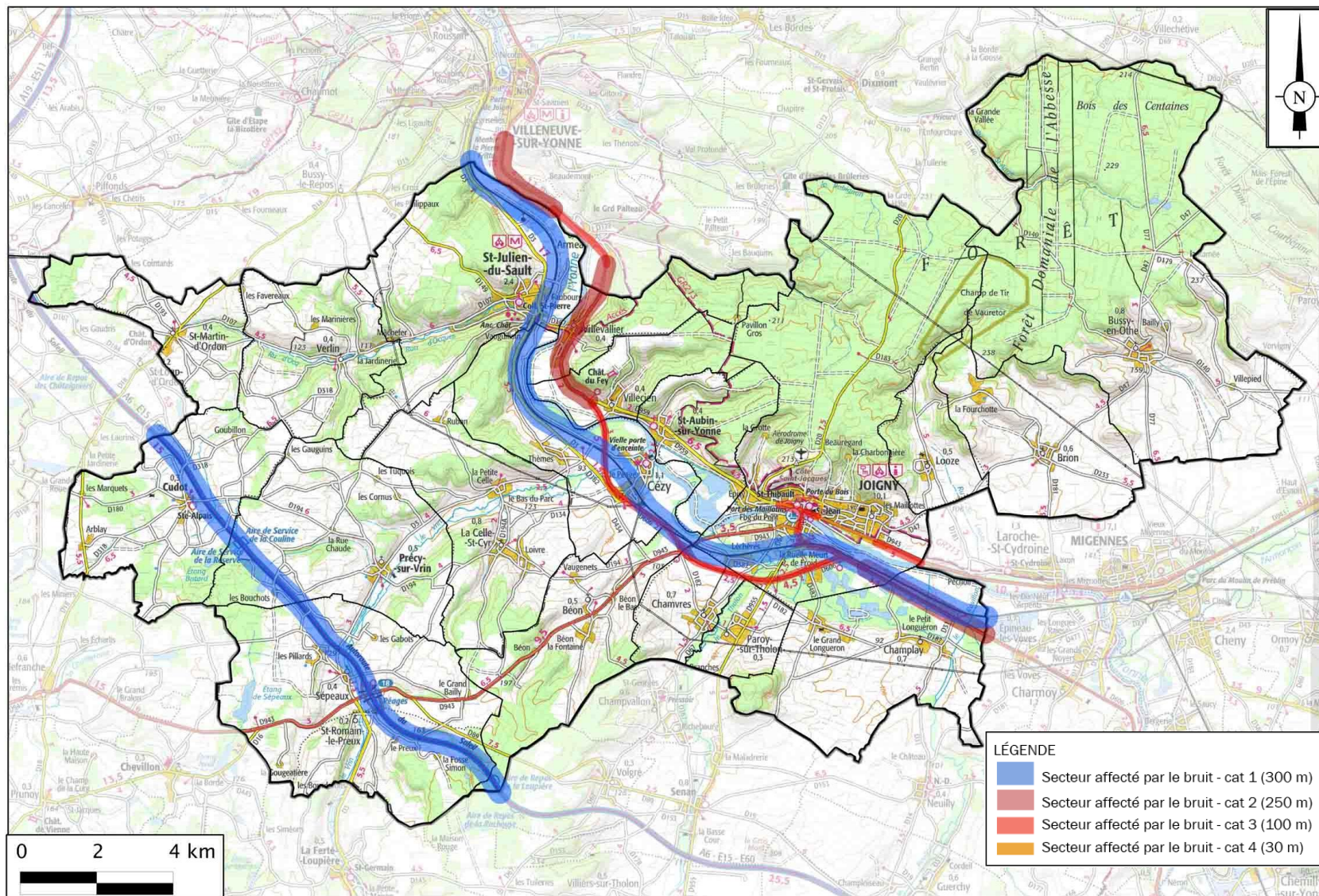
A noter que l'aérodrome de Joigny ne fait l'objet d'aucun Plan d'Exposition au Bruit ou PEB.

**Localisation des secteurs affectés par le bruit des infrastructures bruyantes (dont voies communales) sur le territoire du Jovinien**



Source :  
Préfecture de  
l'Yonne

Localisation des secteurs affectés par le bruit des infrastructures bruyantes



Source : Préfecture de l'Yonne

## 2.3.4 LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUE

### 2.3.4.1 LE RISQUE INDUSTRIEL

Le classement en Installation Classée pour la Protection de l'Environnement ou ICPE régleme toute les activités présentant des dangers ou des inconvénients pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité et la salubrité publique, l'agriculture, la nature ou l'environnement.

Le risque industriel peut se développer dans chaque établissement dangereux. Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, l'État a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à réglementation. La Loi sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) distingue :

- ✘ les installations soumises à Déclaration (D), pouvant présenter des dangers pour l'environnement ou pour la santé ou la sécurité des riverains,
- ✘ les installations soumises à Déclaration avec contrôle périodique (DC),
- ✘ les installations soumises à Autorisation simplifiée ou à Enregistrement (E) pour les installations dont les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues,
- ✘ les installations «SEVESO» assujetties à une réglementation spécifique : d'après la directive européenne SEVESO 2 de 1996, remplacée depuis le 1er juin 2015 par la nouvelle directive SEVESO 3. Ces directives, reprises successivement par la France au travers de l'arrêté du 10 mai 2000 et l'arrêté du 26 mai 2014, concernent certaines Installations Classées pour la Protection de l'Environnement utilisant des substances ou des préparations dangereuses : les installations dites « SEVESO seuil bas » et les installations dites « SEVESO seuil haut ».

Cette classification s'opère pour chaque établissement en fonction de différents critères : activités, procédés de fabrication, nature et quantité des produits élaborés, stockés. Plusieurs ICPE sont localisées au sein du territoire de la Communauté de Communes du Jovinien :

Commune	Nom de l'installation	Activité	Régime
Cézy	CEREPY	Stockage céréales	Autorisation
Champlay	YONNE ENROBES	Centrales d'enrobés bitume routier	Autorisation
Chamvres	SERA	A l'arrêt	Autorisation
Cudot	EARL LEAU DES SAULETS	Elevage volailles	Autorisation
Joigny	ATELIERS DE JOIGNY	Réparation, installation machines et équipements	Autorisation
	BERTRAND	Cf description basol	Autorisation
	Bronze ALU MASUE	Métaux	Autorisation
	CINTRAX	Métaux	Autorisation
	FIMM	Métaux	Autorisation
Joigny	SEALED AIR PACKAGING	Entrepôt caoutchouc, pneus,...	Autorisation
	SHAMROCK ENVIRONNEMENT	Métaux, déchets	Autorisation
	SOREAL	Broyage substances végétales	Autorisation
Précy sur Vrin	YLTEC	Métaux	Autorisation
	TOTAL MARKETING France	Stations service	Autorisation
Sépeaux / Saint Romain	EARL FRANCHIS	Elevage volailles	Autorisation
	PISCICULTURE	Pisciculture	Autorisation
	SCEA DU DEMI POTEN	Elevage porcs	Autorisation
Saint-Julien-du-Sault	AUTOMOTIVE LIGHTING	Métaux, pneus,...	Autorisation
	BERNER ENTREPÔT	Commerce de gros	Autorisation SEVESO seuil bas

Commune	Nom de l'installation	Activité	Régime
Saint-Julien-du-Sault	SOPREMA	Fabrication produits caoutchouc	Autorisation SEVESO seuil haut
Saint-Martin-d'Ordon	COUSEAU JEAN PIERRE	Elevage porcs	Autorisation

Sur l'ensemble de ces installations, seule une d'entre elles est classée en SEVESO seuil haut. Il s'agit de la société BERNER ENTREPÔT. Elle comporte des entrepôts permettant le stockage notamment de produits inflammables liquides et d'aérosols. Toutefois, ce site ne fait l'objet d'aucun Plan de Prévention contre les Risques technologiques et aucune maîtrise de l'urbanisation n'est actuellement prescrite à proximité du site.

A noter qu'après localisation des différentes installations sur le territoire, la société SERA identifiée dans la base de données sur la commune de Chamvres est en fait localisée sur le territoire de Joigny.

### 2.3.4.1 LE RISQUE LIÉ AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les risques liés au transport de matières dangereuses sont consécutifs à d'éventuels accidents se produisant lors du transport de matières dangereuses sur les routes, voies ferrées, voies d'eau ou lors d'une agression ou d'une défaillance d'une canalisation de gaz ou d'hydrocarbures.

D'après le DDRM de l'Yonne, le risque concerne surtout les axes routiers les plus fréquentés, soit les autoroutes, les principales routes nationales et départementales ainsi que les voies ferrées.

Toutefois, il précise que les accidents de transports de matières dangereuses peuvent se produire pratiquement sur l'ensemble des réseaux de transports routiers et ferroviaires.

De même, il existe 2 canalisations de gaz haute pression et 2 installations annexes qui impactent les 9 communes suivantes : Béon,

Cézy, Champlay, Chamvres, La Celle Saint Cyr, Paroy sur Tholon, Saint Martin d'Ordon, Saint Julien du Sault et Verlin.

Ces canalisations et installations annexes sont :

Nom Canalisation	DN (-)	PMS (bar)
AUXERRE – CLAMECY - AVALLON	250	67.7
AUXERRE – CLAMECY - AVALLON	300	67.7

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

Nom Installation Annexe
CEZY COUP DP
CHAMPLAY SECT DP

Le risque lié au transport de matières dangereuses concerne donc essentiellement la canalisation de gaz haute pression, l'autoroute A6, la ligne SNCF Paris Lyon Marseille, ainsi que la RD 606 (ex RN6) et la RD 943.

### 2.3.4.2 LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Les causes de ruptures peuvent être diverses :

- ✘ Techniques : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations,
- ✘ Naturelles : séismes, crues exceptionnelles, glissement de terrain (soit le l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur le barrage),
- ✘ Humaines : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Yonne, les communes de **Champlay et Joigny** sont concernées par **le risque de rupture du barrage de Pannecière.**

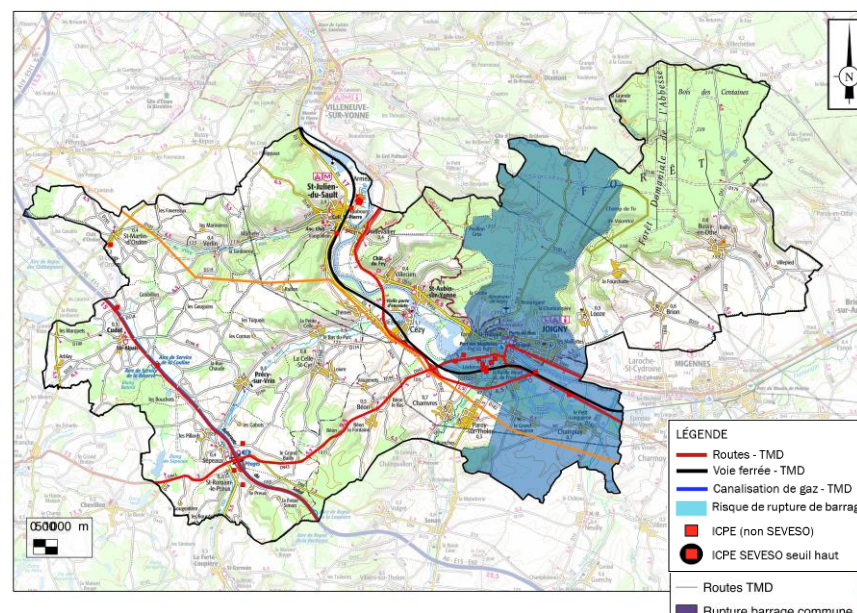
Ces communes sont en effet situées dans la Zone Inondation Spécifique (ZIS) qui correspond à un point d'élévation du niveau des eaux de l'ordre des plus hautes eaux connues. L'alerte des maires puis de la population sur l'ensemble de la ZIS sera assurée par l'intermédiaire du préfet des communes touchées par l'onde.

Toutefois, il convient de préciser que les autres communes bordant l'Yonne, **soit Cézy, Saint-Aubin-sur-Yonne, Villecien, Villevallier et Saint-Julien-du-Sault** sont également concernées par le risque de rupture de barrage. Ces communes sont en zone d'inondation (ZI), l'inondation y est comparable à une crue naturelle.

Les zones d'inondations consécutives à la rupture de ce barrage correspondent au niveau des eaux des plus fortes crues connues sur ces communes (Cf cartes relatives aux PPRi – Annexe).

De même l'ensemble des communes situées en bordure de l'Yonne sont concernées par la rupture du barrage de Chaumeçon. Toutefois, il ne s'agit pas d'un risque majeur et le phénomène d'inondation est comparable à une inondation naturelle.

## Risques technologiques et industriels



Réalisation : Planète Verte

### Tendance d'évolution :

Avec le développement du territoire du Jovinien et l'augmentation associée de sa population, les nuisances relatives à l'augmentation du trafic routier risquent d'augmenter, notamment les nuisances sonores.

Il conviendra par conséquent de prendre en compte les zones affectées par le bruit dans le choix d'urbanisation.

Le risque industriel et les risques de pollution des sols seront notamment dépendants des futures activités qui s'installeront sur le territoire. Les zones d'implantation de ces futures activités seront à définir en fonction des risques d'exposition des populations aux nuisances.

## 2.4 RESEAUX PRESENTS SUR LE TERRITOIRE

### 2.4.1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE

#### 2.4.1.1 MODALITES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

D'après les données de l'Agence Régionale de la Santé de Bourgogne, Unité territoriale de l'Yonne, plusieurs captages d'alimentation en eau potable sont situés sur le territoire de la Communauté de Communes du Jovinien et permettent son alimentation. La localisation de ces différents ouvrages et des périmètres de protection sont représentés en carte suivante.

Les modalités d'alimentation en eau potable des différentes communes du territoire sont précisées dans le tableau ci-après :

Commune	Alimentation par :	Débit autorisé	Volume total prélevé en 2013
Béon	Fontaine Saint Edme	36 m <sup>3</sup> /h	-
Brion	Vau Preux	15 m <sup>3</sup> /h	82 714 m <sup>3</sup>
Bussy en Othe	Forage et source de VauPinson Vallée de Vau	600 m <sup>3</sup> /j	530 223 m <sup>3</sup>
Cézy	Forage de la Salbrette	-	127 271 m <sup>3</sup>
	Source de la Fontaine à La Celle Saint Cyr	-	-
Champlay	La Fontaine du Mont	-	48 514 m <sup>3</sup>
Chamvres	Captage de Paroy sur Tholon	-	-
Cudot	Puits de Chevreuse	100 m <sup>3</sup> /j	-
	Fontaine Saint Alpais le marais (n'est pas utilisée actuellement)		
Joigny	Epizy	200 m <sup>3</sup> /h	1 569 625 m <sup>3</sup>
La Celle Saint Cyr	Source de la Fontaine Saint Cyr	25 m <sup>3</sup> /h	60 551 m <sup>3</sup>
Looze	Source de la Fontaine aux Anes	-	26 000 m <sup>3</sup>
Paroy sur	Puits des bergeries	1000 m <sup>3</sup> /j	60 846 m <sup>3</sup>

Commune	Alimentation par :	Débit autorisé	Volume total prélevé en 2013
Tholon			
Précy sur Vrin	Captage de Charny		
	Captage de Cudot		
Saint Aubin sur Yonne	Puits des Prés Coupeaux	700 m <sup>3</sup> /j	49 196 m <sup>3</sup>
Saint Julien du Sault	Puits du Petit Port, forage des Forges et Forage de Galfer (par Villeneuve sur Yonne)		392 718 m <sup>3</sup>
Saint Martin d'Ordon	Captage de Verlin		
Sépeaux Saint Romain	Forage des Pillards	3600 m <sup>3</sup> /j	417 732 m <sup>3</sup>
	Captage à Charny		
Verlin	La Grande Fontaine	1600 m <sup>3</sup> /j	103 634 m <sup>3</sup>
Villecien	Captage communal (Puits des Regains)	15 m <sup>3</sup> /h	34 924 m <sup>3</sup>
Villevallier	Puits des Blanchards	500 m <sup>3</sup> /j	41 738 m <sup>3</sup>

**D'après les informations obtenues, la ressource en eau sur le territoire est suffisante pour assurer les besoins actuels et futurs en eau potable.**

En termes de stockage de l'eau potable sur le territoire, les communes suivantes disposent d'un lieu de stockage :

- ✘ Béon : réservoir d'une capacité de 100 m<sup>3</sup>,
- ✘ Brion : un réservoir,
- ✘ Bussy en Othe : un réservoir en entrée de forêt de Bussy,
- ✘ Champlay : réservoir à « La Motte Panier » (deux cuves de 100 m<sup>3</sup>),
- ✘ Cudot : un réservoir au niveau de la rue du Château,
- ✘ Joigny : réservoir de la Croix Arnaud de 750 m<sup>3</sup>, réservoir du calvaire (deux cuves de 900 m<sup>3</sup>), réservoir de Beauregard (deux cuves de 1500 m<sup>3</sup>)

- ✘ Cézy : un réservoir de 200 m<sup>3</sup> à Thèmes,
- ✘ La Celle Saint Cyr : un réservoir de 180 m<sup>3</sup> à La Celle Saint Cyr et un autre de 109 m<sup>3</sup> à la Petite Celle,
- ✘ Looze : réservoir de 120 m<sup>3</sup> au niveau de la Grande Rue,
- ✘ Saint Aubin sur Yonne : un réservoir principal de 300 m<sup>3</sup> et l'ancien réservoir d'une capacité de 200 m<sup>3</sup>,
- ✘ Saint Julien du Sault : un réservoir semi enterré au lieu-dit « Chêne Martin, d'une capacité de 3000 m<sup>3</sup>,
- ✘ Sépeaux-Saint-Romain : un château d'eau, hameau des Pillards,
- ✘ Verlin : 3 réservoirs,
- ✘ Villecien un réservoir de 60 m<sup>3</sup>, au croisement du chemin des caves et du chemin du chêne.

*A noter que des projets de renforcement du réseau d'eau potable sont en cours, notamment sur les communes de Champlay, Cézy, Looze.*

#### 2.4.1.2 QUALITE DES EAUX DISTRIBUEES

Le département de l'Yonne dispose d'un **Schéma Départemental des Ressources en Eau Destinées à la Consommation Humaine**, réalisé en 2011.

De manière globale, les ressources souterraines en eau dans le département sont assez exposées aux risques de teneur élevée en Nitrates et en pesticides.

La masse d'eau souterraine relative à la Craie du Gâtinais est d'ailleurs concernée par les problèmes de concentration élevée en pesticides, d'où un report de l'atteinte de bon état chimique en 2027.

En ce qui concerne les Nitrates, il semblerait que la mise en place des différents « Programmes Nitrates » permet de stabiliser les concentrations, voire d'assister à une légère décroissance.

Toutefois, d'après le schéma des ressources en eau destinées à la consommation humaine de l'Yonne, l'eau distribuée dans le secteur est globalement caractérisée par de bons résultats en ce qui concerne la bactériologie, de même en ce qui concerne les Nitrates (concentration en Nitrates comprise en 10 et 25 mg/l).

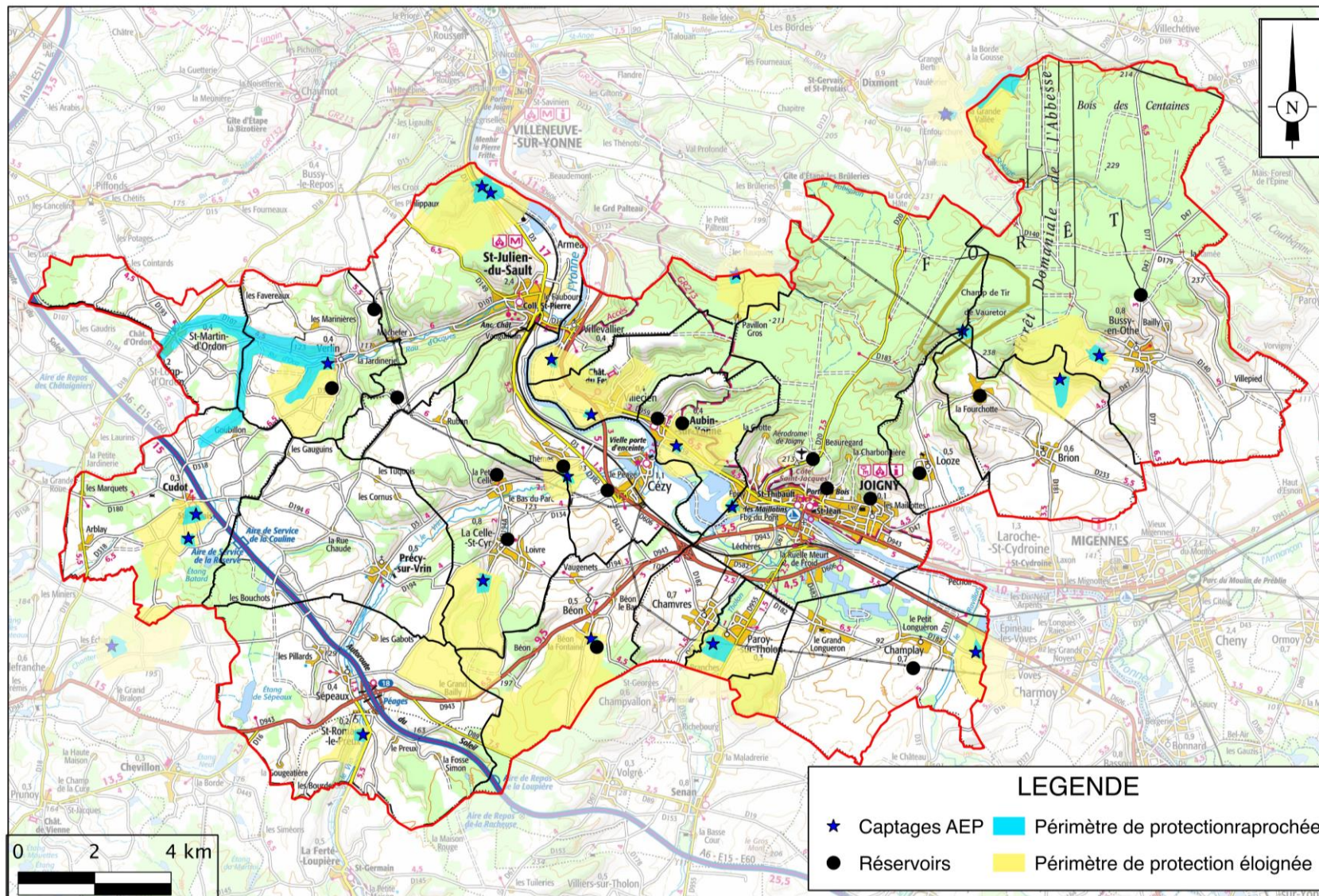
Plus spécifiquement sur le territoire de la **Communauté de Communes**, **la qualité de l'eau distribuée est globalement conforme** en ce qui concerne les paramètres physico-chimiques et bactériologiques, conformément au schéma départemental.

La commune de Champlay a connu des épisodes de contamination aux pesticides et aux nitrates, nécessitant quelques restrictions lors de pics importants. Toutefois, depuis le raccordement de la commune au réseau de la Fédération des Eaux Puisaye-Forterre, la qualité des eaux distribuées est conforme.

Quelques phénomènes ponctuels de turbidité, de taux de bactéries sulfito- réductrices au-dessus des seuils sont à constater, notamment sur les communes de Brion, Looze et Bussy en Othe.

De même la commune de Villevallier a présenté une seule fois, en 2016 un taux de plomb dans son réseau supérieur à la moyenne, sans que ce phénomène ne se reproduise et soit significatif. Toutefois, ces problèmes ne sont que ponctuels et ne remettent pas en cause la qualité de l'eau distribuée (aucune restriction de consommation).

### Localisation des captages d'alimentation en eau potable et des réservoirs



Source : ARS Bourgogne et communes

### 2.4.1.3 CONSOMMATION EN EAU

D'après les informations obtenues auprès des communes, et la capacité des captages présentées précédemment, la production d'eau potable actuelle au niveau du territoire semble suffisante pour répondre aux besoins futurs.

Le tableau suivant présente le taux de rendement du réseau d'eau en pourcentage pour chaque commune de l'intercommunalité. Cependant le rendement est inconnu pour 9 communes (données non disponibles).

Communes	Taux de rendement réseau eau (%)
Béon	70,6 %
Brion	48 %
Bussy-en-Othe	80 %
La Celle-Saint-Cyr	Non communiqué
Cézy	27,4 %
Champlay	51,63 %
Chamvres	Non communiqué
Cudot	Non communiqué
Joigny	43,96 %
Looze	73 %
Paroy-sur-Tholon	Non communiqué
Précy-sur-Vrin	Non communiqué
Saint-Aubin-sur-Yonne	32,17 %
Saint-Julien-du-Sault	Non communiqué
Saint-Martin-d'Ordon	Non communiqué
Sépeaux-saint-Romain	Non communiqué
Verlin	Non communiqué
Villecien	40 %
Villevallier	53,36 %

D'un point de vue quantitatif, les ressources en eau sur le département de l'Yonne sont globalement suffisantes pour assurer l'alimentation de l'ensemble de la population à l'échéance 2020. Ce délai pourra être allongé avec l'amélioration de la qualité des réseaux, et la réduction des pertes notamment.

Le cumul des autorisations de prélèvement (données disponibles) sur le territoire est de 5 392 145 m<sup>3</sup>/j ce qui est largement suffisant pour l'alimentation de populations futures. Actuellement les prélèvements totaux (données connues) sont de 3 545 686 m<sup>3</sup>/an.

Il reste donc une marge de manœuvre d'environ 2 000 000 de m<sup>3</sup> / an ce qui est largement suffisant pour l'extension de l'urbanisation de territoire. Cependant il est nécessaire d'améliorer la qualité des réseaux pour réduire les pertes à la distribution est les ramener à un niveau acceptable.

## 2.4.2 ASSAINISSEMENT

### 2.4.2.1 EAUX USEES

Neuf stations d'épuration permettent de gérer une partie des eaux usées du territoire de la Communauté de Communes. De même, une importante partie du territoire est actuellement en assainissement autonome.

Le type d'assainissement (ANC – Assainissement Non Collectif ; AC – Assainissement Collectif) est récapitulé par commune dans le tableau suivant. D'après le Schéma Départemental de l'Assainissement, environ 75% des installations en assainissement autonome seraient non conformes.

Sur la commune de Sépeaux-Saint-Romain, il convient de préciser qu'un zonage d'assainissement a été réalisé sur l'ancienne commune de Sépeaux (AC au niveau du bourg et ANC dans les hameaux). Toutefois, aucune station d'épuration n'a été réalisée et l'ensemble de la commune est actuellement en assainissement non collectif).

Commune	Type d'assainissement		SPANC	Zonage d'assainissement
	ANC	AC		
Béon			Fédération des eaux Puisaye-Forterre	Délibérations des 27/01 et 08/09/2016
Brion				
Bussy en Othe				
Cézy			-	oui
Champlay			Fédération des eaux Puisaye-Forterre -	Délibération du 08/11/2008
Chamvres				
Cudot				
Joigny				
La Celle Saint Cyr				Approuvé le 14/03/2016
Looze				Réalisé en 1996
Paroy sur Tholon				En cours d'élaboration
Précy sur Vrin				oui
Saint Aubin sur Yonne				oui
Saint Julien du Sault				-
Saint Martin d'Ordon			Société Bertrand	
Sépeaux Saint Romain			-	Réalisé sur Sépeaux
Verlin			Fédération des eaux Puisaye-Forterre -	Délibération du 24/03/2015
Villechien				Délibération du 26/03/2015
Villevalier				Délibération du 20/03/2015

Sur l'ensemble du territoire excepté Saint Martin d'Ordon, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est actuellement du ressort de la Fédération des eaux Puisaye-Forterre.

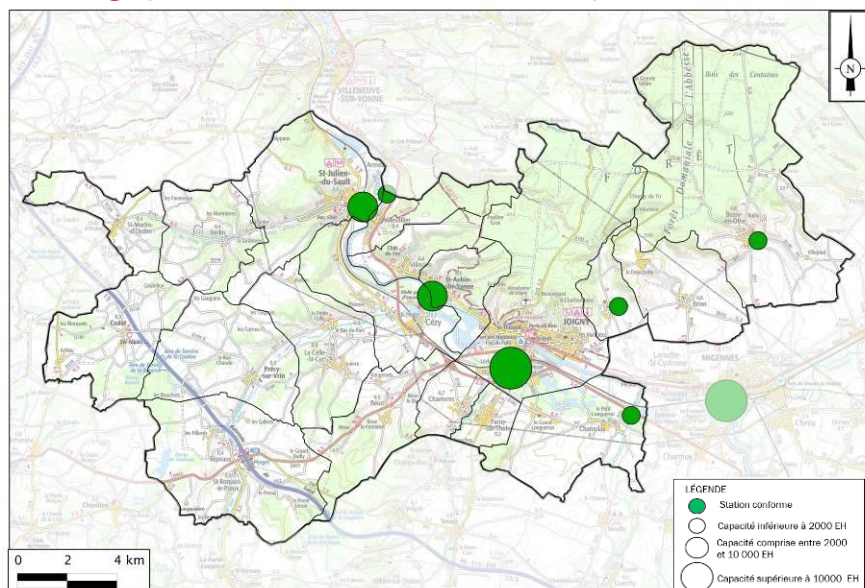
Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, le règlement devra préciser les modalités de gestion des eaux usées.

A noter que le parc de stations d'épuration sur le territoire est relativement ancien (seules trois stations sont postérieures à 2005). Toutefois, en 2016, toutes les stations d'épuration du territoire ont été identifiées comme conformes en équipement et en performance. Certaines stations, telles que celle de Saint Julien du Sault ont fait l'objet d'une réhabilitation, afin de répondre aux normes. De même, toutes ces stations présentent une capacité résiduelle suffisante pour répondre aux besoins futurs du territoire (tableau ci-dessous).

Station	Date de création	Communes concernées	Capacité en EH*	Charge maximale en entrée (EH)
Bussy en Othe	1974	Bussy en Othe	2 000	633
Cézy-Saint Aubin	1984	Cézy, Saint Aubin sur Yonne, La Celle Saint Cyr et Villechien	3 500	2007
Champlay	1998	Champlay	1 000	398
Looze	1999	Looze	600	242
Joigny	2006	Joigny, Chamvres Paroy	18 000	10 950
Migennes	2006	Migennes, Brion	26 000	13 083
Saint Julien du Sault	2006	Saint Julien du Sault	3 500	1 422
Villevalier	1997	Villevalier	1 200	915

\* 1 EH correspond à la production de 60 g de la Demande Biologique en Oxygène (DBO5), 135 g de la Demande Chimique en Oxygène (DCO), 15 g d'azote total Kjeldahl (NTK) et 4 g de phosphore total, dans une quantité quotidienne moyenne de 120 l d'eau usée

### Cartographie de localisation des stations d'épuration du territoire



Source : Ministère de l'Environnement

#### 2.4.2.2 EAUX PLUVIALES

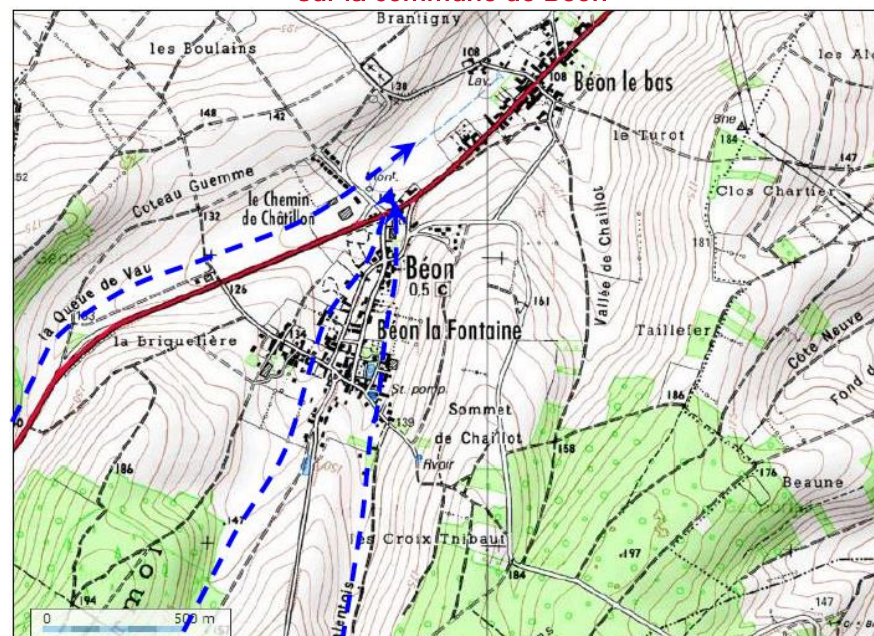
Certaines communes rurales ne disposent pas de réseau pour les eaux pluviales. Ainsi, les eaux pluviales sur les communes de **Champlay**, **Chamvres**, **Précý-sur-Vrin** et **Verlin** s'écoulent naturellement.

Les communes de **Cézy**, **Cudot** et **Saint-Martin-d'Ordon** disposent d'un réseau recueillant les eaux pluviales.

La commune de Béon présentant des phénomènes de ruissellement significatifs, une étude hydraulique a été réalisée afin de proposer des mesures permettant de gérer ce risque. Un Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial, ainsi que le zonage associé ont été réalisés en 2016 sur le territoire de la commune.

Les études réalisées ont mis en évidence la présence de plusieurs axes d'écoulements naturels ou talwegs à l'origine de ruissellements très importants en période de précipitations, notamment en période de hautes eaux.

### Cartographie des principaux axes de ruissellement des eaux pluviales sur la commune de Béon



Source : Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial de la commune de Béon (Bios, 2016)

Suite à des événements exceptionnels, tels que ceux qui se sont déroulés le 19 juin 2013, divers secteurs particulièrement sensibles ont été mis en évidence, notamment au niveau de la vallée de Valentois, de la Rue des Sablons, et de la Rue des Bourguignons. De même, des secteurs sensibles ont été identifiés au niveau de Béon le Bas, notamment au niveau du Ru de Mardereau, qui déborde régulièrement.

Une partie des eaux pluviales générées sur la commune sont gérées via un réseau et dirigées dans le bassin du Vivier, dont le trop plein s'évacue en direction de la Rue de la Fontaine. Un réseau plus récent, concernant entre autres la mairie, les services techniques et le parc municipal s'écoule jusqu'au Ru de Mardereau.

En cas de précipitations importantes, le réseau et les ouvrages associés ne sont pas suffisants pour gérer l'excédent d'eau et de nouveaux ouvrages sont nécessaires.

Ainsi, sont proposés dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial la création de plusieurs ouvrages supplémentaires, dont celle d'un bassin de retenu en amont de la Rue des Sablons, d'une noue, d'un fossé rue de la Cours d'en Haut. De même, il est préconisé dans cette étude la réalisation de noues paysagères au niveau du Parc municipal afin de gérer les eaux sur le secteur de Béon la Fontaine.

Enfin, le zonage pluvial tient compte de certains secteurs où il est nécessaire de changer les pratiques afin de réduire le ruissellement, de limiter les écoulements d'eaux pluviales.

Les eaux pluviales sur le territoire de **Brion** sont gérées via un réseau spécifique aboutissant dans un bassin en plein champ.

En ce qui concerne le territoire de **Joigny**, les eaux pluviales sont gérées via un réseau en partie séparatif et en partie unitaire jusqu'à la station d'épuration.

Un programme de réhabilitation du réseau d'assainissement sur la commune est mis en œuvre depuis 2016, sur 5 ans.

La **Celle-Saint-Cyr** dispose d'un réseau d'eaux pluviales sur son territoire, aboutissant directement dans les parcelles agricoles ou évacuées dans des rus. Toutefois, ce réseau ne couvre pas la totalité des secteurs bâtis.

Les eaux pluviales ruisselant sur le territoire de **Looze** sont recueillies et évacuées via un réseau existant jusqu'au Ru de Baignon, puis dans l'Yonne.

De par l'augmentation des surfaces imperméabilisées sur son territoire notamment, la commune de **Paroy-sur-Tholon** rencontre des problèmes de ruissellement des eaux pluviales.

La commune de **Saint-Aubin-sur-Yonne** présente un réseau d'eaux pluviales qui rejettent ces eaux de ruissellement directement dans le canal.

Les eaux pluviales sur la commune de **Saint-Julien-du-Sault** sont recueillies dans le centre-ville en partie par un réseau unitaire jusqu'à la station d'épuration et en partie par un réseau séparatif jusqu'au Ruisseau d'Ocq. En ce qui concerne les eaux émises dans la zone d'activités et la zone industrielle, celles-ci sont dirigées vers un bassin d'orage puis vers l'Yonne.

Sur la commune de **Sépeaux-Saint-Romain**, les eaux pluviales sont recueillies via des fossés et rejetées directement dans le Vrin.

La commune de **Villecien** dispose d'un réseau d'eaux pluviales partiel. Seules les rues de Moraille et du Château de Fey sont desservies par le réseau.

Enfin, la commune de **Villevallier** dispose d'un réseau d'eaux pluviales dans le vieux village. Au niveau du lotissement, une partie des eaux pluviales est évacuée dans un réseau unitaire jusqu'à la station d'épuration et l'autre partie est infiltrée via des puisards.

### 2.4.3 DEFENSE INCENDIE

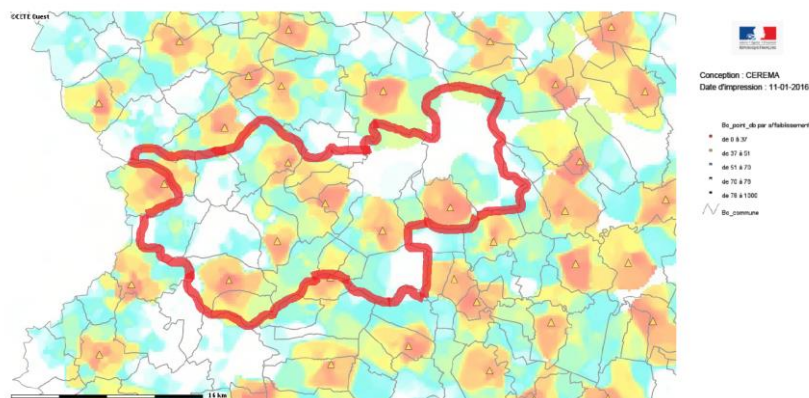
Sur une grande partie du territoire, le réseau actuel disponible pour la défense incendie ne répond pas aux normes.

Excepté sur les communes de Cézy, Chamvres, Saint-Aubin-sur-Yonne et Villevallier où les visites du SDIS n'ont relevé aucun problème de débit, le reste du territoire doit, s'il veut respecter les normes, réhabiliter l'ensemble ou une partie de son réseau d'eau.

### 2.4.4 NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION - NTIC

Le territoire du Jovinien dispose de 6 nœuds de raccordement sur 19 communes. Ainsi, 14 des 19 communes sont dépourvues de nœud de raccordement, ce qui a pour conséquences une importante atténuation du signal et un accès médiocre au haut débit pour de vastes parties du territoire.

#### Cartographie DSL du territoire intercommunal



D'après les informations disponibles auprès des différentes communes :

- ✘ Les communes de Béon, Brion, Champlay, Chamvres, Cudot, La Celle-Saint-Cyr, Looze, Paroy-sur-Tholon, Précy-sur-Vrin, Saint-Martin-d'Ordon, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Julien-du-Sault et Villecien sont couvertes par les réseaux mobiles de plusieurs opérateurs (Bouygues, Orange et SFR) et rencontrent de nombreux problèmes de réception (notamment au centre-ville à Saint-Julien-du-Sault),
- ✘ Les communes de Cézy et Villevallier sont également couvertes par les réseaux mobiles des trois opérateurs Bouygues, Orange et SFR mais rencontrent peu de problèmes de réception,
- ✘ La commune de Verlin est partiellement couverte par le réseau mobile d'Orange,
- ✘ La commune de Sépeaux-Saint-Romain est couverte par les réseaux mobiles d'Orange et SFR.

En ce qui concerne le réseau internet, aucune commune ne dispose de la fibre internet, excepté la Petite Celle à la Celle-Saint-Cyr et la zone industrielle (Berner) à Saint-Julien-du-Sault.

En ce qui concerne le haut débit, la moitié des communes de l'intercommunalité sont desservies. Les communes de Cézy, Chamvres, Cudot (centre du village), Looze, Paroy-sur-Tholon, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Julien-du-Sault, Sépeaux-Saint-Romain, Villecien et Villevallier disposent d'un réseau internet haut débit.

Afin d'augmenter le débit sur son territoire, la commune de Looze a adhéré depuis septembre 2016 à l'association SCANI (Société Coopérative d'Aménagement Numérique Icaunaise).

Le territoire du Jovinien présente des zones « grises », qu'il conviendra de prendre en compte.

## 2.4.5 GAZ ET HYDROCARBURES

Le territoire du Jovinien n'est concerné par aucune canalisation de transport d'hydrocarbures.

En revanche, comme mentionné précédemment dans le chapitre dédié au risque de transport de matières dangereuses, le territoire est traversé par une canalisation de transport de gaz naturel haute pression, qui concerne les communes de Béon, Cézy, Champlay, Chamvres, La Celle-Saint-Cyr, Paroy-sur-Tholon, Saint-Martin-d'Ordon et Saint-Julien-du-Sault et Verlin.

Nom Canalisation	DN (-)	PMS (bar)
AUXERRE – CLAMECY - AVALLON	250	67.7
AUXERRE – CLAMECY - AVALLON	300	67.7

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

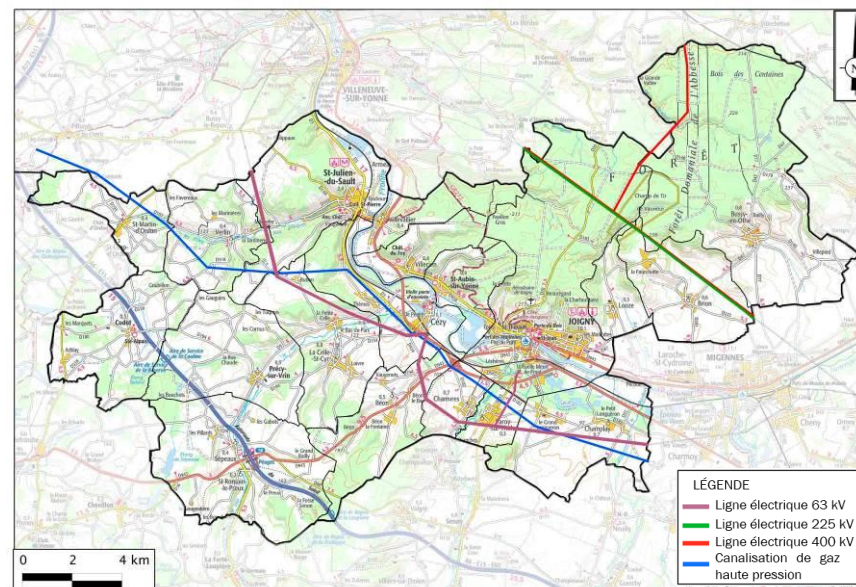
Source : GRTgaz

## 2.4.6 ELECTRICITE

Plusieurs lignes électriques haute tension et très haute tension traversent le territoire. Il s'agit de :

- ✘ La ligne électrique 63 000 Volts Cézy-Rousson,
- ✘ La ligne électrique 63 000 Volts Cézy-Paroy,
- ✘ La ligne électrique 63 000 Volts Cézy-Paroy / Laroche Paroy,
- ✘ La ligne électrique 225 000 Volts Rousson-Serein,
- ✘ La ligne électrique 400 000 Volts Le Chesnoy-Villechétive,
- ✘ La ligne électrique 400 000 Volts Le Chesnoy-Villechétive / Serein-Villechétive.

## Cartographie de localisation des lignes électriques haute tension et très haute tension, la canalisation de gaz haute pression



Source : RTE, GRTgaz

**Tendance d'évolution :**

Avec la mise en place des différentes actions entreprises dans le cadre du SDAGE et des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales, la qualité des eaux souterraines devrait tendre à une amélioration et par conséquent la qualité de l'eau potable distribuée devrait elle aussi s'améliorer.

En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, la mise en œuvre des documents d'urbanisme sur le territoire permettra de mieux gérer ces flux pour les constructions nouvelles, y compris les risques de ruissellement.

Les stations d'épuration présentes sur le territoire sont globalement conformes en équipement et performance. Toutefois, le contrôle des installations d'assainissement autonomes par le SPANC, le nombre d'installations conformes devrait augmenter et à l'inverse, les rejets d'effluents vers le milieu naturel diminuer.

En matière de réseaux, deux domaines nécessiteront des améliorations en vue d'une urbanisation du territoire :

- Le réseau de défense incendie doit être réhabilité,
- La couverture du territoire en réseau de téléphonie mobile et en internet haut débit, ainsi que la fibre n'est pas optimale. Dans le cadre du développement de la Communauté de Communes du Jovinien, ce point devrait toutefois être amélioré.



Près de 25% de la population du territoire est en situation de vulnérabilité énergétique (ménages pour lesquels les dépenses en énergie dépassent 15% des revenus) au regard de sa consommation d'énergie pour le chauffage et les transports

A l'échelle de la région, en ce qui concerne le patrimoine bâti (ce secteur constitue plus de 46% de la consommation d'énergie finale en région), plus de 64% des résidences principales de la commune ont été construites avant 1919, 17,5% entre 1971 et 1990 et seulement 15,4% depuis 1991.

Il s'agit donc majoritairement de bâtiments anciens, dont la plupart présentent potentiellement de faibles performances énergétiques.

L'augmentation des performances énergétiques des bâtiments constitue ainsi un enjeu majeur sur le territoire du Jovinien, en développant notamment certaines sources d'énergies renouvelables individuelles, en restaurant le bâti ancien et proposant des solutions innovantes pour la bâti neuf (matériaux efficaces, orientation des bâtiments, ...).

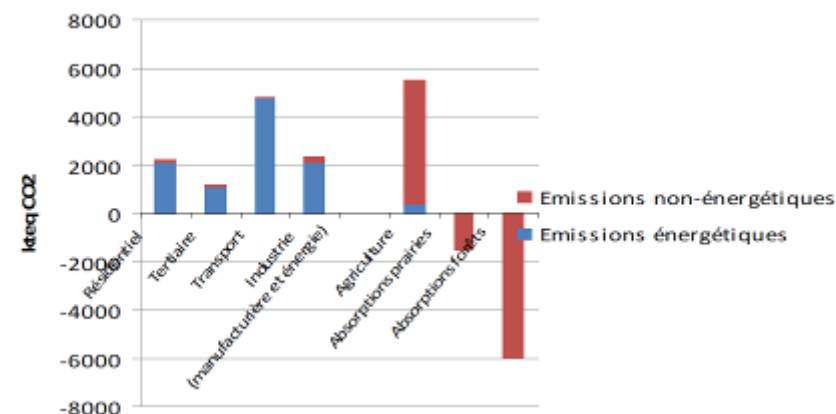
## 2.5.2 EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE

En 2005, les émissions de gaz à effet de serre s'élevaient à 16 145 kteq CO<sub>2</sub>. Ces émissions sont essentiellement dues à des émissions provoquées par les consommations énergétiques, principalement liées à la consommation de combustibles fossiles.

Toutefois, environ un tiers des émissions de GES sont dues à l'activité agricole très développée dans la région (émissions des épandages d'engrais azotés, fermentation entérique des bovins).

Ainsi, le premier secteur émetteur de la région est l'agriculture (environ 34% des émissions), suivi des transports (30%).

## Répartition des émissions de GES par secteur en 2005



Source : SRCAE Bourgogne - Alterre Bourgogne

## 2.5.3 VULNERABILITE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Actuellement, nous subissons les effets liés au changement climatique, relatifs aux pires scénarios du GIEC (Groupement Intergouvernemental d'Experts sur le Climat) en termes de hausse de la quantité de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère, celui pour lequel l'augmentation de température moyenne terrestre prévue oscille en + 2,4 °C et + 6,4 °C.

Depuis le milieu du XX<sup>ème</sup> siècle, la température moyenne en Bourgogne a augmenté de 1 °C. Cela a notamment des conséquences importantes sur le nombre de jours de gel (environ 89 entre 1961 et 1987 contre 63 entre 1989 et 2009).

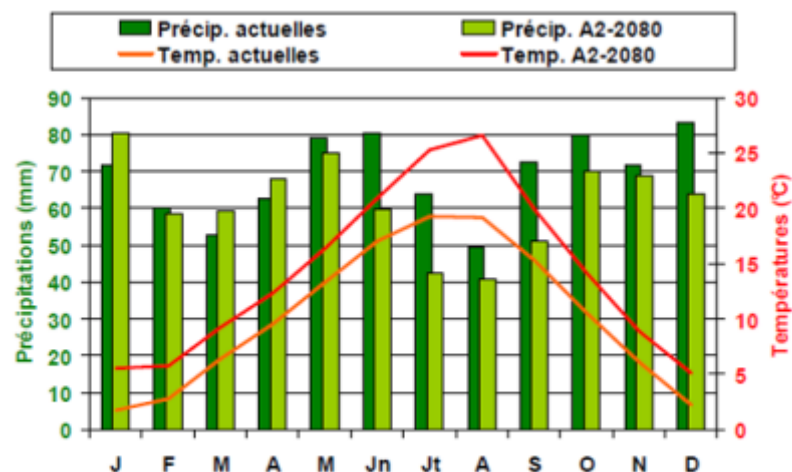
De même, le jour de fortes chaleurs (t° supérieure à 30 °C) est passé de 11 à 18 entre ces deux périodes.

En termes de précipitations, les changements sont moins notables, même si une légère augmentation de la fréquence des pluies à l'automne a été notée.

## IMPACTS ATTENDUS

D'après le scénario du GIEC, les estimations données par les modèles montrent que d'ici 2080, la température estivale à Dijon pourrait passer de moins de 20°C en moyenne à plus de 26°C. Une hausse minimale de 3°C serait observée toute l'année. De même, une modification du régime des pluies serait attendue également avec une diminution importante de mai à décembre, particulièrement marquée en été.

### Précipitations et températures mensuelles à Dijon, aujourd'hui et en 2080 selon le scénario A2 du GIEC – Météo-France



Source : SRCAE Bourgogne – Alterre Bourgogne

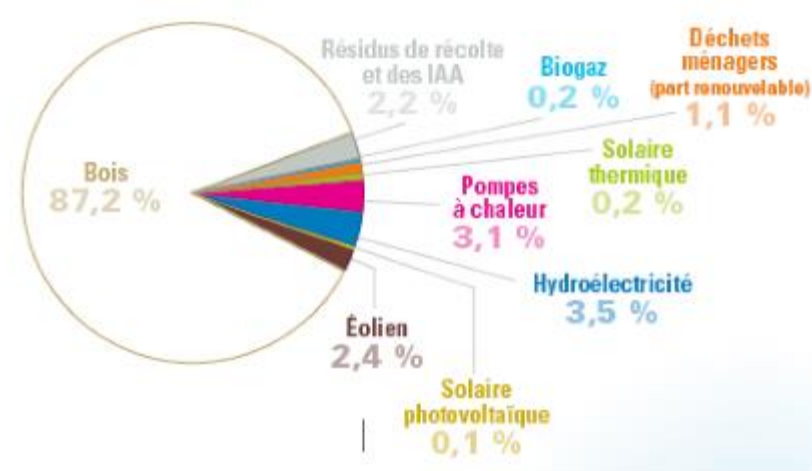
Ainsi, en 2080, le climat de Dijon serait comparable à celui de Tripoli actuellement. Les modifications en termes de régime des pluies, allongement de la période végétative, diminution du nombre de jours de gel, ... auront un impact significatif sur les filières régionales notamment agricoles, sylvicoles et viticoles.

## 2.5.4 PRODUCTION D'ENERGIE RENEUVELABLE

## 2.5.4.1 PRODUCTION ACTUELLE D'ENERGIE RENEUVELABLE

La principale source d'énergie produite à partir de sources renouvelables, exploitée en région est le **bois-énergie**, représentant plus de 87% de la production totale.

### Production d'énergie renouvelable en 2009



Source : SRCAE Bourgogne – Alterre Bourgogne

En 2009, 4244 GWh ont été produits en Bourgogne à partir de sources renouvelables, soit environ 7,6% de la production d'énergie régionale.

La situation en Bourgogne est proche du contexte national puisque la production d'énergie renouvelable en France s'élevait à 9,7% en 2005 et 12,4% en 2009.

Ainsi, la région s'est fixée les mêmes objectifs que la France en termes de production d'énergies produites à partir de sources renouvelables, à savoir 23% d'ici 2020.

Sur le secteur de la Communauté de Communes du Jovinien, le transport constitue une importante partie de la consommation d'énergie. En effet, la commune est concernée par plusieurs axes routiers importants (A6, RD 606, RD 943 notamment).

De même étant donné le caractère rural du territoire, le recours à la voiture constitue la majeure partie des moyens de transports.

#### 2.5.4.2 POTENTIELS D'UTILISATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Un certain nombre de filières associées à la production d'énergies renouvelables sont potentiellement exploitables sur le territoire du Jovinien.

Le tableau ci-dessous, issu du SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie), compare pour les différentes filières, la production de 2009 et les objectifs pour 2020 :

##### Production en 2009 et objectifs de production par filière

Filières de production	Production (GWh) (1)	2009	Scénario (GWh) (2)	2020	Effort à mener d'ici 2020 (2-1)	Part dans le mix renouvelable en 2020
Géothermie de surface*		131		191	59	1,9 %
Déchets ménagers		55		205	150	2,1 %
Hydraulique		148		163	15	1,6 %
Solaire Photovoltaïque		4		583	580	5,8 %
Solaire Thermique		10		460	450	4,6 %
Eolien		100		3 005	2 905	30,0 %
Méthanisation**		0		90	90	0,9 %
Bois-énergie***		3 396		5 114	1 718	51,1 %
Autre biomasse****		95		197	103	2,0 %
<b>Total</b>		<b>3 939</b>		<b>10 008</b>	<b>6 069</b>	<b>100 %</b>

\* Ce chiffre exclut les PAC air/air mais inclut les PAC air/eau.

\*\*Méthanisation agricole et industrielle, la méthanisation des déchets ménagers est comptabilisée dans la filière « Déchets ménagers »

\*\*\*Il s'agit de la production de bois consommée en Bourgogne. La production exportée n'est pas comptée.

\*\*\*\* résidus de culture, sarments, paille, cultures énergétiques,...

Source : SRCAE Bourgogne – Alterre Bourgogne – Energie demain

**Les principales filières à développer dans la région sont le Bois-énergie, l'éolien, mais aussi le solaire photovoltaïque.**

#### BOIS ENERGIE

En 2009, environ 70 000 résidences principales étaient chauffées au bois en Bourgogne, soit 12% des résidences principales, contre 8% en moyenne en France.

D'après le tableau précédent, l'ambition régionale est de développer jusqu'à 50% une énergie à partir de cette filière. Cet objectif a été établi en tenant compte du renouvellement de la forêt et de son développement mais aussi l'utilisation de bois d'œuvre et la préservation du milieu naturel.

L'ambition d'atteindre une telle part dans la production d'énergie renouvelable repose entre autres sur la recherche d'approvisionnements locaux. Le territoire étant caractérisé par une importante surface boisée, pourrait favoriser le développement d'une telle filière.

#### EOLIEN

En 2009, l'énergie éolienne ne représentait qu'environ 2% des énergies renouvelables produites en Bourgogne.

La Bourgogne dispose d'un Schéma Régional Eolien, ou SRE, annexe du SRCAE. Même si la ressource éolienne est plutôt moyenne dans le secteur de l'Auxerrois, toutes les communes du territoire du Jovinien sont inscrites sur la liste des communes dans lesquelles des parties du territoire régional sont favorables au développement de l'éolien.

Plusieurs projets sont notamment à l'étude sur le territoire. Toutefois, le développement de ces projets devra tenir compte des différents enjeux du territoire, notamment en ce qui concerne les importantes surfaces de forêts, et les cônes de vue remarquables.

## SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

La Bourgogne connaît actuellement une forte croissance des installations solaires photovoltaïques. Une centrale photovoltaïque a d'ailleurs été mise en service, dans le département de l'Yonne, à Massangis, en 2012.

Les objectifs du SRCAE concernant cette filière (5,8% d'ici 2020) repose non seulement sur les logements individuels neufs et existants, mais aussi sur le tertiaire, les bâtiments industriels et agricoles, ainsi que des centrales (surface au sol).

Le territoire du Jovinien pourrait ainsi favoriser le développement de cette filière, notamment sur ces logements.

### Tendance d'évolution :

Avec le développement du territoire du Jovinien, la consommation d'énergie, notamment la part liée aux transports devrait augmenter.

La consommation énergétique liée au secteur résidentiel devrait également augmenter. Toutefois, la mise en place d'actions de rénovation du bâti ancien, l'utilisation de matériaux économes en énergie (notamment dans le cadre du renouvellement urbain de Joigny) devrait permettre de limiter cette augmentation.

De même, la mise en place de projet de production d'énergie renouvelable permettra de limiter la consommation d'énergies fossiles à une échelle plus large et conformément aux objectifs du SRCAE.

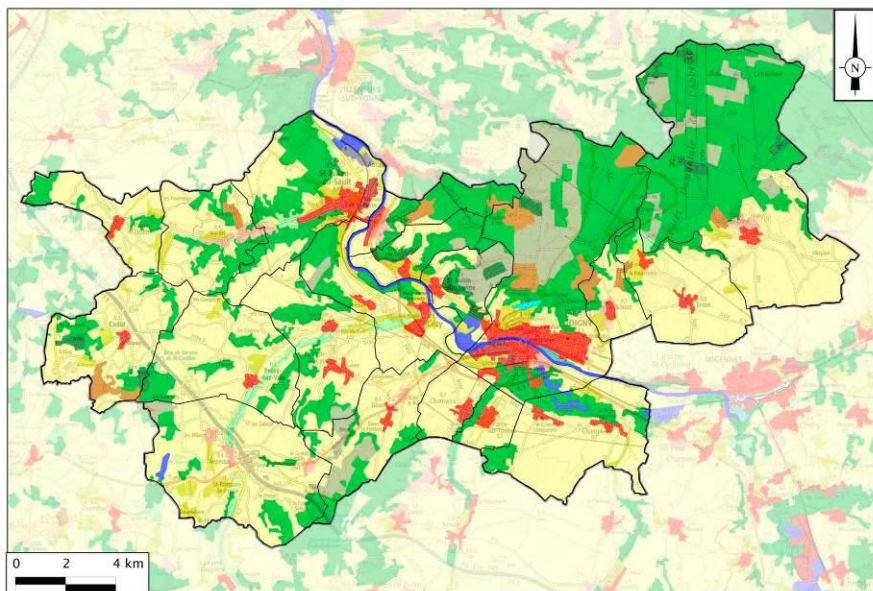
### 3. ESPACES ET MILIEUX NATURELS REMARQUABLES ET SENSIBLES

#### 3.1 OCCUPATION DES SOLS ET INTERET DES MILIEUX NATURELS

##### 3.1.1 OCCUPATION DES SOLS ET INTERET DES MILIEUX

Le territoire de la Communauté de Communes du Jovinien est caractérisé par une diversité de milieux importante : espaces agricoles, forestiers, prairiaux, bocagers, zones humides, milieux aquatiques, espaces verts urbains, ...

##### Occupation des sols du territoire du Jovinien



Source : Corine Land Cover – 2012

LÉGENDE (Code Corine Land Cover niveau 3)	
111 - 112 : Tissu urbain continu et discontinu	243 : Espaces essentiellement agricoles, interrompus par des espaces naturels importants
121 : Zones industrielles ou commerciales et installations publiques	311 : Forêts de feuillus
124 : Aéroport	312 : Forêts de conifères
131 : Extraction de matériaux	313 : Forêts mélangées
141 : Espaces verts urbains	324 : Forêts et végétation arbustive en mutation
211 : Terres arables hors périmètre d'irrigation	511 : Cours d'eau et voies d'eau
231 : Prairies et surfaces toujours en herbe à usage agricole	512 : Plans d'eau
242 : Systèmes culturaux et parcellaires complexes	

L'ensemble de ces milieux participe au fonctionnement écologique global du territoire, en intervenant notamment en tant que réservoirs de biodiversité ou de continuités écologiques.

##### 3.1.1.1 ESPACES AGRICOLES ET PRAIRIES

Une importante partie du territoire, à l'Ouest de la vallée de l'Yonne et au Sud de la Forêt d'Othe est dédiée à la grande culture.

Les champs qui y sont présents constituent un écosystème particulier : l'agrosystème. Intensément exploités et régulés artificiellement, ils diffèrent des écosystèmes naturels par nombre de traits :

- ✗ Grande homogénéité spatiale.
- ✗ Dépendance totale de l'homme.
- ✗ Appauvrissement considérable du nombre d'espèces (végétales et animales) présentes.

Ainsi, ne s'y développent généralement, hormis les espèces cultivées, que quelques adventices de plein champ ne présentant que peu d'intérêt sur le plan botanique.

Sur les bandes enherbées bordant ces parcelles cultivées, on ne retrouve également que des plantes communes telles que les liserons, les trèfles, la Chicorée, le Coquelicot, la Matricaire camomille, ou encore le Millepertuis perforé.

### Espaces agricoles – commune de Champlay



Source : Planète Verte

En ce qui concerne la faune, le constat est comparable, hormis les lièvres, les perdrix et les cailles des blés, seules les populations de micro-mammifères (campagnols, rats des moissons) et d'oiseaux (Perdrix, Corneille noire, ...) peuvent être importantes.

D'autres espèces peuvent encore être rencontrées mais la plupart d'entre elles viennent seulement y chercher leur nourriture (Pigeon ramier, Tourterelle turque, Lapins de garenne, ...).

### Espaces agricoles – commune de Béon

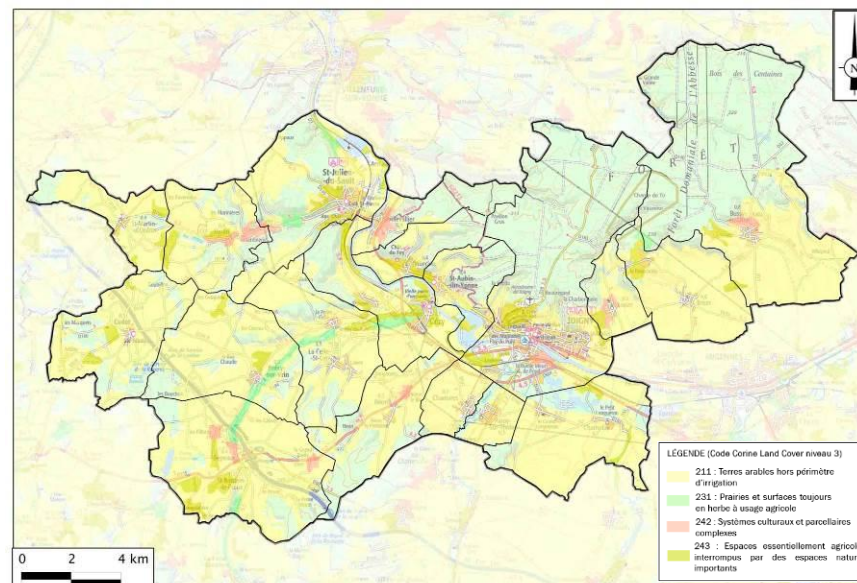


Source : Planète Verte

Les espaces cultivés peuvent cependant être favorables à la présence de certaines espèces avifaunistiques, telles que les rapaces (busards,

milans, ...), en chasse sur le site et dont la nidification est probable à proximité étant donné l'abondance de milieux favorables à leur nidification. De même, d'autres espèces telles que la Perdrix rouge, la Perdrix grise, ou encore la Caille des blés sont présentes sur ce type d'habitat. Sur le territoire du Jovinien, ces espaces agricoles sont potentiellement soumis à des risques de ruissellement et d'érosion.

### Cartographie de espaces agricoles



Source : Corine Land Cover

En effet, le développement des espaces en culture s'est fait au détriment des éléments boisés du territoire qui participaient, en plus d'un rôle paysager et de refuge pour la faune, à la gestion des eaux pluviales en permettant de ralentir le flux d'eau et d'infiltrer partiellement ces eaux de ruissellement. La surface en prairie est relativement faible sur le territoire et concerne essentiellement les vallées inondables, notamment le Vrin et le ruisseau d'Ocques.

### 3.1.1.2 ESPACES FORESTIERS, BOISES ET RIPISYLVES

Une importante surface du territoire est occupée par des espaces forestiers et espaces boisés de moindre surface.

La Forêt d'Othe constitue notamment un réservoir de biodiversité majeur du territoire. Il est occupé par divers types de formations boisées tels que des forêts de feuillus, des forêts de conifères, des forêts mixtes.

En fonction de l'âge de ces boisements, ainsi que de leur niveau d'entretien, la diversité des milieux est variable. De manière générale, les zones les plus « riches » sont comprises dans les boisements plus naturels que les résineux, notamment au niveau de la zone Natura 2000 et des ZNIEFF.

**Sommet boisé du Montholon**



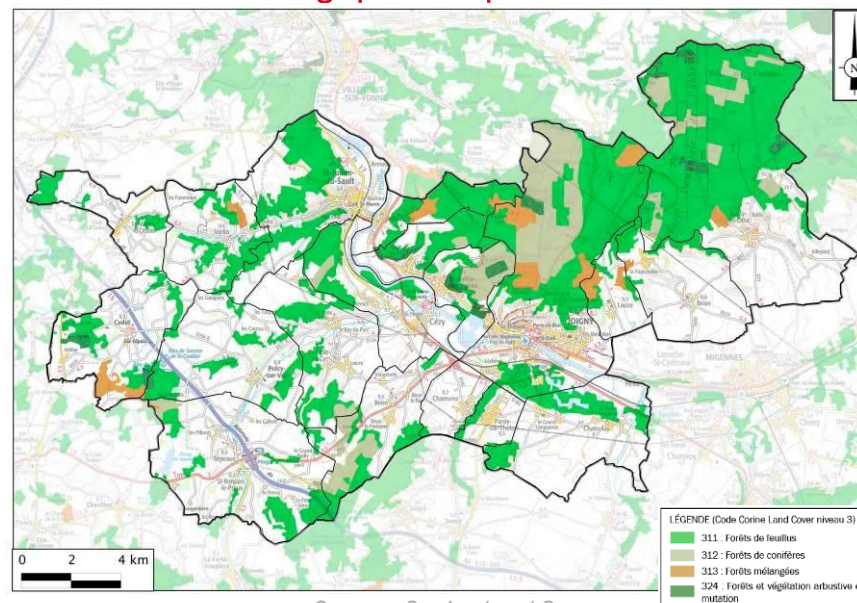
Source : Planète Verte

Les boisements les plus importants sont notamment recensés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bourgogne comme réservoir de biodiversité et corridor surfacique. Ils occupent de manière générale les sommets des points hauts tels que le Mont Tholon ou le plateau crayeux de la Forêt d'Othe. Ils abritent généralement diverses espèces de la grande faune, de nombreuses espèces floristiques, mais

aussi des gîtes à chauves-souris, si les essences sont assez âgées. De même, ces boisements constituent des lieux de reproduction de nombreuses espèces avifaunistiques tels les pics, les passereaux, mais aussi de rapaces tels que la Buse variable, ou encore le Milan noir, le Milan royal.

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Jovinien, ces espaces boisés sont localement concernés par des zones humides et accueillent tout un cortège d'espèces inféodées aux milieux humides. On sait par exemple que le Sonneur à ventre jaune, la Salamandre tachetée ou encore diverses espèces de tritons sont présentes.

**Cartographie de espaces boisés**



Source : Corine Land Cover

Malgré l'importante surface de terres agricoles, ayant contribué à la diminution des petits éléments boisés de type haie, bosquets, quelques éléments bocagers subsistent sur le territoire.

### Petits éléments boisés à La-Celle-Saint-Cyr



Source : Planète Verte

L'ensemble de ces éléments participe au fonctionnement de la trame verte en favorisant les possibilités de continuités écologiques entre les différents réservoirs de biodiversité (massifs boisés plus importants, vallées, prairies, ...). Ces éléments sont d'autant plus importants sur le territoire qu'ils sont de plus en plus rares.

La Communauté de Communes du Jovinien est caractérisée par un réseau hydrographique relativement centré autour de la vallée de l'Yonne et de ses affluents. Les ripisylves, associées à ces cours d'eau, sont des éléments boisés qui participent non seulement au fonctionnement de la Trame Verte, mais aussi de la Trame bleue.

### Vue sur la vallée de l'Yonne et sa ripisylve depuis Paroy-sur-Tholon



Source : Planète Verte

En ce qui concerne la vallée de l'Yonne, la ripisylve de la rivière est relativement fragmentée à proximité des zones urbanisées. En dehors, elle est relativement bien développée et même associée aux éventuelles forêts alluviales et zones humides bordant l'Yonne.

Les ripisylve au niveau des autres cours d'eau du territoire, notamment le Vrin, le Tholon ou encore le Ruisseau d'Ocques sont plus développées.

### Zone humide située à proximité de la ripisylve de l'Yonne à Villevallier



Source : Planète Verte

### Tendance d'évolution :

Les surfaces boisées importantes, notamment au Nord du territoire ont été relativement bien conservées, avec parfois une fonction de ripisylve. A l'inverse, les éléments boisés de moindre surface et les petits éléments paysagers du territoire (haies, bosquets, ...), sont de moins en moins présents et relativement ponctuels au regard du contexte agricole.

### 3.1.1.3 AUTRES ESPACES PARTICIPANT A LA FONCTIONNALITE DU TERRITOIRE – PARCS, JARDINS, MARES, VERGERS

Même si l'essentiel de la fonctionnalité écologique du territoire du Jovinien se fait à travers les éléments « naturels » du paysage (forêt, prairie, zone humide, ...), les différents espaces verts situés au cœur des villages, des centres villes, de même que les divers fossés, rus et mares du territoire participent à ces continuités écologiques.

En effet, ils permettent d'intégrer une trame verte et une trame bleue au sein même des espaces urbanisés et de réduire le fractionnement des milieux naturels engendrés par l'ensemble des constructions (bâtiments, routes, ...).

En milieu rural, les habitations des différents villages sont entourées de végétation, de type jardins privés, haies, ou encore vergers.

Les photographies aériennes ci-après illustrent des exemples sur le territoire du Jovinien, les bourgs de Cudot, de Chamvres et de Paroy sur Tholon.

**Photographie aérienne des centres de Cudot (à gauche) et de Chamvres et Paroy sur Tholon (à droite) illustrant la présence de nombreux espaces verts**



Source : Géoportail

Ces espaces verts sont susceptibles de constituer un habitat intéressant pour la petite faune notamment, sous réserve de l'absence d'utilisation de produits chimiques de type engrais, ...

Les haies entourant le village peuvent constituer des axes de déplacement privilégiés locaux, permettant de rejoindre notamment les massifs boisés plus importants.

### Vergers, jardins – Paroy-sur-Tholon



Source : Planète Verte

L'intérêt de ces espaces verts tient au fait qu'ils constituent une « zone tampon », permettant une transition douce des espaces naturels vers les zones urbanisées et participant à la protection de la faune locale.

De même, les différentes mares présentes sur le territoire, ainsi que les fossés et ru, en plus d'avoir un rôle paysager, d'amélioration du cadre de vie, dans la gestion des eaux pluviales, des eaux usées, de la défense incendie notamment, participent à augmenter la biodiversité au sein des espaces urbanisés.

### Etangs du pâtis – Champlay



### Plan d'eau – La-Celle-Saint-Cyr



Source : Planète Verte

## 3.2 BIODIVERSITE ET FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE

Le territoire de la Communauté de Communes du Jovinien est caractérisé par une importante surface boisée, notamment au Nord-Est au niveau de la Forêt d'Othe, mais aussi par la vallée de l'Yonne et ses affluents, ainsi que les zones humides associées. Ainsi, le territoire abrite entre autres un site Natura 2000, plusieurs zones d'inventaire de type ZNIEFF, ainsi que quelques parcelles gérées par le Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne (CENB).

Le territoire du Jovinien présente donc une richesse naturelle qui contribue à la biodiversité de la région environnante, et qui influe positivement sur la qualité paysagère.

Ainsi, nous aborderons dans ce chapitre les différents milieux naturels présents sur le territoire, qu'ils fassent l'objet d'une protection réglementaire, d'un signalement ou bien qu'ils appartiennent à la nature dite « ordinaire ».

De même, la fonctionnalité écologique du territoire et les enjeux concernant la biodiversité seront étudiés dans un second temps.

### 3.2.1 LE RESEAU NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats.

La mise en place de ce réseau, en application des directives européennes Oiseaux et Habitats, a pour objectif de préserver et de valoriser le patrimoine naturel, en tenant compte des préoccupations économiques et sociales.

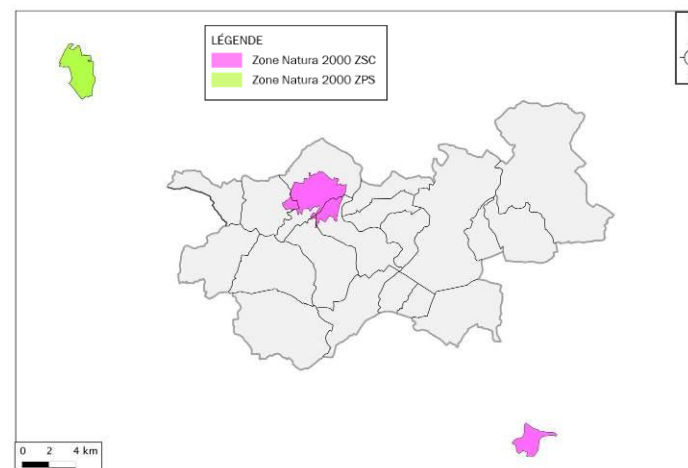
Deux types de sites interviennent dans le réseau Natura 2000 :

- ✘ Les ZPS ou Zones de Protection Spéciales, étant des zones jugées particulièrement importantes pour la conservation des oiseaux au sein de l'Union Européenne,
- ✘ Les ZSC ou Zones Spéciales de Conservation / SIC ou Site d'Intérêt Communautaire, étant des sites écologiques présentant des habitats naturels ou semi-naturels, des espèces faunistiques ou floristiques d'intérêt communautaire, important de par leur rareté ou leur rôle écologique (dont la liste est établie par les Annexes I et II de la Directive Habitats).

Dans le cadre de l'évaluation des incidences sur les sites du réseau Natura 2000, il est nécessaire de pointer les sites Natura 2000 dans un rayon de 10 km autour du territoire. Dans notre cas, trois sites Natura 2000 (deux ZSC et une ZPS) sont compris dans ce rayon.

Un seul site concerne directement le territoire du jovinien : il s'agit de la ZSC n° FR2601012 « Gîtes et habitats à Chauves-souris en Bourgogne ».

#### Localisation des sites Natura 2000 sur le Jovinien



Source : DREAL Bourgogne-Franche-Comté

On note toutefois la ZSC n°FR2600990 « Tourbière du Bois de la Biche », située sur le territoire de la commune de Branches, localisée à environ 6,5 km au Sud de Champlay et la ZPS n°FR2612008 « Etang de Galetas », qui est située à environ 8,5 km au Nord-Ouest de Saint Martin d'Ordon.

### 3.2.1.1 ZCS N° FR2601012 « GITES ET HABITATS A CHAUVES-SOURIS EN BOURGOGNE »

#### CARACTERISTIQUES DU SITE

Ce site est constitué d'un ensemble de sous-unités disséminées à travers la région. En effet, sur l'ensemble de la Bourgogne, il est composé de 26 sous-unités réparties sur 136 communes.

En fonction des sous-unités, il comprend des gîtes de mise bas, le plus souvent situés en bâtiments, ou d'infrastructures artificielles et de terrains de chasse associés pour les jeunes de 1 an, étendus sur un rayon de 1 km autour des gîtes.

Ces terrains de chasse sont sélectionnés en fonction de leur qualité en excluant les zones les plus artificialisées. Ils abritent également des habitats, ainsi que d'autres espèces d'intérêt communautaire, liés notamment aux milieux humides et cours d'eau de grande qualité. Il regroupe notamment, dans le cas de l'Auxois, au sein d'une entité paysagère cohérente, plusieurs colonies majeures.

Sur le territoire du Jovinien, les communes concernées par ce site sont les communes de La Celle-Saint-Cyr, Cézy, Saint-Julien-du-Sault et Verlin.

#### QUALITE ET IMPORTANCE

Le site concerne des populations de chauves-souris, principalement en mise bas, et prend en compte leurs gîtes et territoire de chasse.

Au sein de toutes les entités, il a été noté la présence de 20 espèces de chauves-souris, dont huit espèces d'intérêt européen : le Petit

Rhinolophe, le Grand Rhinolophe, le Rhinolophe euryale, le Murin à oreilles échancrées, le Grand murin, la Barbastelle d'Europe, le Murin de Beschtein, le Minoptère de Schreibers.

Les zones concernées par les chauves-souris abritent également de petites populations localisées de Sonneurs à ventre jaune, de Tritons crêtés et d'Ecrevisses à pattes blanches. Les sous-unités présentent des habitats diversifiés (forêts, bocages), étangs, vallées, ...) dont certains d'intérêt européen, ainsi que d'autres espèces animales et végétales.

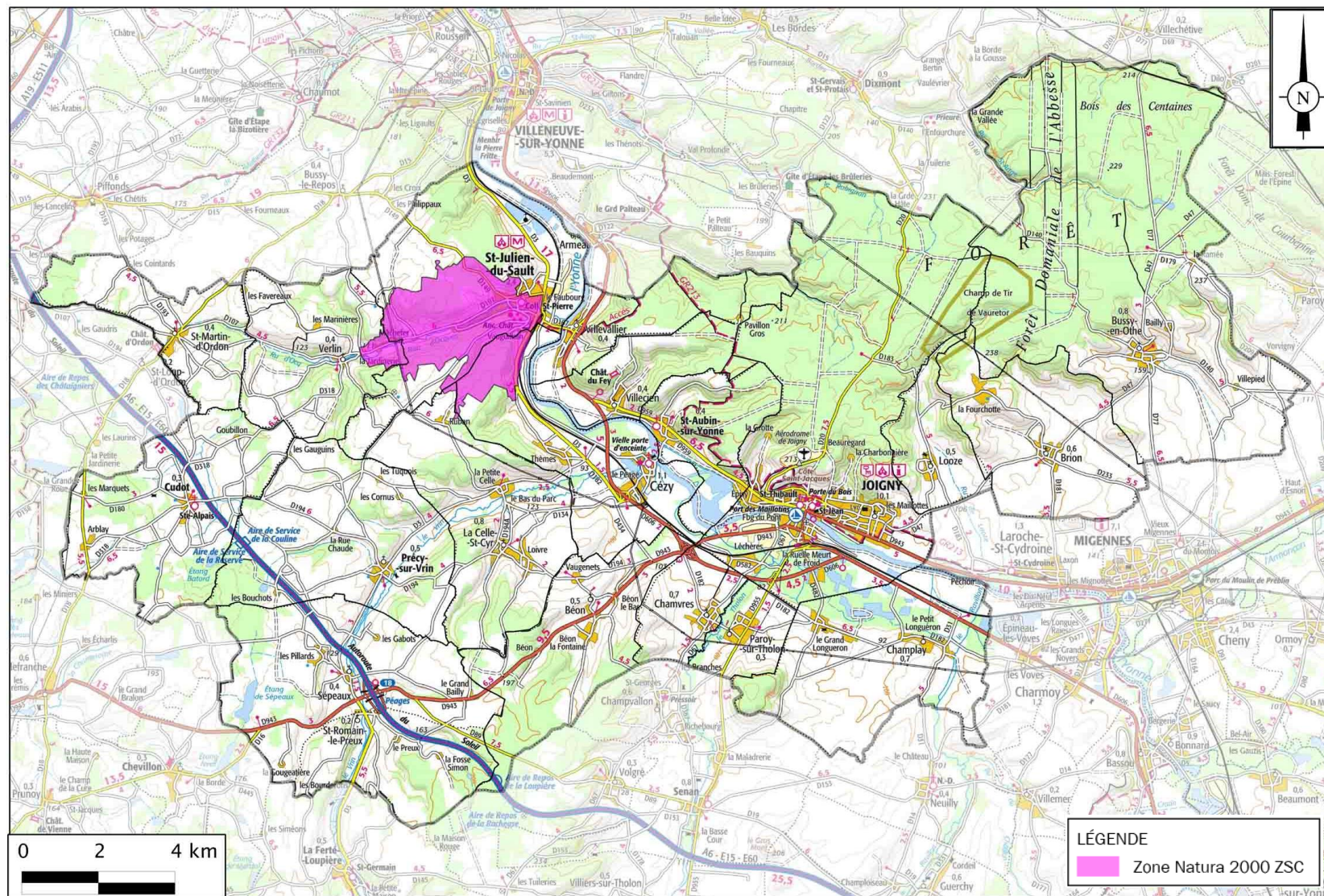
#### VULNERABILITE

Les chauves-souris sont très sensibles au dérangement pendant la période de mise bas ou d'hibernation. Un aménagement ou des dérangements répétés liés à une surfréquentation humaine des lieux de vie (travaux, aménagements touristique, spéléologie, reprise d'exploitation de carrières,...) peuvent entraîner la mortalité de chauves-souris ou leur déplacement vers d'autres sites plus paisibles. La disparition des gîtes ou leur modification sont des causes du déclin des chauves-souris (travaux condamnant l'accès par les chauves-souris comme la pose de grillage dans les clochers d'églises, fermeture de mines ou carrières souterraines, rénovation de ponts et d'ouvrages d'art, coupe d'arbres creux, ...).

Les milieux aquatiques offrent des habitats favorables au développement des insectes, source d'alimentation d'un cortège d'espèces dont les chauves-souris. Des pratiques agricoles et sylvicoles extensives sont garantes de leur maintien et de la bonne qualité des eaux. Une modification de ces pratiques risque d'en modifier la qualité.

En revanche, les cultures intensives, la suppression de haies, de bosquets et de petits bois, ainsi que le retournement des prairies constituent des facteurs d'isolement des populations pour de nombreuses espèces faunistiques, en particulier les amphibiens et les chauves-souris.

Localisation de la ZSC sur le territoire du Jovinien



Source : DREAL Bourgogne

## HABITATS

Les habitats naturels d'intérêt communautaire répertoriés sur ce site sont les suivants :

- ✘ 3130 : Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea (0,18% de couverture),
- ✘ 3140 : Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp (0,03%),
- ✘ 3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (0,04%),
- ✘ 3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion (1 ha),
- ✘ 3270 : Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p et du Bidenton p.p (1 ha),
- ✘ 4030 : Landes sèches européennes (0,25%),
- ✘ 5110 : Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p) (1 ha),
- ✘ 5130 : Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires (0,15%),
- ✘ 6110 : Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysson-Sedion albi (0,02%),
- ✘ 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia) (2,19%)<sup>3</sup>,
- ✘ 6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin (0,39%),
- ✘ 6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) (10,57%),
- ✘ 7120 : Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle (1 ha),
- ✘ 7230 : Tourbières basses alcalines (0,03%),

<sup>3</sup> Habitats prioritaires

- ✘ 8210 : Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (0,08%),
- ✘ 8220 : Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (1 ha),
- ✘ 8230 : Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo abi-Veronicion dillenii (1 ha),
- ✘ 91E0 : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) (0,69%),
- ✘ 91FO : Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmenion minoris*) (0,15%),
- ✘ 9120 : Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robori-petraeae* ou *Ilci-Fagenion*) (2,59%),
- ✘ 9130 : Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (22,59%),
- ✘ 9150 : Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion* (2,79%),
- ✘ 9160 : Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli* (2,72 %),
- ✘ 9180 : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* (1,85%).

Plusieurs espèces présentes sur le site sont inscrites sur l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE justifiant la création de ce site.

## Mammifères

- ✘ Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), en hivernage et en reproduction,
- ✘ Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), en hivernage et en reproduction,
- ✘ Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryales*), en reproduction,
- ✘ Barbastelle d'Europe (*Barbastellus barbastellus*) en hivernage et en reproduction,
- ✘ Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*), très peu représenté,



- Amélioration des connaissances sur les espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire et leurs habitats,
- Information et sensibilisation des différents acteurs usagers,
- Conception et diffusion d'outils de communication,
- Prise en compte des enjeux du site dans l'élaboration des projets, programmes, documents d'aménagement.

En ce qui concerne les autres espèces d'intérêt communautaires de l'ensemble du site Natura 2000, le Sonneur à ventre jaune, le Triton crêté et l'Ecrevisse à pattes blanches sont potentiellement présentes sur l'entité de Saint-Julien-du-Sault.

### 3.2.1.2 ZCS N°FR2600990 « TOURBIERE DU BOIS DE LA BICHE »

#### CARACTERISTIQUES DU SITE

Ce site concerne les communes de Branches et d'Appoigny, au Sud de l'Autoroute A6. Il est caractérisé par environ 60% de forêts caducifoliées et 20% de forêts artificielles en monoculture, telles que des plantations de résineux. Cette zone Natura 2000 est également caractérisée par des landes, broussailles mais aussi des marais, bas-marais et tourbières.

#### QUALITE ET IMPORTANCE

Les tourbières, implantées en fond d'un vallon marécageux, accueillent des espèces hautement spécialisées (sphaignes), à l'engorgement des sols et dont certaines sont rares en Bourgogne (Rossolis, Osmonde royale, Bruyère à quatre angles, Rhynchospora blanc,...). Leur intérêt est renforcé par la présence d'espèces océaniques en limite géographique Est (Ajonc nain, Piment royal,...).

Les landes sèches à Bruyère développées sur matériaux sableux pauvres sont colonisées par des espèces protégées en Bourgogne (Persil des montagnes, Bruyère cendrée) et rare (Spiranthe d'été).

#### VULNERABILITE

Les zones marécageuses et tourbeuses évoluent spontanément vers le boisement et la fermeture du milieu. Il en résulte un assèchement et la disparition des stades jeunes les plus dynamiques et de leur flore associée. Les landes sèches sont des milieux instables qui évoluent vers la forêt à l'échelle de 30-40 ans. Les espèces qui les composent (Bruyère cendrée, Persil des montagnes) sont des pionnières qui recherchent la lumière et qui disparaissent quand le milieu s'embroussaille. L'exploitation des boisements avec des engins lourds occasionne des dégâts immédiats importants sur la flore en place et la circulation à l'eau. De même, la plantation des zones tourbeuses ou landes sèches avec des résineux serait très préjudiciable à ces milieux. Les plantations en périphérie de ces habitats entraînent également la colonisation des résineux dans les zones tourbeuses et les landes sèches. Quelques dépôts de gravats localisés provenant des travaux dans les zones d'activités et les lotissements proches sont constatés.

#### HABITATS

Les habitats naturels d'intérêt communautaire répertoriés sur ce site sont les suivants :

- ✘ 4010 : Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix* (2% de couverture)
- ✘ 4030 : Landes sèches européennes (8%)
- ✘ 7110 : Tourbières hautes actives (1%)<sup>1</sup>
- ✘ 7120 : Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle (1%)
- ✘ 91D0 : Tourbières boisées (1%)<sup>1</sup>
- ✘ 91E0 : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)<sup>4</sup> (10%).

A noter qu'aucune espèce présente sur le site n'est inscrite sur l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE justifiant la création de ce site.

<sup>4</sup> Habitats prioritaires

Toutefois, un certain nombre d'espèces importantes de faune et de flore sont recensées :

### Amphibiens

- ✘ Crapaud commun (*Bufo bufo*)

### Oiseaux

- ✘ Buse variable (*Buteo buteo*)
- ✘ Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*)
- ✘ Autour des palombes (*Accipiter gentilis*)
- ✘ Epervier d'Europe (*Accipiter nisus*)
- ✘ Coucou gris (*Cuculus canorus*)
- ✘ Pic vert (*Picus viridis*)
- ✘ Pic épeiche (*Dendrocopos major*)
- ✘ Pic épeichette (*Dendrocopos minor*)
- ✘ Hirondelle rustique (*Hirund rustica*)
- ✘ Pipit des arbres (*Anthus trivialis*)
- ✘ Mésange bleue (*Parus caeruleus*)
- ✘ Mésange charbonnière (*Parus major*)
- ✘ Sittelle torchepot (*Sitta europaea*)
- ✘ Grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla*)
- ✘ Lorient d'Europe (*Oriolus oriolus*)
- ✘ Bergeronnette grise (*Motacilla alba*)
- ✘ Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*)
- ✘ Accenteur mouchet (*Prunella modularis*)
- ✘ Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*)
- ✘ Fauvette des jardins (*Sylvia borin*)
- ✘ Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*)
- ✘ Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*)
- ✘ Pouillot fitis (*Phylloscopus trochilus*)
- ✘ Roitelet huppé (*Regulus regulus*)
- ✘ Roitelet à triple bandeau (*Regulus ignicapillus*)
- ✘ Gobemouche noir (*Ficedula hypoleuca*)
- ✘ Mésange nonette (*Parus palustris*)

- ✘ Mésange boréale (*Parus montanus*)
- ✘ Mésange huppée (*Parus cristatus*)
- ✘ Mésange noire (*Parus ater*)
- ✘ Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*)
- ✘ Serin cini (*Serinus serinus*)
- ✘ Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*)
- ✘ Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*)
- ✘ Bruant jaune (*Emberiza citrinella*)

### Mammifères

- ✘ Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*)
- ✘ Musaraigne aquatique (*Neomys fodiens*)
- ✘ Martre (*Martes martes*)
- ✘ Chat forestier (*Felis sylvestris*)
- ✘ Loutre d'Europe (*Lutra lutra*)
- ✘ Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)
- ✘ Grand Murin (*Myotis myotis*)

### Reptiles

- ✘ Lézard des souches (*Lacerta agilis*)
- ✘ Lézard vert (*Lacerta viridis*)
- ✘ Lézard des murailles (*Podarcis muralis*)
- ✘ Vipère péliade (*Vipera berus*).

### Flore

- ✘ Blechnum en épi (*Blechnum spicant*)
- ✘ Digitale pourpre (*Digitalis purpurea*)
- ✘ Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*)
- ✘ Bruyère cendrée (*Erica cinerea*)
- ✘ Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*)
- ✘ Millepertuis des marais (*Hypericum elodes*)
- ✘ Lycopode des tourbières (*Lycopodiella inundata*)
- ✘ Piment royal (*Myrica gale*)
- ✘ Osmonde royale (*Osmunda regalis*)

- ✘ Persil des montagnes (*Oreoselinum nigrum*)
- ✘ Pyrole à feuilles rondes (*Pyrola rotundifolia*)
- ✘ Renoncule à feuilles de lierre (*Ranunculus hederaceus*)
- ✘ Rhynchospore blanc (*Rhynchospora alba*)
- ✘ Saule rampant (*Salix repens*)
- ✘ Ajonc nain (*Ulex minor*)
- ✘ Myrtille (*Vaccinium myrtillus*)
- ✘ Gagée naine (*Gagea minima*)
- ✘ Linaigrette à feuilles étroites (*Eriophorum angustifolium*).

Actuellement, aucun DOCOB (DOCUMENT d'Objectifs) n'est en vigueur sur le site qui est géré par la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) de Bourgogne et le CENB (Conservatoire d'Espace Naturel de Bourgogne).

**Certaines parcelles du site sont d'ailleurs gérées par le CENB qui en est propriétaire.**

Les enjeux principaux sur ce site concernent les habitats d'intérêt européen relictuels que sont les landes sèches, les zones tourbeuses et entre-autres les chênaies pédonculées sur sols hydromorphes, la chênaie sessiflore des plateaux et hauts de versants ensoleillés :

- Préserver tous les stades dynamiques des pelouses et des landes sèches par le biais d'activités d'entretien adaptées,
- Maintenir l'alimentation en eau des milieux tourbeux (les actions de drainage ou tout autre aménagement ayant un impact sur le régime hydraulique de ces zones humides étant la principale cause de déclin des tourbières,
- Réaliser des actions d'entretien adaptées afin d'éviter la fermeture progressive des landes sèches sur sable,
- Réhabiliter progressivement les secteurs enrésinés et adopter une gestion sylvicole adaptée aux habitats naturels forestiers.

### 3.2.1.3 ZPS N° FR2612008 « ETANG DE GALETAS »

#### QUALITE ET IMPORTANCE

Le site est une zone importante sur le plan ornithologique, notamment pour la halte migratoire, du fait de sa position isolée dans le Sud du Bassin parisien, entre les réservoirs de la Forêt d'Orient (dans l'Aube), l'axe de la Loire et les étangs de Sologne ou de la Brenne. Il attire en effet une très grande variété d'oiseaux, même en effectifs réduits.

En plus de ce rôle, l'étang et ses abords boisés bien conservés accueillent des espèces nicheuses, en faibles effectifs. Il présente enfin des potentialités favorables pour d'autres espèces qui le fréquentent comme le Balbuzard pêcheur ou le Blongios nain.

#### VULNERABILITE

L'intérêt ornithologique dépend étroitement de la gestion pratiquée sur l'étang de Galetas. Cette gestion est celle d'une entreprise piscicole qui conforte également ses revenus par la location de chasse. La gestion semi-extensive de l'étang et des végétations non arborées conduit au maintien des habitats même si certains points comme les dates d'intervention et le maintien de secteurs de tranquillité peuvent sans doute être améliorés.

En revanche, il est nécessaire de trouver un équilibre, entre la production piscicole et la présence d'oiseaux piscivores, qui passe par d'autres méthodes que la régulation.

Concernant la fréquentation du site, le statut de propriété privée de l'étang empêche une fréquentation importante par le public et garantit une certaine quiétude du site.

Les pratiques agricoles extensives sont à conforter aux alentours de l'étang pour offrir des milieux intéressants pour les oiseaux.

## ESPECES

Les différentes espèces d'intérêt communautaire sont les suivantes :

- ✘ Plongeon catmarin (*Gavia stellata*),
- ✘ Grèbe esclavon (*Podiceps auritus*),
- ✘ Butor étoilé (*Botaurus stellaris*),
- ✘ Butor blongios (*Ixobrychus minutus*), en reproduction
- ✘ Grande aigrette (*Egretta alba*), en hivernage notamment,
- ✘ Héron pourpre (*Ardea purpurea*),
- ✘ Cigogne noire (*Ciconia nigra*),
- ✘ Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*),
- ✘ Fuligule nyroca (*Aythya nyroca*),
- ✘ Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), en reproduction
- ✘ Milan noir (*Milvus migrans*), en reproduction,
- ✘ Pygargue à queue blanche (*Haliaeetus albicilla*), en hivernage,
- ✘ Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), en reproduction,
- ✘ Aigle botté (*Hieraetus pennatus*), en reproduction,
- ✘ Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*), en reproduction,
- ✘ Marouette ponctuée (*Porzana porzana*), en reproduction,
- ✘ Grue cendrée (*Grus grus*),
- ✘ Pluvier doré (*Pluvialis apricaria*),
- ✘ Chevalier combattant (*Philomachus pugnax*),
- ✘ Bécassine double (*Gallinago media*),
- ✘ Chevalier sylvain (*Tringa glareola*),
- ✘ Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*),
- ✘ Grande aigrette (*Egretta alba*), en reproduction,
- ✘ Sterne naine (*Sternula abifrons*),
- ✘ Guifette moustac (*Chlidonias hybrida*),
- ✘ Guifette noire (*Chlidonias niger*),
- ✘ Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*),
- ✘ Martin pêcheur (*Alcedo atthis*), en hivernage,
- ✘ Pic noir (*Dryocopus martius*),
- ✘ Pic mar (*Dendrocopos medius*),
- ✘ Pie grièche écorcheur (*Lanius collurio*).

Actuellement, aucun DOCOB n'est en vigueur sur le site qui est géré par la LPO de Bourgogne et le CENB.

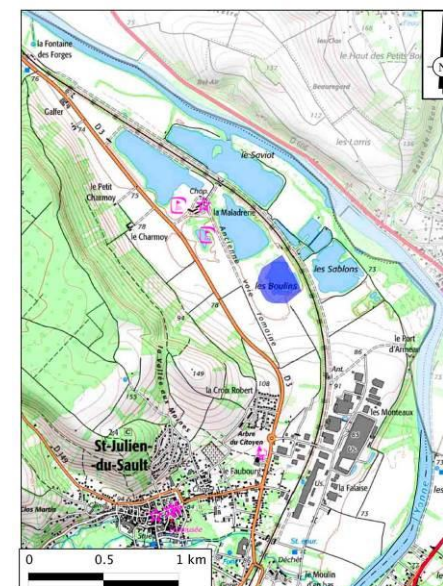
### 3.2.1 PARCELLES GERÉES PAR LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE BOURGOGNE

Dans le cadre de ses différentes missions telles que l'amélioration de la connaissance des milieux et des espèces, leur préservation, leur gestion et leur valorisation, l'accompagnement des collectivités dans la mise en place de leur politique en faveur de la biodiversité le Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne (CENB) gère 173 sites dans la région pour une surface de 5223 ha concernant 123 communes.

Le CENB gère notamment le site des Boulins sur le territoire de Saint Julien du Sault.

Il s'agit d'une ancienne gravière, caractérisée aujourd'hui par une zone humide d'intérêt, qui est gérée conjointement par la société Lafarge Granulats (propriétaire), la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) et le Conservatoire.

Cette zone fait l'objet depuis 2009, d'une convention de gestion sur environ 6 ha.



Ce site abrite une quinzaine de formations végétales, telles que des fourrés de saules, des végétations aquatiques, des friches et des roselières.

Ces milieux constituent des habitats d'intérêt pour de nombreuses espèces faunistiques, notamment des espèces de libellules, espèces typiques des zones humides, notamment l'Anax napolitain, particulièrement rare dans le département, ou encore l'Agrion mignon.

De même, le site constitue un secteur privilégié pour l'avifaune, avec pas moins de 111 espèces d'oiseaux identifiées. Environ 60 espèces sont présentes sur le site en période de reproduction, notamment les limicoles tels que l'Echasse blanche. D'autres espèces inféodées à ce type de milieux se reproduisent également sur le site telles que le Râle d'eau, la Rousserolle effarvatte, la Rousserolle turdoïde, le Phragmite des joncs ou encore le Bruant des roseaux.

Enfin, le site est d'une importance primordiale pour les espèces en migration qui suivent le cours de l'Yonne. On y observe alors des espèces telles que le Vanneau huppé, la Bécassine des marais ou encore différentes espèces de chevaliers.

De par ses caractéristiques humides, sa diversité d'habitats et son intérêt vis à vis de la flore, de la faune, la préservation du site des Boulins constitue un enjeu majeur, d'autant plus dans un contexte de régression des zones humides.

### 3.2.2 LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE - ZNIEFF

Dans le but de les identifier pour mieux les protéger, le Ministère de l'Environnement a recensé les zones présentant le plus d'intérêt pour la faune et la flore et les a regroupées sous le terme de ZNIEFF (*Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique*).

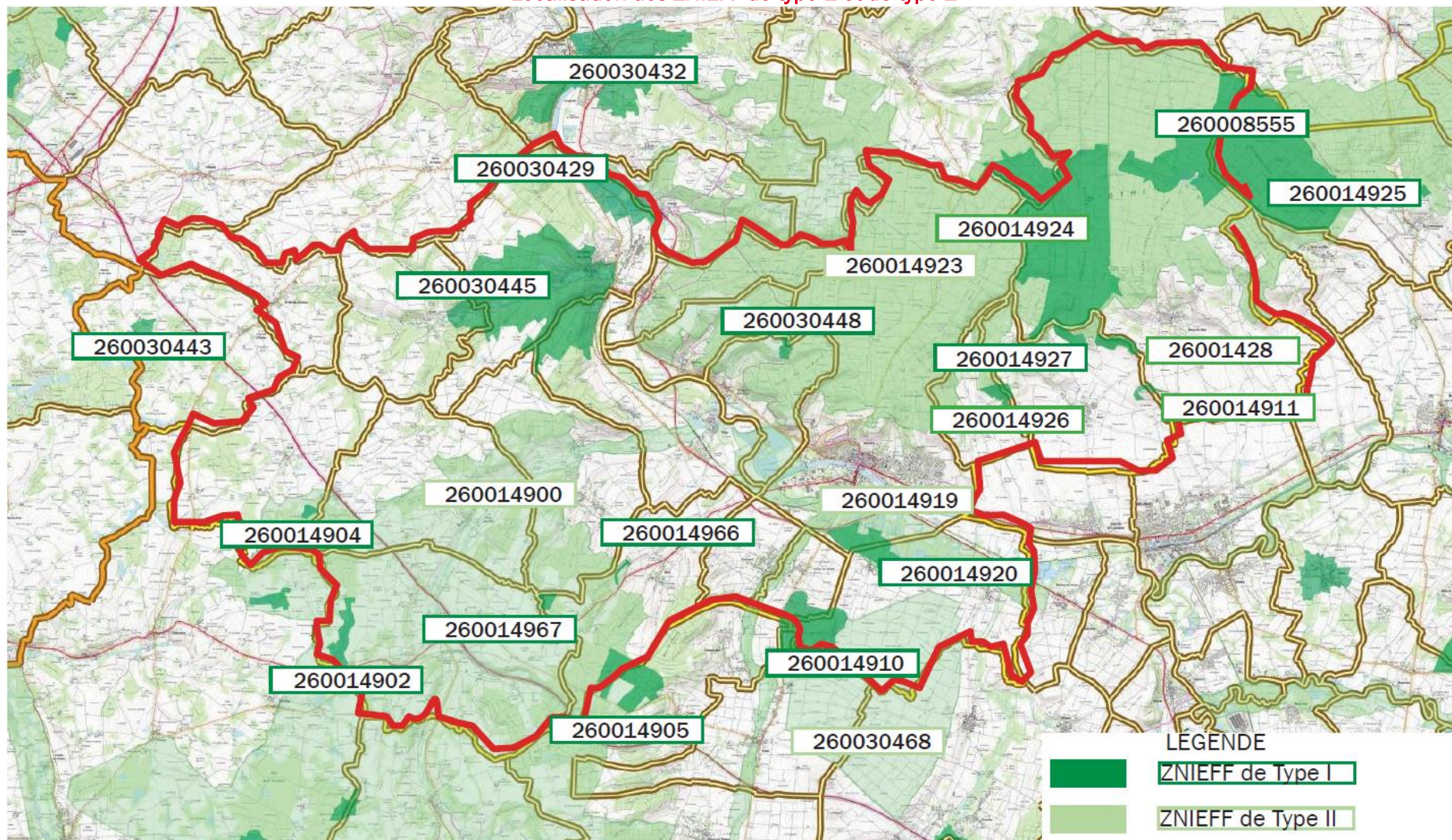
Ce classement n'a pas de valeur juridique directe et ne signifie pas que la zone répertoriée fait systématiquement l'objet d'une protection particulière et spéciale. Toutefois, il y souligne un enjeu écologique important et signale parfois la présence d'une espèce protégée.

L'inventaire ZNIEFF présente deux types de zonage :

- ✘ **ZNIEFF de type I** : secteur d'intérêt biologique remarquable caractérisé par la présence d'espèces animales et végétales rares,
- ✘ **ZNIEFF de type II** : grands ensembles riches, peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes.

Le territoire de la Communauté de Communes du Jovinien est concerné par plusieurs ZNIEFF de type I et de type II.

### Localisation des ZNIEFF de type 1 et de type 2



Source : DREAL Bourgogne-Franche-Comté

### 3.2.2.1 ZNIEFF DE TYPE 1 N°260008555 « ETANGS DE SAINT ANGE ET LEURS ABORDS »

#### DESCRIPTION

Les étangs de Saint Ange sont les seuls plans d'eau de taille significative de la Forêt d'Othe. Ils s'insèrent dans un petit vallon qui serpente au sein du plateau argileux d'âge tertiaire.

Ce site est d'intérêt régional pour ses milieux humides et les espèces de faune et de flore associées. De même, il présente un intérêt pour ses ferriers, vestiges de l'exploitation du métal gallo-romaine.

Ces étangs jouaient un rôle certain dans les années 1980 dans la reproduction et la migration de diverses espèces d'oiseaux d'eaux.

#### HABITATS

Les habitats déterminants pour cette zone sont (Code Corine Biotope) :

- ✘ 22.414 : Colonies d'Utriculaires,
- ✘ 41.13 : Hêtraies neutrophiles (20% de la surface),
- ✘ 41.24 : Chênaies-charmaies à Stellaire sub-atlantiques (4%),
- ✘ 41.4 : Forêts mixtes de pentes et ravins (1%).

#### ESPECES

Les espèces déterminantes pour cette zone sont :

- ✘ **Amphibien** : Rainette verte (*Hyla arborea*).
- ✘ **Flore** : Laîche allongée (*Carex elongata*).

### 3.2.2.2 ZNIEFF DE TYPE 1 N°260014902 « ETANG DE SEPEAUX »

#### DESCRIPTION

Le site présente des prairies humides, des boisements humides, un étang et une jeune peupleraie dans un vallon argileux du Gâtinais. Ce site est également d'intérêt régional pour ses nombreux habitats et la flore associée.

La Grande douve, plante des marais exceptionnelle en Bourgogne, protégée réglementairement et inscrite au livre rouge de la flore menacée de France, a été observée sur le site.

#### HABITATS

Les habitats déterminants pour cette zone sont (Code Corine Biotope) :

- ✘ 22.32 : Gazon amphibies annuels septentrionaux,
- ✘ 22.4 : Végétations aquatiques (5% de la surface du site).

#### ESPECE

Une seule espèce est déterminante pour ce site. Il s'agit de la Grande douve (*Ranunculus lingua*).

### 3.2.2.3 ZNIEFF DE TYPE 1 N°260014904 « ETANG BATARD »

#### DESCRIPTION

Ce site présente un étang bordé d'une chênaie-charmaie. Il est d'intérêt régional pour ses habitats et sa flore.

Avec la diminution du niveau de l'eau en été, l'étang présente des ceintures de végétation diversifiées du fait de berges très atténuées et largement découvertes lorsque le niveau de l'eau est très bas.

Le Triton ponctuée, très rare en Bourgogne, a été signalé dans les années 1990.

## HABITATS

Les habitats déterminants pour cette zone sont (Code Corine Biotope) :

- ✘ 22.32 : Gazons amphibies annuels septentrionaux,
- ✘ 22.4 : Végétations aquatiques (80% de la surface du site),
- ✘ 22.4311 : Tapis de nénuphars
- ✘ 41.24 : Chênaies-charmaies à Stellaire sub-atlantiques (5%).

## ESPECES

Les espèces déterminantes pour cette zone sont :

### Flore :

- ✘ Laîche souchet (*Carex bohemica*),
- ✘ Scirpe à inflorescence ovoïde (*Eleocharis ovata*),
- ✘ Nénuphar blanc (*Nymphaea alba*).

### 3.2.2.4 ZNIEFF DE TYPE 1 N°260014905 « BOIS DE LA RIVIERE NORD-EST »

## DESCRIPTION

Le site est caractérisé par un ensemble forestier riche en mares. Il est d'intérêt régional pour ses habitats, avec les espèces de faune et de flore qui y sont associées.

Plusieurs espèces végétales déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF ont été observées. De même, les mares constituent un site de reproduction de la Grenouille agile, amphibien déterminant pour l'inventaire ZNIEFF.

## HABITATS

Les habitats déterminants pour cette zone sont (Code Corine Biotope) :

- ✘ 22.32 : Gazons amphibies annuels septentrionaux,
- ✘ 22.431 : Tapis flottant de végétaux à grandes feuilles,

- ✘ 53.4 : Bordières à Calamagrostis des eaux courantes,
- ✘ 54.5 : Tourbières de transition.

## ESPECES

Les espèces déterminantes pour cette zone sont :

**Amphibien** : Grenouille agile (*Rana dalmatina*).

### Flore :

- ✘ Dryopteris écailléux (*Dryopteris affinis subsp. borrieri*),
- ✘ Scirpe flottant (*Isolepis fluitans*),
- ✘ Jonc des vasières (*Juncus tenageia*),
- ✘ Peucedan de France (*Peucedanum gallicum*),
- ✘ Alisier de Fontainebleau (*Sorbus latifolia*),
- ✘ Myrtille (*Vaccinium myrtillus*).

### 3.2.2.5 ZNIEFF DE TYPE 1 N°260014910 « BOIS DE MONTHOLON »

## DESCRIPTION

La butte de Montholon est une butte témoin jovinienne du Crétacé, recouverte au sommet d'argiles à silex. Elle domine la vallée de l'Yonne et offre un espace boisé dans une vaste plaine cultivée. Boisements, pelouses, fruticées, vignes, vergers et jachères se partagent l'espace et constituent un refuge pour la faune et la flore dans un espace intensément cultivé.

Ce site est d'intérêt régional pour ses divers habitats et sa flore. En effet, cette zone permet l'expression de plusieurs habitats secs basiques (sur calcaires) ou acides (sur argiles à silex).

Le Millepertuis androsème, plante des boisements humides déterminante pour l'inventaire ZNIEFF, rare en Bourgogne et en limite d'aire de répartition est présente sur le site.

**HABITATS**

Un seul habitat est déterminant pour cette zone. Il s'agit de (Code Corine Biotope) : 41.13 : Hêtraies neutrophiles (35%).

**ESPECE**

Une seule espèce est déterminante pour ce site. Il s'agit du Millepertuis androsème (*Hypericum androseum*).

### 3.2.2.6 ZNIEFF DE TYPE 1 N°260014911 « BUTTE DE CHAUMONT »

**DESCRIPTION**

Ce site est caractérisé par divers boisements, pelouses et fruticées, occupant une butte témoin de la cuesta crayeuse qui marque la transition entre le Pays d'Othe et le Jovinien, et constituant un refuge pour la faune et la flore dans un espace intensivement cultivé.

Ce site est d'intérêt régional pour ses habitats secs, sa faune et sa flore. Les pelouses et les boisements secs abritent des espèces déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF notamment l'Orchis singe, la Gentianelle d'Allemagne ou encore le Léopard des souches.

Les pelouses régressent très fortement sur ce site depuis une trentaine d'années sous l'action combinée de plusieurs facteurs tels que la mise en culture, la plantation de pins, l'embroussaillage des pelouses et la pratique du motocross sur les pelouses résiduelles.

**HABITATS**

Les habitats déterminants pour cette zone sont (Code Corine Biotope) :

- ✘ 31.88 : Fruticées à Gêneriers communs (16% de la surface du site),
- ✘ 34.32 : Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides (3%),

- ✘ 34.4 : Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles,
- ✘ 61.3 : Eboulis Ouest-méditerranéens et éboulis thermophiles (1%).

**ESPECES**

Les espèces déterminantes pour cette zone sont :

**Reptile :** Léopard des souches (*Lacerta agilis*).

**Flore :**

- ✘ Gentiane d'Allemagne (*Gentianella germanica*),
- ✘ Orchis singe (*Orchis simia*),
- ✘ Petit pigamon (*Thalictrum minus*).

### 3.2.2.7 ZNIEFF DE TYPE 1 N°260014920 « MARAIS DES NOUES D'ABANDON »

**DESCRIPTION**

Ce site, localisé dans la vallée de l'Yonne, correspond à une portion constituée de boisements humides, de peupleraies et de points d'eau intraforestiers. Ce site est d'intérêt régional pour ses habitats humides typiques des zones alluviales, ainsi que pour les espèces de flore et de faune qui y sont inféodés. Plusieurs espèces végétales déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF y ont été recensées, de même que plusieurs espèces d'amphibiens s'y reproduisant. De nombreux oiseaux rares ou protégés, tels que le Faucon hobereau ont été identifiés sur ce site.

**HABITATS**

Les habitats déterminants pour cette zone sont (Code Corine Biotope) :

- ✘ 37.71 : Voies des cours d'eau,
- ✘ 37.72 : Franges des bords boisés ombragés,
- ✘ 38.22 : Prairies de fauche des plaines médio-européennes,

- ✘ 44.313 : Forêts de Frênes et d'Aulnes à Cirse des maraîchers,
- ✘ 44.314 : Forêts de Frênes et d'Aulnes des bords de sources à groseilliers,
- ✘ 44.331 : Bois de Frênes et d'Aulnes des rivières méditerranéennes à eaux lentes à cerisiers à grappes,
- ✘ 44.332 : Bois de Frênes et d'Aulnes à hautes herbes,
- ✘ 44.4 : Forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves.

### ESPECES

Les espèces déterminantes pour cette zone sont :

#### Amphibiens :

- ✘ Rainette verte (*Hyla arborea*),
- ✘ Grenouille agile (*Rana dalmatina*),
- ✘ Triton crêté (*Triturus cristatus*).

#### Flore :

- ✘ Cerisier à grappes (*Prunus padus*),
- ✘ Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*).

### 3.2.2.8 ZNIEFF DE TYPE 1 N°260014924 « FORET DOMANIALE DE L'ABBESSE ET DU BOIS DE L'ENFOURCHURE »

#### DESCRIPTION

La zone est constituée d'un des massifs boisés les plus typiques de la Forêt d'Othe, caractérisé par une plus grande acidité des sols qui sont constitués d'argiles et de grès d'âge tertiaire.

Ce site est d'intérêt régional pour ses habitats et ses espèces forestières. L'environnement forestier est de qualité avec des types d'habitats représentatif du Pays d'Othe.

Des espèces végétales déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF ont été observées sur le site, de même que plusieurs d'oiseaux.

### HABITATS

Les habitats déterminants pour cette zone sont (Code Corine Biotope) :

- ✘ 31.32 : Landes sèches (1% de la surface du site),
- ✘ 41.13 : Hêtraies neutrophiles (20%),
- ✘ 41.24 : Chênaies-charmaies à Stellaires sub-atlantiques (10%),
- ✘ 54.11 : Sources d'eaux douces pauvres en bases.

### ESPECES

#### Flore :

- ✘ Dorine à feuilles alternes (*Chrysosplenium alternifolium*),
- ✘ Luzule blanche (*Luzula luzuloides*),
- ✘ Prénanthe pourpre (*Prenanthes purpurea*),
- ✘ Alisier de Fontainebleau (*Sorbus latifolia*).

### 3.2.2.9 ZNIEFF DE TYPE 1 N°260014925 « FORET DOMANIALE DE COURBEPINE »

#### DESCRIPTION

La zone est constituée d'un massif boisé majoritairement feuillu, intégrant quelques coupes et plantations résineuses. Le soubassement crayeux imprime un relief karstique en surface, composé de dolines et de gouffres. Ce site est d'intérêt régional pour ses habitats et ses espèces forestières. Il s'agit de l'une des forêts les plus représentatives du Pays d'Othe.

Le Millepertuis androsème, plante des boisements humides déterminante pour l'inventaire ZNIEFF, rare en Bourgogne et en limite d'aire de répartition est présente sur le site.

### HABITATS

Un seul habitat est déterminant pour cette zone. Il s'agit de (Code Corine Biotope) : 41.13 : Hêtraies neutrophiles (35%).

**ESPECES**

Une seule espèce est déterminante pour ce site. Il s'agit du Millepertuis androsème (*Hypericum androseum*).

### 3.2.2.10 ZNIEFF DE TYPE 1 N°260014926 « COTE AU ROI ET GARENNE DE LOOZE »

**DESCRIPTION**

La zone est constituée de divers boisements mûres, d'accrus forestières, de plantations de pins ou de robiniers, de pelouses et de fruticées. Ce site est d'intérêt régional pour ses habitats secs, sa faune et sa flore. Les pelouses et les ourlets herbacés abritent le Petit Pigamon, plante des lisières sèches, rare en Bourgogne et déterminante pour l'inventaire ZNIEFF. Le Lézard vert, reptile protégé réglementairement a également été répertorié sur le site. Les petites pelouses colonisées par les fourrés arbustifs et les peuplements de résineux sont susceptibles de perdre leur intérêt pour la flore des milieux couverts. Une restauration (débroussaillage) et un entretien 'pâturage, fauche) permettraient de contrecarrer cette évolution.

**HABITATS**

Les habitats déterminants pour cette zone sont (Code Corine Biotope) :

- ✘ 34.32 : Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides (20% de la surface du site),
- ✘ 34.4 : Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles.

**ESPECES**

Les espèces déterminantes pour cette zone sont :

**Reptile** : Lézard vert (*Lacerta biloneata*).

**Flore** : Petit pigamon (*Thalictrum minus*).

### 3.2.2.11 ZNIEFF DE TYPE 1 N°260014927 « COTEAU DE LA GRANDE VALLOTTE »

**DESCRIPTION**

Sur les pentes crayeuses et les colluvions argileuses de la cuesta du Pays d'Othe, la zone est constituée de boisements mûres, d'accrus forestières, de pelouses et de fruticées. Ce site est d'intérêt régional pour ses habitats secs et sa flore. Les pelouses et les ourlets herbacés abritent le Petit Pigamon, plante des lisières sèches, rare en Bourgogne et déterminante pour l'inventaire ZNIEFF. Les petites pelouses colonisées par les fourrés arbustifs et les peuplements de résineux sont susceptibles de perdre leur intérêt pour la flore des milieux couverts. Une restauration (débroussaillage) et un entretien 'pâturage, fauche) permettraient de contrecarrer cette évolution.

**HABITATS**

Les habitats déterminants pour cette zone sont (Code Corine Biotope) :

- ✘ 34.32 : Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides (3% de la surface du site),
- ✘ 34.4 : Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles.

**ESPECES**

Une seule espèce est déterminante pour ce site. Il s'agit du Petit pigamon (*Thalictrum minus*).

### 3.2.2.12 ZNIEFF DE TYPE 1 N°260014928 « COTEAU DES PONTIGNYS ET DU BOIS DE LA GUETTE »

**DESCRIPTION**

Sur les pentes crayeuses de la cuesta du Pays d'Othe, la zone est constituée de différents types de boisements mûres, d'accrus forestières, de pelouses et de fruticées. Une chênaie-hêtraie faiblement

acide sur sols argileux se développe sur le plateau. La Gentianelle d'Allemagne, plante des pelouses, très rare en Bourgogne et déterminante pour l'inventaire ZNIEFF, a été répertoriée. Les pelouses ont régressé suite au remembrement et aux mises en culture consécutives. De plus, de petites pelouses colonisées par les fourrés arbustes sont susceptibles de perdre leur intérêt pour la flore des milieux ouverts. Une restauration (débroussaillage) et un entretien (pâturage, fauche) permettraient de contrecarrer cette évolution.

#### HABITATS

Les habitats déterminants pour cette zone sont (Code Corine Biotope) :

- ✘ 31.88 : Fruticées à Génévriers communes (5% de la surface du site),
- ✘ 34.32 : Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides (5%),
- ✘ 34.4 : Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles,
- ✘ 38.2 : Prairies de fauche de basse altitude,
- ✘ 41.13 : Hêtraies neutrophiles (60%),
- ✘ 41.7 : Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes (1%).

#### ESPECE

Une seule espèce est déterminante pour ce site. Il s'agit de la Gentianelle d'Allemagne (*Gentianella germanica*).

### 3.2.2.13 ZNIEFF DE TYPE 1 N°260014966 « PELOUSES ET CARRIERES DU COTEAU GUEMME »

#### DESCRIPTION

Ce site est caractérisé par des pelouses sèches isolées dans un contexte de champs cultivés, sur le versant crayeux du Gâtinais. Ce site est d'intérêt régional pour ses habitats secs et la faune qui y est inféodée, notamment le Lézard vert. Il constitue également un refuge pour la flore autochtone dans un contexte fortement cultivé. Les

pelouses se boisent rapidement et sont susceptibles de perdre leur intérêt pour la faune et la flore des milieux ouverts.

#### HABITATS

Les habitats déterminants pour cette zone sont (Code Corine Biotope) :

- ✘ 34.32 : Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides (70%),
- ✘ 34.4 : Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles.

#### ESPECE

Une seule espèce est déterminante pour ce site. Il s'agit du Lézard vert occidental (*Lacerta bilineata*).

### 3.2.2.14 ZNIEFF DE TYPE 1 N°260014967 « SABLONNIERE DE LA MOTHE »

#### DESCRIPTION

Sur les formations sableuses tertiaires du Gâtinais, le site présente un paysage ouvert entouré de boisements. Ce site est d'intérêt régional pour sa flore et sa faune des milieux ouverts et secs. La zone centrale présente un sol nu à 80% sur lequel viennent se greffer un certain nombre d'habitats, tel que des landes à Callune, des boisements clairs à Bouleau verruqueux. La périphérie est occupée par des boisements sur sols acides à base de Chêne sessile et Tremble. On trouve aussi plusieurs mares dispersées, souvent plus ou moins asséchées avec éventuellement de petites populations de roseaux ou de masettes. Il s'agit d'un site de reproduction pour le Lézard vert occidental, reptile protégé.

#### HABITATS

Les habitats déterminants pour cette zone sont (Code Corine Biotope) :

- ✘ 31.2 : Landes sèches,

- ✘ 35.2 : Pelouses siliceuses ouvertes médio-européennes.

#### ESPECE

Une seule espèce est déterminante pour ce site. Il s'agit du Lézard vert (*Lacerta bilineata*).

### 3.2.2.15 ZNIEFF DE TYPE 1 N° 260030429 « GRAVIERES DE SAINT JULIEN DU SAULT »

#### DESCRIPTION

Cette zone comprend d'anciennes gravières en eau associées à d'importantes surfaces de friches et de terrains vagues très peu végétalisés, ainsi que quelques prairies et boisements humides. Ce site est d'intérêt régional pour son avifaune des zones humides qui y trouve des milieux de substitution favorables. Son patrimoine dépend d'une gestion douce des plans d'eau, respectueuse des herbiers aquatiques et des ceintures de végétation. Les friches et autres milieux ouverts sont susceptibles de se boiser et de perdre leur intérêt pour la faune et la flore des milieux ouverts.

#### HABITATS

Aucun habitat n'est déterminant pour cette zone.

#### ESPECE

Quatre espèces sont déterminantes pour cette ZNIEFF :

#### Oiseaux

- ✘ Petit gravelot (*Charadrius dubius*),
- ✘ Hirondelle de rivage (*Riparia riparia*),
- ✘ Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*),
- ✘ Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*).

### 3.2.2.16 ZNIEFF DE TYPE 1 N° 260030445 « VALLON D'OCQUES ET BOIS ENVIRONNANTS »

#### DESCRIPTION

Ce site englobe des milieux variés avec des ruisseaux en fond de vallon, des prairies, des ripisylves, des espaces cultivés, ainsi que des zones boisées sur les versants et le rebord des plateaux. Ce site est d'intérêt régional pour ses divers habitats (chênaies-charmaies, prairies sèches, landes, ripisylves, végétations amphibies,...) et les espèces de faune et de flore qui s'y développent, notamment des chauves-souris, avec la présence de gîtes d'estivage.

#### HABITATS

Les habitats déterminants pour cette zone sont (Code Corine Biotope) :

- ✘ 22.432 : Communautés flottantes des eaux peu profondes,
- ✘ 31.22 : Landes sub-atlantiques à Genêts et Callune,
- ✘ 34.4 : Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles,
- ✘ 38.2 : Prairies de fauche de basse altitude,
- ✘ 44.31 : Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires),
- ✘ 53.4: Bordures à Calamagrostis des eaux courantes,
- ✘ 61.31: Eboulis thermophiles péri-alpins.

#### ESPECE

Sept espèces sont déterminantes pour cette ZNIEFF :

#### Chiroptères

- ✘ Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*),
- ✘ Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*),

#### Poissons

- ✘ Chabot commun (*Cottus gobio*),
- ✘ Truite (*Salmo trutta*),

**Flore**

- ✘ Dryoptéris écailleux (*Dryopteris affinis*),
- ✘ Polystic à aiguillons (*Polystichum aculeatum*),
- ✘ Silène glaréeux (*Silene vulgaris*).

**3.2.2.17 ZNIEFF DE TYPE 1 N° 260030448 « BOIS ET MARES DE LA TUILERIE »****DESCRIPTION**

Cette zone est constituée de boisements et d'accrués forestières associées à des prairies bordées de haies. Elle est d'intérêt régional pour sa faune aquatique avec en particulier deux espèces d'amphibiens en régression en Bourgogne : le Triton crêté et la Rainette verte. Le patrimoine naturel dépend d'une gestion forestière à base de peuplements feuillus et de traitements adaptés aux conditions stationnelles, conservant les milieux annexes, d'un élevage extensif respectueux des milieux prairiaux, des haies et des mares.

**HABITATS**

Aucun habitat n'est déterminant pour cette zone.

**ESPECE**

Deux espèces sont déterminantes pour cette ZNIEFF :

**Amphibiens**

- ✘ Rainette verte (*Hyla arborea*),
- ✘ Triton crêté (*Triturus cristatus*).

Nous pouvons également noter la présence de la Vipère aspic dans le secteur.

**3.2.2.18 ZNIEFF DE TYPE 2 N° 260014900 « ETANGS, PRAIRIES ET FORET DU GATINAIS SUD ORIENTAL ET VALLEE DU VRIN »****DESCRIPTION**

Au cœur du Gâtinais, les terrains argilo-sableux du tertiaire et du Crétacé, souvent humides, sont occupés par des massifs forestiers feuillus et un remarquable réseau d'étangs. Le reste du site se partage entre les vallées du Vrin et de ses affluents avec quelques prairies et champs cultivés. Localement, les coteaux où la craie affleure sont couverts de pelouses sèches de fruticées et de boisements secs.

Le site est d'intérêt régional pour ses étangs, ses pelouses sèches, ses habitats forestiers et ses cours d'eau, avec les espèces animales et végétales inféodées à ces milieux. Plusieurs étangs dont le niveau d'eau baisse en été présentent des successions végétales variées. De même, un riche cortège d'espèces déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF. Dans les parties amont des cours d'eau, la Lamproie de Planer et le Chabot, deux espèces d'intérêt européen indicateurs d'une bonne qualité des cours d'eau ont été recensés.

**HABITATS**

Les habitats déterminants pour cette zone sont (Code Corine Biotope) :

- ✘ 22.14 : Eaux dystrophes,
- ✘ 22.31 : Communautés amphibiens pérennes septentrionales,
- ✘ 22.32 : Gazons amphibiens annuels septentrionaux,
- ✘ 22.4 : Végétations aquatiques,
- ✘ 22.41 : Végétation flottant librement,
- ✘ 22.411 : Couverture de Lemnacées,
- ✘ 22.431 : Tapis de Nénuphars,
- ✘ 22.432 : Communautés flottantes des eaux peu profondes,
- ✘ 31.1 : Landes humides,
- ✘ 31.2 : Landes sèches,
- ✘ 34.32 : Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides

- ✘ 34.4 : Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles,
- ✘ 35.2 : Pelouses siliceuses ouvertes médio-européenne,
- ✘ 38.2 : Prairies de fauche de basse altitude,
- ✘ 41.24 : Chênaies-charmaies à Stellaire sub-atlantique,
- ✘ 44.3 : Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens,
- ✘ 44.9 : Bois marécageux d'Aulnes, de Saules et de Myrte des marais,
- ✘ 44.91 : Bois marécageux d'Aulnes,
- ✘ 53.4 : Bordures à Calamagrostis des eaux courantes,
- ✘ 54.5 : Tourbières de transition.

#### ESPECES

38 espèces sont déterminantes pour cette ZNIEFF de type 2 dont :

#### Amphibiens

- ✘ Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*),
- ✘ Rainette verte (*Hyla arborea*),
- ✘ Grenouille agile (*Rana dalmatina*).

**Insecte** : Hespérie du Brome (*Carterocephalus palaemon*).

#### Poissons

- ✘ Chabot (*Cottus gobio*),
- ✘ Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*).

#### Reptiles

- ✘ Lézard vert (*Lacerta bilineata*),
- ✘ Vipère aspic (*Vipera aspis*).

#### Flore

- ✘ Laîche souchet (*Carex bohemica*),
- ✘ Scirpe à inflorescence ovoïde (*Eleocharis ovata*).
- ✘ Nénuphar blanc (*Nymphaea alba*).

### 3.2.2.19 ZNIEFF DE TYPE 2 N° 260014919 « VALLEE DE L'YONNE ENTRE CHAMPLAY ET CEZY »

#### DESCRIPTION

Le territoire concerne une portion de la vallée alluviale de l'Yonne entre Champlay et Cézy. Forêts alluviales bien structurées, chênaies pédonculées, méandres de l'Yonne, marais, prairies humides, peupleraies et anciennes gravières en eau se partagent l'espace.

Ce site est d'intérêt régional pour ses habitats alluviaux et les espèces de faune et de flore à ces milieux. Divers habitats ont été répertoriés, de même que plusieurs plantes déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF. De même, des mares en forêt alluviales accueillent des amphibiens déterminants. La Pie grièche écorcheur, en ce qui concerne l'avifaune, se reproduit sur le site. Enfin, les différents types de milieux sont également intéressants pour les oiseaux d'eau (nidification, hivernage, halte migratoire).

#### HABITATS

Les habitats déterminants pour cette zone sont (Code Corine Biotope) :

- ✘ 37.71 : Voiles des cours d'eau,
- ✘ 37.72 : Franges des bords boisés ombragés,
- ✘ 38.22 : Prairies de fauche des plaines médio-européennes,
- ✘ 44.13 : Forêts galeries de Saules blancs,
- ✘ 44.313 : Forêts de Frênes et d'Aulnes à Cirse des maraîchers,
- ✘ 44.314 : Forêts de Frênes et d'Aulnes des bords de sources à groseilliers,
- ✘ 44.331 : Bois de Frênes et d'Aulnes des rivières médio-européennes à eaux lentes à cerisiers à grappes,
- ✘ 44.332 : Bois de Frênes et d'Aulnes à hautes herbes,
- ✘ 44.4 : Forêts mixtes de Chênes, d'ormes et de frênes des grands fleuves,
- ✘ 53.4 : Bordures à Calamagrostis des eaux courantes.

## ESPECES

Les espèces déterminantes pour cette ZNIEFF sont :

### Amphibiens

- ✘ Rainette verte (*Hyla arborea*),
- ✘ Grenouille agile (*Rana dalmatina*),
- ✘ Triton crêté (*Triturus cristatus*),

**Oiseaux** : Pie grièche écorcheur (*Lanius collurio*).

### Poissons

- ✘ Chabot (*Cottus gobio*),
- ✘ Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*).

### Flore

- ✘ Cerisier à grappes (*Prunus padus*),
- ✘ Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*).

## 3.2.2.20 ZNIEFF DE TYPE 2 N°260014923 « FORET D'OTHE ET SES ABORDS »

### DESCRIPTION

Au Sud du Pays d'Othe, le territoire occupe des terrains argilosableux du Tertiaire et du Crétacé. Les massifs forestiers feuillus dominant. Des pelouses et des fruticées sur les pentes crayeuses, deux étangs et quelques parcelles de prairies complètent la zone. Le site est d'intérêt régional pour ses étangs, ses pelouses sèches, ses habitats forestiers et ses cours d'eau, ainsi que pour les espèces animales et végétales qui y sont inféodées.

En fonction du traitement forestier, de la nature du sol et de l'humidité, plusieurs types de boisements et milieux ouverts associés ont été identifiés, notamment de la chênaie-hêtraie sur sols peu acides, de la chênaie-charmaie sur sols neutres à peu acides et humides, de la

lande sèche ou encore des sources d'eau acides. En forêt, plusieurs espèces végétales déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF ont été identifiées, de même que plusieurs espèces d'oiseaux forestiers, tels que la Chouette de Tengmalm ou l'Engoulevent d'Europe. La Laïche allongée, plante des boisements humides, rare en Bourgogne et déterminante pour l'inventaire ZNIEFF est présent sur ce site, de même que plusieurs espèces d'amphibiens tels que la Rainette verte ou le Triton crêté.

### HABITATS

Les habitats déterminants pour cette zone sont (Code Corine Biotope) :

- ✘ 22.41 : Végétation flottant librement,
- ✘ 22.414 : Colonies d'Utriculaires,
- ✘ 31.2 : Landes sèches,
- ✘ 31.88 : Fruticées à Génévriers communs,
- ✘ 34.32 : Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides
- ✘ 34.4 : Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles,
- ✘ 38.2 : Prairies de fauche de basse altitude,
- ✘ 41.13 : Hêtraies neutrophiles
- ✘ 41.24 : Chênaies-charmaies à Stellaire sub-atlantique,
- ✘ 41.4 : Forêts mixtes de pentes et ravins,
- ✘ 41.7 : Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes,
- ✘ 54.11 : Sources d'eaux douces pauvres en bases.

### ESPECES

35 espèces sont déterminantes pour cette ZNIEFF de type 2 dont:

### Amphibiens

- ✘ Rainette verte (*Hyla arborea*),
- ✘ Triton crêté (*Triturus cristatus*).

### Mammifères

- ✘ Murin de Beschein (*Myotis bechsteinii*),

- ✘ Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*),
- ✘ Grand murin (*Myotis myotis*),
- ✘ Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*),
- ✘ Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*).

#### Oiseaux

- ✘ Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*),
- ✘ Pie grièche écorcheur (*Lanius collurio*),
- ✘ Alouette lulu (*Lullula arborea*).

**Reptile :** Lézard vert (*Lacerta bilineata*).

#### Flore

- ✘ Laîche allongée (*Carex elongata*),
- ✘ Dorine à feuilles alternes (*Chrysosplenium alternifolium*),
- ✘ Gentianelle d'Allemagne (*Gentianella germanica*),
- ✘ Alisier de Fontainebleau (*Sorbus latifolia*),
- ✘ Petit pigamon (*Thalictrum minus*).

#### Tendance d'évolution :

Les zonages environnementaux témoignent des nombreux enjeux environnementaux du territoire, de leur richesse comme de leur étendue.

Bien que fragmentés, notamment au sud du territoire, on note souvent des enjeux croisés entre les milieux forestiers et les milieux humides ou aquatiques, à savoir les mares ou étangs présents au sein même des ensembles boisés, ainsi que des espèces rares ou patrimoniales.

L'équilibre s'établit donc de façon étroite entre ces deux milieux, et l'atteinte à l'un comme à l'autre peut perturber toute la fonctionnalité écologique du territoire. L'urbanisation et les constructions d'infrastructures qui en découlent devront prendre en compte cet équilibre tout en limitant les nouvelles fragmentations d'espaces.

### 3.2.3 LES INVENTAIRES DES ZONES HUMIDES

Un inventaire des zones humides de Bourgogne a été réalisé pour le compte de la DREAL (ex-DIREN), sur la base des caractéristiques géologiques de la région.

L'inventaire a été réalisé en appliquant les critères de l'article 2 de la Loi sur l'Eau de 1992, ce qui a nécessité une caractérisation écologique de la région Bourgogne, une précision des critères techniques (sol et marques d'hydromorphie, flore hygrophile, période de retour de crue) et de nombreuses prospections de terrain.

La démarche d'identification a été basée en partie sur la géologie et les propriétés lithologiques vis à vis de l'eau qui ont permis de déterminer des enveloppes à probabilité importante de zones humides.

Ensuite, les prospections de terrains, basées sur le sol (sondages pédologiques) et la végétation (inventaires phytoécologiques), de même sur l'analyse du fonctionnement des espaces inondables ont permis de délimiter l'enveloppe des zones humides de manière plus précise.

D'après la carte suivante, le territoire intercommunal est concerné par plusieurs zones humides :

- ✘ Un réseau de zones humides concernant la vallée de l'Yonne et de ses affluents (Ruisseau d'Ocques, Vrin, Tholon et Ravillon). Ce réseau de zones humides concerne les communes de Saint Julien du Sault, Verlin, Sépeaux/Saint Romain, Précy sur Vrin, La Celle Saint Cyr, Cézy, Villevallier, Villecien, Saint Aubin sur Yonne, Joigny, Paroy sur Tholon, Champlay
- ✘ Deux zones humides au Nord-Ouest et à proximité du bourg de Saint Martin d'Ordon,
- ✘ Une zone humide associée à un boisement important à Cudot, ainsi qu'une autre zone humide à proximité du « Bois clair »,

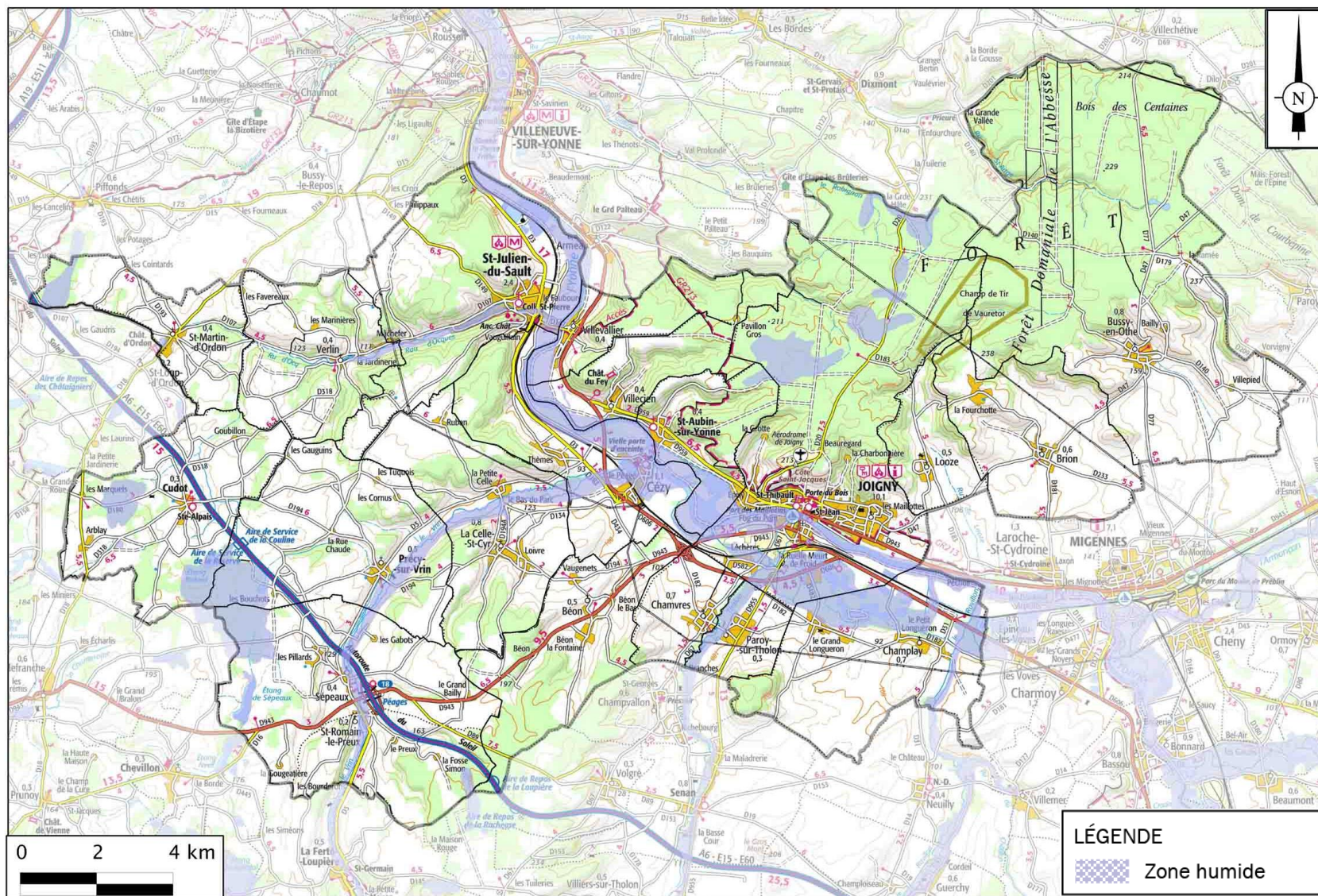
- ✘ Une zone humide relativement importante concernant les territoires de Cudot et Sépeaux/Saint Romain et englobant notamment la ZNIEFF de type 1 « Etang bâtard » et le massif boisé important situé au Sud-Ouest de l'A6,
- ✘ Deux zones humides à Sépeaux/Saint Romain concernant l'Étang de Sépeaux et une partie du Bois de la Rivière, au Sud du territoire du Jovinien,
- ✘ Plusieurs zones humides au sein de la Forêt d'Othe qui concernent les communes de Saint Aubin sur Yonne et Joigny.

Une importante partie de ces zones humides correspondent à des formations boisées (forêt d'Othe).

La plupart correspondent toutefois à des vallées, certaines sont ainsi concernées par des zones rouges des PPRi (vallée de l'Yonne et partie aval de la vallée du Vrin) et situées à proximité de zones urbanisées.

Pour tenir compte des enjeux spécifiques des zones humides dans la définition des zones urbanisables, des études complémentaires de terrain ont été réalisées.

### Localisation des zones humides du territoire



Source : DREAL Bourgogne-Franche-Comté

### 3.2.4 LA TRAME VERTE ET BLEUE - TVB

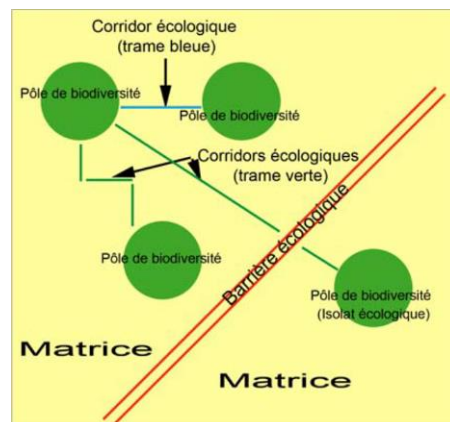
La biodiversité d'un territoire est dépendante des relations entre les différents milieux. Il est donc nécessaire d'étudier les liaisons écologiques existantes et potentielles sur le territoire. Les trames vertes et bleues sont définies par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bourgogne, adopté par Arrêté Préfectoral le 6 mai 2015, qui définit les corridors d'importance régionale. Ceux-ci doivent être pris en compte lors de l'élaboration d'un document d'urbanisme.

#### 3.2.4.1 GENERALITES

La structure écologique d'un territoire peut s'expliquer schématiquement de la façon suivante :

On distingue :

- ✘ Une matrice : c'est le milieu interstitiel qui peut être soit de type forestier ou agricole. Selon le niveau d'artificialisation, la matrice opposera plus ou moins de résistance aux déplacements des espèces : c'est la perméabilité du milieu (bocage, champs de céréales, plan d'eau, ...).
- ✘ Des pôles de biodiversité : ce sont des sites naturels d'intérêt écologique bien délimités, de tailles variables et de natures différentes, disposés dans la matrice et formant l'habitat de l'espèce végétale ou animale en question. Ils regroupent notamment les milieux naturels emblématiques tels que les forêts.



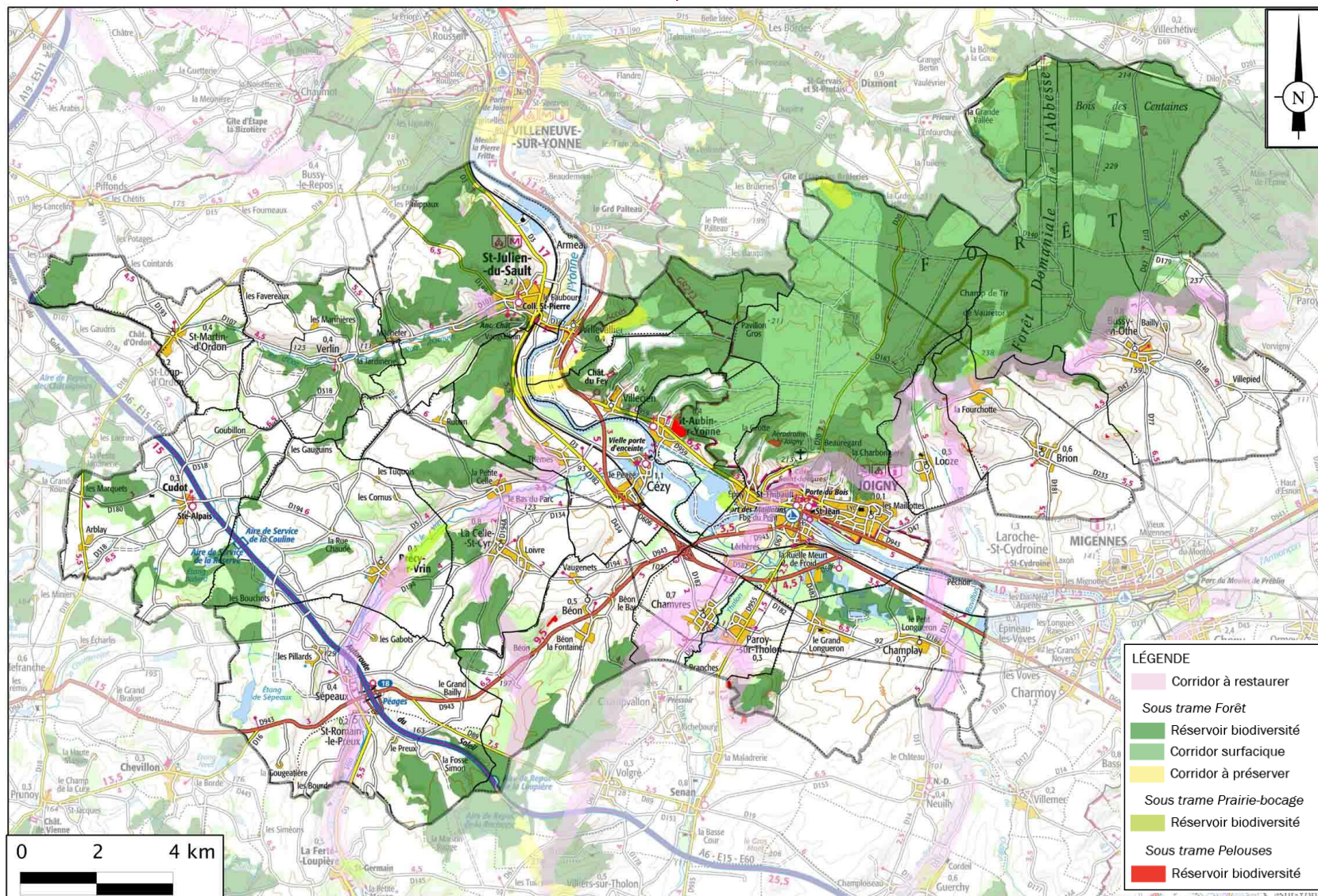
- ✘ Des corridors écologiques : ce sont les éléments qui relient les pôles entre eux et qui parcourent la matrice. Ils peuvent être « verts » (haies, chemins, boisements divers) ou « bleus » (cours d'eau).
- ✘ Des barrières écologiques : un territoire est aussi marqué par des infrastructures linéaires de transport (voie ferrées, autoroute, rocade, ...), de lignes à haute tension, de zones urbaines, ... qui viennent s'insérer dans la mosaïque décrite précédemment. Ces éléments forment la trame « humaine ». Leur utilité n'est pas remise en cause, mais ils peuvent induire une fragmentation des systèmes écologiques plus ou moins forte. En effet, le processus de fragmentation va transformer un habitat vaste d'une espèce (par exemple une forêt pour un cervidé) en plusieurs îlots de plus en plus petits. Ce processus explique alors que l'aire totale de l'habitat d'origine diminue.

Divers travaux ont montré que le maintien de la biodiversité dépendait non seulement de la préservation des habitats mais aussi des espaces interstitiels qui permettent les échanges biologiques entre ces habitats : ce sont les corridors écologiques (les espèces se maintiennent plus durablement dans des milieux interconnectés).

#### 3.2.4.2 LES CORRIDORS DU SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE DE BOURGOGNE ET LES CONTINUITES LOCALES

Le **Schéma de Cohérence Ecologique (SRCE)** de Bourgogne a été adopté par Arrêté Préfectoral le 6 mai 2015. Les premiers documents relatifs à ce schéma sont disponibles, notamment les données cartographiques concernant les réservoirs de biodiversité, les corridors et les éventuelles barrières écologiques.

Carte des réservoirs de biodiversité, des corridors liés à la Trame Verte



Source : SRCE Bourgogne

La cartographie précédente indique les éléments du SRCE concernant les différentes trames présentes sur le territoire du Jovinien, c'est à dire :

- ✘ La sous-trame « Forêt » de la trame verte,
- ✘ La sous-trame « Pelouses » de la trame verte,
- ✘ La sous-trame « Prairies » de la trame verte,
- ✘ La sous-trame « Eau » de la trame bleue,
- ✘ La sous-trame « Zones humides » de la trame bleue.

#### SOUS-TRAME « FORET »

##### Éléments identifiés dans le SRCE :

Une grande partie des boisements du territoire du Jovinien, y compris les massifs de résineux, ainsi que quelques parcelles de forêts alluviales caractérisées par des zones humides, constituent d'importants réservoirs de biodiversité lié à la Trame boisée.

La Forêt d'Othe constitue un réservoir de biodiversité majeur sur le territoire. Toutefois, l'ensemble des boisements de surface moins importante, situés dans la partie Ouest du territoire forme également des réservoirs de biodiversité d'autant plus important à préserver que le milieu dans ce secteur est plus fragmenté.

##### Corridors recensés dans le SRCE :

Plusieurs types de corridors associés à la sous-trame Forêt sont identifiés sur le territoire du Jovinien.

On distinguera notamment :

- ✘ Les corridors à préserver : il s'agit de continuités existantes, mais dont les fonctionnalités sont de plus en plus réduites de par le fractionnement du territoire (route, urbanisation, ...). Ces continuités sont donc à préserver. En ce qui concerne cette sous

trame, ce type de corridor est plutôt rare et concerne le Nord du territoire entre Villevallier et Cézy.

- ✘ Les corridors à restaurer : ce type de corridor présente des capacités très réduites à assurer la communication entre les différents réservoirs de biodiversité du territoire (réduction, voire disparition des haies, bosquets, ...) et doit donc faire l'objet d'une restauration. Sur le territoire du Jovinien, deux corridors à restaurer relatifs à la sous-trame forêt sont présents. L'un concerne l'Est du territoire suivant globalement le Ru de Looze et le Ravillion à Champlay. L'autre suit globalement une partie du cours du Vrin puis permettra après restauration la connexion entre les massifs boisés de La Celle Saint Cyr, Béon et Sépeaux-Saint-Romain.
- ✘ Les corridors surfaciques : les corridors sont habituellement identifiés comme étant des éléments linéaires connectant des réservoirs voisins. Toutefois, dans certains cas, certains secteurs géographiques, tels que la Forêt d'Othe, présentent une forte densité de réservoirs de biodiversité reliés entre eux par des continuités continues, dans lesquelles il est difficile de définir des corridors unidirectionnels marqués (la diffusion se fait toutes les directions). Ces espaces entre les réservoirs sont donc définis comme des corridors surfaciques. Sur le territoire du Jovinien, ce type de continuités est rencontré uniquement au sein de la Forêt d'Othe.

##### Corridors potentiels (locaux) :

D'un point de vue local, on peut considérer que l'ensemble des massifs boisés du territoire constitue des réservoirs de biodiversité, plus ou moins riches et jouant un rôle plus ou moins important dans la fonctionnalité du territoire mais susceptibles d'accueillir des espèces faunistiques d'importance et d'abriter une diversité floristique remarquable.

De même, sur chaque commune, il existe un réseau de bosquets et de haies, ainsi que de jardins qui est susceptible de former un réseau de continuités écologiques locales, reliant certains éléments entre eux.

Dans le cadre du fonctionnement ces corridors, la présence des infrastructures importantes, telles que l'autoroute A6, les routes départementales importantes du territoire, la voie ferrée constitue une barrière potentielle à la continuité écologique. Elle engendre potentiellement un risque de collision avec la faune, notamment la faune fréquentant les espaces boisés, tels que les grands mammifères.

#### TRAME DES MILIEUX OUVERTS (SOUS TRAMES « PRAIRIES-BOCAGE, PELOUSES »)

##### Éléments identifiés dans le SRCE :

Quelques réservoirs de biodiversité relatifs à la sous-trame « Pelouses » sont disséminés à travers le territoire. Les plus importants sont identifiés à Béon, au niveau du Montholon, à Saint-Aubin-sur-Yonne, à Joigny au niveau de l'aérodrome. Quelques petits îlots sont également présents sur les communes de Looze et Brion.

En ce qui concerne la sous-trame « Prairie-bocage », celle-ci est très réduite et concerne la commune de Précly sur Vrin, sur un versant de la vallée du Vrin.

Aucun corridor à préserver n'est identifié dans le SRCE concernant ces deux sous-trames. Quelques corridors à restaurer ont été identifiés, notamment le long du Vrin, mais aussi à la frontière entre la Forêt d'Othe et les espaces agricoles à l'Est du territoire, sur les communes de Bussy en Othe, Brion, Looze, Joigny puis à proximité du Tholon à Chamvres.

##### Corridors potentiels (locaux) :

Si aucun corridor existant, à préserver n'a été identifié à l'échelle régionale dans le SRCE, d'un point de vue local, l'ensemble des éléments bocagers du territoire, ponctuant les espaces agricoles constituent des continuités potentielles.

De même, étant donné la présence de milieux ouverts d'intérêt sur le territoire (pelouses, prairies, tourbières), ces éléments sont susceptibles de constituer des réservoirs de biodiversité locaux pour les plus remarquables, et des zones de refuge pour la petite faune en ce qui concerne les espaces ouverts banals.

#### TRAME BLEUE (SOUS TRAMES « ZONES HUMIDES, EAU »)

##### Éléments identifiés dans le SRCE :

Plusieurs réservoirs de biodiversité associés aux plans d'eau et zones humides du territoire sont identifiés essentiellement au niveau de la vallée de l'Yonne, du Vrin, mais aussi au niveau de l'Etang bâtard et l'Etang de Sépeaux.

De même, le réseau hydrographique et les zones humides associées étant assez développés sur le territoire, un certain nombre de zones humides à préserver ont été identifiées sur les mêmes secteurs, ainsi qu'au niveau de la vallée du Ruisseau d'Ocques, du Tholon et du Ravillon.

En ce qui concerne les corridors liés aux zones humides, quelques corridors surfaciques existants concernent la vallée de l'Yonne à Joigny, Saint Aubin sur Yonne, Villevallier et Saint Julien du Sault. De même, quelques corridors linéaires concernent également la vallée de l'Yonne, le Vrin, le Tholon, le Ravillon.

Un corridor concernant la vallée de l'Yonne à l'Est du territoire (Joigny et Champlay) est en revanche à restaurer.

La quasi-totalité des cours d'eau du territoire a été identifiée dans le SRCE comme cours d'eau à restaurer.

Seule une branche du Vrin (Ru des Moulins) est considérée comme cours d'eau à préserver.

#### **Corridors potentiels (locaux) :**

Si l'ensemble des cours d'eau constitue une continuité écologique, les ripisylves et les zones humides accompagnant ces cours d'eau peuvent constituer des réservoirs de biodiversité.

De même, rappelons que le territoire du Jovinien abrite des zones humides recensées par la DREAL qui ne sont pas forcément identifiées dans le SRCE.

Ainsi, ces zones humides constituent également des réservoirs de biodiversité pour la flore et la faune inféodées aux milieux humides.

#### **Tendance d'évolution :**

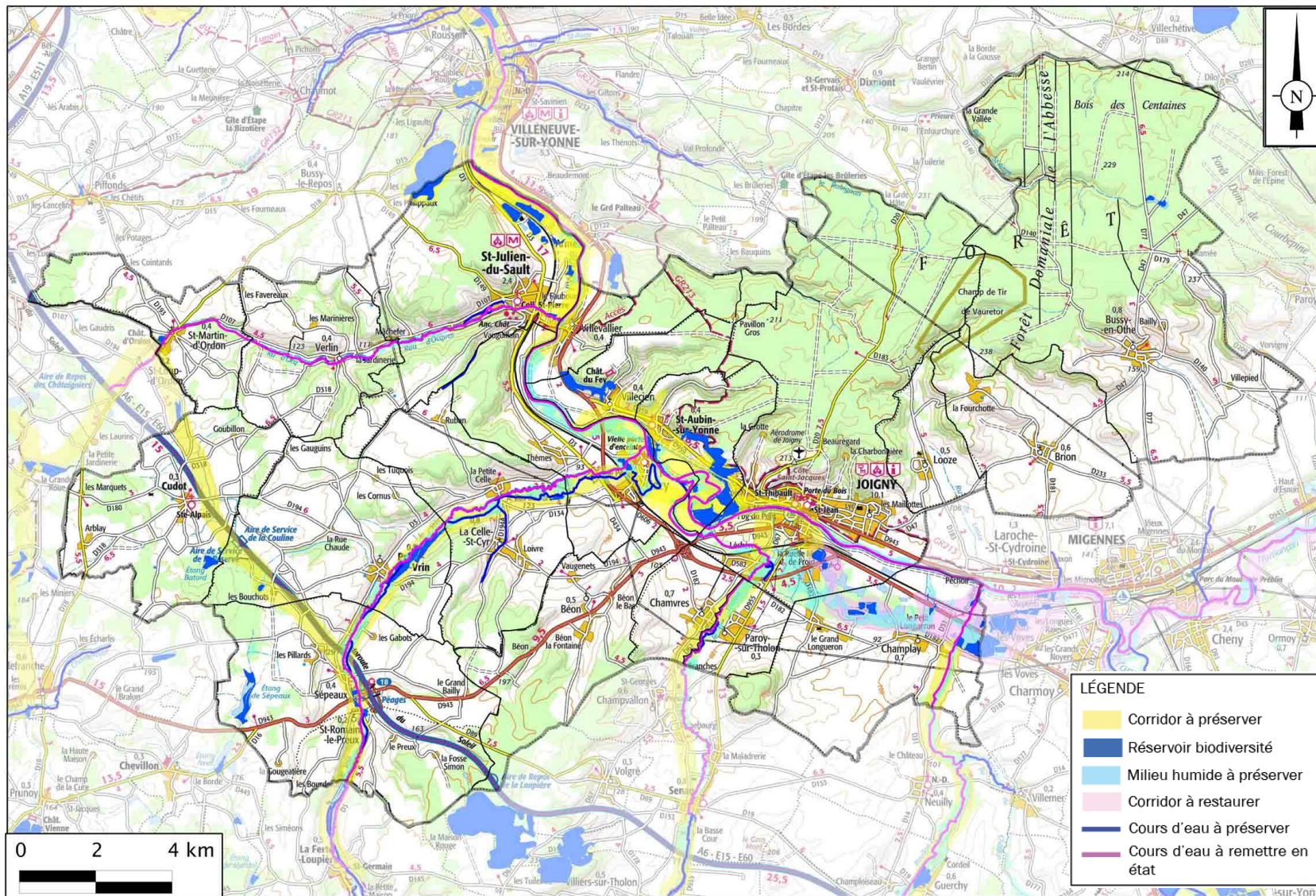
Les surfaces boisées associées à des réservoirs de biodiversité au Nord du territoire ont été relativement bien préservées, notamment par la présence de nombreux zonages réglementaires (Natura 2000) ou des périmètres d'inventaires (ZNIEFF ou zones humides).

Au Sud, le territoire montre une vocation plus agricole, les éléments boisés de plus petites tailles ainsi que les petits éléments du paysage (bosquets, haies ou pelouses) semblent plus menacés de fragmentation par une urbanisation en extension.

La fonctionnalité des corridors écologiques, notamment de la trame verte est altérée par plusieurs infrastructures telles que l'autoroute A6 et le réseau de voie ferrée très fréquenté (Axe Paris-Lyon). A l'échelle du territoire, l'augmentation du trafic entraînera un renforcement du phénomène de coupure des axes de déplacement de la faune notamment.

La trame bleue est relativement marquée sur le territoire organisé autour des cours d'eau, celle-ci semble mieux préserver même si deux corridors à restaurer relatifs à la sous-trame forêt ont été identifiés. Leur restauration renforcera la richesse paysagère du territoire, ainsi que les fonctionnalités écologiques et notamment les connexions entre les milieux humides et les milieux boisés. Des actions sont aujourd'hui entreprises dans le cadre d'aménagements des cours d'eau pour restaurer leur fonctionnalité écologique.

Carte des réservoirs de biodiversité, des corridors liés à la Trame bleue



Source : SRCE Bourgogne

### 3.3 SYNTHÈSE DES ENJEUX CONCERNANT LE MILEU NATUREL

D'une manière générale, la biodiversité des espaces naturels est fragile et peut être affectée par des phénomènes d'origine multiple :

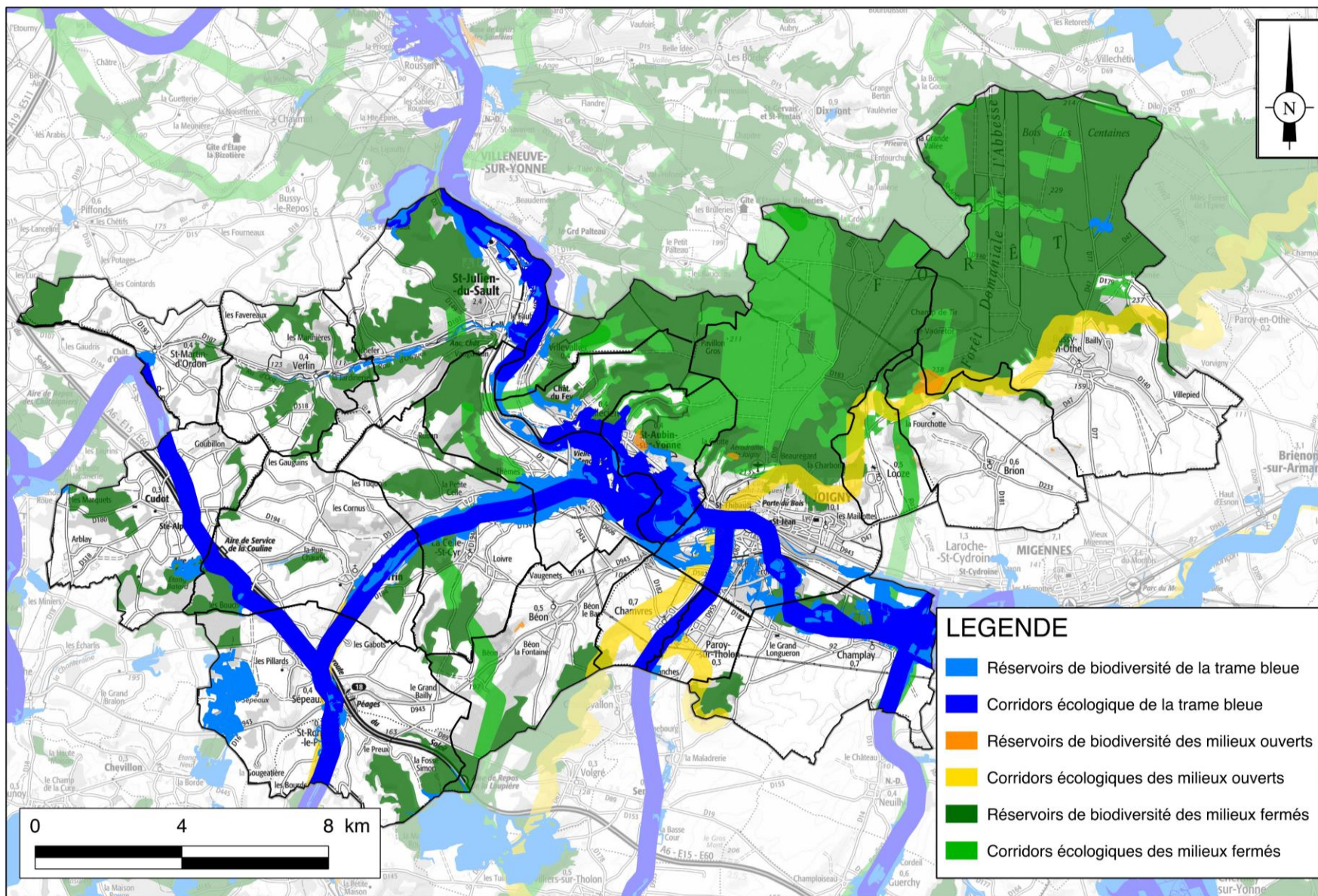
- ✘ L'urbanisation à l'intérieur d'un espace naturel a des effets évidents sur la biodiversité. Mais les incidences peuvent aussi se ressentir lorsque l'urbanisation se fait à l'extérieur, notamment aux abords proches. Un des exemples typiques est celui de l'urbanisation en bordure de forêt. Dans ce cas, l'effet se fait ressentir en premier lieu sur la lisière (linéarisation du contour, banalisation). Or, la lisière d'une forêt est un milieu d'échanges biologiques importants, facteur d'une biodiversité notable. L'effet peut aussi être ressenti au sein même du massif par des intrusions humaines de plus en plus fréquentes. Ceci peut engendrer des dérangements (bruit et perte de quiétude), des piétinements (impact sur la végétation) et peut donc induire une diminution des capacités d'accueil biologique du boisement (disparition des espèces les plus sensibles à la présence humaine).
- ✘ L'urbanisation peut également être à l'origine de divers impacts indirects sur la qualité des milieux et la faune. Les modalités de gestion des eaux usées ou de prélèvement d'eau pour alimenter les réseaux d'adduction, peuvent conduire à des dégradations des milieux de vie des espèces (pollutions, assèchements...). Parallèlement, le bruit généré par les habitants ou le trafic routier, est souvent source de dérangement pour la faune. De même, l'installation de mobilier urbain tels que des luminaires peut être à l'origine d'une perturbation de la faune nocturne, notamment des Chiroptères.
- ✘ La mise en place de réseaux de type infrastructure est également susceptible de provoquer des effets dommageables sur la biodiversité. Ces derniers sont liés au risque d'enclavement et de coupure vis-à-vis des espaces naturels alentours (perte des possibilités d'échanges biologiques).
- ✘ La modification des pratiques agricoles ou sylvicoles est un facteur important de perte de biodiversité. Ceci est manifeste lorsque les pratiques de culture s'intensifient autour d'une zone naturelle remarquable. La zone naturelle se retrouve alors isolée au milieu d'espaces agricoles aux écosystèmes simplifiés, ce qui restreint les échanges biologiques (cas d'un territoire agricole remembré ayant entraîné la disparition des haies, des ruisseaux et de tout élément susceptible de permettre des connexions). Ce phénomène est parfois moins visible lorsque ce sont des pratiques sylvicoles ou agro-pastorales qui évoluent sur des espaces naturels : remplacement du pâturage extensif en marais par du pâturage intensif, mise en place d'une peupleraie en fond de vallée faisant disparaître certains boisements alluviaux originels, ...
- ✘ L'assèchement, le curage, le drainage et le remblaiement peuvent aussi constituer des menaces réelles pesant sur l'intégrité des zones humides et des marais. Les pollutions extérieures qu'elles subissent parfois (apports de polluants venant du bassin versant) tendent aussi à faire diminuer leur biodiversité.

Lors de l'élaboration du projet de PLUI, il faut donc s'assurer que les orientations choisies dans le PADD ne portent pas atteinte au milieu naturel même indirectement et à l'inverse qu'elles protègent ces milieux vis-à-vis des activités humaines les plus impactantes.

Ainsi, les menaces potentielles listées précédemment permettent d'identifier les principaux enjeux du territoire en lien avec le milieu naturel et donc en termes de biodiversité et de continuités écologiques :

- ✘ Préserver la zone Natura 2000 et la fonctionnalité des ZNIEFF, (notamment de type I mais aussi de type II), vis-à-vis d'impacts directs ou indirects
- ✘ Limiter la fragmentation des ensembles forestiers afin de préserver les connexions biologiques dont ils sont le siège, notamment vis-à-vis de la fonctionnalité des noyaux de type zones humides ou en eau, Inciter à la prise en compte des zones boisées afin de promouvoir indirectement une gestion sylvicole adaptée aux enjeux et favorable à la biodiversité (équilibre des feuillus et des différents types de milieux)
- ✘ Maintenir des zones ou des îlots (jardins, vergers, parcs des châteaux) favorisant la fonctionnalité écologique du territoire au sein des zones urbanisées
- ✘ Maintenir l'alimentation des cours d'eau, mares et autres pièces d'eau du territoire ainsi que les différents types de végétation associés.
- ✘ Préserver de l'ensemble des zones humides, des vallées et de leurs ripisylves dans les choix d'aménagements qui seront faits, avec une délimitation ou cartographie plus fine des zones humides proches des secteurs urbanisés ou à urbaniser.
- ✘ Prévoir l'intégration des corridors d'importance régionale dans le document d'urbanisme et protection des axes locaux (haies, bosquets, ru).
- ✘ Prendre en compte la présence potentielle d'espèces à enjeu dans la délimitation des zones de projets.

### SYNTHESE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE LOCALE



## 4. PARTIE 6 : SYNTHÈSE

### ATOUTS :

- ✘ Un relief marqué par la présence de l'Yonne et ses affluents qui entaillent les massifs crayeux : réel atout pour le paysage du Jovinien
- ✘ Un bon état quantitatif des eaux souterraines et une ressource en eau potable suffisante
- ✘ Une amélioration de la qualité des eaux superficielles réalisée
- ✘ De nombreux équipements liés à la gestion des déchets, permettant de réduire la quantité de déchets non valorisables
- ✘ Une qualité de l'air relativement bonne malgré de nombreux déplacements sur le Jovinien
- ✘ Un territoire favorable au développement de l'éolien (SRE)
- ✘ Une biodiversité remarquable et importante
- ✘ Une préservation et une valorisation du patrimoine naturel du territoire
- ✘ La présence d'éléments de paysage intra-communaux de qualité

### FAIBLESSES :

- ✘ Des sites avec des pentes localement importantes (supérieures à 15%) engendrant des phénomènes de ruissellement et des problématiques d'intégration des constructions dans le paysage local
- ✘ Une qualité des eaux souterraines médiocre, une qualité des eaux du Tholon et du Ru de Saint Ange médiocre
- ✘ Un réseau de défense incendie qui ne répond pas aux normes (renforcement à prévoir) du fait du mitage de l'espace et de son paysage
- ✘ La présence de plusieurs sites pour lesquelles une pollution des sols est avérée ou potentielle
- ✘ Quelques problèmes ponctuels de qualité de l'eau potable

- ✘ Des problèmes récurrents de contamination aux Nitrates et Pesticides pour la commune de Champlay
- ✘ La présence de plusieurs axes de transports classés en infrastructure bruyante (A6, ligne SNCF PLM, RD 943, RD 606, quelques voies communales à Joigny)
- ✘ La présence de zones grises (NTIC)
- ✘ Quelques obstacles à la Trame Verte et Bleue (infrastructures principalement)
- ✘ Un développement de l'urbanisation à proximité des zones naturelles d'intérêts

### RISQUES :

- ✘ Un risque de retrait-gonflement des argiles moyen à fort à l'Est du territoire et la présence de quelques cavités et mouvements de terrain
- ✘ Un risque de remontée de nappe au niveau des principales vallées et zones humides
- ✘ Un risque de ruissellement d'eaux pluviales, notamment à Béon, Brion, Bussy-en-Othe, Cézy, Chamvres, La Celle-Saint-Cyr, Looze, Paroy-sur-Tholon, Saint-Martin-d'Ordon, Sépeaux-Saint Romain et Villechien
- ✘ Des phénomènes d'inondation connues pour des communes qui n'ont pas de Plan de Prévention du Risque
- ✘ Un risque lié au transport de matières dangereuses (A6, ligne SNCF PLM, canalisation de gaz, RD 606, RD 943, ...)
- ✘ Un risque de rupture de barrage sur les communes de Joigny et Champlay
- ✘ Trois stations d'épuration sur 9 sont non-conformes, et des installations autonomes non-conformes, ce qui implique un risque de pollution
- ✘ Des menaces potentielles avérées liées au drainage, aux peupleraies, aux modalités d'assainissement, à gestion de la ressource en eau, ...

## 5. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 5.1 LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE RECENSEES SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

#### Servitudes relatives à la conservation du patrimoine naturel et culturel

##### **AC1 : Servitude de protection des Monuments Historiques**

Les périmètres de protection d'un rayon de 500 mètres sont établis à partir de tout point extérieur des éléments protégés.

Cette servitude concerne les communes de :

- Bussy-en-Othe

Eglise Saint-Médard, chœur classé en totalité le 05 Juillet 1925.

- Cézy

Eglise Saint-Loup inscription en totalité le 15 Juillet 1992,

Porte d'Enceinte (vieille) inscription le 10 Décembre 1926.

- Cudot

Eglise Notre Dame inscription le 29 Juillet 1976.

- Joigny

Château des Comtes de Gondi (ancien) protection mixte, les façades et les toitures (cad AI215), salles voûtées d'arêtes se trouvant dans l'aile Est (cad AI 215), classement le 21 Mars 1983,

Eglise Saint-André, classement le 19 Février 1971,

Eglise Saint-Jean, classement le 20 Janvier 1913,

Eglise Saint-Thibault, classement le 22 Septembre 1914,

Palais de Justice (ancienne chapelle des Ferrand), classement le 26 Avril 1927,

Porte du Bois, classement le 19 Juin 1942,

Porte Saint-Jean et les remparts attenants, classement le 05 Décembre 1941,

Quartier Dubois Thainville (la façade du pavillon central avec fronton sculpté), inscription le 24 Octobre 1929,

Maisons à pan de vois dite Maison de l'Avé Maria Bourg le Vicomte (rue Bourg le Vicomte 3 et 5), inscription le 23 Septembre 1971, les façades et les toitures sur rues y compris la façade pignon (cad AE 77), Immeuble Couturat (rue 44), la porte cochère y compris ses vantaux, inscription partielle le 29 Avril 1971,

Immeuble Dominique Grenet (rue 10), inscription le 22 décembre 1941,

Immeuble Dominique Grenet (rue 12) Hôtel Guidiotti, inscription le 24 Octobre 1989, façades et toitures du bâtiment donnant sur rue et sur cour ; façades et toitures du bâtiment donnant sur cour et sur jardin ; deux perrons ; terrasses (cad A1201, 183),

Maison Grande rue (15), inscription partielle le 10 Décembre 1926, les trois poteaux sculptés de la façade,

Maison dite de l'Arbre de Jessé (grande rue Montant au Palais) classement partiel le 15 Février 1926,

Immeubles (1 et 3 rue du Locquet), inscription partielle le 29 Octobre 1971, les 3 poteaux sculptés dépendant des deux immeubles (cad AH 408 et 409),

Hôtel du 18<sup>ème</sup> siècle (ancien - 34 rue Montant au Palais), inscription partielle le 29 Avril 1971 sur les façades et toitures sur cour et jardin du bâtiment principal (cad AH 176)

Maison du Bailli (36 rue Montant au Palais), classement le 02 Avril 1942,

Maison du Pilori (18 place du Pilori), classement partiel le 09 Août 1924, façade en pans de bois du 16<sup>ème</sup> siècle,

Prieuré Notre-Dame (ancien - place de la République), inscription partielle le 10 Décembre 1926, portail.

- Looze

Château de Looze, inscription et extension les 06 Mars 1963 et 16 Juin 2014, château en totalité, le pavillon et les communs de la parcelle G54, G56, G587 et G588 en totalité, façades et toitures du pavillon Ouest et les communs de la parcelle G547, grange en totalité, chapelle, les cours, les terrasses et les jardins en totalité.

- Précly-sur-Vrin

Château de Précly-sur-Vrin, inscription partielle le 23 Décembre 1993, façades et toitures du château et des deux pavillons, salle à manger, grand salon, ancienne bibliothèque (cad AB 215).

- Saint-Aubin-sur-Yonne

Eglise Saint-Aubin, classement le 03 Mai 1913.

- Saint-Julien-du-Sault

La Chapelle de la Maladrerie (ancienne), inscription le 30 Octobre 1925,

Château de Vauguillain (ancien) protection mixte, chapelle classée en totalité le 29 Octobre 1959 et restes de l'enceinte du château le 30 Octobre 1925,

Eglise Saint-Pierre, classement le 31 Décembre 1840,

Maison du 16<sup>ème</sup> siècle, place des Pontenettes (5 rue du puits de la caille), inscription partielle, façades et toitures le 06 Novembre 1929,

Quatre maisons expérimentales, forêt de Saint-Julien « les Bruleries » ; Bois de Sèvre, une maison inscrite le 30 Septembre 2013, et trois maisons classées le 17 Octobre 2014 ; y compris leur aménagement paysager et les œuvres de Jean Degottex intégrées à cet ensemble,

Maison dite du Chapitre (rue de l'Hôtel de Ville), inscription partielle des façades et toitures le 30 Octobre 1925,

Maison du 16<sup>ème</sup> siècle (place du Général Leclerc, angle de la rue Notre Dame et de la Fontaine), inscription façades et toitures le 06 Novembre 1929,

Maisons à pans de bois rue Saint-Antoine (rues Saint-Antoine et de l'Hôtel de Dieu), inscription des façades et toitures le 29 Décembre 1987.

- Villecien

Château de Fey, inscription partielle, les façades et les toitures y comprises celles des communs (à l'exclusion de la ferme), les pièces suivantes avec leur décor : le salon, la salle à manger, la chambre et la petite chambre au rez-de-chaussée dite de Ninon de Lenclos (cad DZ 630), le 19 Décembre 1973.

- Saint-Loup-d'Ordon (territoire limitrophe de Saint-Martin-d'Ordon) : Château et pigeonnier : façades et toitures sauf adjonction moderne, classement le 12 Novembre 1974.

#### AC2 : Servitudes relatives à la protection des sites et des monuments naturels

Cézy : Platane monumental de Cézy et de ses abords – décret du 6 Février 2018

#### AC4 : Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager. Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine

Joigny : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Joigny (PSMV), créé le 10 Mars 1995.

#### AS1 : Servitude relative à la protection des captages

Les captages suivants font l'objet de protections par arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) :

- Béon : captage de la fontaine Saint Edme
- La-Celle-Saint-Cyr : Captage de la fontaine Saint Cyr Brion : Captage Vau Preux
- Bussy-en-Othe : Forage de Vaupinson, la Source de Vaupinson et Vallée de Vau
- Cézy : Forage de la Sabrette,
- Joigny : Forage d'Episy,
- Saint-Aubin-sur-Yonne : ancien Puits des prés coupeaux et le nouveau puits du village (les prés coupeaux),
- Champlay : Forage de la fontaine du Mont,
- Paroy-sur-Tholon : Puits des bergeries,
- Cudot : Fontaine Saint Alpais le marais et le Puits de chevreuse,
- Saint-Julien-du-Sault : Forage de Galfer et Puits de Galfer et Fontaine des forges,
- Sépeaux-Saint-Romain : Forage des Pillards,
- Verlin : Source de la grande fontaine,
- Villecien : Puits des Regains et Puits des Blanchards.

Communes limitrophes dont le périmètre impacte les communes du Jovinien :

- Villeneuve sur Yonne : périmètre de captage de la Source de Cochepies

- Dixmont : Puits de la mine
- Villefranche Saint-Phal : périmètre de la Fontaine carrelée.

### Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

#### **EL3 : Servitude de halage et de marchepied**

Cette servitude concerne les communes de Joigny, Cézy, Champlay, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Julien-du-Sault, Villecien et Villevallier.

#### **EL7 : Servitude d'alignements**

Les communes de Looze, Verlin et Villecien ont reçu un avis favorable lors de l'enquête publique concernant la suppression de leur plan d'alignement respectivement pour les RD 183, 107 - 318 et 959.

#### **EL11 : Servitude relative aux déviations d'agglomération**

Cette servitude concerne la déviation de la route départementale RD606 et l'autoroute A6. Les propriétés limitrophes sont grevées de la servitude relative aux interdictions d'accès (article I.151-3 du code de la voirie routière).

#### **SUP1, SUP2, SUP3 : Servitude relative au transport de gaz**

Le territoire de la communauté de communes du Jovinien est traversé par plusieurs canalisations de transport de gaz naturel notamment sur les communes de :

- Béon, La Celle ST CYR, Chamvres, Paroy sur Tholon, St Julien du Sault, St Martin d'ordon, Verlin ;
- Cézy : 2 canalisations de gaz (Cézy-Champlay et Dordives-Cézy) ;
- Champlay : canalisation Cézy-Champlay et canalisation Champlay-Charmoy.

Nom Canalisations	DN (-)	PMS (bar)	Distance des SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
			SUP 1	SUP 2	SUP 3
AUXERRE – CLAMECY - AVALLON	250	67.7	75	5	5
AUXERRE – CLAMECY - AVALLON	300	67.7	95	5	5

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

Nom Installations annexes	Distances des SUP en mètres (à partir de l'emprise de l'installation)		
	SUP 1	SUP 2	SUP 3
CEZY COUP DP	50	6	6
CHAMPLAY SECT DP	35	6	6

Source : GRTgaz

#### **I4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques**

L'intercommunalité du Jovinien est concernée par la présence de réseaux HTA et HTB.

#### **PT1 : Servitudes de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques**

Il existe un centre de réception radioélectrique sur la commune de Joigny.

#### **PT2 : servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage des stations et sur le parcours de faisceaux hertziens**

Sur le périmètre de la Communauté de Communes du Jovinien, il est possible de recenser :

- 2 stations émettrices ou réceptrices d'ondes radioélectriques sur les communes de Joigny et Saint-Julien-du-Sault ;
- 3 liaisons radioélectriques : FH Joigny-Saint-Julien-du-Sault, FH Charny-Joigny et FH Joigny- Saint-Julien-du-Sault.

**PT3 : Servitudes attachées aux réseaux de télécommunication**

Plusieurs réseaux existent sur le territoire intercommunal.

**T5 : Servitudes de dégagement**

L'aérodrome de Joigny fait l'objet d'un plan de servitudes aéronautiques instauré par arrêté ministériel du 3 août 1983 afin d'interdire la création d'obstacles et si nécessaire imposer la suppression d'obstacles au sein des espaces qu'il délimite.

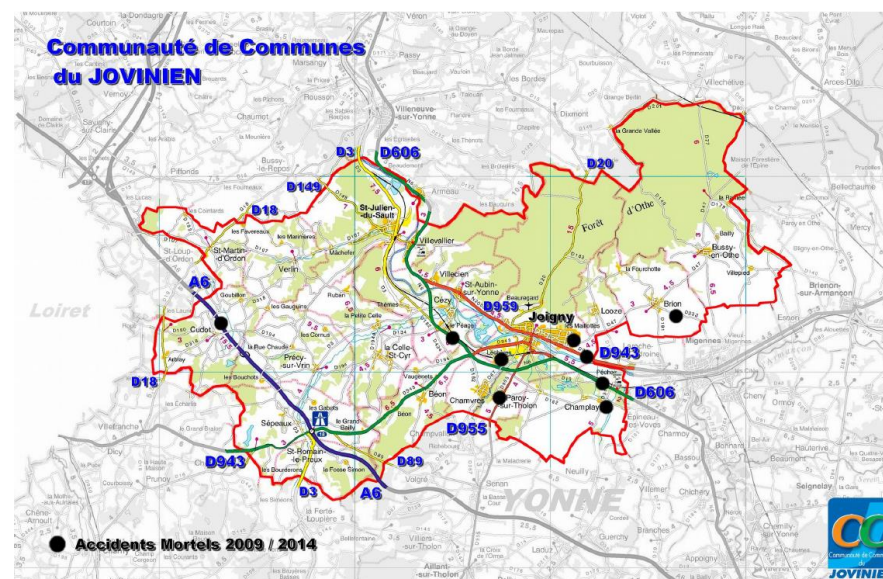
**5.2 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES****Les convois exceptionnels :**

Les routes départementales n°606 et n°959 (ex RN6) sont des itinéraires à convois exceptionnels toutes catégories (la déviation de Joigny étant limitée à 72 tonnes au passage du pont sur l'Yonne).

**Accidentologie**

9 accidents mortels se sont produits sur le territoire de la communauté de communes du Jovinien entre le 01/01/2009 et le 31/12/2014, ayant causé le décès de 10 personnes, dont 3 piétons.

8 se sont produit sur routes départementales et 1 sur autoroute. 3 en agglomération et 6 hors agglomération.



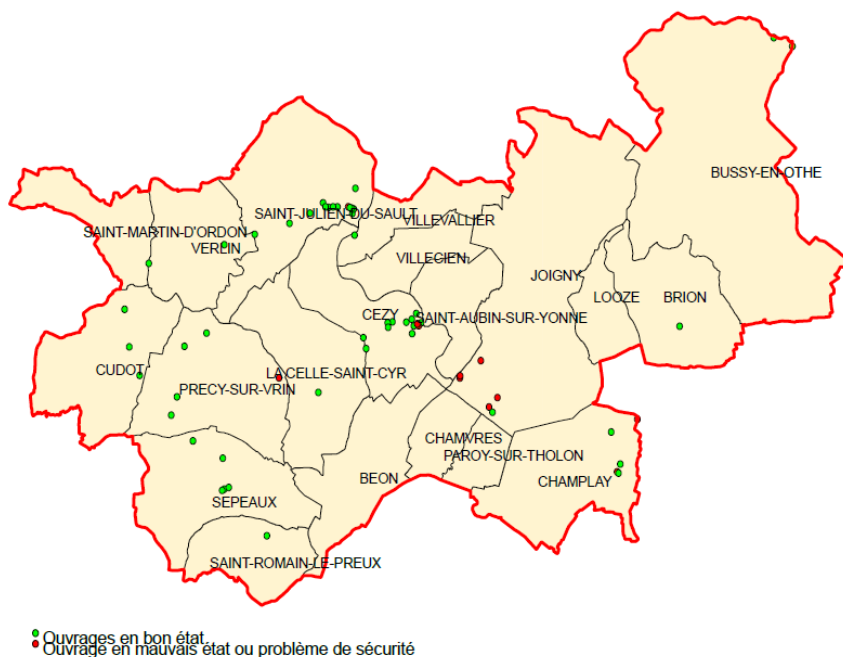
Source : PAC de l'Etat

## Ouvrages d'art

Le périmètre de la communauté de communes, hors Joigny et St Julien du Sault comporte 59 Ponts et 1 mur.

On note une concentration importante d'ouvrages aux abords de la rivière Yonne, des rus Vrin, Ravillon et Ocq et de leurs affluents.

LOCALISATION DES OUVRAGES D'ART



Parmi ceux-ci :

- 22 Ponts de type Maçonnerie ;
- 16 Ponts de type Béton ;
- 21 Ponts de type Mixte (passerelles, etc.) ;
- 1 Mur.

Lors des dernières visites sommaires réalisées entre 2004 et 2012, il a été constaté que sur l'ensemble des ouvrages :

- 1 ouvrage est classé 3 U ou 3 U S \* ;
- 7 ouvrages sont classés 3 ou 3 S \* ;
- 3 ouvrages sont classés 2 E S ou 2 S\*
- 16 ouvrages sont classés 2 E \*.

Les autres étaient en bon états.

SYNTHESE	Evaluation	
	Ouvrage en bon état	1
	Ouvrage nécessitant de l'entretien	2
	Nécessite un entretien spécialisé urgent	2E
	Présentant des défauts de structure	3
	Très mauvais état (graves défauts de structure)	3 U
Présente des risques pour l'utilisateur		

\*